



PLAN
LOIRE
GRANDEUR NATURE



Avril 2009

Document d'objectifs Basse Sioule

Site FR 830 1017



Milieux naturels et biodiversité



Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire

mosaïque-environnement.com

Sommaire

I.A.	INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS	5
I.A.1.	LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000	5
I.A.2.	LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE	5
I.B.	METHODOLOGIE	7
I.B.1.	PRESENTATION DE LA DEMARCHE	7
Chapitre I.	Présentation du site Natura 2000.....	11
I.B.	présentation générale.....	12
I.C.	Le site : évolution du périmètre.....	13
Chapitre II.	Diagnostic écologique : habitats et espèces d'intérêt communautaire	17
II.A.	Contexte biogéographique	18
II.B.	Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	18
II.B.1.	Les habitats d'intérêt communautaire	19
II.B.3.	Les espèces d'intérêt communautaire	42
II.C.	AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL	92
Chapitre III.	Diagnostic socio-économique	93
III.A.	ACTIVITES ECONOMIQUES	94
III.A.1.	Contexte général	94
III.A.2.	L'agriculture	94
III.A.3.	Les extractions de granulats.....	101
III.B.	L'EAU	102
III.B.1.	Contexte général :	102
III.B.2.	Le contexte quantitatif	102
III.B.3.	Le contexte qualitatif	106

III.B.4.	Les prélèvements d'eau	109
III.B.5.	L'assainissement	112
III.B.6.	Les ouvrages sur la Sioule	114
III.C.	Le contexte urbain	119
III.D.	Les risques.....	123
III.E.	Le transport d'énergie	126
III.F.	La pêche	128
III.G.	La chasse	129
III.H.	Les loisirs de pleine nature	129
Chapitre IV.	Définition des objectifs et stratégies.....	133
IV.A.	Objectifs de développement durable	134
IV.B.	Synthèse des objectifs	148
Chapitre V.	Le programme d'actions	149
V.A.	Organisation du programme d'actions	150
	Les Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)	150
	Les contrats Natura 2000	150
	Les actions spécifiques du Docob	150
	La Charte Natura 2000.....	150

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Glossaire

ANNEXE 2 : Liste des entretiens et contacts réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs

ANNEXE 3 : Liste des membres du Comité de Pilotage

ANNEXE 4 : Comptes-rendus des Comité de Pilotage

ANNEXE 5 : Comptes-rendus des groupes de travail

ANNEXE 6 : Eléments présentés aux communes pour la modification du périmètre

ANNEXE 7 : Liste des espèces envahissantes concernées parla Charte Natura 2000

ANNEXE 8 : Liste des espèces patrimoniales concernées par la Charte Natura 2000

ANNEXE 9: Bibliographie

ANNEXE 10 : Formulaire Standard de Données

I.A. INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

I.A.1. LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau européen d'espaces naturels est créé dans le souci de préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales de chaque Etat membre.

Ce réseau sera constitué des Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre à la responsabilité de son application sur son territoire, et à la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

Enfin, la loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 est venue préciser un certain nombre de points et instaure en particulier la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

I.A.2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

La France a choisi de mettre en application Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Cela se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un document d'orientation, appelé Document d'Objectifs ou DOCOB, élaboré en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Le document d'objectifs constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2006 (cartographie des habitats par le CSA) et 2008, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs ...) et le groupement Mosaïque environnement - Conservatoire des Sites de l'Allier (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique. Le texte renvoi aux cartes de l'atlas qui sont numérotées.

I.B. METHODOLOGIE

I.B.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

a L'analyse bibliographique

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été réalisées par le Conservatoire des Sites de l'Allier qui s'est rapproché des associations et experts naturalistes locaux. Ce travail a permis de collecter les données dispersées et non publiées.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau ...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

b L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

* Inventaire et cartographie des habitats d'intérêt communautaire

La méthode mise en œuvre pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site est basée sur le cahier des charges établi par le Conservatoire Botanique du Massif Central dans le cadre du programme CHANES de cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Toutes les prospections ont été menées en période favorable (mai à septembre) sur l'année 2006.

Les expertises de terrain menées en 2008 ont permis de définir les habitats de certains secteurs concernés par une extension du périmètre, et de s'assurer par ailleurs du maintien de certains habitats sensibles comme la végétation des grèves avec notamment la présence d'une station à Lindernie couchée (*Lindernia palustris*) (Protection Nationale, annexe IV de la DH).

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les orthophotoplans de 2002. La méthode utilisée pour la cartographie répond au cahier des charges élaboré par le Conservatoire Botanique National du Massif Central dans le cadre du programme de Cartographie des Habitats Naturels sur la totalité des sites Natura 2000 d'Auvergne (programme CHANES).

* Inventaire et cartographie des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Pour chacune de ces espèces, les stations connues ont été indiquées. Les habitats potentiellement favorables ont été également cartographiés. Les sources d'informations pour la localisation des espèces ont été variables :

- pour le **Castor** il s'agit d'une part d'informations bibliographiques (étude de répartition du Castor d'Europe dans le bassin de la Loire réalisée par l'ONCFS en 2004), et d'autre part de données

d'indices de présence (crayonnage, castoréum) transmis par le Groupe Mammalogique d'Auvergne et issus des données du Conservatoire des Sites de l'Allier rencontrés lors de la cartographie des habitats. Lors de la soirée de prospections amphibiens et reptiles, un Castor a été contacté sur la Sioule au niveau de Contigny. (Source : Conservatoire des Sites de l'Allier) ;

- pour la **Loutre** il s'agit d'une part d'informations bibliographiques (ouvrage « La Loutre, Histoire d'une sauvegarde » réalisé par C. BOUCHARDY ; étude sur la répartition de la Loutre en Allier par le CSA en 2001). A cette synthèse bibliographique, ont été ajoutées d'autre part les communiqués personnels avec C. BOUCHARDY, les données d'indices de présence (épreintes) du Groupe Mammalogique d'Auvergne et de l'ONCFS.

- pour les **Chauves-Souris**, les données sont issues des connaissances existantes de l'association Chauve-Souris Auvergne sur les chiroptères de ce secteur. Aucun inventaire complémentaire n'a été effectué lors de la réalisation du docob ;

- l'analyse des **Poissons** a été réalisée à partir des données transmises par les services de l'ONEMA (départementale et régionale) et les informations issues du schéma départementale de vocation piscicole (Fédération de pêche 03). Plus spécifiquement, pour les espèces de poissons migrateurs, ce sont l'ensemble des études réalisées par l'association LOGRAMI conjointement avec l'ONEMA qui ont été consultées (*Etat migratoire de la Sioule, Expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs*, M. LELIEVRE, P. STEINBACH, LOGRAMI, ONEMA, 2008 ; *Programme de restauration du saumon atlantique sur la Sioule _ Bilan à l'automne 2001*, LOGRAMI, CSP, 2001). Des entretiens ont de plus été réalisés avec l'association et la Fédération de Pêche 03.

- pour les **Libellules**, c'est la capture des adultes au filet de Gomphes serpentin spécifiquement qui a été mise en œuvre en 2008. L'étude des exuvies n'a pas été prévue lors de l'élaboration du document d'objectifs. C'est la méthode de recherche la plus pertinente car les adultes, très mobiles, peuvent s'éloigner du site de reproduction. Les campagnes de prospections, ont été réalisées en août 2008. Elles n'ont pas permis de confirmer la présence de l'espèce sur le site.

- concernant les Coléoptères (**Lucane cerf-volant**), il s'agit de contacts d'individus réalisés lors des campagnes de cartographies des Habitats d'intérêt communautaire en 2006. Aucune recherche spécifique n'a été effectuée par ailleurs.

- en ce qui concerne les espèces d'**Amphibiens** et de **Reptiles** d'intérêt communautaire, les données se rapportant au **Sonneur à ventre jaune** sont issues du CSA lors de la cartographie des Habitats en 2006. Des prospections nocturnes ont été réalisées au printemps 2008, mais n'ont pas permis de recenser d'autres espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

- pour les **Mollusques** d'intérêt communautaire, des prospections spécifiques, notamment pour la recherche de *l'Unio crassus* ont été réalisées en 2008 conjointement avec Sylvain VRIGNAUD, spécialiste malacologue. Ces prospections n'ont pas permis de retrouver l'espèce sur le site Natura 2000 mais néanmoins d'attester sa présence à proximité immédiate de ce dernier, proche de la confluence avec la Bouble.

L'analyse socio-économique et la concertation

La concertation est la clé de voûte du document d'objectifs. Elle a donc été réalisée de manière transversale, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- de partager le résultat du diagnostic avec l'ensemble des partenaires et de le compléter afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site,
- de formuler des objectifs stratégiques et actions à engager pour le préserver, en adéquation avec les attentes, besoins et caractéristiques adaptées au contexte local.

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Un temps d'entretiens** avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus des communes lors d'une réunion d'entretien groupé et chargés de missions d'autres collectivités locales concernées, des structures publiques ou privées du département (collectivités, associations, organisations professionnelles, ...). Ils ont permis :

- de compléter l'état initial (acteurs, activités, procédures et programmes en cours ou en projets, ...);
- d'appréhender les enjeux socio- économiques locaux ;
- d'avoir une première démarche de concertation ;
- d'identifier les personnes concernées par Natura 2000 et dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.

La liste des entretiens individuels, semi-individuels ou des contacts pris est fournie en annexe. Lors des rencontres, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant une présentation de la procédure, une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la démarche d'élaboration du document d'objectifs.

→ **un comité de pilotage**

Cette instance, composée d'élus et représentants des structures associatives et professionnelles, des services de l'Etat ... a pour rôle de **faire des choix** sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs, et **valider** les différentes phases d'élaboration du document d'objectifs. Le comité de pilotage s'est réuni à l'issue de chaque phase de la mission jusqu'à validation du document d'objectifs.

→ **des groupes de travail**

Ces groupes avaient pour rôle d'informer, de construire et d'animer le document d'objectifs. Les participants des groupes de travail étaient des référents pour toute la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils avaient pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » ou local sur les sujets les concernant,
- la contribution au contenu du document d'objectifs;
- la mobilisation et le relais auprès des ayants droit, usagers, habitants ;

La réussite et l'efficacité de ces groupes de travail repose sur l'information des participants et la prise en compte de leurs remarques pendant toute la démarche d'élaboration du Docob. Les membres du comité de pilotage pouvaient être participants des groupes de travail, mais ce n'était ni systématique ni exclusif : les groupes de travail ont été plus ouverts notamment avec la présence des acteurs de terrain.

Les ateliers se sont réunis deux fois : à la fin du diagnostic pour le partager et réfléchir aux objectifs pour le site et lors de l'élaboration du programme d'actions pour le co-construire.

Chapitre I. **Présentation du site Natura 2000**

I.B. PRESENTATION GENERALE

Références du site :	FR 830 1017
Nom :	Basse Sioule
Département :	Allier
Communes	Barberier, Bayet, Brout-Vernet, Contigny, Jenzat, Le Mayet d'Ecole, St Germain de Salles, St Pourcain sur Sioule (8 communes)
Superficie originale :	Environ 253 hectares
Superficie après réajustement dans le cadre du Docob	591,2 hectares
Historique :	<p>Le site de la Basse Sioule a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Le site a été défini comme comprenant la rivière Sioule à la sortie des gorges jusqu'à la confluence avec l'Allier, rejoignant ainsi le site Natura 2000 Val d'Allier Nord.</p> <p>Le site de la Basse Sioule intersecte également la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier Bourbonnais.</p> <p>Dans le cadre du document d'objectifs le périmètre du site Basse Sioule a été redéfini, selon des critères précis (cf § I.B). Soumis à la consultation des communes, le périmètre ainsi redéfini constitue le périmètre officiel d'application du document d'objectifs et de ses dispositions.</p>

La Sioule s'écoule sur environ 155 kilomètres, depuis sa source à proximité du Lac de Servières à 1140 m d'altitude jusqu'à sa confluence avec l'Allier à 220 m d'altitude.

Le site Natura 2000 FR 820 1017 « Basse Sioule » s'étend de part et d'autre de la Sioule, au niveau de sa plaine alluviale et présente des milieux très différents de la partie amont située dans les gorges. Le site s'étend de la sortie des gorges jusqu'à la confluence avec l'Allier. Sur cette partie, la Sioule s'écoule sur les formations oligocènes de la plaine de la Limagne. Le lit mineur est plus large qu'en amont et la rivière dépose sables et graviers.

La rivière et ses cordons boisés s'étalent dans la plaine alluviale qui contraste avec les gorges situées en amont. La plaine qui s'allonge de part et d'autre de la Sioule est essentiellement occupée par des terres agricoles où les grandes cultures sont très représentées. Dès que le relief est plus marqué, comme c'est le cas en rive droite vers Broût-Vernet et Bayet, les prairies sont majoritaires dans l'occupation agricole de l'espace. En rive gauche, on observe un léger encaissement de la rivière au droit de Barberier, St Pourcain sur Sioule, Contigny. Ceci crée un plateau agricole surélevé d'une vingtaine de mètres au-dessus de la rivière. On compte un certain nombre de constructions dans la plaine, notamment des bâtiments agricoles ou industriels, ainsi que les bourgs.

S'intégrant dans un espace plus vaste, la plaine de la basse Sioule se différencie bien de ces espaces voisins tels que la vallée de la Bouble très encaissée ou le Val d'Allier marqué par la largeur de la plaine alluviale et de la rivière, et sa forte sinuosité. La basse Sioule constitue donc une entité géographique distincte avec ses caractéristiques propres.

I.C. LE SITE : EVOLUTION DU PERIMETRE

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Sur la base de données scientifiques (listes des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire) validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les discussions entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à sélectionner progressivement certains sites. Il s'agit de sites représentatifs de la biodiversité nationale, nécessaires à la constitution d'un réseau cohérent, garantissant la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

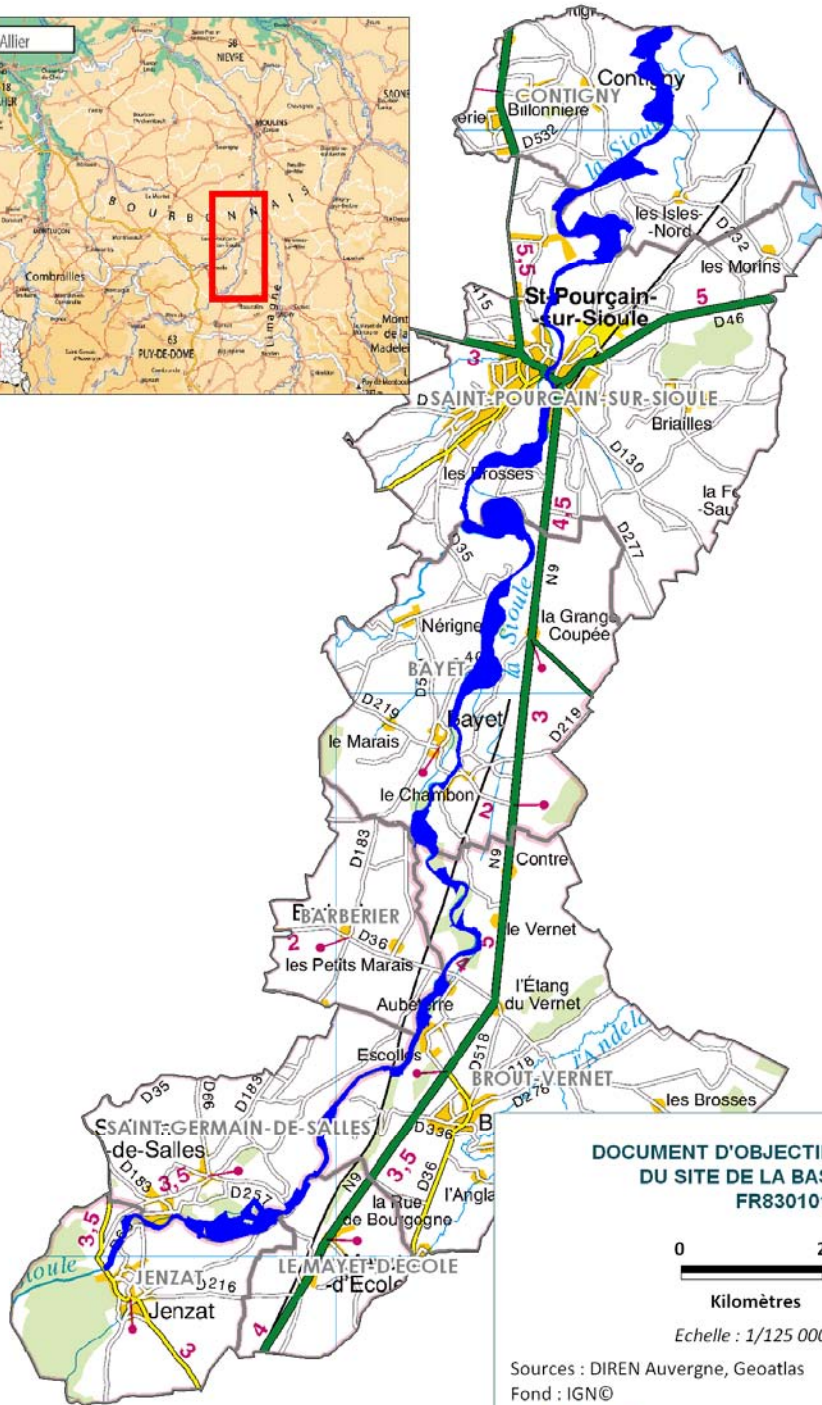
Les périmètres des sites proposés par la France à la Commission Européenne manquent de précision (échelle du 1/25 000e ou 1/100 000e). De fait, la délimitation du site a due être affinée afin d'une part d'intégrer l'ensemble des enjeux patrimoniaux du site (et notamment d'intégrer des habitats ou habitats d'espèces situés à la marge du périmètre initial) et d'autre part d'améliorer la cohérence écologique du périmètre et la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui seront contractualisées par les personnes qui le souhaiteront.

A partir de l'orthophotographie, des relevés de terrains réalisés et des plans cadastraux a été proposé un nouveau périmètre sur la base de critères :

- **scientifique** : toute parcelle limitrophe du périmètre initial abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été incluse dans le site. Dans la même logique, toute parcelle urbanisée ou artificialisée, n'abritant par conséquent pas d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, a été exclue du site ;
- **de maintien d'une cohérence d'ensemble** : toute parcelle incluse, pour partie seulement, dans le périmètre initial a été incluse dans sa totalité dans le périmètre. L'objectif est notamment de faciliter la possibilité de contractualiser ultérieurement, l'unité de référence étant la parcelle en tant qu'unité fonctionnelle. Enfin, le périmètre doit garder une cohérence d'ensemble, aussi n'avons-nous pas exclu des parcelles enclavées, même si elles n'abritaient aucun enjeu patrimonial, pour ne pas aboutir à un périmètre morcelé, « à trou » ;
- **physiques et géographiques** : afin de faciliter le repérage, sur site, des limites du périmètre, nous nous sommes calés sur des limites physiques telles que des routes, chemins, cours d'eau ...

Les adaptations proposées aboutissent à une extension du périmètre sur toutes les communes du site portant la superficie du site à 591,2 ha.

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 DE LA BASSE SIOULE



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
DU SITE DE LA BASSE SIOULE
FR8301017



Echelle : 1/125 000



Sources : DIREN Auvergne, Geoatlas
Fond : IGN©



Réalisation : Février 2009

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Écart en surface
Barberier	3,8	6,5	2,7
Bayet	41	161,9	120,9
Brout-Vernet	26,3	64	37,7
Contigny	88	142,8	54,8
Jenzat	15,6	30,8	15,2
Le Mayet d'Ecole	1,8	4,8	3
St Germain de Salles	23,1a	69,3	46,2
St Pourcain sur Sioule	52,9	111,1	58,2
Site Natura 2000	252,5	591,2	338,7
		Ecart en %	134 %

Chaque parcelle du périmètre comporte au moins un habitat naturel, une espèce ou un habitat d'espèce de la directive, ou renforce la cohérence de gestion des secteurs où les habitats sont présents.

Les éléments de présentation des périmètres qui ont été soumis à la consultation des communes sont présentés en annexe.

Chapitre II. **Diagnostic** **écologique : habitats et espèces** **d'intérêt communautaire**

II.A. CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau Natura 2000, un document officiel de la Commission Européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union Européenne. Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que :

- l'existence d'espèces animales et végétales, habitats et paysages propres ;
- des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires ;
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones (cf. carte ci-contre).

Le site d'étude est localisé en **zone continentale**, à l'étage **planitaire** (série du chêne) qui se caractérise par des **forêts alluviales**.

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, les **prairies permanentes** (pâturage et fauche) sont dominantes accompagnées des **forêts alluviales** et du cours d'eau.

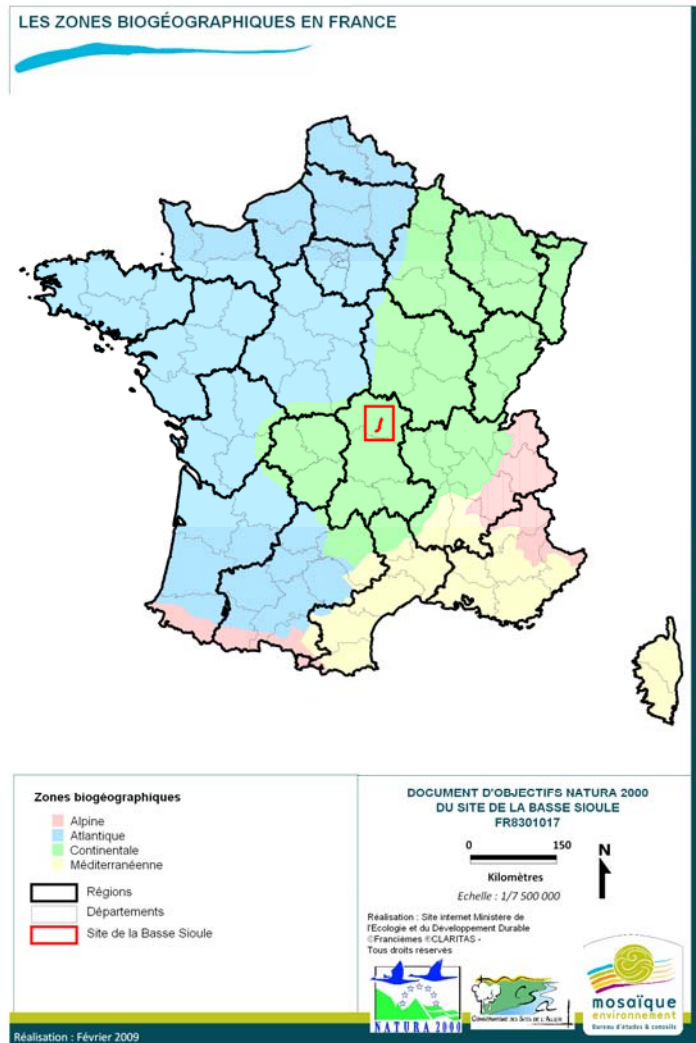
Quelques parcelles cultivées et des plantations de peupliers sont, dans une moindre mesure, également représentées.

II.B. LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La directive Habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;



- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans **l'Atlas cartographique cartes A5 et A6**.

II.B.1. Les habitats d'intérêt communautaire

a Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- les forêts alluviales et les boisements à l'écart du lit mineur
- les boires et les alluvions dépourvues de végétation permanente
- les habitats herbacés à l'écart du lit mineur ;

Les forêts alluviales et les boisements à l'écart du lit mineur :

Les forêts alluviales de la Basse Sioule comportent cinq habitats naturels dits élémentaires inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :

- les **forêts alluviales à Saule Blanc et Peupliers noirs**, dites à bois tendre (habitat naturel d'intérêt prioritaire) ;
- les **forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre**, dites à bois dur ;
- les **forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets**, dites à bois dur ;
- Les **Mégaphorbiaies eutrophes** ou lisière à grandes herbes peuvent être déclinés dans cette partie, puisqu'ils se retrouvent en lisière de forêts alluviales.
- Les boisements situés à l'écart du lit mineur mais directement en contact avec les forêts alluviales, sont les **forêts de Frêne et de Chêne pédonculé**.

Les boires et les alluvions dépourvues de végétation permanente :

- les **eaux stagnantes naturelles** ;
- la **végétation annuelle pionnière des berges vaseuses** ;
- la **végétation annuelle pionnière des berges graveleuses** ;

Les Mégaphorbiaies eutrophes ou lisière à grandes herbes se rencontrent également très souvent au contact de ces habitats.

Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur :

Il s'agit des « **Pelouses à orpins** », habitat très réduit sur le site et essentiellement situé en amont direct du Pont de Contigny.

b Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, sur le site, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune (intitulé simple de l'habitat)
- **sa classification** : codes (Corine Biotope¹, Natura 2000, habitat élémentaire) et intitulés correspondants ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** : description de l'habitat, espèces caractéristiques présentes, état de référence de l'habitat sur le site ;
- **sa localisation et sa surface** sur le site
- **sa dynamique naturelle** renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa valorisation socio-économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation** : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence. Nous avons repris les indicateurs du Formulaire Standard de Données. 5 états de conservation sont prédéfinis : inconnu, bon, moyen, mauvais et très mauvais.
- **sa valeur écologique, et la responsabilité du site** : évaluation de sa valeur écologique en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables et responsabilité du site pour sa conservation.

¹ Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

LES HABITATS NATURELS	FORETS ALLUVIALES A FRENE ELEVE, AULNE GLUTINEUX ET ORME CHAMPETRE
----------------------------------	---

Classification

Code Corine Biotope : 44.33

Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes

Code Natura 2000 : 91EO*

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

91EO*-9 Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Installées sur des terrains alluvionnaires directement en bord de Sioule, ou parfois en retrait des forêts à bois tendre, ces ripisylves se retrouvent soit sous forme d'un cordon rivulaire plus ou moins large, soit formant des massifs forestiers plus importants. Elles sont installées sur des alluvions récentes dont la réserve en eau est importante.

La strate arborescente est marquée par la dominance de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) qui est l'espèce caractéristique de l'*Alno-Padion*. Le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) participent aussi largement à cette formation. Dans la strate arbustive, se rencontrent *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Sambucus nigra*, *Corylus avellana*, *Acer campestre*, *Acer pseudoplatanus*, *Cornus sanguinea*. La strate herbacée est caractérisée par des espèces neutrophiles appartenant au *Geo-Alliarion* comme *Urtica dioica*, *Geum urbanum*, *Galium aparine*, *Hedera helix*, *Geranium robertianum*. *Stachys sylvatica*, *Circaea lutetiana*, *Glechoma hederacea*, *Festuca gigantea* sont aussi des espèces caractéristiques de cet habitat.



Crédits photos : CSA

Localisation et surface

Ces forêts alluviales sont présentes sur l'ensemble du linéaire du site Natura 2000, sous forme de cordons rivulaires ou de massifs importants directement en bord de Sioule ou en retrait des forêts à Saules et Peupliers. Elles sont associées aux mégaphorbiaies eutrophes au contact de la Sioule. Ce type de forêts alluviales couvre une surface de 83,5 ha.

Dynamique naturelle

Ces forêts alluviales peuvent succéder à une formation de saulaie arbustive à Saules pourpre, pionnière en bordure de cours d'eau. La colonisation par l'Aulne glutineux, puis le Frêne transforme peu à peu l'habitat. Ces Frênaies-Ormaies évoluent naturellement vers des boisements vieillissants avec un enrichissement en Chêne pédonculé, dans les formations plus larges ou sur les banquettes alluviales surélevées, là où la nappe est plus profonde.

Valorisation socio-économique

En tant que tel, cet habitat présente rarement une valorisation économique. Néanmoins il est très souvent transformé en peupleraie puisqu'il constitue le compartiment stationnel favorable à la populiculture.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle du cours d'eau	Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols et l'abaissement du niveau de la nappe
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la dynamique fluviale de la rivière - Action de lutte contre les espèces envahissantes - Entretien raisonné - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de peupliers au droit de la rivière - Coupe à blancs, morcellement, dégradation - Modification du régime hydraulique - Artificialisation des lisières par enrochement - Travaux d'entretien sous les lignes moyennes et hautes Tension

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

L'état de conservation de l'habitat sur le site est relativement moyen du fait de son importante régression au profit des peupleraies, ou encore des opérations de remembrement qui ont diminué fortement son emprise.

Valeur écologique et responsabilité du site

Cet habitat, dont la conservation reste prioritaire à l'échelle de l'Europe, joue un rôle fondamental d'un point de vue hydrologique (fixation des berges, dynamique naturelle du cours d'eau), écologique (ombrage, frayères, habitat du Castor et de la Loutre, territoire de chasse des chauves-souris, épuration naturelle de la rivière) et paysager. Son intérêt patrimonial est donc très élevé et la responsabilité du site pour sa préservation reste majeure.

La conservation de cet habitat passe par la préservation de la dynamique de la rivière et des pratiques agropastorales raisonnées. Il est à noter que la présence d'espèces exotiques envahissantes telles que la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), qui à terme modifie le cortège floristique au détriment des espèces indigènes. Ce milieu qui a beaucoup régressé de part les plantations de Peupliers particulièrement, doit permettre la conservation des arbres vieux et morts, ainsi que celle du Peuplier noir (*Populus nigra*) spontané.

LES HABITATS NATURELS	FORETS ALLUVIALES A AULNE GLUTINEUX ET FRENE ELEVE DES RUISSELETS
----------------------------------	--

Classification

Code Corine Biotope : 44.31

Forêt de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources

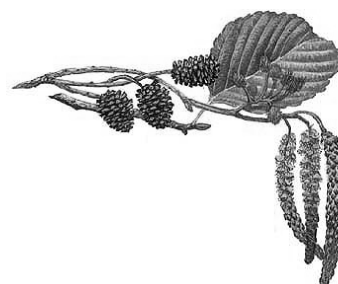
Code Natura 2000 : 91EO*

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

91EO*-8 Aulnaies-Frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce type de forêt alluviale a été contacté essentiellement dans les secteurs où la Sioule dessine de multiples petits chenaux ou en présence de petits ruisselets. Elles peuvent former des massifs relativement important, issus de la dynamique fluviale de la rivière. Le cortège floristique diffère des Frênaies-Ormaies par la présence en strate herbacée de plante du genre *Carex* (*Carex pendula*, *Carex remota*), et en strate arborescente de l'absence de l'Orme champêtre et la rareté du Chêne pédonculé.



Alnus glutineux

Source : Flore Coste, 1990

Localisation et surface

Ces forêts alluviales représentent une superficie totale d'environ 15 ha et sont très localisées. Elles ont été contactées essentiellement dans les secteurs où la Sioule dessine de multiples petits chenaux ou en présence d'un petit ruisselet. Les ouvrages hydroélectriques sont aussi à l'origine de son installation par la création de plusieurs chenaux au niveau de la Sioule.

Dynamique naturelle

Cet habitat peut s'installer à partir d'une mégaphorbiaie. L'Aulne glutineux est l'espèce pionnière et subsiste seul dans les stations les plus humides. Le Frêne assure la maturation sur les banquettes supérieures. Ces forêts alluviales peuvent évoluer vers la Frênaie-Ormaie lorsque les conditions hydrologiques sont modifiées.

Valorisation socio-économique

Comme les Frênaies-Ormaies, cet habitat présente rarement une valorisation économique, si ce n'est pour le bois de chauffage. Néanmoins il a été très souvent transformé en peupleraie puisqu'il constitue le compartiment stationnel favorable à la populiculture. Dépendant étroitement de la présence de multi-chenaux ou petits ruisselets, sa régression est aussi liée parfois à la rectification ou au recalibrage ou curage des cours d'eau associés.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle du cours d'eau	Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols et l'abaissement du niveau de la nappe
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la dynamique fluviale de la rivière - Action de lutte contre les espèces envahissantes - Entretien raisonné - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de peupliers au droit de la rivière - Coupe à blancs, morcellement, dégradation - Modification du régime hydraulique - Artificialisation des lisières par enrochement - Travaux d'entretien sous les lignes moyennes et hautes Tension

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

Peu représenté du fait du caractère spécifique de sa localisation, cet habitat n'en demeure pas moins vulnérable et sensible aux modifications du contexte hydrologique qui a permis son installation.

Valeur écologique et responsabilité du site

En situation naturelle d'installation (présence de multi-chenaux ou de ruisselets), cet habitat présente une valeur écologique élevée de par sa rareté sur le site. Sa conservation reste prioritaire à l'échelle de l'Europe, la responsabilité du site pour sa préservation est donc importante.

Ces forêts alluviales augmentent la biodiversité intrinsèque du site Natura 2000. Elles possèdent un rôle important pour la préservation de la faune et de la flore qui leur sont associées.

**LES HABITATS
NATURELS****FORETS ALLUVIALES A SAULE BLANC ET PEUPLIER NOIR****Classification**

Code Corine Biotope : 44.13

Forêts galeries de Saules blancs

Code Natura 2000 : 91EO*

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

91EO-1* Saulaies arborescentes à Saule blanc**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Ces forêts à bois tendre : saulaies – peupleraies sont situées sur les levées alluvionnaires nourries par les limons des crues, sur substrats très variés. Il s'agit, soit de formation pionnière, soit mature du bord des rivières d'une certaine importance ou des grands fleuves. Cet habitat subit et supporte de grandes inondations.

Les espèces caractéristiques de la strate arborescente sont le Saule blanc et le Peuplier noir. La strate herbacée est composée par la Baldingère, l'Iris faux-acore, le Roseau, l'Ortie, la Morelle douce amère ou encore le Lierre terrestre.

Sur la Sioule, cette formation est présente principalement sur la zone aval, de Saint-Pourçain-sur-Sioule au bec de Sioule, là où la plaine alluviale est plus large et où la rivière possède une dynamique latérale plus importante, et des zones de dispersion des crues.



Crédits photos : CSA

Localisation et surface

Ce type de forêt alluviale est présent essentiellement dans le secteur en aval de Saint-Pourçain-sur-Sioule, là où la Sioule présente une dynamique latérale plus importante, en zone d'expansion des crues. C'est cette configuration qui permet l'installation de ces forêts alluviales à bois tendre.

Les saulaies-peupleraies couvrent une superficie de 18 ha.

Dynamique naturelle

Les saulaies peupleraies étroitement liées aux crues sont relativement stables. Elles peuvent être détruites par des crues importantes et régresser au stade pionnier de saulaies arbustives.

L'exhaussement du substrat, l'abaissement de la nappe entraîne une évolution progressive avec colonisation par les essences à bois durs (Aulne, Frênes, Chêne).

Valorisation socio-économique

Comme tous les types de forêts alluviales, cet habitat a fortement régressé du fait de sa substitution par les plantations de peupliers exogènes.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle du cours d'eau dont l'action des crues, les phases d'étiage et de hautes eaux maintiennent l'habitat et l'entretiennent	Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols, la diminution de l'action des crues et donc l'évolution vers les forêts à Frênes et Aulnes
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la dynamique fluviale de la rivière et des zones d'expansion des crues - Action de lutte contre les espèces envahissantes - Entretien raisonné - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de peupliers au droit de la rivière - Coupe à blancs, morcellement, dégradation - Modification du régime hydraulique - Artificialisation des lisières par enrochement - Travaux d'entretien sous les lignes moyennes et hautes Tension

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

Les conditions hydrologiques nécessaires à l'installation de ce type de forêt alluviale se rencontrent essentiellement dans la partie aval du site Natura 2000. Du fait de cette spécificité et de l'étroite relation que cet habitat entretient avec la dynamique fluviale de la rivière et les crues, il est extrêmement vulnérable et sensible à toutes modifications du contexte hydrologique. Son état de conservation reste donc menacé.

Valeur écologique et responsabilité du site

Les conditions hydrologiques spécifiques à l'installation de cet habitat en font toute la rareté et le site possède une véritable responsabilité pour sa préservation qui conditionne celle de la dynamique naturelle de la rivière. Il s'agit également d'un milieu jouant un rôle fondamental tant sur le plan hydrologique (fixation des berges, zone d'expansion des crues), que sur le plan écologique (autoépuration, ombrage, frayères, habitat du Castor, de la Loutre, territoire de chasse des Chauves-souris).

Ce milieu qui a beaucoup régressé de part les plantations de Peupliers particulièrement, doit permettre la conservation des arbres vieux et morts, ainsi que celle du Peuplier noir (*Populus nigra ssp nigra*) spontané et inféodé à ce milieu.

**LES HABITATS
NATURELS****FORETS DE FRENE ET DE CHENE PEDONCULE****Classification**

Code Corine Biotope : 41.23

Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère

Code Natura 2000 : 9160

Chênaies pédonculées ou Chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

9160-2 Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Ces Chênaies – Frênaies fraîches se développent sur les terrasses alluviales ou les coteaux bordant la Sioule. Les conditions stationnelles sont donc celles de replats bien alimentés en eau ou de bas de versant sur pente forte, ou encore en situation confinée humide qui équivaut à l'ambiance en terrain plat humide. Sur le site Natura 2000, l'habitat se retrouve dans les trois conditions précédemment décrites. Cette formation végétale se situe sur des sols à bonne réserve hydrique, mais moins azoté et humide que pour les forêts alluviales précédentes. Le substrat est varié : limons, colluvions argileuses ou limoneuses, altérites argileuses ou de roches siliceuses peu désaturées.

En ce qui concerne le cortège floristique, le Chêne pédonculé et le Frêne commun sont codominants dans la strate arborescente. Un grand nombre d'espèces peut être rencontré dans ce milieu à bonne réserve hydrique et trophique : *Arum maculatum*, *Brachypodium sylvaticum*, *Euphorbia amygdaloides*, *Pulmonaria affinis*, *Circaea lutetiana*, *Ranunculus ficaria*, *Primula elatior*, *Glechoma hederacea*, *Stachys sylvatica*, *Geum urbanum*.



Crédits photos : CSA

Localisation et surface

Ces Chênaies fraîches représentent une superficie d'environ 10 hectares sur le site Natura 2000. Elles sont présentes sur les terrasses alluviales ou les coteaux bordant la Sioule en succession des grandes forêts alluviales, sur les sols à grande réserve hydrique.

Dynamique naturelle

Cet habitat possède des espèces communes et coexistent avec les forêts alluviales Frênaies-Ormaies par des successions spatio-temporelle. Ces deux habitats sont donc parfois très imbriqués l'un dans l'autre. La confusion est possible avec des faciès à Frêne de forêt riveraine de type Alno-padion, installées sur des terrasses surélevées par rapport au lit majeur.

Valorisation socio-économique

Cet habitat a fait l'objet de plantations de peupliers exogènes sur le site. Les grands remembrements l'ont fait également régresser.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Boisements spontanés sur les alluvions anciennes	Modification de la réserve hydrique des alluvions anciennes
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des boisements dans les zones agricoles - Maintien des corridors écologiques entre la rivière et son bassin - Entretien raisonné 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'Habitat lié à une agriculture ou une sylviculture intensive - Coupe à blancs, morcellement - Travaux d'entretien sous les lignes moyennes et hautes Tension

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

La diversité écologique de cet habitat étant relativement encore peu connu, son état de conservation est difficile à évaluer. Il reste cependant dépendant du maintien des espaces boisés au sein de la plaine agricole et de la populiculture.

Valeur écologique et responsabilité du site

Sa localisation à l'interface entre la plaine agricole et le cours d'eau fait de cet habitat un véritable corridor écologique. Il est également le territoire de chasse par excellence des chiroptères, l'habitat d'espèce comme le Lucane cerf-volant et demeure le reflet du maintien d'une agriculture extensive.

Au regard de la diversité et de son rôle biologique pour un territoire comme le site Natura 2000 de la Basse Sioule, ce dernier possède une responsabilité forte pour la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS****LISIERES HUMIDES A GRANDES HERBES - MEGAPHORBIAIES
EUTROPHES****Classification**

Code Corine Biotope : 37.715

Ourlets riverains mixtes

Code Natura 2000 : 6430

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces3**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Cet habitat se développe tout au long de la Sioule, soit directement en formation pionnière, soit en lisière d'Aulnaies-Frênaies. Il s'agit d'une formation qui a tendance à s'étendre au niveau des seuils présents sur la Sioule. Ce groupement est donc directement lié aux fluctuations du niveau d'eau.

Les mégaphorbiaies sont des formations herbacées hautes très luxuriantes. Elles peuvent atteindre 1,50 à 2m de haut. Une première variante relevant du *Phalaridetum arundinaceae*, est mis en évidence par le fort recouvrement de la Baldingère (*Phalaris arundinacea*). Celle-ci est présente en groupement formant des tâches le long des berges et sur les îles au niveau des stations à fortes oscillations de nappe. Une seconde variante relevant de l'*Urtico dioicae-Calystegietum sepium* est également présente le long des berges de la Sioule, parfois en contact de l'*Alno-Padion*, ou encore au niveau des zones humides annexes à la rivière. Cette association est déterminée par la forte présence d'espèces lianiformes comme le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) et la Grande ortie (*Urtica dioica*).



Crédits photos : CSA

Localisation et surface

Représentant environ une superficie de 10 hectares, les mégaphorbiaies eutrophes sont localisés sur les îlots en formation pionnière ou en lisière de forêts alluviales. Dans cette dernière configuration, il a été impossible d'estimer avec fiabilité la surface occupée lors de la cartographie, car l'habitat se présente en mosaïque avec les boisements alluviaux.

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies sont dépendantes du régime hydrologique de la Sioule qui permet de maintenir un milieu ouvert et d'inhiber l'installation des arbustes, puis des arbres. Lors de l'eutrophisation du cours d'eau, elles dérivent souvent de mégaphorbiaies à Reine des prés. En cas d'eutrophisation excessive, le cortège floristique se réduit considérablement en faveur des espèces plus nitrophiles comme l'ortie.

Valorisation socio-économique

Les mégaphorbiaies peuvent être utilisées pour le pâturage ou la fauche qui les font disparaître au profit d'espèces floristiques de ces prairies pâturées ou fauchées.

Sur le site de la Basse Sioule, cette configuration existe, mais néanmoins reste très réduite en superficie, l'habitat étant principalement situé en lisière de boisements alluviaux ou sur les îlots.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle de la rivière qui entretient et diversifie les milieux aquatiques riverains	Présence de plantes exotiques envahissantes
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage extensif - Maintien d'une dynamique naturelle - Intervention sur les plantes exotiques envahissantes - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de peupliers ou autres essences au droit de la rivière - Mise en culture, drainage - Pâturage intensif - Pollution d'origine anthropique - Artificialisation par enrochement

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

L'état de conservation reste relativement moyen du fait de l'eutrophisation du cours d'eau qui banalise fortement cet habitat au profit des espèces nitrophiles comme l'ortie, de l'envahissement par la Balsamine de l'Himalaya ou encore sur certaines parcelles pâturées de façon excessive. Le maintien d'une dynamique naturelle du cours d'eau permet la bonne conservation des mégaphorbiaies.

Valeur écologique et responsabilité du site

Les mégaphorbiaies eutrophes présentent un grand intérêt faunistique, avec notamment la présence d'espèce de papillons, libellules, et sont nécessaires aux espèces comme la Loutre ou le Castor d'Europe. Cet habitat est malheureusement colonisé par certaines pestes végétales exotiques envahissantes comme la Balsamine de l'Himalaya.

De façon générale, les mégaphorbiaies sont assez répandues sur l'ensemble de la France, dans les domaines atlantique et méditerranéen. La responsabilité du site est donc faible pour la conservation de cet habitat.

**LES HABITATS
NATURELS**
VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE DES BERGES VASEUSE
Classification

Code Corine Biotope : 24.52

Groupe euro-sibériens annuels des vases fluviales

Code Natura 2000 : 3270

Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* pp. et du *Bidenton* pp.

3270-1 Bidenton des rivières et *Chenopodium rubri*

3270-2 *Chenopodium rubri* du lit de la Loire

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit de formations pionnières s'installant sur les alluvions inondées pendant la plus grande partie de l'année. Cet habitat se rencontre en bordure de la Sioule et de ses bras morts, sur des substrats humides limoneux, limono-argileux ou sableux plus ou moins envasés.

Le cortège floristique reste très diversifié. Le *Bidenton* se compose principalement d'espèces de *Bidens* : *Bidens tripartita* (*Bidens triparti*), *Bidens connata*, *Bidens frondosa*, mais aussi *Chenopodium rubrum* (*Chénopode rouge*), et des espèces du genre *Xanthium*.

Outre *Chenopodium rubrum*, le *Chenopodium* du lit de la Loire se caractérise par la présence de *Corrigiola littoralis*, *Gnaphalum uliginosum*, *Polygonum hydropiper* (*Renouée poivre-d'eau*), *Polygonum lapathifolium*, *Portulaca oleracea* (*Pourpier potager*), *Rorippa amphibia*, *Echinocloa crus-galli*, et des espèces du genre *Amaranthus*.



Les Bidents

Source : Flore Coste, 1990

Localisation et surface

Cette végétation annuelle représente une superficie d'environ 1 hectare au total sur le site Natura 2000. Cet habitat principalement situé dans le cours aval de la Sioule, est présent là où la dynamique latérale est plus importante. Il se développe sur les zones d'exondations sur substrat limoneux à vaseux.

Dynamique naturelle

Ce type de végétation peut se maintenir, année après année, dans la même station, sur les portions de berges exposées à l'action mécanique des crues hivernales trop importantes et trop régulières pour permettre l'établissement d'une végétation pérenne.

Sur les alluvions soumises à des crues plus rares, il s'agit de stades éphémères et pionniers, apparus à la suite d'une crue plus importante. Ces peuplements, supportant peu la concurrence végétale, sont vite colonisés par des espèces vivaces : saules buissonnants, peupliers, grandes herbes (phalaris, roseaux).

La dynamique fluviale constitue l'élément majeur pour le maintien de cet habitat.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle de la rivière qui maintient des zones alluvionnaires sans végétation pérenne	- Présence de plantes exotiques envahissantes - Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'établissement d'une végétation pérenne Comblement naturel des annexes hydrauliques
<i>Facteurs humains</i>	- Maintien de la dynamique naturelle et de l'espace de mobilité - Maintien des annexes hydrauliques - Action de scarification sur les îlots	- Régularisation du cours d'eau par les ouvrages hydroélectriques - Enrochement du lit mineur et des annexes hydrauliques - Prélèvement de matériaux alluvionnaires sauvage - Piétinement par le bétail

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

Cet habitat inféodé à la dynamique fluviale de la rivière, nécessite la préservation de cette dernière. Son état de conservation est difficile à suivre et à estimer du fait de sa localisation aléatoire et amenée à être modifiée d'une année sur l'autre.

Valeur écologique et responsabilité du site

La présence de cet habitat est le témoin d'une dynamique relativement active du cours d'eau. Sa valeur écologique est donc très importante et sa conservation indique celle d'un fonctionnement naturel du cours d'eau.

LES HABITATS
NATURELS

VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE DES BERGES GRAVELEUSES

Classification

Code Corine Biotope : 22.32 / 22.13 / 22.12

Gazons amphibies annuels septentrionaux / Eaux eutrophes / Eaux mésotrophes

Code Natura 2000 : 3130

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou de l'Isöeto-Nanojuncetea

3130-3 Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaires d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement d'espèces pionnières se développe sur des zones d'exondations, à niveau d'eau variable, sur des substrats mésotrophes à eutrophes, minéraux, grossiers à fins. Sur la Sioule, il se rencontre essentiellement sur la partie aval proche du bec de Sioule, sur les vases exondées des grèves. Il s'agit d'un habitat inféodé aux variations du niveau d'eau, mais aussi à la dynamique fluviale de la rivière qui module son lit mineur.

Le cortège floristique se compose de *Cyperus fuscus* (Souchet brun), *Lindernia procumbens* (Lindernie couchée), *Lindernia dubia*, *Gnaphalum uliginosum*.

La présence de ***Lindernia procumbens*** (annexe IV de la Directive Habitats) place l'intérêt patrimoniale de cette formation végétale à un niveau particulièrement élevé. Néanmoins, il conviendra d'être vigilant quant à la conservation de la population, aujourd'hui fortement menacée par l'invasion par *Lindernia dubia* (espèce exotique envahissante), mais aussi par les modifications du régime hydrologique de la rivière.



la Lindernie couchée

Source : Flore Coste, 1990

Localisation et surface

Cette végétation annuelle représente une superficie d'environ 0,5 hectare au total sur le site Natura 2000. Cet habitat principalement situé dans le cours aval de la Sioule, est présent là où la dynamique latérale est plus importante. Il se développe sur les zones d'exondations sur substrat limoneux à vaseux.

Dynamique naturelle

Il s'agit d'un habitat pionnier, instable et quelque peu « nomade » de part sa localisation qui varie au gré de la dynamique fluviale. Il se maintient principalement par défaut de concurrence de la part les espèces vivaces. Il est néanmoins très vulnérable vis-à-vis de l'envahissement par les espèces exotiques.

Il évolue naturellement en l'absence de dynamique fluviale vers les roselières, mégaphorbiaies, puis saulaies arbustives et à terme en forêts alluviales.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle de la rivière qui induit la présence de secteurs exondés en étiage	- Maintien de la dynamique naturelle et de l'espace de mobilité - Maintien des annexes hydrauliques
<i>Facteurs humains</i>	- Présence de plantes exotiques envahissantes - Comblement naturel des annexes hydrauliques	- Régularisation du cours d'eau par les ouvrages hydroélectriques - Enrochement du lit mineur et des annexes hydrauliques - Surpâturage et piétinement par le bétail - Pollution du cours d'eau

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

L'état de conservation reste relativement moyen du fait principalement de la colonisation d'espèces exotiques envahissantes comme la Lindernie douteuse. Le maintien de cet habitat est inféodé à celui de la dynamique naturelle de la rivière.

Valeur écologique et responsabilité du site

La valeur patrimoniale de cet habitat est très haute, avec la présence d'espèces comme *Lindernia procumbens* (Lindernie couchée) qui bénéficie d'une protection national et est inscrite en annexe IV de la Directive Habitat.

La responsabilité du site est très importante pour la conservation de cet habitat qui est aujourd'hui grandement menacé.

**LES HABITATS
NATURELS****EAUX STAGNANTES NATURELLES****Classification**

Code Corine Biotope : 22.41 / 22.421 / 22.13

Végétations flottant librement / Groupements de grands Potamots / Eaux eutrophes

Code Natura 2000 : 3150

Lacs eutrophes naturels avec végétations du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

3150-4 Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Cet habitat se situe exclusivement au niveau des anciens chenaux de la Sioule actuellement déconnectés de la rivière. Ce groupement est composé d'espèces submergées, flottants librement sous la surface de l'eau (espèce pleustophytes) et par des macrophytes enracinés. Les communautés de Lemnacées forment une couverture plus ou moins dense à la surface de l'eau. Les espèces indicatrices de l'habitat sont la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*), et la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*). En ce qui concerne les macrophytes enracinées, la formation est souvent dominée par le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), accompagné de plantes exotiques invasives comme l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*).



Crédits photos : CSA

Localisation et surface

Cet habitat représente une surface totale de 2,7 hectares. Il se rencontre au niveau des anciens chenaux de la Sioule déconnectés ou non du cours principal de la rivière.

Dynamique naturelle

L'évolution naturelle des milieux eutrophes peu profonds est le comblement par production végétale et envasement. Des espèces de mégaphorbiaies ou de roselières viennent s'installer progressivement.

Valorisation socio-économique

Les usages peuvent être diversifiés, pompage pour l'irrigation, abreuvement du bétail. Ils doivent impérativement être extensif et ne pas nuire à la conservation de l'habitat.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale et espace de mobilité garant de la préservation et de la formation des annexes hydrauliques (boires et bras morts)	Comblement naturel des annexes hydrauliques
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique naturelle et de l'espace de mobilité - Maintien des annexes hydrauliques - Curage, rajeunissement - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Incision du lit de la rivière entraînant une baisse du niveau de la nappe - Assèchement, comblement d'origine anthropique - Enrochement des annexes hydrauliques - Eutrophisation lié au lessivage des terres agricoles - Pollution d'origine anthropique

Etat de conservation

- Excellent
 Bon
 Moyen à réduit

L'état de conservation de l'habitat est relativement moyen du fait des risques d'eutrophisation et d'atterrissement souvent liés à un surpâturage. Un pâturage dirigé serait à mettre en place sur les zones sensibles en laissant un accès privilégié à la boire pour l'abreuvement du bétail.

Valeur écologique et responsabilité du site

La valeur écologique de l'habitat est très élevée de part la biodiversité qu'il apporte au site Natura 2000. Habitat de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (Castor, Loutre, espèces piscicoles, insectes), territoire de chasse des chiroptères, les boires et bras morts sont de véritables joyaux de diversité écologique. Le rôle d'épuration naturelle est également majeur pour le cours d'eau.

La responsabilité du site Natura 2000 est très forte car les rivières possédant de nombreuses annexes hydrauliques sont aujourd'hui relativement rares.

LES HABITATS NATURELS	PELOUSES A ORPINS
----------------------------------	--------------------------

Classification

Code Corine Biotope : 34.11

Pelouses médio-européennes sur débris rocheux

Code Natura 2000 : 8230

Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-veronicion dillenii

Habitat élémentaire non déterminé

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit de "pelouses à Orpins" sur sables alluviaux, constituées de végétation clairsemée avec des plantes adaptées à la sécheresse. Le groupement identifié sur la Sioule est très réduit et constitue une variante dégradée de cet habitat. Les espèces caractéristiques rencontrées sont *Sedum acre* (Orpin âcre), *Sedum rupestre* (Orpin des rochers), *Galium verum*, *Hernaria glabra* et des espèces du genre *Potentilla*. Il s'agit d'un habitat inféodé au substrat pauvre en nutriments. Tout enrichissement du sol provoque le développement d'autres espèces au détriment des caractéristiques.



Crédits photos : CSA

Localisation et surface

Une seule parcelle du périmètre du site Natura 2000 est concernée par cet habitat. D'une surface de 3,5 hectares, la prairie accueillant ce faciès de pelouses se trouve directement en amont du pont de Contigny.

Dynamique naturelle

Tant que le sol reste superficiel, les pelouses à orpins sont des milieux naturels stables, qui n'évoluent pas. Lorsque l'épaisseur du sol augmente, ces formations sont colonisées par la prairie à graminées (dominée par le Pâturin à feuilles étroites et les chiendents). Les peupliers noirs peuvent également coloniser ces zones sèches. Ces biotopes sont fréquemment remaniés par la dynamique fluviale lors des grosses crues de la Sioule.

Valorisation socio-économique

Certaines pelouses à orpins sont situées dans des parcelles pâturées, c'est le cas du secteur concerné par le site Natura 2000 de la Basse Sioule. Ayant une faible productivité et pas de valeur fourragère, elles présentent cependant peu d'intérêt d'un point de vue agricole. Néanmoins des pratiques trop intensives peuvent détruire à terme cet habitat.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Nécessité d'un sol superficiel favorable aux plantes adaptées à une forte sécheresse estivale Dépôt d'alluvions caillouteuses par la dynamique fluviale	Colonisation par les ligneux Colonisation par les graminées
<i>Facteurs humains</i>	Aucune gestion Entretien extensif (fauche ou pâturage)	- Mise en culture - Dégradation par des aménagements - Surpâturage - Exploitation des granulats - Circulation d'engins motorisés (véhicules tout-terrain)

Etat de conservation

- Excellent
- Bon
- Moyen à réduit

L'habitat concerné est une variante dégradée de l'habitat d'intérêt communautaire. Son état de conservation est donc très réduit. Sa faible superficie le rend aussi très vulnérable à toutes modifications.

Valeur écologique et responsabilité du site

L'habitat présente une forte valeur patrimoniale. La faible superficie atteste donc de sa rareté sur le site. Il est donc majeur de suivre l'évolution de la parcelle concernée.

Il est à noter que certaines prairies pâturées situées en aval du site Natura 2000, présentent aussi un faciès de pelouses sèches, avec la présence de la Scille d'automne, espèce rare en Auvergne.

II.B.3. Les espèces d'intérêt communautaire

a Présentation générale

Les espèces animales d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats de 1992) recensées sur le site appartiennent à cinq Classes (cf. carte A5) :

- les Mammifères : le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Petit et le Grand Murin;
- les Poissons : la Lamproie marine, le Saumon atlantique, le Chabot, la Lamproie de Planer, la Bouvière, le Toxostome ;
- les Insectes : le Lucane verf-volant ;
- les Amphibiens: le Sonneur à ventre jaune ;
- les Mollusques : la Mulette de rivière

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979.

Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été recensée : il s'agit de la **Lindernie couchée** (*Lindernia procumbens*), inscrite en annexe IV de la Directive « Habitat - Faune - Flore ».

b Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- * **En en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce
- * **sa classification** : classe/ordre/famille, code Natura 2000,
- * **sa description, son écologie** : description de l'espèce, exigences écologiques;
- * **son évolution historique et sa répartition** : l'état des populations dans le passé et actuel sur le site et en France
- * **Son habitat et sa dynamique** : son habitat et son évolution sur le site et les menaces éventuelles sur cet habitat.
- * **Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce** : utilisation ou non par l'homme, risques de destructions de l'espèce par l'homme
- * **Facteurs d'évolution et menaces de dégradation**
- * **Etat de conservation et responsabilité du site** : Habitat d'espèces et espèces
- * **Statut et enjeu patrimonial**

LES ESPECES DE LA FAUNE	SAUMON ATLANTIQUE <i>(Salmo salar)</i>
----------------------------	--

Classification

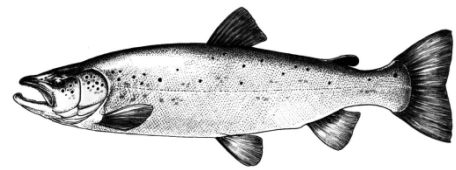
Poisson

Code Natura 2000 : 1106

Description et écologie

Description de l'espèce

Le Saumon Atlantique est un poisson carnivore pouvant atteindre 1,50 m pour 35 kg en Scandinavie et en Russie. Le poids moyen du saumon de l'Allier et ses affluents est de 5 à 10 kg, pour une taille de 70 cm à plus de 1 m (source : *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*, Christian BOUCHARDY, éd. Catiche Productions, 1999). Depuis son aire de grossissement au large du Groenland jusqu'aux frayères des gorges de la Sioule, le Saumon réalise un parcours d'environ 6000 km.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Ses longues migrations sont indispensables pour assurer sa reproduction qui a lieu dans la partie amont des rivières, de mi-novembre à fin décembre. Les jeunes, appelés tacons, restent un ou deux ans dans les rivières avant d'entreprendre leur migration vers l'embouchure de la Loire pour regagner la mer (stade de smolts). Après 1 à 3 étés passés en mer, les adultes retournent, grâce à un sens très développé de l'orientation, dans les zones de reproduction en rivières.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration comme le site Natura 2000 de la Basse-Sioule, l'exigence principale est la libre circulation des poissons, indispensable à la remontée des géniteurs et à la dévalaison des jeunes. La préservation, ou le rétablissement, des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Le Saumon atlantique ne se nourrissant pas sur le site, la qualité écologique des faciès du lit du cours d'eau et les ressources alimentaires du site ont peu d'incidence. Il importe par contre de maintenir une bonne qualité de l'eau sur l'ensemble du cours, même si les zones de frayères et l'estuaire restent les secteurs les plus sensibles.

Evolution historique et répartition

Le Saumon Atlantique fréquentait les cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Aujourd'hui en France, il est seulement présent sur les fleuves côtiers de Bretagne et de Normandie, sur le bassin de l'Adour (Gaves) et sur le bassin Loire-Allier. Il a disparu des grands bassins (Rhin, Seine) et fait l'objet de programmes de réimplantation sur différents bassins (Garonne, Dordogne, Loire et Rhin) ou il reste menacé de disparition.

Située à 83 km du bec d'Allier, la Sioule est la branche la plus aval de l'axe Allier. La fin de ce parcours est marquée par la présence de nombreux obstacles (barrages et seuils) qui ont considérablement réduit les zones de frayères accessibles et conduit la population de saumons à l'état de relique.

L'espèce est présente sur le linéaire du site en conditions hydrologiques favorables pour rejoindre les zones de frayères situées en amont ainsi qu'au stade de juvéniles.

Les différentes études menées par le CSP et LOGRAMI ont mis en évidence le fort potentiel de production de juvéniles de la Sioule. Il représente $\frac{1}{4}$ du potentiel de production de jeunes saumons du bassin de l'Allier.

(source : *Programme de restauration du saumon atlantique sur la Sioule _ Bilan à l'automne 2001*, LOGRAMI, CSP, 2001)

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Le Saumon atlantique est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de la Sioule pour ses migrations.

Le site de la Basse-Sioule constitue donc l'axe migratoire de l'espèce pour rejoindre les zones de frayères situées directement en amont, et non son habitat à proprement parlé.

La franchissabilité des ouvrages est le facteur limitant sur le site Natura 2000 pour assurer la libre circulation piscicole et sa continuité écologique.

Quelques zones de frayères ont été observées en aval à proximité de Saint-Pourçain, ce qui traduit les difficultés à remonter le cours de la Sioule. Celles-ci n'offrent pas cependant les conditions optimales pour la croissance des juvéniles rencontrées sur les zones de frayères en amont et les chances de survie sont alors réduites.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Si sa pêche est interdite, depuis 1994, sur l'axe Loire-Allier (le braconnage peut toutefois subsister), le Saumon atlantique est toujours exploité en mer, ce qui est d'autant plus préjudiciable que l'on observe une diminution des taux de survie en mer. L'aquaculture massive du saumon et les repeuplements généralisés des cours d'eau en espèces de salmonidés entraînent de plus une multiplication des risques pathologiques. La qualité des eaux des fleuves et de leurs tributaires, ainsi que celle de l'estuaire de la Loire constitue un facteur aggravant la situation des populations de saumons.

La libre circulation piscicole à la montaison comme à la dévalaison est indispensable pour assurer la pérennité de la population de Saumon sur les cours d'eau tel que la Sioule. Elle doit être possible en toutes conditions hydrologiques, par des dispositifs de franchissements adaptés et fonctionnels. La Sioule est classée « cours d'eau à migrateurs » par l'arrêté du 2 août 2002. (cf. diagnostic socio-économique - fiche n°2.5) et le saumon fait l'objet du plan de gestion des poissons migrateurs à l'échelle nationale.

La population de saumon sur la Sioule est soutenue par repeuplement artificiel (alevinage) depuis 1982 dans l'objectif d'obtenir une population autosuffisante. Les opérations de repeuplement sont réellement significatives depuis 1996 à partir de la pisciculture du CSP à Augerolles, et 2001 à partir de la salmoniculture de Chanteuges. Le niveau de repeuplement de la Sioule est d'environ 150 000 alevins déversés annuellement entre Châteauneuf-les-bains et Gannat. (source : *Etat migratoire de la Sioule, Expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs*, M. LELIEVRE, P. STEINBACH, LOGRAMI, ONEMA, 2008)

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle du cours d'eau qui maintient une bonne diversité de faciès dans la zone amont	Bouchon vaseux à l'estuaire qui entraîne une grande mortalité de saumoneaux
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de franchissement des ouvrages hydroélectriques fonctionnels et adaptés - Règlement d'eau avec adéquation des débits réservés avec le minimum biologique requis pour l'espèce - Interdiction de pêche - Repeuplement adapté 	<ul style="list-style-type: none"> - Infranchissabilité des ouvrages hydroélectriques - Dégradation des frayères - Pollution à l'estuaire

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

- Excellent
- Bon
- Moyen ou réduit

Espèce

- Excellent
- Bon
- Moyen ou réduit

Les différentes études menées par le CSP et LOGRAMI ont mis en évidence le fort potentiel de production de juvéniles de la Sioule. Il représente ¼ du potentiel de production de jeunes saumons du bassin de l'Allier.

(source : *Programme de restauration du saumon atlantique sur la Sioule _ Bilan à l'automne 2001*, LOGRAMI, CSP, 2001)

Les opérations de dénombrements et localisation des frayères réalisées par LOGRAMI et l'ONEMA permettent d'estimer que le stock présent sur la Sioule chaque année varie entre 30 et 70 géniteurs, ce qui ne représente que 25% des capacités d'accueil des frayères. (source : *Etat migratoire de la Sioule, Expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs*, M. LELIEVRE, P. STEINBACH, LOGRAMI, ONEMA, 2008)

Les potentialités sont donc véritablement importantes en terme d'accueil des géniteurs, d'habitats et de zones de grossissement des juvéniles.

Le site de la Basse-Sioule en tant qu'axe migratoire possède donc une responsabilité très forte au regard de la conservation des saumons du bassin de la Loire.

Statut et enjeu patrimonial

Le saumon bénéficie d'une protection nationale, est inscrit sur la Liste Rouge Régionale en tant qu'espèce en danger, ainsi que sur la Liste Rouge Nationale comme espèce vulnérable.

La population de l'axe Allier et ses affluents est la dernière du bassin de Loire, souche vraisemblablement unique en Europe de l'Ouest et ayant des capacités particulières d'adaptation aux très longues migrations en eau douce. La conservation de cette espèce constitue un enjeu patrimonial majeur.

LES ESPECES DE LA FAUNE	LAMPROIE MARINE (<i>Petromyzon marinus</i>)
------------------------------------	--

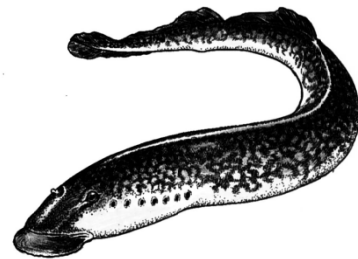
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1095

Description et écologie**Description de l'espèce**

La Lamproie marine est un poisson migrateur au corps d'anguille, d'une longueur moyenne de 80 cm. Les adultes, qui parasitent d'autres poissons, vivent en mer dans les eaux côtières, et retournent en eau douce, d'avril à juin, pour se reproduire dans les eaux courantes jusqu'à 500 km de la mer.



La larve vit dans un terrier en zone sablo-limoneuses pendant 5 à 7 ans, avant de repartir vers la mer.

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

La Lamproie marine a des exigences moins strictes que le Saumon notamment en terme de caractéristiques morphodynamiques de leurs habitats de reproduction.

Les zones hydrographiques qui développent les plus grandes conditions favorables à sa reproduction sont les portions de rivière importantes où la pente naturelle génère des zones courantes sous forme de radier à substrat grossier.

(source : *Etat migratoire de la Sioule, Expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs*, M. LELIEVRE, P. STEINBACH, LOGRAMI, ONEMA, 2008)

Des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou bien encore de pierres sont indispensables au succès de la reproduction. La Lamproie marine est aussi une espèce très sensible à toute pollution sédimentaire ou de l'eau interstitielle, restant enfouie pendant plusieurs années dans les dépôts sableux (larves).

Pour les secteurs de migration comme le site Natura 2000 de la Basse-Sioule, la libre circulation est indispensable à la reproduction des espèces piscicoles. La Lamproie marine du fait de sa capacité à se ventouser aux parois des seuils et barrage, est beaucoup plus sensible à l'impact des turbines lors de la dévalaison.

Evolution historique et répartition

La Lamproie marine, qui a fortement régressé dans toute la France depuis le début du siècle, se reproduit dans les petits fleuves de Bretagne, dans le bassin de la Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône, et dans certains cours d'eau côtiers méditerranéens.

En Auvergne, l'espèce est mal connue au niveau régional : 3600 individus ont été recensés à Vichy en 2004 ce qui constitue l'effectif enregistré le plus élevé depuis la mise en service de la station de comptage en 1996.

La lamproie marine est régulièrement présente sur la Sioule. En 2004, 5 adultes ont été observés à Contigny (station RHP, ONEMA) et plusieurs dizaines de nids de lamproies marines ont été observés sur la Sioule jusqu'à Saint-Pourçain. La limite amont de colonisation de l'espèce n'est pas déterminée avec précision sur la Sioule.

Il existe un réel manque de connaissance sur la biologie et le statut de l'espèce sur le bassin, sur les conditions de saturation des zones de reproduction et sur le taux de survie des juvéniles. Le potentiel productif des cours d'eau n'est actuellement pas quantifié pour cette espèce.

(source : Etat migratoire de la Sioule, Expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs, M. LELIEVRE, P. STEINBACH, LOGRAMI, ONEMA, 2008)

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La Lamproie marine est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de la Sioule pour ses migrations et sa reproduction.

La dynamique naturelle de la rivière est un facteur favorable à la présence des radiers à substrats grossiers, zones de frayères de l'espèce. La franchissabilité des ouvrages est le facteur limitant sur le site Natura 2000 pour assurer la libre circulation piscicole et sa continuité écologique. L'enfoncement du lit est aussi à prendre en compte car il peut rendre inefficace les dispositifs de franchissement des barrages et des seuils.

Quelques zones de frayères ont été observées en amont de Saint-Pourçain, mais la limite de colonisation de la Sioule par l'espèce n'est aujourd'hui pas connue.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Sa pêche est autorisée dans l'atlantique, la Manche et la Mer du nord avec comme taille minimum de capture 40 cm. Actuellement les captures suffisent à peine aux demandes locales. Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins est interdite par l'article R. 236-49 du Code rural.

La Lamproie marine fait l'objet du plan de gestion des poissons migrateurs à l'échelle nationale.

La libre circulation piscicole à la montaison comme à la dévalaison est indispensable pour assurer la pérennité de la reproduction de la lamproie sur les cours d'eau tel que la Sioule. Elle est doit être possible en toutes conditions hydrologiques, par des dispositifs de franchissements adaptés et fonctionnels.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle du cours d'eau qui crée des zones favorables à l'espèce	
<i>Facteurs humains</i>	Dispositifs de franchissement des ouvrages hydroélectriques	- Qualité de l'eau notamment concentration en matière organique trop importante - Seuils, barrages, recalibrage du cours d'eau

Etat de conservation et responsabilité du site**Habitat d'espèces**

- Excellent
- Bon
- Moyen ou réduit

Espèce

- Excellent
- Bon
- Moyen ou réduit

Les connaissances sur la dynamique de population de la lamproie sur le site Natura 2000 Basse-Sioule sont très réduites. Les effectifs semblent faibles, néanmoins aucune étude spécifique n'a été réalisée sur les potentialités en termes d'habitats. L'état de conservation est donc difficile à estimer, néanmoins au regard de sa répartition au niveau nationale et régionale, le site possède une véritable responsabilité pour la préservation de l'espèce.

Statut et enjeu patrimonial

La Lamproie marine bénéficie d'une protection nationale, est inscrit sur les Liste Rouge Régionale et Nationale comme espèce vulnérable. En tant que poisson migrateur, elle fait l'objet d'un plan de gestion au niveau national.

La conservation de cette espèce constitue un enjeu patrimonial majeur.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****BOUVIERE
(*Rhodeus amarus*)****Classification**

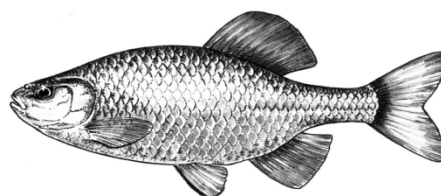
Poisson

Code Natura 2000 : 1134

Description et écologie**Description de l'espèce**

La Bouvière est un poisson herbivore de petite taille (longueur totale de 5-8 cm). Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, c'est-à-dire le cours inférieur des rivières (zones larges à courant faible), mais aussi les lacs et étangs chauds de plaine. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores. La reproduction a lieu d'avril à août.

Il s'agit d'une espèce grégaire qui vit en banc sur les fonds des eaux calmes et fréquente les herbiers.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

La présence de moules d'eau douce (genre *Unio* ou *Anodonta*) est indispensable à l'espèce pour sa reproduction, les moules abritant en effet les pontes (hôte intermédiaire indispensable). Il s'agit d'un parasitisme réciproque.

Inféodée aux bivalves d'eau douce, elle est également dépendante d'une bonne qualité d'eau.

Evolution historique et répartition

La Bouvière est présente dans le centre et l'est de l'Europe. Si, en France, sa répartition est très fragmentée, l'espèce est signalée dans tous les grands bassins (Rhin, Seine, Loire, Rhône, Garonne). La prédation, en mauvaise saison, des moules d'eau douce par les rats musqués et les ragondins (rongeurs introduits consommant généralement des végétaux) pourrait, en partie, expliquer la raréfaction des Moules d'eau douce, dont dépend la Bouvière pour sa reproduction et donc engendrer une diminution de l'aire de répartition de cette dernière.

L'espèce est présente sur la Basse-Sioule plus particulièrement sur ses annexes hydrauliques (bras morts, reculs, boires) mais également sur la partie basse du cours principale. A Contigny (source : données RHP, ONEMA), les effectifs fluctuent de manière importante de 20 à 230 individus suivant les années.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Sur le site Natura 2000 de la Basse-Sioule, la Bouvière fréquente les annexes hydrauliques (boires, bras morts) ainsi que les zones calmes du lit de plein bord. Les boires et reculs se comblent naturellement, le maintien de la dynamique fluviale, qui permet la reconstitution périodique d'annexes hydrauliques fonctionnelles, est indispensable à l'espèce. L'artificialisation des berges du cours d'eau et des annexes hydrauliques lui est donc très néfaste.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'intérêt piscicole de l'espèce est inexistant. La bouvière se prend parfois en pêchant les gardons, les ablettes ou les poissons de friture dans les eaux calmes et les canaux. Elle mord surtout à l'esche carnée de très petite taille. Il est cependant interdit d'appâter les hameçons avec la Bouvière.

Le maintien de l'espace de mobilité et de la dynamique fluviale pour les cours d'eau est indispensable pour éviter la perte progressive de son habitat. Le maintien d'une bonne qualité d'eau et de la naturalité des milieux est un facteur favorable à la conservation de l'espèce.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien de la fonctionnalité de la dynamique naturelle de la rivière, son espace de mobilité et ses annexes hydrauliques	- Comblement naturel des boires et des bras morts - Dépendance de l'espèce avec les moules d'eau douce prédatées par les rats musqués et les ragondins
<i>Facteurs humains</i>	- Libre circulation des espèces piscicoles - Eventuels travaux de restauration sur les milieux favorables	- Incision du lit avec abaissement du niveau de la nappe et déconnexion des annexes hydrauliques - Pollution des annexes hydrauliques

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

- Excellent
- Bon
- Moyen ou réduit

Espèce

- Excellent
- Bon
- Moyen ou réduit

Les connaissances sur l'espèce au sein du site Natura 2000 sont faibles et son état de conservation semble moyen. La répartition des sites favorables à sa reproduction se fait sur l'ensemble du linéaire avec cependant une faible représentativité.

Son statut d'interdépendance avec les moulins d'eau douce lui confère une importante vulnérabilité. Même si elle est présente dans la majeure partie des grands cours d'eau de plaine, le site possède une responsabilité forte pour le maintien de cette espèce, qui reste menacée à l'échelle de l'Europe.

Statut et enjeu patrimonial

La Bouvière bénéficie d'une protection nationale, est inscrit sur les Liste Rouge Régionale et Nationale comme espèce vulnérable.

L'axe Loire-Allier constituant l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe avec son réseau de boires est particulièrement favorable à la Bouvière.

LES ESPÈCES DE LA FAUNE	CHABOT <i>(Cottus gobio)</i>
----------------------------	--

Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1163

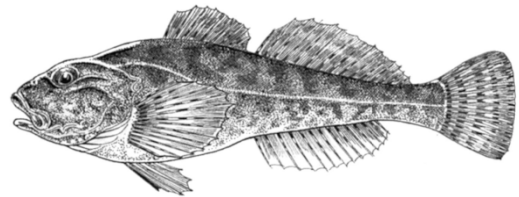
Description et écologie

Description de l'espèce

Ce poisson de 10-15 cm présente des nageoires pectorales très grandes, étalées en éventail, qui le rendent caractéristique.

La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri.

De mœurs nocturnes, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques. Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

Cette espèce, très sensible à la qualité des eaux et des sédiments, est également très dépendante des caractéristiques physiques du milieu. L'espèce nécessite, pour sa chasse et sa reproduction, la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur cette espèce pétricole (vivant sous les pierres).

Evolution historique et répartition

L'espèce est répandue dans toute l'Europe, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue (des sous-espèces peuvent être identifiées).

Les données cartographiques départementales montrent que le Chabot est assez bien représenté dans les cours d'eau de la région Auvergne. Même si l'espèce est essentiellement répartie sur la partie amont des principaux bassins hydrographiques, elle est présente dans tous les départements, à toutes altitudes, et sur des cours d'eau de dimensions très variables.

Sur le site de la Basse Sioule, l'espèce a été contactée à Bayet en 1989. Depuis, le manque de connaissance sur l'espèce ne permet pas de dire si elle est toujours présente sur le site ou en tous cas de définir le secteur qu'elle fréquente préférentiellement.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat du Chabot est constitué des cours d'eau rocaillieux. Les nombreuses caches offertes par un substrat grossier et ouvert sont nécessaires à son développement. Il affectionne particulièrement les cours d'eau où la dynamique est suffisamment forte pour constituer une diversité de profils et un renouvellement actif des fonds.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

L'espèce est très sensible aux modifications anthropiques des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant (barrages, seuils, embâcles), aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieus favorables : vitesses de courant suffisantes, substrat pierreux ou graveleux	- Fermeture du milieu et ensablement - Réchauffement de l'eau estival
<i>Facteurs humains</i>	- Maintien de la dynamique active du cours d'eau - Maintien de la ripisylve et des prairies en bord de cours d'eau pour limiter l'érosion - Maintien de la qualité de l'eau	- Dégradation de la qualité de l'eau - Seuils, barrages, recalibrage du cours d'eau

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

 Excellent Bon Moyen ou réduit

Espèce

 Excellent Bon Moyen ou réduit

L'espèce au niveau national n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou encore les seuils et barrages.

La Sioule, de part ses nombreux aménagements hydroélectriques, a subi des modifications morphologiques non favorables à la conservation de l'espèce. Il serait néanmoins intéressant de connaître le véritable statut de l'espèce sur le site, car sa conservation est un enjeu important.

Statut et enjeu patrimonial

Le Chabot est inscrit sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable, au regard de sa sensibilité aux modifications anthropiques du milieu aquatique.

L'enjeu patrimonial reste majeur puisque l'espèce est le reflet d'une bonne qualité d'eau, de faciès d'écoulement diversifié, et de la naturalité de la rivière.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****TOXOSTOME
(*Chondrostoma toxostoma*)****Classification**

Poisson
Code Natura 2000 : 1126

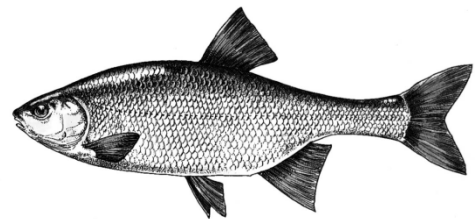
Description et écologie**Description de l'espèce**

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore.

Il fréquente les cours d'eau rapides, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée.

En période de frai (mars à juin), il remonte le cours des fleuves et des rivières.

La confusion avec le Hotu est possible.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue. Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier (zone à Ombre ou à Barbeau). La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation entre l'Allier, la Sioule et les petits affluents.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques.

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

L'espèce a été contactée une fois au cours d'une pêche électrique (donnée CSP, 1999). Par contre il est présent de façon certaine non loin du site, dans la réserve du Val d'Allier.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat du Toxostome est le milieu aquatique : lit de plein bord de la Sioule.

L'écologie de ce poisson est encore mal connue. La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation, une eau de bonne qualité et une dynamique naturelle de la rivière garante de faciès d'écoulement diversifiés.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La pêche du Toxostome n'est pas réglementée. Même si l'espèce ne présente pas un grand intérêt piscicole, elle est utilisée comme vif pour le brochet.

L'espèce est très sensible aux modifications anthropiques des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant (barrages, seuils, embâcles), et à la dégradation de la qualité de l'eau.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieus favorables : vitesses de courant suffisantes, substrat graveleux	Compétition possible entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique fluviale du cours d'eau - Maintien de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Barrages, seuils constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents - Déstabilisation des substrats lors des lâchers de barrages - Colmatage des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin). - Absence de réglementation de la pêche au Toxostome.

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces	Espèce
<input type="checkbox"/> Excellent	<input type="checkbox"/> Excellent
<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Bon
<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit

L'écologie de l'espèce étant mal connue et les données insuffisantes, il est difficile de se prononcer sur l'état véritable de conservation de l'espèce.

Néanmoins, étant donné la colonisation récente de l'espèce sur le bassin de la Loire (siècle dernier), le site possède tout de même une certaine responsabilité pour sa conservation.

Statut et enjeu patrimonial

En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie "vulnérable". Assez peu représentée en Auvergne (sa présence est signalée dans la moitié amont du bassin de la Loire), son statut régional est "indéterminé".

LES ESPECES DE LA FAUNE	LAMPROIE DE PLANER <i>(Lampetra planeri)</i>
----------------------------	--

Classification

Poisson

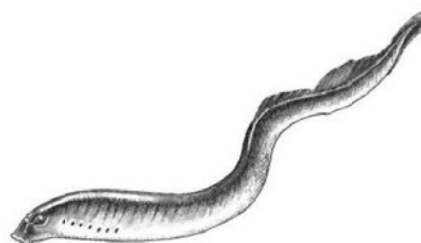
Code Natura 2000 : 1096

Description et écologie**Description de l'espèce**

La Lamproie de Planer, qui ne dépasse pas 20 cm à l'âge adulte, possède un corps anguilliforme dépourvu d'écaillés.

La larve se nourrit par filtration des microorganismes dans la vase, tandis que l'adulte qui subit une atrophie de son système digestif après la métamorphose, ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la lamproie marine, elle n'est pas parasite d'autres organismes et est sédentaire.

La reproduction se déroule d'avril à mai sur un substrat de graviers et de sables. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction et les larves restent enfouies cinq à sept ans dans les sédiments sableux.



Source : *Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

Exigences écologiques

Le stade larvaire est très important et pendant cette longue période la Lamproie de Planer vit essentiellement enfouie dans les sédiments. Elle est ainsi très vulnérable aux pollutions qui peuvent s'y accumuler ou se concentrer dans le microplancton apporté par le courant dont elle se nourrit. L'espèce est aussi sensible aux ouvrages hydroélectriques qui peuvent l'empêcher d'accéder aux frayères situées en amont.

Evolution historique et répartition

L'aire de répartition de la Lamproie de Planer s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est ainsi que dans d'autres départements localisés et certains affluents du Rhône.

La Lamproie de Planer est présente dans tous les départements de l'Auvergne, même si sa répartition semble fragmentée. Sur le site, la Lamproie de Planer a été pêchée au niveau de Contigny de 2000 à 2004 (données CSP).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Deux types d'habitats sont utilisés par l'espèce : l'habitat larvaire et les sites de ponte. L'habitat larvaire se caractérise par la faible vitesse du courant et la faible granulométrie : substrats sableux ou vaseux. Après le stade larvaire, la métamorphose permet à l'adulte de se reproduire une seule fois sur des frayères situées en amont.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Lamproie de Planer n'est pas pêchée. Ses frayères correspondent à celles exploitées par la truite fario.

La sensibilité de cette espèce est très grande vis-à-vis de la pollution des sédiments, les larves vivant dans la vase et filtrants les sédiments pour se nourrir. Elle est donc un bon indicateur de la qualité des sédiments. Compte tenu de la présence d'ouvrages hydroélectriques et de seuils sur le linéaire du site, l'accès aux frayères est susceptible d'être réduit.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien de la dynamique naturelle qui évite l'ensablement des frayères	Espèce peu féconde et qui meurt après son unique reproduction
<i>Facteurs humains</i>	- Maintien d'une bonne qualité d'eau - Maintien de la continuité longitudinale de la Sioule pour l'accès aux zones de frayères	- Pollution des eaux et des sédiments - Ouvrages empêchant l'accès aux frayères - Enrésinement des berges

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces	Espèce
<input type="checkbox"/> Excellent	<input type="checkbox"/> Excellent
<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Bon
<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit

La préservation de son habitat est favorable à la biodiversité et au potentiel piscicole des milieux aquatiques. Le site possède donc une responsabilité pour la conservation de cette espèce, relativement mal connue et évaluée en France.

Statut et enjeu patrimonial

Cette espèce bénéficie d'une protection nationale et est inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****CASTOR D'EUROPE
(*Castor fiber*)****Classification**

Mammifère
Code Natura 2000 : 1337

Description et écologie**Description de l'espèce**

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. Il peut parfois être confondu à la nage avec le Ragondin (espèce exotique invasive), même si la Castor a une nage très coulée avec le corps presque immergé sauf la moitié supérieure de la tête.

Il habite les rivières à faible pente, du fleuve au ruisseau, et construit son gîte au contact de la berge.

Le castor est strictement végétarien, les plants ligneux constituant l'essentiel de l'alimentation hivernale, les plantes herbacées étant consommées le reste de l'année.

L'activité du Castor, dont les mœurs sont nocturnes, s'accomplit principalement à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. L'eau lui permet d'assurer ses déplacements.

La période de reproduction du Castor s'étale de décembre à avril et les jeunes restent dans la hutte parentale durant les deux premiers hivers.

Le castor est une espèce sociable qui vit en groupes familiaux. Il marque son territoire de manière olfactive par une sécrétion musquée : le castoréum.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

Le milieu de vie du Castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen. Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que sur les ruisseaux, et sur certains plans d'eau reliés au réseau hydrographique. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau (même sur de faibles superficies avec une profondeur minimale de 60 cm) ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires, avec prédominance de jeunes saules et

peupliers ;

- une faible pente du cours d'eau (généralement inférieure à 2 %) ;
- l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant ;
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables ;
- la conservation d'une bande arbustive d'au moins 10 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage

Evolution historique et répartition

Très menacé au début du siècle, le Castor d'Europe a failli disparaître de France. Depuis sa protection, en 1976, et suite aux réintroductions, il a reconquis de nombreuses régions et ses effectifs sont en progression constante. Le retour de cette espèce, qui s'est effectué sur le Bassin de la Loire à partir de la colonisation d'espèces venant du bassin Rhodanien, est très récent (fin des années 1990).

Sur le site de la Basse Sioule le Castor est présent sur tout le linéaire. Il est en phase terminale de recolonisation et l'évolution tend vers un équilibre de la population. De nombreux indices de présence (castoréum, crayonnage) ont été observés sur l'ensemble du site (source Groupe Mammalogique Auvergne – 2007 ; CSA – 2006/2008) et un individu a été contacté à Contigny en 2008 (source CSA).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Sur la Sioule, l'animal utilise la rivière de plein bord et les forêts alluviales à Saules et Peupliers pour l'aval du site, les forêts alluviales à Aulnes et Frênes plus en amont. Les boires et certaines gravières proches du réseau hydrographique comportant une forêt rivulaire de saules sont également utilisées.

La préservation des forêts alluviales est donc indispensable à la conservation de l'espèce. Le maintien d'une dynamique naturelle de la rivière en est le garant.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Bien que protégé, il peut être affecté par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore l'écrasement sur les routes. Il est peu sensible à la pollution organique et à la fréquentation humaine.

En France, les principaux dégâts de castors aux activités humaines concernent les arbres fruitiers, les peupliers de production et les arbres d'agrément. Sur la Sioule, certains dégâts ont pu être constatés sur des peupleraies. Des protections permanentes (manchon sur les arbres et palissade de grillage) bien installées permettent de stopper ces dégradations, mais la meilleure prévention reste la présence d'une zone tampon de boisement entre la rivière et la plantation de peupliers.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs contribuant à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs pouvant perturber l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle qui maintient les forêts alluviales, les boires et bras morts	- Vieillissement prématuré des forêts à bois tendres (Saules et Peupliers) - Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols et l'abaissement du niveau de la nappe
<i>Facteurs humains</i>	- Protection réglementaire - Gestion adaptée de l'habitat de l'espèce - Dispositifs de contournement ou de franchissement des ouvrages - Maintien d'une zone boisée entre la rivière et les plantations de peupliers - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale	- Artificialisation des berges - Dégradation des forêts alluviales - Confusion avec le Ragondin, problématique lié au tir ou au piégeage

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

Espèce

 Excellent Excellent Bon Bon Moyen à réduit Moyen à réduit

Globalement l'état de conservation de l'espèce est favorable dans le bassin de la Loire et de l'Allier. Sur le site, l'espèce est en phase terminale de recolonisation et va tendre vers un équilibre. L'état de conservation actuel est donc globalement bon, sauf incident majeur. La responsabilité du site pour la préservation de l'espèce est très importante, puisqu'elle conditionne celle des forêts alluviales, habitat du Castor, dont la protection reste prioritaire.

Statut et enjeu patrimonial

Le Castor bénéficie d'une protection nationale et est inscrit sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable.

La France et l'Allemagne étant les seuls pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé leur population naturelle de Castor, elles ont une responsabilité pour la préservation de cet animal qui constitue un élément important du patrimoine naturel des rivières encore sauvages.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****LOUTRE D'EUROPE
(*Lutra lutra*)****Classification**

Mammifère
Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie**Description de l'espèce**

La Loutre d'Europe est le plus aquatique des petits carnivores d'Europe. Elle est parfaitement adaptée à la vie dans l'eau avec sa silhouette très hydrodynamique. Elle se nourrit en majorité de poissons (70 à 90 % du régime alimentaire) et possède une capacité d'adaptation du régime aux habitats, saisons et disponibilités alimentaires locales.



Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer. Essentiellement nocturne, elle ne quitte que rarement le bord de l'eau qui reste son milieu de vie, mais peut effectuer des déplacements très importants. Le domaine vital du mâle peut couvrir plus de 20 kilomètres de rivière, englobant un ou plusieurs territoires de femelles reproductrices. Il n'existe pas chez cette espèce de période précise de reproduction, et ainsi la femelle donne naissance à un ou deux jeunes à n'importe quel moment de l'année.

Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques qu'ils soient d'eaux douces, saumâtres ou marines. Elles s'adaptent à tous les types de milieux aquatiques, dès lors qu'ils sont riches en ressources alimentaires et peu pollués (notamment par les pesticides et les métaux lourds). En revanche, pour les gîtes diurnes elle exige une bonne tranquillité et un couvert végétal.

Evolution historique et répartition

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse, ainsi qu'à la dégradation des milieux aquatiques. Ce carnivore était présent, au début du XXème siècle, sur la totalité du bassin de la Loire. Une baisse très sensible des populations va se faire sentir à partir de 1940 pour atteindre son niveau le plus bas au début des années 70.

Au début des années 1980, la Loutre n'était présente que sur la Haute Sioule constituant une population isolée, suite à l'effet cumulé de différents facteurs défavorables (chasse, piégeage, destruction et dégradation des milieux aquatiques et des berges, pollution chronique de l'eau, accumulation de produits

chimiques non biodégradables dans la chaîne alimentaire, empoisonnement des rongeurs aquatiques, mortalité liée à la circulation automobile, effet coupure des barrages et des infrastructures, régression du potentiel alimentaire).

A partir de 1984, elle a pu recoloniser la rivière à partir de sa tête de bassin. Elle est aujourd'hui recensée sur tout le linéaire de la Sioule. (source : *La Loutre d'Europe, Histoire d'une sauvegarde* – C. BOUCHARDY, 2001).

Les données cartographiques d'indices de présence (épreintes) relevés sont issues du Groupe Mammalogique d'Auvergne, de l'ONCFS et du CSA.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe peut comprendre la rivière de plein bord, les affluents, les boires, l'ensemble des plans d'eau et les forêts alluviales. Elle peut également rechercher sa nourriture dans des milieux plus artificialisés mais riches en poissons, comme les plans d'eau et les gravières inondées.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Loutre est interdite à la chasse et la destruction depuis 1972, bénéficie de la Loi de protection de la nature de 1976, mais est officiellement protégée de par l'arrêté du 17 avril 1981.

Des piscicultures implantées près des rivières où vivent des loutres peuvent connaître des problèmes de prélèvement et de dérangement causant un préjudice plus ou moins importants.

La Sioule n'est pas concernée par ce type d'infrastructures, et la relation entre l'homme et l'espèce est excellente.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs contribuant à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs pouvant perturber l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique naturelle qui maintient les forêts alluviales, les boires et bras morts	Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols et l'abaissement du niveau de la nappe
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection réglementaire - Gestion adaptée de l'habitat de l'espèce - Dispositifs de contournement ou de franchissement des ouvrages - Maintien de la ripisylve et des corridors écologiques - Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation des berges - Dégradation des forêts alluviales - Pollution de l'eau avec impact sur le peuplement piscicole

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces Excellent Bon Moyen à réduit**Espèce** Excellent Bon Moyen à réduit

La recolonisation de l'espèce sur l'ensemble de son territoire d'origine est en cours. La Sioule qui recèle une population bien implantée aujourd'hui, possède donc une responsabilité évidente pour la conservation de la Loutre d'Europe.

Statut et enjeu patrimonial

La Loutre bénéficie d'une protection nationale, est inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable et sur la Liste Rouge Nationale des espèces en danger.

L'enjeu de préservation est majeur sur un cours d'eau comme la Sioule.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****GRAND / PETIT MURIN
(*Myotis myotis / blythii*)****Classification**

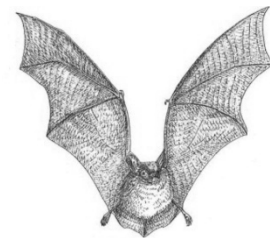
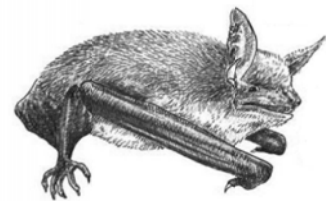
Mammifère

Code Natura 2000 : 1324 /1307

Description et écologie**Description de l'espèce**

Les deux espèces ne pouvant être différenciées que par moyen de capture, une seule fiche pour les deux espèces aux mœurs similaires est donc réalisée.

Le Grand/Petit Murin fait partie des plus grands chiroptères français. Son pelage est épais et court, de couleur gris brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris.



Source : inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiquesHibernation :

Le Grand/Petit Murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. Il hiberne dans les cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7- 12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Reproduction :

Le Grand/Petit Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire milliers d'individus, essentiellement des femelles qui peuvent partager l'espace avec d'autres espèces. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril

jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an naissant au mois de juin. Les Gîtes d'estivage sont principalement dans des sites assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrains en région méridionale.

Chasse :

Le Grand/Petit Murin est comme les autres chiroptères européens un insectivore strict. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km. IL peut s'étendre jusqu'à 25 km. Les terrains de chasse sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (principal milieu fréquenté en Europe continentale) et la végétation herbacée rase (prairies, pâturage, pelouses sèches).

Evolution historique et répartition

En Europe, ces deux espèces sont en sympatrie sur une grande partie de leur aire de répartition (Europe centrale). Ces espèces semblent encore bien présentes dans le sud avec de grosses populations dans des cavités.

En France, le Grand Murin possède d'importantes populations dans les départements de nord-est de la France, dans l'Aquitaine et la région Midi-Pyrénées. Le Petit murin est présent dans les départements du Sud de la France et remonte à l'ouest jusqu'au Limousin et à l'est jusqu'en Franche-Comté.

En Auvergne, effectifs des deux espèces confondus, les comptages d'hiver ont recensé environ 600 individus répartis sur une vingtaine de sites majoritairement dans le Puy de Dôme. La population estivale minimale est estimée à environ 6 000 individus répartis sur environ 5 sites de reproduction.

Sur la Basse Sioule, l'effectif est important avec deux colonies de reproduction de respectivement 100 et 25 individus dans deux bâtiments à Jenzat. L'espèce a été contactée sous les ponts de la Sioule à Jenzat, de la Racherie à Saint-Pourçain-sur-Sioule et à Saint-Germain-de-Salles dans un bâtiment. (sources : Chauve-Souris Auvergne)

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Sur le site de la Basse Sioule, l'espèce est connue en reproduction dans les combles et greniers de bâtiments et au niveau des Ponts. Aucune investigation en période hivernale n'a pour l'instant été réalisé.

En ce qui concerne le territoire de chasse, celui-ci se compose des forêts alluviales et des milieux ouverts (prairies).

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Le Grand/Petit murin affectionne les forêts alluviales et les milieux prairiaux, avec quelques arbres isolés et bordés de haies, qui constituent son territoire de chasse. Ses gîtes d'hibernation et d'estivage correspondent à des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves ...) ou des combles ou greniers de bâtiments. Les colonies de mise-bas occupent également le bâti (combles des habitations, églises ...).

Les principales menaces susceptibles de l'affecter sont le dérangement et la destruction, intentionnels ou non, des gîtes d'été ou d'hiver, la modification ou la destruction de milieux propices à la chasse, la compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique, Effraie des clochers, le développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	- Présence de cavités naturelles - Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés	Prédation lors des déplacements ou sur les colonies lors de la mise-bas
<i>Facteurs humains</i>	- Préservation des gîtes naturels et artificiels - Gestion extensive des milieux - Conservation des boisements et corridors biologiques, haies en contexte agricole - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes	- Travaux, aménagement ou fermeture des gîtes de reproduction et d'hivernage - Dégradation / destruction de l'Habitat, du territoire de chasse - Sylviculture intensive

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

Excellent

Bon

Moyen à réduit

Espèce

Excellent

Bon

Moyen à réduit

La présence de deux colonies de reproduction sur le site est un enjeu de préservation de l'espèce et de son habitat. Au regard de sa répartition en Auvergne, le site possède donc une responsabilité envers cette espèce.

Statut et enjeu patrimonial

Le Grand/Petit Murin bénéficie d'une protection nationale, et est inscrit sur les Listes Rouges Régionale et Nationale comme espèce vulnérable.

L'enjeu sur le site est l'amélioration des connaissances pour l'espèce et notamment la réalisation de prospections hivernales. Il en est de même pour toutes les autres espèces de chiroptères présentes.

LES ESPECES DE LA FAUNE	BARBASTELLE D'EUROPE (<i>Barbastella barbastellus</i>)
------------------------------------	---

Classification

Mammifère
Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie**Description de l'espèce**

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne à la face noirâtre caractéristique. Elle possède un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. Elle possède une morphologie alaire adaptée au vol manœuvrable en milieu encombré de végétation. La durée maximale de vie connue est de 23 ans.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe, que ce soit par rapport à l'habitat ou à la nourriture (les microlépidoptères, papillons d'envergure < 30 mm, et certaines espèces en particulier représentent la majeure partie de son alimentation). Elle est très fragile étant donné sa faible adaptabilité face aux modifications de son environnement.

Hibernation :

Elle est généralement assez solitaire et considérée comme peu frileuse, sa présence n'étant généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Elle peut cependant occuper des sites très variés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines, caves, linteaux.

Reproduction :

Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres. Les colonies comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an) naissent généralement dans la seconde moitié de juin.

Chasse

La Barbastelle en Europe semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Les quelques

travaux réalisés sur les terrains de chasse préférentiels montrent qu'on peut la trouver sur divers types de forêt selon la localisation géographique. Dans le massif central et les alpes, elle paraît liée aux peuplements de feuillus matures à dominante de Chênes et de Châtaignés avec des sous strates buissonnantes et arbustives. D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évitées. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

Evolution historique et répartition

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXe siècle, avec des variations importantes selon les pays. Elle est encore considérée comme commune dans le centre de la Pologne et l'ouest de la Tchécoslovaquie, et en situation très critique en Hongrie, Yougoslavie et dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest.

En France, la Barbastelle est menacée d'extinction en Picardie et en Île-de-France, elle est rarissime en Alsace. Ailleurs sur le territoire, elle n'est notée que sur un nombre très faible de sites, à raison de 1 à 5 individus par site en général, hormis cinq sites hivernaux accueillant régulièrement entre 100 à 900 individus.

Sur le site de la Basse Sioule, une colonie de 29 adultes avec 27 juvéniles a été contactée dans le bourg de Jenzat. (source : Chauve-Souris Auvergne)

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La Barbastelle est une espèce également spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences, associées à une faible adaptabilité face aux modifications de son environnement, rendent l'espèce fragile. Elle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Son terrain de chasse pour la région considérée correspond aux peuplements de feuillus matures. Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement les bâtiments agricoles, les maisons, les cavités dans les troncs.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Comme pour la majorité des espèces de chauves-souris, les principales menaces sont :

- La monoculture intensive de résineux
- La destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles
- Les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- Le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes)
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées
- La fréquentation importante et le dérangement de certains sites de reproduction

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Bon état écologique des forêts riveraines avec diversité des âges, des strates et présence d'arbres morts	Espèce n'ayant pas la capacité d'exploiter les proies sous les lampadaires
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole en futaie irrégulière avec strate buissonnante au sol - Maintien des réseaux linéaires d'arbres, des corridors écologiques, des boisements en zones agricoles - Préservation des gîtes de reproduction et d'hivernage naturels et artificiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux ,aménagement ou fermeture des gîtes de reproduction et d'hivernage - Dégradation / destruction de l'Habitat, du territoire de chasse - Sylviculture intensive - Eclairage public

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

 Excellent Bon Moyen à réduit

Espèce

 Excellent Bon Moyen à réduit

Au regard de la présence d'une colonie de reproduction sur le site, fait relativement peu commun en France, il possède une véritable responsabilité pour le maintien de cette espèce, qui constitue un enjeu majeur de conservation.

Statut et enjeu patrimonial

La Barbastelle bénéficie d'une protection nationale, et est inscrit sur les Listes Rouges Régionale et Nationale comme espèce vulnérable. Considérée comme une espèce très sensible, l'enjeu de sa préservation reste majeur.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****GRAND RHINOLOPHE
(*Rhinolophus ferrumequinum*)****Classification**

Mammifère

Code Natura 2000 : 1304

Description et écologie**Description de l'espèce**

Le Grand rhinolophe est le plus grand des Rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe, il possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval. Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon. Sa longévité est d'environ 30 ans.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiquesHibernation

Le Grand rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

Reproduction

L'espèce est sédentaire, généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver, de plus, l'espèce est très fidèle à ses gîtes, en particulier les femelles. Elles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes), et elles donnent naissance à un seul petit de mi juin à fin juillet. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes.

Chasse

Lors de la tombée de la nuit, le Grand rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse. L'espèce évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres, les haies voûtées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser. Il recherche particulièrement les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, boisements de feuillus, herbages bordés de haies, landes, ripisylves). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres.

Evolution historique et répartition

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe. En France, elle est encore relativement présente bien qu'un déclin semble perceptible, elle a d'ailleurs atteint le seuil critique d'extinction en Alsace et seules quelques populations subsistent encore dans le nord du pays.

Sur le site de la Basse Sioule, une colonie composée de 14 femelles adulte et 8 juvéniles a été contacté dans un bâtiment à Saint-Germain-de-Salles. Aucune prospection hivernale n'ayant été réalisé, la présence de l'espèce est aujourd'hui indéterminée. (source : Chauve-Souris Auvergne)

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'espèce recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies en lisière de bois ou bordées de haies, les ripisylves. Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures et les milieux ouverts sans arbres.

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales menaces susceptibles de l'affecter sont le dérangement et la destruction, intentionnels ou non, des gîtes d'été ou d'hiver, la modification ou la destruction de milieux propices à la chasse par intensification de l'agriculture, sylviculture intensive, arasement des haies et destruction des ripisylves.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cavités naturelles - Mosaïque de milieux ouverts à fermés avec des lisières et corridors boisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des gîtes naturels et artificiels - Gestion extensive des milieux - Conservation des boisements et corridors biologiques, haies en contexte agricole - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> Prédation lors des déplacements ou sur les colonies lors de la mise-bas 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux ,aménagement ou fermeture des gîtes de reproduction et d'hivernage - Dégradation / destruction de l'Habitat, du territoire de chasse - Sylviculture intensive

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces	Espèce
<input type="checkbox"/> Excellent	<input type="checkbox"/> Excellent
<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Bon
<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit

Comme toutes les espèces de chiroptères, le Grand Rhinolophe est en fort déclin du fait de l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture. Le site de la Basse Sioule du fait de la présence d'une petite colonie, conserve encore des milieux propices à l'espèce et ainsi possède une responsabilité forte pour son maintien et son développement.

Statut et enjeu patrimonial

Le Grand Rhinolophe bénéficie d'une protection nationale, et est inscrit sur les Listes Rouges Régionale et Nationale comme espèce vulnérable.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****PETIT RHINOLOPHE
(*Rhinolophus hipposideros*)****Classification**

Mammifère
Code Natura 2000 : 1303

Description et écologie**Description de l'espèce**

Le Petit rhinolophe est le plus petit des Rhinolophes européens. Il possède une envergure de 19 à 25 cm et pèse 5 à 9 g. Comme le grand rhinolophe, au repos et en hibernation, il se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ». Sa longévité est d'une vingtaine d'années.



Source : *Inventaire de la faune de France*,
Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiquesHibernation

Le Petit rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. Il est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hibernation, mais des individus changent d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux. Le Petit Rhinolophe hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Reproduction

L'espèce est sédentaire, généralement, 5 à 10 km au peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable et donnent naissance à un seul petit de mi juin à mi juillet. Au nord de l'aire de répartition, les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs.

Chasse

L'espèce recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de

proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes.

Evolution historique et répartition

L'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe. En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hivernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Île-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les deux dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

Sur le site de la Basse Sioule, une colonie composée de 14 femelles adultes et 13 juvéniles a été contacté dans un bâtiment à Saint-Germain-de-Salles. Aucune prospection hivernale n'ayant été réalisé, la présence de l'espèce est aujourd'hui indéterminée. (source : Chauve-Souris Auvergne)

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylves et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.

L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

En ce qui concerne le territoire de chasse, il fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.

La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les Petits rhinolophes, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape...), la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées sont des facteurs de déclin de l'espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains. Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe également la sortie des colonies de mise bas.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de cavités naturelles - Mosaïque de milieux avec présence de zones humides (rivière ou étangs...) à proximité de la colonie 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des gîtes naturels et artificiels - Gestion extensive des milieux - Conservation des boisements et corridors biologiques, haies en contexte agricole - Maîtrise de la fréquentation humaine dans les gîtes
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> Prédation lors des déplacements ou sur les colonies lors de la mise-bas 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux ,aménagement ou fermeture des gîtes de reproduction et d'hivernage - Dégradation / destruction de l'Habitat, du territoire de chasse - Sylviculture intensive

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

 Excellent Bon Moyen à réduit

Espèce

 Excellent Bon Moyen à réduit

Comme toutes les espèces de chiroptères, le Petit Rhinolophe est en fort déclin du fait de l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture. Le site de la Basse Sioule du fait de la présence d'une petite colonie, conserve encore des milieux propices à l'espèce et ainsi possède une responsabilité forte pour son maintien et son développement.

Statut et enjeu patrimonial

Le Petit Rhinolophe bénéficie d'une protection nationale, et est inscrit sur les Listes Rouges Régionale et Nationale comme espèce vulnérable.

L'enjeu sur le site est l'amélioration des connaissances pour l'espèce et notamment la réalisation de prospections hivernales. Il en est de même pour toutes les autres espèces de chiroptères présentes.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****LUCANE CERF-VOLANT
(*Lucanus cervus*)****Classification**

Insecte

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie**Description de l'espèce**

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 2 à 5 cm pour les femelles et de 4 à 9 cm pour les mâles. La tête du mâle est pourvue de mandibules brun-rougeâtre de tailles variables et pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps rappelant des bois de cerf. Le lucane vole en position presque verticale, et son vol est lourd et bruyant. Il a une activité crépusculaire et nocturne.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

Les larves sont saproxylophages. Elles consomment le bois morts, se développent dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux chênes, on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus et notamment sur les espèces des forêts alluviales (Frêne, Aulne, Peuplier et Saule).

Evolution historique et répartition

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la mer Caspienne et au Proche-Orient. Si cette espèce semble commune et n'est pas menacée, elle apparaît en déclin dans certains pays du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive.

Le Lucane est présent dans toute la France.

Sur le site de la Basse Sioule, l'espèce a été contactée à plusieurs reprises dans les forêts alluviales et les boisements de chênes du périmètre. (source : CSA).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Son habitat correspond aux milieux forestiers ou non présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissant. Il affectionne également le bocage et les ripisylves. La dynamique naturelle des habitats forestiers (évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

En milieu forestier ou encore en zone alluviale ou en bord de cours d'eau, le vieillissement naturel des arbres laissés sur place participe au maintien de l'espèce. En zone agricole, le maintien du bocage avec préservation des haies et des bosquets reste majeur.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Vieillissement naturel des forêts avec enrichissement en Chênes	
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des boisements riverains et périphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation au droit du cours d'eau - Elimination des haies arborescentes - Exploitation intensive des forêts

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

 Excellent Bon Moyen à réduit

Espèce

 Excellent Bon Moyen à réduit

Même si cette espèce n'est pas menacée et qu'elle semble commune, elle est le reflet d'une préservation d'habitat dont la dynamique est relativement naturelle, et du maintien d'une structure bocagère. Aussi le site possède une certaine responsabilité pour son maintien.

Statut et enjeu patrimonial

L'espèce ne possède pas de protection particulière hormis son classement en annexe II de la Directive Habitat. C'est parce qu'elle est en fort déclin dans les pays du Nord de l'Europe à cause de la sylviculture intensive, qu'elle constitue un enjeu patrimonial important à l'échelle de l'Europe. La préservation de cette espèce et surtout de son habitat sont donc importants à l'échelle nationale et localement.

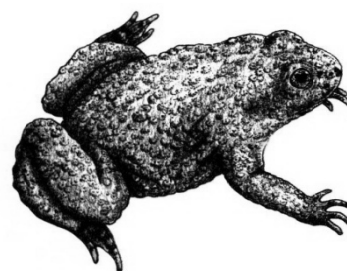
LES ESPECES DE LA FAUNE	SONNEUR A VENTRE JAUNE <i>(Bombina variegata)</i>
--------------------------------	---

Classification

Amphibien
Code Natura 2000 : 1193

Description et écologie**Description de l'espèce**

Cet amphibien se caractérise par son corps aplati, une peau très verruqueuse et irritante. Il s'identifie très bien de part sa face ventrale et par la face inférieure de ses pattes qui sont typiquement colorées de jaune. Les yeux saillants sont pourvus d'une pupille en forme de cœur.



La phase de reproduction débute en mai juin. Les mâles, très actifs, émettent de jour comme de nuit, de petits cris plaintifs pouvant se traduire par des « hou, hou », très sonores et très réguliers qui sont audibles à plusieurs dizaines de mètres. Une fois les œufs fécondés, ils sont déposés sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques.

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Les pontes peuvent être multiples au cours d'une même année afin d'optimiser les chances de survie de l'espèce.

Exigences écologiques

Le Sonneur à ventre jaune est exclusivement inféodé aux milieux aquatiques et hiberne d'octobre, jusqu'à fin mars sous la boue, dans des points d'eau ou bien encore dans de la terre humide. Il occupe généralement des eaux stagnantes de faible profondeur bien ensoleillées, et tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres.

Les têtards se nourrissent d'algues et de diatomées et les adultes de petits insectes (vers, diptères, coléoptères).

Evolution historique et répartition

L'évolution des populations est encore mal connue à ce jour. Cependant la régression de cette espèce est généralisée au niveau Européen, elle a quasiment disparu aux Pays bas et en Belgique. Son biotope de prédilection se situe au niveau de l'étage collinéen à une altitude inférieure à 500m. En France, on peut l'observer dans le Centre, à l'Est et dans le Nord est du territoire. Il faut noter que les effectifs sont en régression du fait de la destruction et de la détérioration des zones humides. En milieu bocager, les populations son encore abondantes. En milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction les rend vulnérables.

Sur le site de la Basse Sioule, il a été contacté à plusieurs reprises en bordure du cours d'eau au niveau

des ornières de chemins et de pistes sur la commune de Saint-Germain-de-Salles. (source : CSA).

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier. Il fréquente des milieux aquatiques variés parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Fréquentant des biotopes aquatiques liés aux activités humaines, le Sonneur reste vulnérable en période de reproduction, notamment lorsqu'il utilise les ornières pour son accouplement. D'une manière générale, la régression des zones humides participe à celle de l'espèce.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de milieux prairiaux et de boisements à proximité du cours d'eau, présence d'ornières naturelles et artificielles	Atterrissement naturel des mares / ornières
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de mares en bordure de forêts - Pas de curage ou intervention en période de reproduction - Gestion raisonnée des pistes et sentiers d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement de mares et points d'eau / ornières en bordure de forêts - Curage ou intervention / débardage forestier en période de reproduction

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces	Espèce
<input type="checkbox"/> Excellent	<input type="checkbox"/> Excellent
<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Bon
<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit

Seules quelques observations ont été réalisées au sein même du site et sa présence semble être localisée sur la commune de Saint-Germain-de-Salles. Le recensement n'étant pas exhaustif, il est néanmoins difficile de généraliser son absence sur les autres secteurs du site. La présence locale du Sonneur à ventre jaune est un véritable enjeu de conservation au niveau européen du fait de sa régression généralisée et du fait qu'il se trouve dans sa limite d'aire de répartition pour le secteur concerné.

Statut et enjeu patrimonial

Le Sonneur à ventre jaune bénéficie d'une protection nationale, et est inscrit sur les Listes Rouges Régionale et Nationale comme espèce vulnérable. Il est ici en limite d'aire de répartition.

L'enjeu sur le site est l'amélioration des connaissances pour l'espèce et le maintien des zones humides qu'elles d'origine naturelle ou anthropique avec une attention particulière à porter en cas de reproduction de l'espèce.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****GOMPHE SERPENTIN
(*Ophiogomphus cecilia*)
ESPECE POTENTIELLE****Classification**

Insecte

Code Natura 2000 : 1037

Description et écologie**Description de l'espèce**

Le Gomphe serpentin est une libellule assez grosse, reconnaissable à la coloration vert lumineux de la tête et jaune du corps. Comme tous les Odonates, les larves se développent dans l'eau. Elles se tiennent enfouies à la surface du substrat, dans le sable ou les zones limoneuses des eaux peu profondes et abritées d'un courant violent.

La phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après une vie larvaire d'environ 2 à 4 ans. L'immaturation va alors gagner les zones prairiales puis les forêts et friches avoisinantes.

La période de vol des adultes a lieu en France du début juin à mi-octobre.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques

Le Gomphe serpentin colonise les cours d'eau permanents, à courant rapide et aux eaux claires et bien oxygénées, avec des secteurs bien ensoleillés. L'environnement idéal du cours d'eau doit être diversifié et peu perturbé. Son importance est très variable : de la petite rivière (de 2 à 10 mètres de largeur) au fleuve et aux grandes rivières du bassin de la Loire (larges de plusieurs centaines de mètres). La section minimale nécessaire au maintien d'une population viable serait d'environ 5 km.

La larve se tient sur les secteurs de courant rapide à fond sableux bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine : quelques hélophytes (joncs, laïches, roseaux), des hydrophytes (potamots, renouées amphibies, nénuphars, callitriches ...). La végétation aquatique ne semble pas déterminante pour son développement.

L'adulte s'éloigne parfois de plusieurs kilomètres du cours d'eau et recherche les chemins forestiers et l'orée des bois pour la chasse de proies.

Evolution historique et répartition

L'espèce a une aire de répartition très vaste, allant de l'Europe du Nord au Japon, en passant par la Sibérie et l'Europe du Centre. Constituant des populations plus ou moins isolées en France, elle n'est connue que de trois secteurs : le Bassin de la Loire et de l'Allier (le plus important), les Vosges du Nord et la Crau.

Considérée comme commune dans l'ensemble du Val d'Allier dans les années 1980, elle semblait rare durant l'année 2000 : cela peut néanmoins s'expliquer par une météorologie défavorable ou un déclin passager.

Cette libellule typique des grands cours à dynamique naturelle est présente sur l'Allier, de Brioude à la confluence avec la Loire.

Sur le site de la Basse Sioule, lors des prospections effectuées sur les adultes en vol, aucun individu n'a été contacté. L'espèce est potentiellement présente sur le secteur aval du site Natura 2000, proche de la confluence avec la rivière Allier. En effet, ce tronçon constitue un biotope favorable pour l'espèce. La recherche ultérieure d'exuvies permettra de manière plus rigoureuse d'affirmer ou non sa présence.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

L'habitat principal de l'espèce est le lit de plein bord de l'Allier ou de la Sioule, le Gomphe serpentifère se développant préférentiellement dans les cours d'eau à fond sableux et courant vif. Les adultes fréquentent également les forêts alluviales comme territoire de chasse. La dynamique fluviale permet la reconstitution d'habitats favorables au Gomphe serpentifère.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Le maintien d'une dynamique fluviale active est garant de la préservation des biotopes favorables à l'espèce, le principe de conservation de l'espace de mobilité des cours d'eau étant primordial dans leur gestion.

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieu aquatique favorable au développement des larves : tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle sans altération significative de la qualité de l'eau	- Fermeture excessive du milieu (colonisation ligneuse, déprise). - Compétition entre espèces - Evolution du climat
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de l'espace de mobilité du cours d'eau	- Endiguement, enrochement des berges qui contribuent à une altération de la dynamique fluviale naturelle - Pollution des eaux - Perturbation de l'habitat des larves (retenues ; rectification des berges ; entretien et exploitation intensives des zones terrestres riveraines, extractions de granulats)

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces	Espèce
<input type="checkbox"/> Excellent	<input type="checkbox"/> Excellent
<input checked="" type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Bon
<input type="checkbox"/> Moyen à réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Moyen à réduit

La recherche d'exuvies permettra de statuer sur la reproduction de l'espèce sur le site Natura 2000 et le contact d'adultes en vol permettra en tous cas de prouver la présence de l'espèce sur un territoire de chasse favorable.

L'état de conservation n'est aujourd'hui pas déterminé, néanmoins la potentialité de l'espèce sur le site constitue un enjeu en termes de préservation de son habitat et de la dynamique fluviale de la Sioule.

Statut et enjeu patrimonial

Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ». Elle est inscrite également sur la Liste Rouge Régionale comme espèce rare et est ici en limite d'aire de répartition.

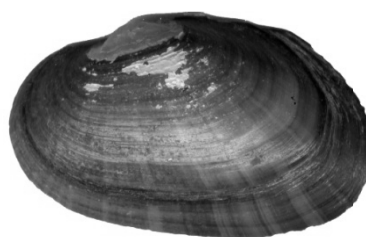
Le bassin de la Loire et de l'Allier, ainsi que les affluents potentiels, possède une responsabilité majeure pour l'espèce, car il abrite la plus forte population française.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE****MULETTE EPAISSE
(*Unio crassus*)
ESPECE POTENTIELLE****Classification**

Mollusque
Code Natura 2000 : 1032

Description et écologie**Description de l'espèce**

L'*Unio crassus* est une mulette de forme ovoïde, relativement courte et renflée, brun foncé à noir, qui présente fréquemment des faisceaux verts sur la face externe des valves.



Comme toutes les náyades, c'est un organisme filtreur et il se nourrit des particules de matières organiques transportés par le cours d'eau.

Les sexes sont séparés et le mâle libère les gamètes directement dans l'eau. Elles seront récupérées par le système de filtration de la femelle qui produit un très grand nombre d'ovules. Après la fécondation, l'œuf évolue en larve. Une fois libérée dans le cours d'eau, pour continuer son développement, elle doit passer dans le système branchial d'un poisson hôte. Cette phase s'avère indispensable puisque les larves non reprises par des poissons meurent au bout de quelques jours.

Source : Sylvain Vrignaud

A l'inverse de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), la Mulette épaisse n'a pas la possibilité de devenir hermaphrodite pour assurer sa dissémination.

Exigences écologiques

La survie et la dissémination de cette espèce dépend directement de la reprise larvaire d'un poisson hôte. L'épinoche en est le principal, mais d'autres espèces peuvent héberger la larve : la perche, le Chevaine, la Vandoise, le Rotengle, le Vairon ou encore le Chabot.

Pour s'enfoncer dans le sédiment, la Mulette épaisse a besoin d'un fond sableux ou graveleux, mais elle affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire.

Evolution historique et répartition

La Mulette épaisse est une espèce endémique de l'Europe. Elle est présente en Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Suisse et Belgique. Des recherches taxonomiques devraient permettre de montrer son éventuelle présence dans le sud de l'Europe. En France, on la rencontre dans une grande partie du bassin de la Loire, de la Seine, Rhin et Meuse. Elle semble absente des bassins du sud-ouest. Sa diminution paraît fort probable au regard des observations alarmantes des autres pays.

Des prospections ont été effectuées au cours de l'année 2008, à la demande de la DIREN Auvergne pour connaître le statut de l'espèce sur le bassin de l'Allier. Sur la rivière Allier, il ressort des prospections qu'une population peut être importante subsiste comme en témoigne la fraîcheur des coquilles d'une part et les dimensions plutôt réduites d'autre part. Toutefois, les tailles plutôt grandes des individus vivants par rapport à celles des coquilles trouvées vides illustrent un probable vieillissement préoccupant de la population. (source : Sylvain Vrignaud)

En 1890, AUCLAIR mentionne l'espèce dans la Sioule. L'espèce n'a pas été retrouvée en 2008. Seule *Unio pictorum* a été observée. Cependant, les conditions de prospection n'ont pas été favorables dans la partie aval en raison d'un niveau d'eau élevé. Par ailleurs, une population a été découverte sur la Bouble à proximité de la confluence avec la Sioule (à proximité du pont de la RD 35) (source : Sylvain Vrignaud)

En raison des données anciennes concernant l'espèce et le contact réalisé sur la Bouble non loin de la confluence avec la Sioule, la Mulette épaisse est considérée comme espèce potentielle du site Natura 2000 de la Basse Sioule.

Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour la retenir. Cependant ses besoins en calcaire et en courant relativement faible, font qu'elle affectionne plutôt les parties basses des bassins. Elle peut vivre dans des fleuves comme la Loire ou ses affluents, mais aussi dans des cours d'eau de moins de deux mètres de large.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, la Mulette épaisse est très sensible au colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenue.

Sa diminution est due essentiellement à l'eutrophisation et à l'augmentation des concentrations en polluants divers qui diminuent les capacités de reproduction de l'espèce et la densité des poissons hôtes. Les transformations physiques des cours d'eau perturbent aussi fortement le biotope.

--

Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique de la rivière naturelle	
<i>Facteurs humains</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une dynamique naturelle du cours d'eau - Gestion adaptée des forêts riveraines et des bras morts - Lutte contre les pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'habitat dû aux perturbations physiques du cours d'eau (endiguement, retenues) - Dégradation de la qualité d'eau (colmatage, eutrophisation, pollutions diverses)

Etat de conservation et responsabilité du site

Habitat d'espèces

Espèce

 Excellent Excellent Bon Bon Moyen à réduit Moyen à réduit

Au regard de la répartition de l'espèce à l'échelle nationale, l'Allier et ses affluents comme la Sioule possèdent une responsabilité importante pour la préservation de cette espèce. La préservation du cours d'eau, la restauration de la densité piscicole sont des enjeux majeurs pour la conservation de cette espèce.

Son statut restant indéterminé sur le site, des prospections complémentaires permettront d'identifier la présence de l'espèce et les enjeux de sa préservation.

Statut et enjeu patrimonial

Unio crassus bénéficie d'une protection nationale (arrêté interministériel du 16/12/04 modifiant l'arrêté interministériel du 07/10/92). Elle est également inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable.

La préservation du cours d'eau et la restauration des populations de poissons hôtes sont indispensables pour la survie de l'espèce.

II.C. AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Sans avoir fait l'objet d'une recherche spécifique, 8 taxons patrimoniaux ont été observés au cours du travail de terrain ou lors des synthèses bibliographiques..

Espèce	Nom commun	Statut DH	Autres protections	source
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce - neige	Annexe V		CSA
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisleir	Annexe IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN	Chauve-Souris Auvergne
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Annexe IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN	Chauve-Souris Auvergne
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV	LRN à surveiller, PN	Chauve-Souris Auvergne
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV	LRN à surveiller, PN	Chauve-Souris Auvergne
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	Annexe V		Chauve-Souris Auvergne
<i>Mustela putorius</i>	Putois	Annexe V	LRN indéterminé	E. AMOR
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille		LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN	CSP
<i>Exox lucius</i>	Brochet		LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN	CSP
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun		LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN	CSP
<i>Lota lota</i>	Lote de rivière		LRR vulnérable, LRN vulnérable	CSP
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	Annexe V		CSP
<i>Calopteryx virgo virgo</i>	Caloptéryx vierge		Limite d'aire	CSA
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole		LRR en déclin	CSA
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	An. IV	LRR en déclin, LRN vulnérable, PN	CSA
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	An. IV	LRN indéterminé, PN	CSA
<i>Lindernia procumbens</i>	Lindernie couchée	An.IV	PN, LRR, PR, LRN	CSA

Chapitre III. **Diagnostic** **socio-** **économique**

III.A. ACTIVITES ECONOMIQUES

III.A.1. Contexte général

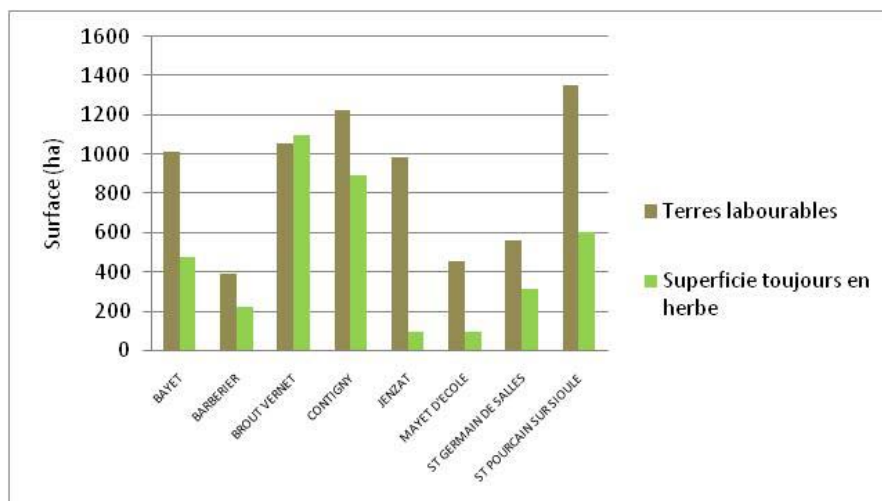
Le val de Sioule se caractérise par un contexte rural où l'agriculture est une activité économique majeure. Toutes les communes de la Basse Sioule bénéficient d'un nombre important d'exploitations agricoles orientées vers la culture céréalière et l'élevage. L'occupation du sol des communes du site est ainsi principalement constituée de cultures et de prairies permanentes.

III.A.2. L'agriculture

Situation actuelle

L'activité agricole est principalement orientée vers les grandes cultures de céréales et notamment de maïs ainsi que, dans une moindre mesure, l'élevage. Les cultures sont souvent irriguées, l'irrigation étant coordonnée par le Syndicat des Agriculteurs Irrigants du Val d'Allier Bourbonnais. Les terres agricoles représentent plus de 28% de l'occupation des sols du bassin de la Basse Sioule.

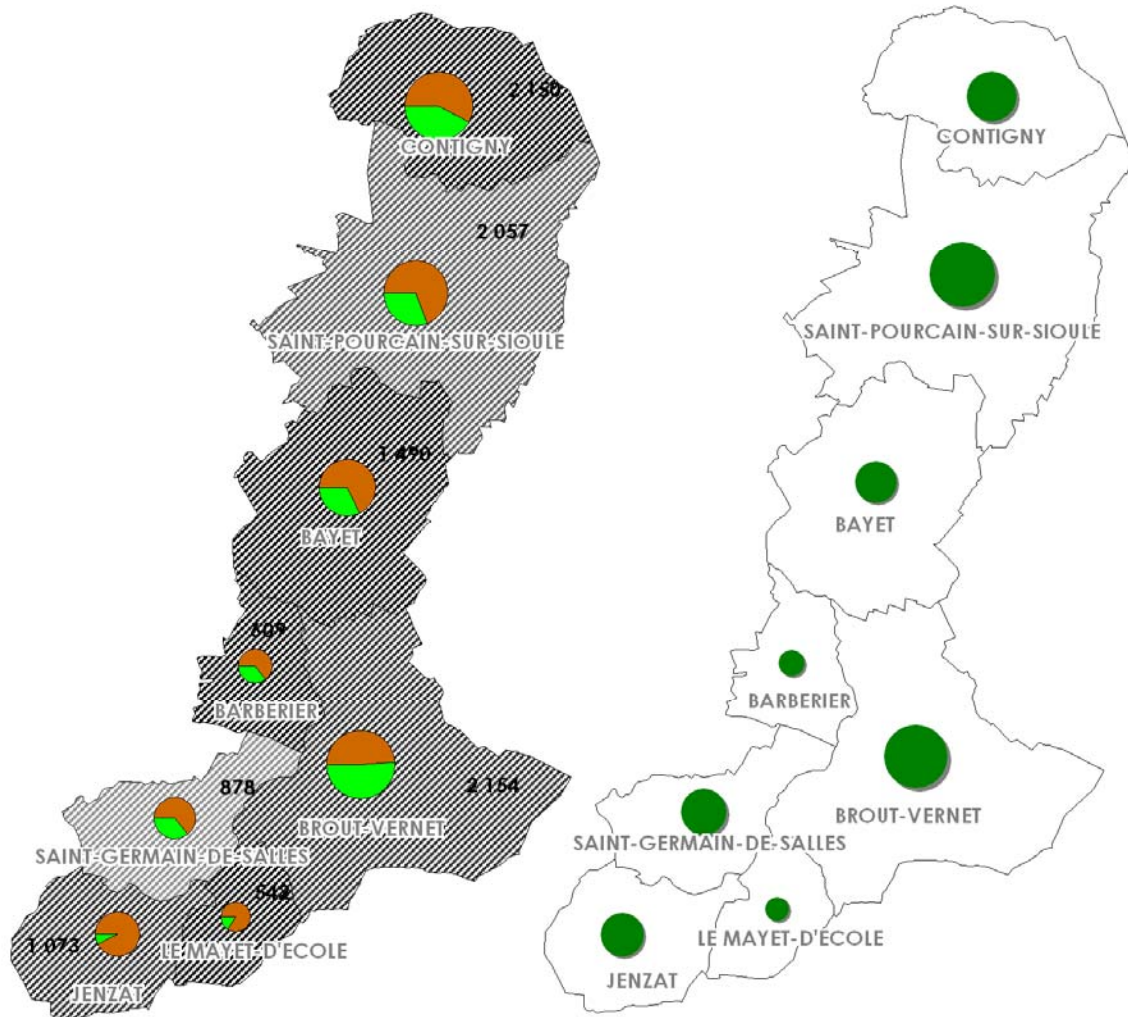
L'élevage garde malgré tout une place de choix, parfois importante comme sur les communes de Broût-Vernet, Contigny, St Germain de Salles ou Bayet. Sur la partie aval, les prairies sont principalement présentes sur les zones à la topographie plus marquée tandis que les cultures couvrent la plaine. A proximité de la Sioule, on retrouve généralement des prairies pâturées (peu de prairies de fauche) ou des cultures de maïs.






Superficies des terres labourables et des prairies sur les communes du site – RGA 2000

Le site Natura 2000 comporte, dans le périmètre initial, peu de terrains agricoles. Il est en revanche bordé d'espaces agricoles et le bassin versant de la Sioule est à dominante agricole. Seule la partie aval du site comporte des parcelles agricoles en son sein : essentiellement des prairies pâturées et quelques zones de culture à Contigny.

AGRICULTURE : EXPLOITATIONS ET SAU



<p>Taille des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 à 80 ha / exploitation 50 à 60 ha / exploitation 40 à 50 ha / exploitation 30 à 40 ha / exploitation <p>Rapport STH / TL</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 200 1 100 220 <p> ■ Terres labourables ■ Surfaces toujours en herbe </p>	<p>Nombre d'exploitation en 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 25 5 	<p>DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DU SITE DE LA BASSE SIOULE FR8301017</p> <p>0 — 3.6 Kilomètres Echelle : 1/180 000</p> <p>Sources : AGRESTE, RGA 2000 Fond : IGN© BD CARTO®</p> <p>    </p>
---	---	---

Réalisation : Février 2009

Les prairies de bord de Sioule sont exclusivement orientées vers l'élevage bovin et généralement pâturées par des charolais, avec un chargement situé en moyenne entre 1.4 et 1.8 UGB/ha. Dans de rares cas on peut trouver un chargement supérieur à 1.8 UGB/ha.

La Sioule se situe dans une « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole », au titre de la Directive Européenne n°91-676, sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement. Les objectifs affichés sur cet espace sont:

- la réduction de la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,
- la prévention de toute nouvelle pollution de ce type.

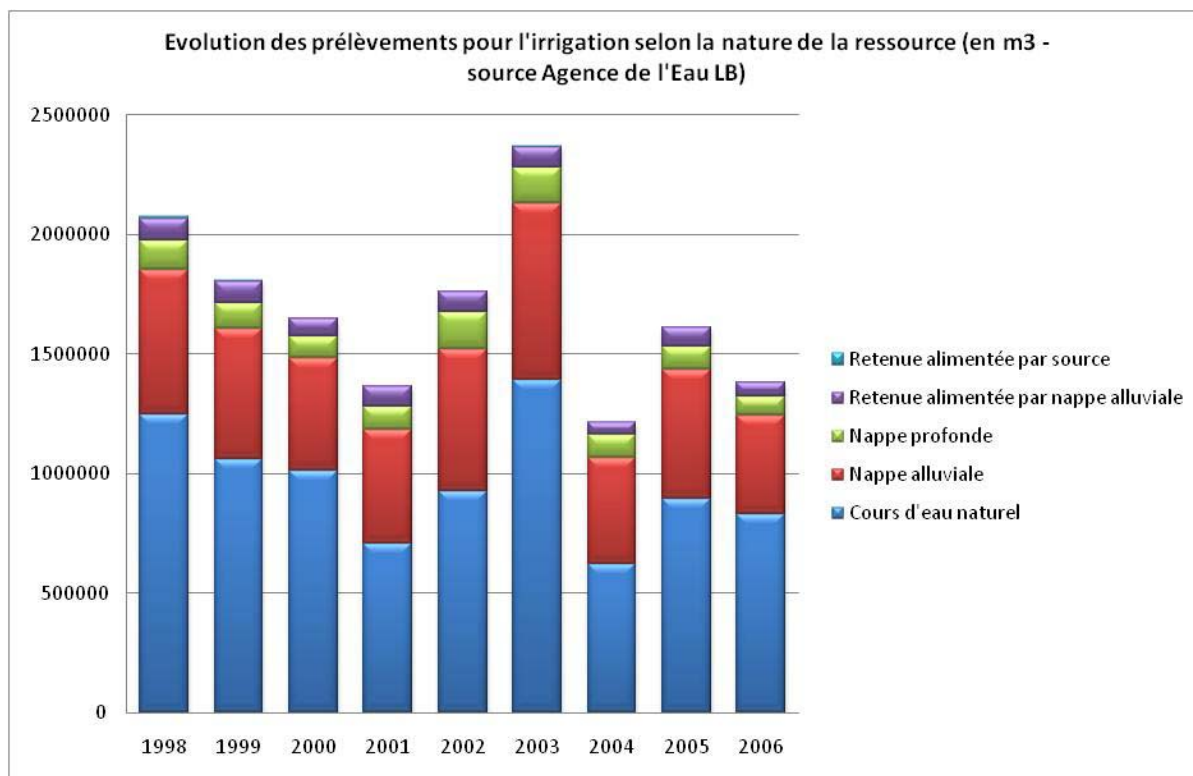
Toutes les communes du site Natura 2000 sont concernées par la zone vulnérable « nitrates ».

On compte plusieurs **procédures agro-environnementales** en cours sur les communes concernées : prime herbagère agro-environnementale (12 exploitations), Contrats d'Agriculture Durable (5 exploitations) et Contrats Territoriaux d'Exploitations (16 exploitations).



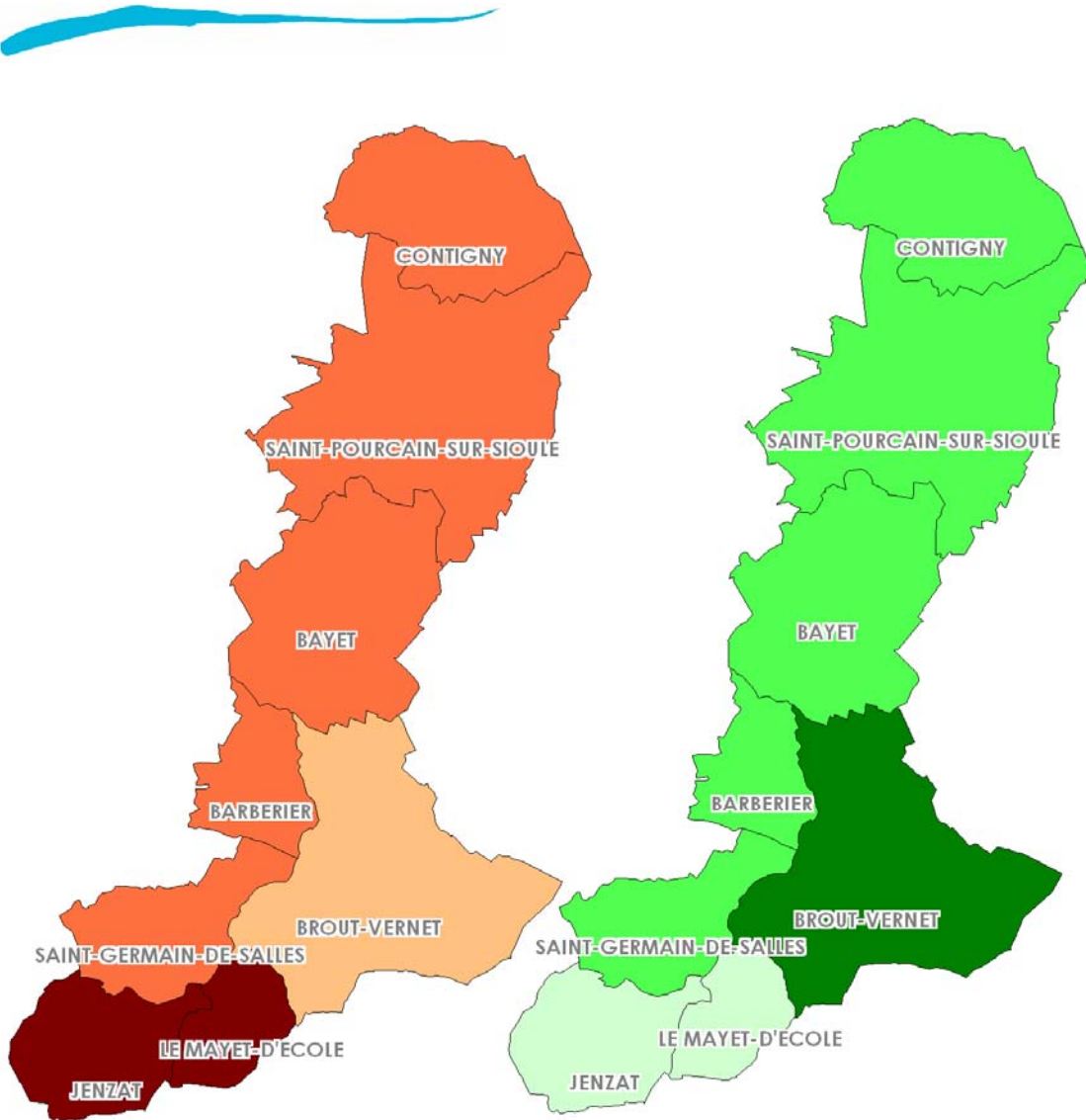
Plusieurs établissements agricoles sont identifiés au titre du régime des **installations classées** sur les communes du site. Il s'agit pour les établissements soumis à déclaration d'élevages de bovins (Broût-Vernet, St Pourçain sur Sioule), de volailles (St Pourçain sur Sioule, Brout-Vernet, Contigny), de porcs (Brout-Vernet) et de sangliers (Jenzat). On compte également 4 établissements soumis à autorisation à Bayet (équarrissage SARIA), à St Germain de Salles (élevage de volailles), à Broût-Vernet (élevage de Volailles) et à St Pourçain sur Sioule (Verminière). Plusieurs élevages de chiens sont également soumis à déclaration.

Nombre de surfaces cultivées bénéficiant d'une irrigation grâce à des prélèvements dans la Sioule. Les consommations d'eau pour l'agriculture semblent stables depuis plusieurs années. Sur les communes du site Natura 2000 la tendance serait même à une légère diminution des volumes prélevés.

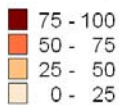


Prélèvements pour l'irrigation entre 1998 et 2006 – Agence de l'eau Loire-Bretagne

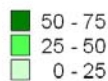
AGRICULTURE : TERRES LABOURÉES ET EN HERBE



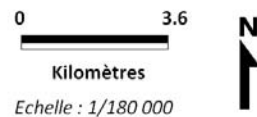
Part des terres labourées
(% de la SAU exploitée)



Part de la surface toujours en herbe
(% de la SAU)



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
DU SITE DE LA BASSE SIOULE
FR8301017



Sources : AGRESTE, RGA 2000
Fond : IGN© BD CARTO®



Réalisation : Février 2009

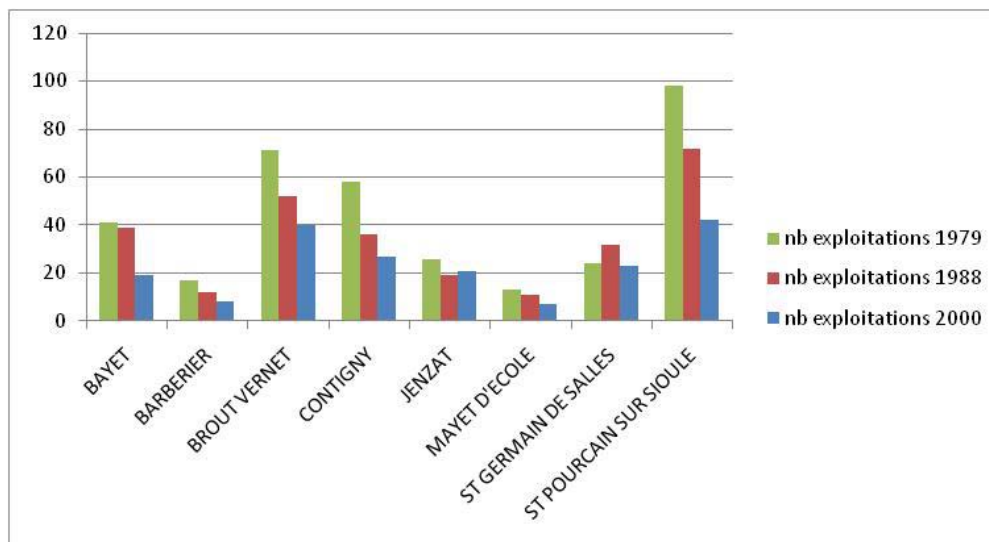
Tendances évolutives

La structure agricole a fortement évolué ces dernières décennies à l'image de la situation régionale avec une diminution du nombre d'exploitation (sauf sur Jenzat) et une augmentation de la taille des exploitations restantes. Ceci est caractéristique des réorientations des exploitations traditionnelles vers les grandes cultures céréalières. Ainsi, sur les communes du site la SAU moyenne par exploitation est de 58 hectares avec des variations allant de 38 à 78 ha/exploitation. Cette moyenne est inférieure à ce que l'on observe au niveau départemental. (70 ha en 2000). La disponibilité du foncier est également un problème pour la filière agricole, les exploitations ne disposant pas d'assez de parcelles pour s'agrandir.

Les indicateurs clés

Nombre d'exploitations agricoles

Surface de prairies/ cultures contiguë à la Sioule



Evolution du nombre d'exploitations – RGA 2000

Les éléments de réponse

- ▶ Les MAET (Mesures agroenvironnementales territorialisées) : le Val de Sioule est un territoire éligible aux MAET.
- ▶ Le SAGE Sioule dont le futur règlement pourrait orienter certaines pratiques

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'activité agricole qui s'exerce sur le bassin versant de la Sioule est susceptible d'avoir un certain nombre d'impacts sur le site. Les habitats d'intérêt communautaire sont peu concernés par la gestion agricole, mais sont néanmoins dépendants de la pression qu'elle exerce sur l'occupation du sol et notamment vis-à-vis de la présence ou de l'absence de ripisylve. Les intrants utilisés sur le bassin versant sont susceptibles de polluer les milieux aquatiques et la Sioule en particulier, milieu récepteur principal. Ceci concerne en particulier les espaces cultivés en bordure immédiate de la Sioule. En fonction de l'éloignement des terres à la rivière, de l'épaisseur et de la densité de la ripisylve ainsi que de la présence ou non d'une bande enherbée en rive, les conditions de diffusion des pollutions agricoles sont plus ou moins importantes.

La gestion des prairies en bord de Sioule conditionne également un certain nombre d'habitats d'espèces. Ces espaces constituent en effet des zones de chasse pour les chauve-souris ainsi que des lieux de vie pour les insectes.

Au sein de la plaine alluviale de la Sioule, subsistent quelques boisements dont le rôle de corridors écologiques dans cet espace agricole est avéré.

III.A.3. Les extractions de granulats

Situation actuelle

Le lit majeur de la Sioule est un gisement en matériaux alluvionnaires. Ce gisement reste toutefois très modeste au regard de l'Allier et du Cher. Les sables et graviers issus des terrasses alluvionnaires servent dans la fabrication du béton dont la demande est forte dans le département.

On compte seulement 2 carrières en exploitation dans le val de Sioule qui ont une production assez faible (11000 t par carrière en moyenne).

- A Bayet, au lieu-dit le Rouzerot (échéance administrative 17/01/2022)
- A St Pourcain sur Sioule au lieu-dit Les Cailloux (échéance administrative 08/2010)

La carrière Ferrand à Contigny concerne quant à elle la nappe alluviale de l'Allier.

La carrière de Brout-Vernet au lieu-dit Terres de Bournat n'est plus en activité.

Les carrières de Bayet sont exploitées par les communes pour une utilisation sur les revêtements d'infrastructures. Le Schéma des Carrières estime que les réserves en granulat de ces sites arriveront à épuisement en 2020.

Selon le Schéma des Carrières, la zone alluvionnaire de la Sioule est considérée comme une zone sensible devant faire l'objet d'une protection, ce qui implique l'interdiction de toutes nouvelles exploitations.

Tendances évolutives

Les ressources alluvionnaires de la Sioule sont limitées et ces carrières devraient progressivement être remplacées par des exploitations en roche massive.

Les indicateurs clés
Nombre de carrières en exploitations
Volumes de production

Les éléments de réponse

Le Schéma Départemental des Carrières identifie le Val de Sioule, pour sa zone alluvionnaire, comme nappe alluviale à protéger. Il préconise et promeut la substitution progressive des roches massives vis-à-vis des alluvions.

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

L'impact des exploitations de granulats sur la Sioule est peu connu car ponctuel. On peut cependant estimer qu'il est peu important au regard de ce qui se passe sur l'Allier. Il s'agit d'un enjeu globalement faible sur la Sioule.

Le devenir des sites d'exploitations reste cependant un enjeu en terme de réhabilitation des espaces.

Il est à noter la présence de quelques zones de prélèvement de matériaux non autorisés.

III.B. L'EAU

III.B.1. Contexte général :

D'une longueur totale de 150 km, la Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières et se jette dans l'Allier. Son bassin versant est de 2158 km². Sur son parcours au sein du site Natura 2000 la Sioule compte plusieurs affluents dont les principaux se trouvent en rive gauche et sont :

- La Bouble qui conflue en amont de St Pourçain sur Sioule
- Le Gaduet à St Pourçain sur Sioule
- Le Douzenan à Contigny.

On compte par ailleurs de nombreux canaux et dérivations, principalement à usage d'irrigation agricole.

Le site Natura 2000 de la Basse Sioule est tout entier orienté autour de la rivière. L'eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle, est au centre de nombreuses activités et usages sur le territoire et ses abords : eau potable, irrigation, loisirs, production hydroélectrique,...

Par ailleurs, la rivière est un habitat pour de nombreuses espèces et participent de manière importante à la biodiversité du territoire.

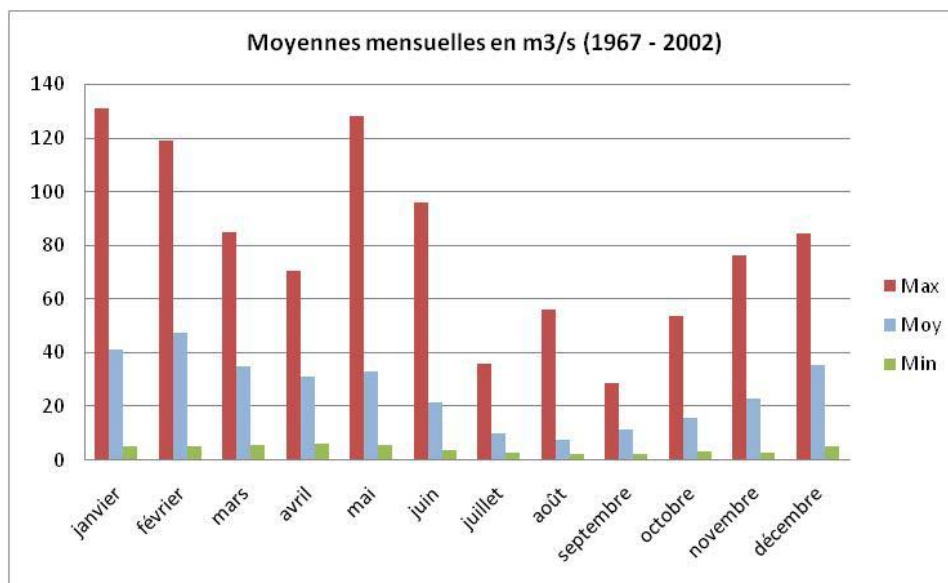
III.B.2. Le contexte quantitatif

Situation actuelle

Eaux superficielles:

La Sioule présente un débit moyen de 26 m³/s (calculé entre 1967 et 2002). Cette moyenne cache de fortes variations saisonnières avec un étiage estival marqué et une période de hautes eaux en hiver jusqu'en avril, caractéristique du régime océanique à tendance continentale. Au sein de ces périodes, des variations journalières importantes peuvent être observées. A St Pourçain sur Sioule, le débit décennal est de 460 m³/s et le débit centennal de 780 m³/s, ce qui représente des crues très importantes qui peuvent être causées par une pluie abondante en amont ou la fonte des neiges. Les crues ont généralement lieu entre novembre et mai.

Les variations de débits de la Sioule sont également fortement liées à l'activité hydroélectrique (retenue de Fades Besserve et de Queuille). Les turbinés et le fonctionnement en éclusées des ouvrages hydroélectriques influent de manière importante sur les débits de la Sioule. Dans le cadre du SAGE, un travail est en cours avec le gestionnaire de l'ouvrage de Queuille (EDF) pour régler les débits et bénéficier d'une différence moins importante entre les périodes de hautes eaux et de basses eaux. Actuellement le débit réservé du barrage de Queuille est de 4 m³/s. La gestion du barrage intervient ainsi de manière prépondérante dans le maintien de la lame d'eau.



Variations moyennes du débit de la Sioule à St Pourçain sur Sioule – DIREN Auvergne

La Sioule a la particularité de présenter un bassin versant très dissymétrique avec la majorité des affluents en rive gauche et un bassin versant très peu étendu en rive droite en raison du relief. Ceci est particulièrement vrai en basse Sioule à hauteur du site Natura 2000.

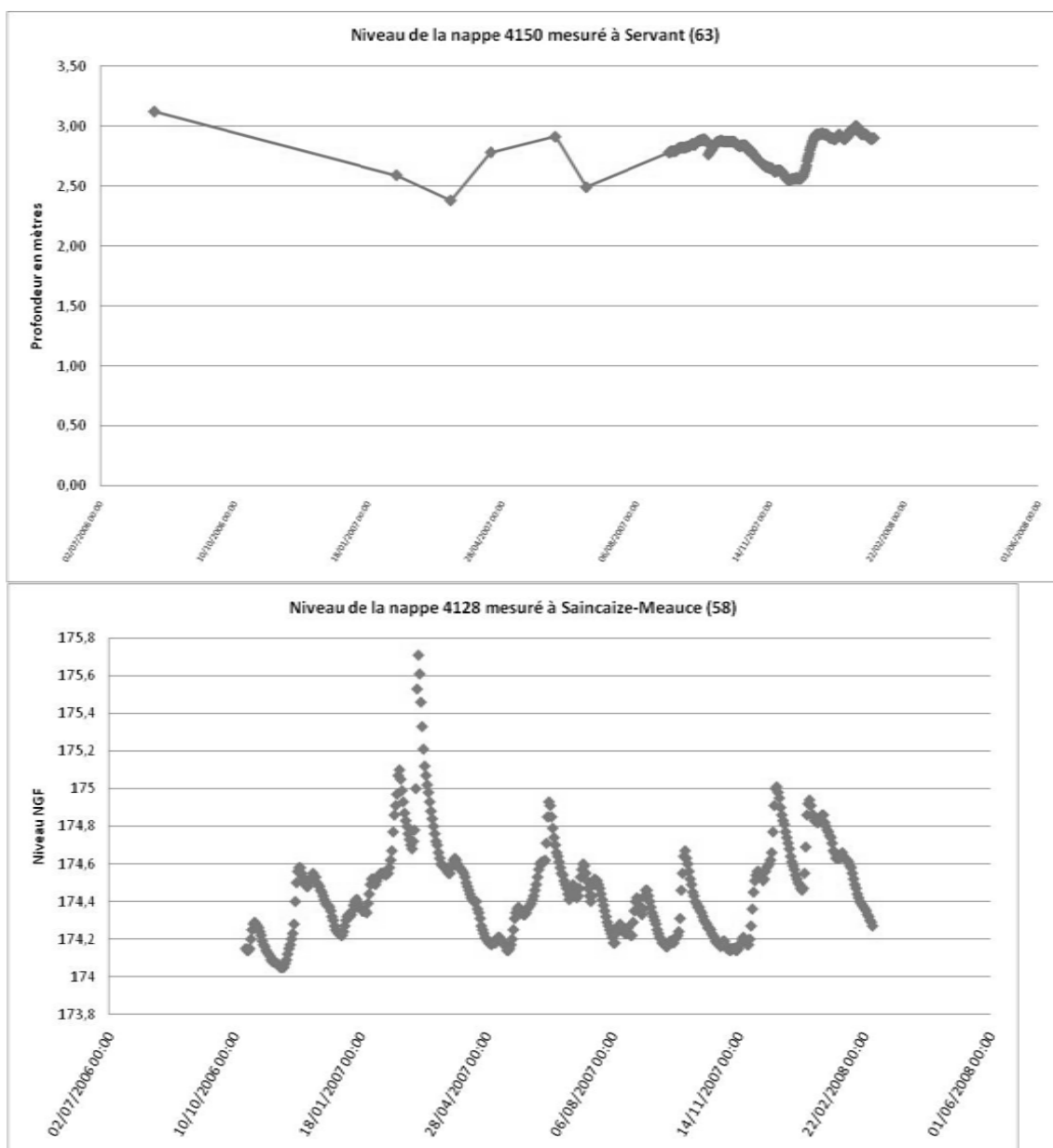
Au sens de la Directive-Cadre de l'Eau (DCE), deux masses d'eau superficielles sont intégrées au site Natura 2000 :

- n°272c : la Sioule depuis la retenue de Queuille jusqu'à Jenzat
- n°273 : la Sioule depuis Jenzat jusqu'à sa confluence avec l'Allier

Adoptée le 23 octobre 2000, la DCE décrit directement les milieux aquatiques à partir des habitats et des espèces qui les composent. Elle traduit le passage d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats sur le milieu naturel qui devra être atteinte en 2015. Elle innove également sur deux points essentiels : une approche économique, qui se traduit par une analyse de l'utilisation de l'eau devant servir d'aide à la décision pour l'optimisation des choix de mesures, et la participation active des parties intéressées, la mise à disposition des informations et la consultation du public. L'objectif à atteindre devient «le bon état écologique» qui doit être compatible avec une pression humaine raisonnable. L'état des lieux réalisé fait apparaître, pour la masse d'eau 273 qui est la principale concernée par le site Natura 2000, une bonne probabilité d'atteinte des objectifs à l'horizon 2015. Les seuls paramètres pouvant altérer l'atteinte de ces objectifs étant les pesticides et la morphologie du cours d'eau (problématique d'érosion de berges notamment).

Eaux souterraines

La Sioule, sur la partie concernée par le site Natura 2000, s'écoule sur des alluvions anciennes et récentes où apparaît une nappe alluviale. On ne peut cependant parler de véritable nappe d'accompagnement de la Sioule puisqu'il s'agit plutôt de petites réserves d'eau dans les marnes calcaires qui sont très sensibles aux étiages de la Sioule. Les variations de la nappe peuvent ainsi entraîner presque directement une variation du niveau de la rivière. Globalement, la ressource souterraine est très mal connue, il n'existe pas de piézomètre permettant de suivre le niveau de la « nappe ». C'est au niveau de la confluence Sioule-Allier que la nappe présente les meilleures potentialités en termes de prélèvement et de rendement.



La Directive Cadre sur l'Eau identifie plusieurs masses d'eau correspondant à la ressource souterraine du bassin versant de la Sioule. Ainsi on identifie :

- n°4128 Alluvions de l'Allier Aval correspondant à la nappe d'accompagnement de l'Allier et concernant la Sioule dans sa partie la plus aval jusqu'à la confluence. Cette nappe liée à l'Allier présente une forte variabilité de niveau.
- n°4051 Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne. Il s'agit d'une ressource très vaste localement imperméable.
- n°4050 Massif central bassin versant Sioule. Cette masse d'eau concerne la partie amont de la Sioule et par conséquent ne concerne le site Natura 2000 que sur son extrémité sud.

Tendance évolutive

La Sioule présente des étiages sévères. Par ailleurs, les débits de la rivière sont largement conditionnés par la gestion des ouvrages hydroélectriques situés en amont : Queuille et Besserve.

Enfin, les microcentrales (une douzaine à l'aval des gorges) et les prélèvements multiples (AEP, irrigation agricole) participent à la faiblesse des débits.

Les éléments de réponse

SDAGE Loire Bretagne dont l'un des objectifs est « Réduire les fluctuations de débit et maintenir une lame d'eau suffisante pour satisfaire l'ensemble des usages et régler els conflits ».

Objectifs quantitatifs fixés par le SDAGE au point nodal de la confluence Allier-Sioule : débit d'étiage > 3.1 m³/s, seuil d'alerte 2.9 m³/s, étiage de crise 2.7 m³/s et QMNA5 2.75 m³/s.

Le SAGE de la Sioule qui répondra plus localement à la problématique des débits réservés et autres prélèvements.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont dépendants de la hauteur de la lame d'eau de le Sioule de manière plus ou moins directe (forêts de Saules blancs et Peupliers noirs, les boires et reculs, les végétations pionnières des zones d'exondation, les lisières à grandes herbes).

Les espèces piscicoles d'intérêt communautaire ont des cycles qui dépendent exclusivement des hauteurs d'eau de la rivière, conditionnant notamment la franchissabilité des ouvrages pour la montaison.

La faiblesse des débits ne permet pas d'assurer le minimum biologique pour des espèces comme le Saumon atlantique et ne garantit pas la pérennité des usages (pêche, agriculture...).

Les crues participent à la régénération naturelle des habitats forestiers et des lisières de bords de cours d'eau.

Les indicateurs clés

Débits d'étiage

Durées et répétitions des crues et des étiages

III.B.3. Le contexte qualitatif

Situation actuelle

La Sioule bénéficie de deux points de mesures de sa qualité gérés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du réseau national de bassin (RNB) : une station à Jenzat et une station en aval de la confluence avec la Bouble, à Contigny. Une station à St Pourçain sur Sioule, au niveau de la confluence avec la Bouble (lieu-dit Champagne) dépend du réseau départemental.

Situées en amont, au centre et aval du site Natura 2000, ces trois stations permettent d'avoir une bonne vision longitudinale de la qualité des eaux de la Sioule.

Globalement, la Sioule présente une **qualité généralement bonne**, avec des variations saisonnières marquées. Sur la partie amont, à Jenzat, les paramètres déclassant pour lesquels la rivière présente régulièrement une qualité passable voire mauvaise sont la minéralisation de l'eau, le phytoplancton et, en 2004, les nitrates. On observe une amélioration ces dernières années, mais le paramètre phytoplanctons reste de qualité passable en 2007. Plus en aval, à St Pourçain sur Sioule, le réseau départemental fait apparaître une nette dégradation pour plusieurs paramètres. Les pesticides constituent en particulier une pollution marquée (qualité mauvaise) que l'on peut rapprocher de la présence de nombreuses cultures sur le bassin versant. Par ailleurs d'autres paramètres tels que azote, matières organiques et oxydables, qualité biologique y sont dégradés.

Enfin, sur la station la plus aval, à Contigny, la qualité de la Sioule était altérée pour le paramètre Nitrates en 2004, 2005 et une partie de 2006. En 2007 ce paramètre est bon mais l'altération porte sur l'azote. Les pesticides constituent sur cette partie de la rivière une pollution avérée (qualité mauvaise). Au-delà du seul bassin versant de la Sioule, cette situation est également à rapprocher d'une situation départementale où tous les bassins versants sont pollués par les pesticides (Phyt'eauvergne 2006). La pollution agricole diffuse est également liée, de manière ponctuelle, au piétinement des berges par les bovins.

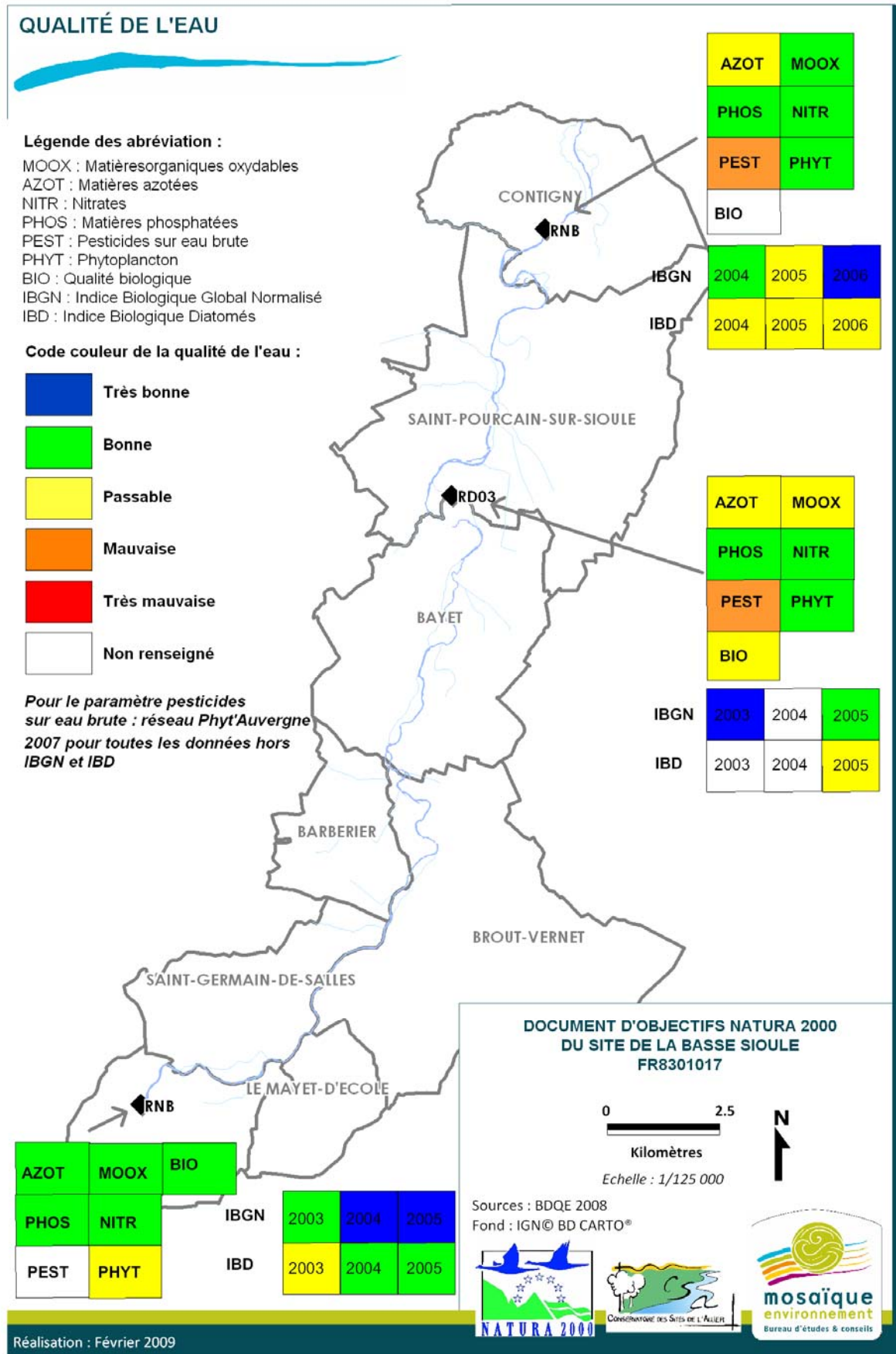
On notera également une qualité médiocre de la Sioule vis-à-vis des micropolluants minéraux (Agence de l'Eau LB 2003-2005).

La Directive Cadre sur l'Eau identifie la masse d'eau FRGR0273 depuis Jenzat jusqu'à la confluence avec l'Allier comme ayant un objectif de bon état physique et chimique.

La Bouble joue un rôle important dans la qualité de la Sioule. Elle constitue en effet un apport majeur pour le cours d'eau et sa qualité influe grandement sur celle de la Sioule en aval de la confluence. Les étiages sévères de la Bouble en été entraînent une pollution importante sur celle-ci et la Sioule en subit les conséquences (principalement des altérations vis-à-vis des matières organiques et azotées). L'enjeu de qualité de l'eau de la Sioule ne dépend donc pas uniquement de son propre bassin versant même si celui-ci est déterminant.

Concernant les eaux souterraines, des piézomètres installés dans l'emprise de SARIA à Bayet ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures, de métaux lourds et de solvants. Ces constats ont conduits à la prescription d'une évaluation simplifiée des risques pour SARIA et le SICTOM voisin.

Notons enfin qu'un ancien site industriel (ancienne casse GALLET) situé au lieu-dit Nérignet est considéré comme potentiellement pollué par des PCB en raison de l'ancienne activité.



Tendance évolutive

En amont de la confluence avec la Bouble, l'état écologique de la Sioule semble s'être amélioré entre 2003 et 2005, passant de bon à très bon pour les IBGN et de moyen à bon pour les IBD. La situation est plus variable sur la partie aval pour les IBGN (bon, moyen puis très bon successivement en 2003, 2004 et 2005) et stagne en classe « moyen » pour les IBD.

La mise en conformité de l'unité de traitement biologique de l'usine d'équarrissage à l'aval de Bayet a permis une nette amélioration des paramètres « matières organiques et oxydables » et « matières azotées » en amont de St Pourçain sur Sioule par rapport à 2000-2002.

L'état des lieux de la DCE estime que le risque de non respect des objectifs d'ici à l'horizon 2015 est important pour cette portion de la Sioule (de Jenzat à la confluence avec l'Allier) et pointe le paramètre « pesticides » comme nécessitant des actions supplémentaires et le paramètre « morphologie » comme douteux vis-à-vis du respect des objectifs en raison du grand nombre d'ouvrages sur cette section. Notons enfin, que les altérations locales de la qualité de l'eau peuvent être renforcées par la faiblesse des étiages.

Les indicateurs clés
Qualité aux points de mesure
Présence d'espèces indicatrices

Les éléments de réponse

SDAGE Loire-Bretagne : un de ses objectifs est de « Préserver la qualité de la ressource que ce soit pour l'AEP ou pour la préservation des écosystèmes aquatiques »

Objectif qualitatif fixé par le SDAGE au point nodal de la confluence Allier-Sioule : DBO5 < 3 mg/l, Ammonium < 0.04 mg/l, nitrates < 10 mg/l, phosphore total < 0.1 mg/l.

Le SAGE de la Sioule répondra localement aux problématiques de qualité des eaux et proposera les solutions pour atteindre les objectifs.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau est un élément primordial de la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés à l'eau. Un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire constituent par leur présence des indicateurs de la bonne qualité de l'eau.

Le maintien d'une bonne qualité d'eau constitue la préservation d'un habitat de grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

III.B.4. Les prélèvements d'eau

Situation actuelle

Alimentation en Eau Potable :

Les communes du site Natura 2000 présentent différents modes de distribution de l'eau potable :

- Contigny est alimenté par le SIVOM Rive Gauche Allier
- Saint Pourçain sur Sioule est alimenté à partir du SIVOM Val d'Allier selon deux réseaux de distributions : le réseau Chazeuil-Marquisat et le réseau St Pourçain Centre
- Jenzat, Saint Germain de Salles, Broût-Vernet, Le Mayet d'Ecole et Barberier sont alimentés par le SIVOM Sioule et Bouble
- Bayet est alimenté par le réseau Chazeuil-Marquisat du SIVOM Val d'Allier

Ce sont au total 7 zones de captages qui alimentent les 8 communes du site. Parmi elles, 2 se situent sur le territoire des communes du site : Les Paccages à Contigny dans la nappe de l'Allier et Ratonnière à St Pourçain dans la nappe de la Sioule. Les traitements effectués sont des traitements simples de désinfection.

Réseau	Zone de captage	Protection de captages
Chazeuil-Marquisat	Chazeuil (3 puits) à Varennes sur Allier	En cours
	Le Marquisat (1 puits) à Paray sous Briailles	Périmètres de protection existants
Sioule et Bouble	Louchadiere dans le Puy-de-Dôme	En cours
	Peschadoires dans le Puy-de-Dôme	Périmètres de protection existants
Rive gauche Allier	Le Gravier (5 puits) à Monetay sur Allier	Périmètres de protection existants
	Les Paccages (11 puits et 2 forages) à Contigny. Deux autres forages supplémentaires sont prévus.	En cours
St Pourçain Centre	Chazeuil (3 puits) à Varennes sur Allier	En cours
	Ratonnière (3 puits) St Pourçain sur Sioule	Périmètres de protection existants

Les eaux distribuées sont globalement de bonne qualité. La teneur en nitrates est supérieure aux autres communes pour Contigny dont les captages d'alimentation sont situés à l'aval en zone de grandes cultures de la Sioule et de l'Allier, tandis qu'elle est très faible en amont. L'eau distribuée par le réseau Sioule Bouble présente une teneur en Arsenic d'origine naturelle supérieur à la limite de qualité. La pollution à l'arsenic est liée au contexte géologique naturel des eaux d'origine volcanique (chaîne des Puys). Il s'agit d'un dépassement important (18.4µg/l en moyenne en 2006 alors que la norme est à 10µg/l maximum). Cette eau nécessite donc une station de traitement de l'arsenic qui est actuellement en cours de réalisation. En attendant les communes du département de l'Allier concernées ne sont plus alimentées par les eaux de la chaîne des Puys.

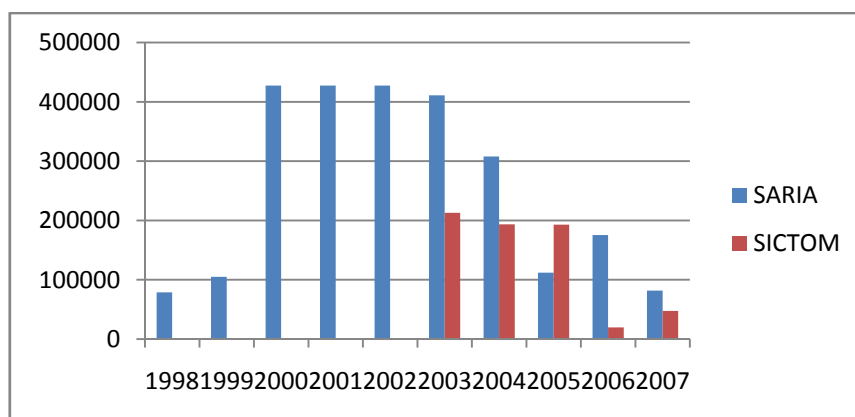
Parmi les puits situés sur le territoire d'étude, seuls ceux de la Ratonnière concernent la nappe de la Sioule (Les Paccages prélevant dans la nappe de l'Allier). La somme des débits d'exploitation des trois puits de la Ratonnière correspond à 140 m³/h. Le rapport géologique des puits indique que la moitié de l'eau prélevée est fourni par l'eau de la Sioule (réalimentation de la nappe). La qualité de l'eau pompée est donc très dépendante de celle du cours d'eau.

Prélèvements industriels

On compte trois prélèvements d'eau industriels sur le site Natura 2000 :

- Usine SARIA à Bayet pour une utilisation en complément du réseau AEP. Les prélèvements sont importants et s'élèvent à 175300 m³ pour l'année 2006 (chiffre redevance Agence de l'Eau).
- Usine d'incinération du SICTOM à Bayet avec un débit prélevé de 19700 m³ en 20062006 (chiffre redevance Agence de l'Eau).
- L'entreprise VIS SAMAR avec de très faibles prélèvements de l'ordre de 15 à 20 m³/j.

L'usine Thivat à St Germain de Salles ne fait plus partie des prélèvements d'eau industriels recensés.



Evolutions des volumes prélevés par les industries entre 1998 et 2007 – source : Agence de l'eau LB

Prélèvements agricoles

On recense un grand nombre de prélèvements agricoles sur le territoire du site Natura 2000, que ce soit dans les cours d'eau (24 prélèvements), dans les plans d'eau naturels ou artificiels (4 prélèvements) ou dans la nappe par forage (23 prélèvements). Ces prélèvements sont utilisés pour l'irrigation des cultures

de céréales. Les études du SAGE estiment que la Basse Sioule représente 92.16 % des prélèvements agricoles du bassin versant de la Sioule avec 1 824 843 m³ annuel.

Tendance évolutive

Une étude de 1999² estime que les prélèvements par captages directs entre Ebreuil et l'Allier représentent 13 à 14 % du débit mensuel quinquennal sec et 16 à 17% si l'on considère en plus les forages en nappe alluviale. L'impact des prélèvements semble notable en période d'étiage.

Les captages de St Pourçain/Sioule sont très dépendants de la qualité de la Sioule et des pollutions de son bassin versant.

La tendance concernant les prélèvements industriels est à une baisse des volumes prélevés.

Concernant les prélèvements agricoles, les volumes semblent relativement stables depuis une dizaine d'années. Les années 1998 et 2003 ont été les années avec les prélèvements les plus importants.

Cette même étude indique qu'un débit minimum de 4 m³/s est à respecter en aval de Queuille pour le maintien d'une vie piscicole.

Les éléments de réponse

Mise en place des périmètres de protection de captages sur les prélèvements

SAGE de la Sioule :

SDAGE Loire-Bretagne : un de ses objectifs est de « Préserver la qualité de la ressource que ce soit pour l'AEP ou pour la préservation des écosystèmes aquatiques »

Les indicateurs clés
Volumes cumulés des prélèvements

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Les prélèvements d'eau effectués peuvent avoir une influence sur la gestion quantitative de la rivière en période d'étiage et, par conséquent, sur les habitats naturels en présence et les espèces. Cet enjeu reste cependant très modeste sur la Sioule pour laquelle les variations de débits semblent liées bien plus fortement à la gestion des ouvrages amont qu'aux prélèvements directs.

La qualité du cours d'eau et la préservation de son bassin versant ont une influence sur la qualité de certains prélèvements AEP

² Etude de la ressource en eau du Val de Sioule – IRAP - 1999

III.B.5. L'assainissement

Situation actuelle

Rejets domestiques :

Deux communes ne bénéficient que d'un assainissement individuel : Barberier et Le Mayet d'Ecole. Les autres communes du site ont toutes une station d'épuration dont le milieu récepteur est la Sioule, l'assainissement non collectif étant réservé aux habitations isolées.

- Jenzat : STEP de 333 EH avec 290 EH raccordés au réseau, qui est actuellement en limite de capacité. Son milieu récepteur est un fossé qui abouti dans la Sioule. Par ailleurs le réseau d'assainissement présente des problèmes d'infiltrations d'eaux parasites (eaux pluviales) et la filière boue nécessite des améliorations. LE BDQE préconise la construction d'une nouvelle station à court terme.
- St Germain de Salles : STEP ancienne (30 ans) de 540 EH avec 420 EH raccordés au réseau (700 EH si l'on compte les raccordements industriels de la minoterie Thivat et de l'entreprise avicole). Les raccordements industriels en perturbent ponctuellement le fonctionnement. La STEP n'a pas de plan d'épandage de boues (pas d'exploitations agricoles pour l'épandage) et son milieu récepteur est la Sioule. La municipalité est en cours de réflexion pour déclarer la STEP et envisager une amélioration de son fonctionnement.
- Brout-Vernet : Il s'agit d'une nouvelle station suite à des travaux réalisés en 2007, dont le milieu récepteur est l'Andelot.
- Bayet : STEP avec décanteur-digesteur et filtre bactérien de 225 EH avec 180 EH raccordés (et 25 à 30 EH supplémentaire à venir). Le milieu récepteur est un bief de la Sioule. Des dysfonctionnements importants existent sur cet ouvrage, liés principalement à sa vétusté qui entraîne une mauvaise épuration. Une nouvelle STEP est en cours d'élaboration et un projet est actuellement à l'étude pour identifier le meilleur système d'assainissement pour la hameau de Nérignet.
- St Pourcain sur Sioule : STEP a boues activées de 13333 EH mais seulement 4685 EH raccordés. L'Union des Vignerons est raccordée à la station. Le réseau d'assainissement est également à revoir sur la commune. L'absence de traitement du Phosphore sur cette STEP entraîne quelques dépassements de ce paramètre. Enfin, le réseau reçoit des eaux claires parasites. La STEP de St Pourcain sur Sioule va prochainement être modifiée et redescendre en dessous de 10000 EH de capacité (dossier de déclaration en cours).
- Contigny : STEP avec décanteur-digesteur et filtre bactérien de 143 EH avec 108 EH raccordés pour la hameau de la Racherie. Le Douzenan est le milieu récepteur. Les performances de traitement ne sont actuellement pas satisfaisantes en raison de problèmes d'entretiens de l'ouvrage. Par ailleurs, le réseau se charge en eaux pluviales lors des épisodes pluvieux, ce qui entraîne un lessivage du lit bactérien de la station et une qualité médiocre d'épuration. Une seconde station a été construite en 2007 pour le bourg de Contigny.

A l'exception de Contigny où l'exploitation de la STEP est transférée au SIVOM Rive Gauche Allier et de Bayet où c'est le SIVOM du Val d'Allier qui assure la gestion de l'assainissement, les autres communes concernées par l'assainissement collectif sont toutes en compétence communale totale.

Concernant l'assainissement non collectif, la compétence du contrôle des installations (SPANC) est communale pour St Pourçain sur Sioule, confiée au SIVOM Rive Gauche Allier pour Contigny, confiée au SIVOM du Val d'Allier pour Bayet et confiée au SIVOM Sioule et Bouble pour les autres communes du site. Ces contrôles ne portent que sur les installations nouvelles. Les communes de Bayet et du Mayet d'Ecole ont cependant réalisées une étude de l'état de l'assainissement non collectif.

Rejets industriels :

Sur Bayet l'usine d'équarrissage SARIA et l'usine d'incinération du SICTOM ont leurs propres stations d'épuration dont le milieu récepteur est la Sioule. SARIA dispose également de refroidisseurs pour ne pas rejeter une eau trop chaude dans la Sioule.

A St Pourçain sur Sioule, l'Union des Vignerons et la Société DecoGalva sont raccordés à la station d'épuration. Le raccordement des sociétés VIS SAMAR et LOUIS VITTON n'est pas connu par l'Agence de l'Eau qui suppose un raccordement sur la STEP de St Pourçain sur Sioule.

A St Germain de Salles, deux industriels, la Minoterie THIVAT et l'élevage de volaille de la Société Leutrat sont raccordés à la STEP et en perturbe parfois le fonctionnement de manière ponctuelle.

Tendance évolutive

Des projets sont en cours sur les ouvrages d'assainissement collectif pour régulariser des situations ou améliorer des traitements.

La commune de Saint-Pourçain élabore le dossier de déclaration de la STEP et prévoit un dispositif de traitement du phosphore. Le dossier d'une nouvelle STEP est en cours de réalisation à Bayet et la municipalité de St Germain de Salles est en réflexion sur un projet de reconstruction de la station ancienne.

Les indicateurs clés
Nombre d'équivalents habitants raccordés
Taux en phosphates et MOOX des cours d'eau

Les éléments de réponse

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

SAGE de la Sioule

Il convient d'être vigilant à la cohérence des politiques assainissements avec les documents d'urbanisme qui conditionne pour beaucoup la qualité des installations.

Contrôle des installations anciennes par les SPANC.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La qualité de l'eau de la Sioule est dépendante de l'ensemble des rejets des dispositifs d'assainissement collectif mais aussi de la pollution diffuse générée par les systèmes autonomes en disfonctionnement. La qualité de l'eau conditionne la présence et le maintien des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire et la pérennité des usages (AEP, irrigation, pêche, loisirs...).

III.B.6. Les ouvrages sur la Sioule

Situation actuelle

La Sioule est classée rivière à Migrateurs au titre de l'article L432-6 (décret du 27/04/1995). Selon le texte de Loi, « dans les cours d'eau classés dont la liste est fixée, tout ouvrage doit comporter des dispositifs de franchissement assurant la libre circulation des poissons migrateurs, l'entretien et le fonctionnement des dispositifs doit être assuré par l'exploitant (...)Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ».

Les propriétaires d'ouvrages, en activité ou non, ont donc obligation de les rendre franchissables.

La liste des espèces migratrices retenues pour la Sioule concerne : le Saumon atlantique, l'Anguille, la Truite commune et l'Ombre commun.

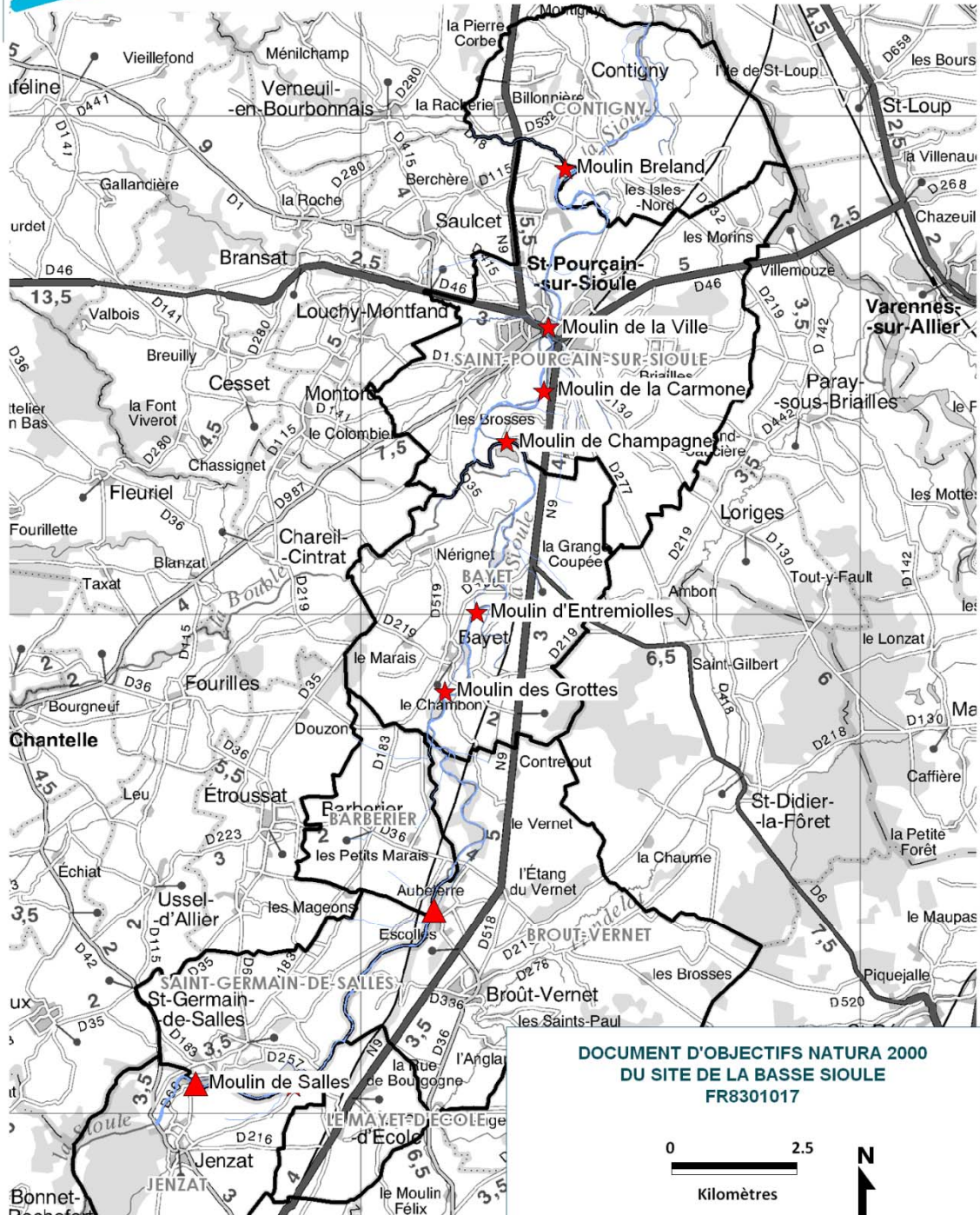
La Sioule compte un grand nombre d'ouvrages (barrages, seuils, microcentrales) qui constituent autant d'obstacles plus ou moins franchissables par les migrateurs selon leur traitement. Le seul ouvrage totalement infranchissable sur la Sioule est le barrage de Queuille situé en amont du site Natura 2000.

Sur son parcours dans le site Natura 2000, la Sioule compte 9 ouvrages :

- 7 constitués de microcentrales : moulin infernal, moulin des grottes, moulin d'Entremiolles, moulin Champagne, moulin de la Carmone, moulin de la Ville et moulin Breland ;
- 2 constitués de simples seuil ou barrage : moulin des Salles et Aubeterre.

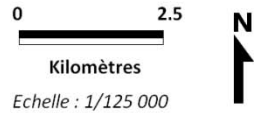
La franchissabilité des ouvrages a été améliorée, notamment dans le cadre d'aménagements liés au Contrat de Rivière mais elle n'est aujourd'hui pas suffisante. Par ailleurs, le fonctionnement des dispositifs de franchissement qui ont été installés est grandement dépendant des conditions de débits liées à la gestion du complexe EDF Les Fades – Besserve – Queuille (LOGRAMI-ONEMA 2008).

LES OUVRAGES SUR LA SIOULE



- Types d'ouvrages**
- ★ Barrage et microcentrale
 - ▲ Seuil ou barrage

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
DU SITE DE LA BASSE SIOULE
FR8301017







Sources : LOGRAMI - ONEMA
Fond : IGN©



Réalisation : Février 2009

Nom ouvrage	Montaison			Dévalaison		
	Saumon	Anguille	Lamproie marine	Saumon	Anguille	Lamproie marine
Moulin Breland	☹	☹	☹	☺	☺	
Moulin de la Ville	☹	☹	☹	☺	☹	
Moulin de la Carmone	☹	☺	☺	☺	☹	
Moulin Champagne	☺	☹	☹	☺	☹	
Entremiolle	☹	☹	☹	☺	☹	
Moulin des Grottes	☹	☹	☹	☺	☹	
Moulin d'Aubeterre	☹	☹	☹	☺	☺	☺
Moulin Infernal	☹	☹	☹	☺	☹	
Moulin des Salles	☹	☹	☹	☺	☺	☺

Extrait du tableau de l'expertise de l'axe Sioule – LOGRAMI-ONEMA 2008-04-04

	Absence d'obstacle		Obstacle franchissable mais avec risque de retard
	Obstacle franchissable sans difficulté apparente		Obstacle difficilement franchissable

Le Contrat de rivière Sioule de 1991 à 1996 a permis d'équiper les ouvrages de dispositifs de franchissement. Néanmoins les faiblesses de débits ne permettent pas d'atteindre les objectifs. Le constat est que la franchissabilité est très insuffisante voire nulle pour certains ouvrages et que le contexte migratoire et la continuité écologique de la Sioule en sont considérablement affectés. Il convient aussi de préciser l'effet cumulateur des 9 ouvrages.

Nombres d'ouvrages sur la Sioule restent un obstacle aux migrations, les dispositifs actuels ne permettant pas une franchissabilité totale des ouvrages (une étude menée en 1999-2000 indique que seuls 50% des saumons qui ont réussi à franchir le Moulin Breland sont retrouvés à l'amont du second verrou du Moulin de la Ville – source LOGRAMI-CSP 2001). Ce complexe « Moulin Breland – Moulin de la Ville » a été identifié comme point noir à l'échelle du Bassin Loire-Bretagne dans le cadre du SDAGE. Les autres ouvrages nécessitent aussi des travaux d'entretien ou de restauration pour être plus transparents.

L'usine des Grottes n'est pas équipée d'exutoire de dévalaison pour la circulation des juvéniles. C'est l'ouvrage le moins transparent dans le sens de la dévalaison.

Une problématique récurrente se rencontre sur la Sioule pour les populations d'Anguille. Lors de la dévalaison, le taux de mortalité reste très élevé du fait du passage dans les turbines des microcentrales.

Les difficultés de franchissement sont nuisibles à la reproduction des espèces migratrices comme le Saumon atlantique, l'Anguille et la Lamproie marine. Ces espèces n'ont pas accès aux zones de fraie favorables, se blessent sur les parements des barrages et des seuils et accumulent un retard à la migration qui conditionne le succès de la reproduction et le retour au milieu marin.

Tendance évolutive

Malgré les adaptations qui ont eu lieu la franchissabilité des ouvrages sur cette portion de la Sioule est très faible. Cette situation ne peut évoluer qu'en améliorant les ouvrages de franchissement ou en les adaptant. L'établissement de règlements d'eau ou de mesures spécifiques comme l'arrêt des turbines en période de dévalaison permettra d'assurer le minimum biologique pour ces espèces et de garantir le fonctionnement des microcentrales.

En 2001, la directive européenne 2001/77/CE sur la promotion des sources renouvelables de production d'électricité a relancé le développement des centrales hydroélectriques

Concernant le potentiel hydroélectrique de la Sioule, ce dernier a été évalué par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2007. Il a été évalué comme non mobilisable ou très difficilement mobilisable pour la partie allant d'Olby à la confluence avec l'Allié. Ceci signifie que la puissance et la production potentielles de la Sioule en terme d'énergie hydroélectriques sont insuffisantes au regard des difficultés à y installer de nouveaux ouvrages.

Le gestionnaire du Moulin Breland a formulé le souhait d'augmenter la puissance de la microcentrale. Le dossier d'autorisation est en cours. Dans ce cadre des aménagements visant à restaurer la franchissabilité de cet ouvrage et notamment la mise en place d'une passe à poissons de type à bassins successifs, ainsi qu'une chambre de comptage ont été imposés.

Les indicateurs clés
Nombre d'ouvrages franchissables

Les éléments de réponse

SDAGE Loire-Bretagne dont un des objectifs est « Restaurer l'axe de circulation pour les migrateurs et en particulier le Saumon », a identifié les points noirs du bassin. Ces derniers peuvent bénéficier de financements dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Le SAGE de la Sioule permettra la mise en œuvre d'outils nécessaires à l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages.

Les outils de contractualisation du dispositif Natura 2000 (contrat Natura 2000, charte) peuvent être des sources de co-financement.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Nombres d'ouvrages sont difficilement franchissables par les espèces d'intérêt communautaire migratrices : le Saumon atlantique, l'Anguille et la Lamproie marine. Les conditions de circulation de ces espèces migratrices sur la Sioule sont qualifiées de « très défavorables à la montaison et limitantes à fortement limitantes à la dévalaison » par l'expertise Logrami-Onema. Le site de la Basse Sioule semble concentrer les principales difficultés de franchissement pour l'accès aux zones de frayères favorables situées en amont.

L'absence de continuité écologique impacte sur la reproduction des espèces migratrices. Ces espèces se blessent sur les parements des barrages et des seuils dans l'objectif de trouver un passage, n'ont pas accès aux zones de fraie favorables situées en amont et accumulent un retard à la migration qui conditionne le succès de leur reproduction et le retour au milieu marin.

III.C. LE CONTEXTE URBAIN

Situation actuelle

Saint Pourçain sur Sioule est, avec plus de 5000 habitants, la commune principale du site Natura 2000 et la plus urbaine. Les autres communes sont de plus petite taille : entre 100 et 600 habitants environs. Toutes les communes sont organisées autour de bourgs accompagnés de quelques hameaux. Ces zones urbaines sont, à l'exception de St Pourçain sur Sioule, relativement éloignées de la Sioule. Selon l'INSEE, Saint Pourçain sur Sioule constitue un pôle de services intermédiaires : elle constitue le pôle urbain du secteur avec un niveau d'équipements élevé. Les autres communes ne disposent que de services ou commerces de première nécessité.

Le territoire du site Natura 2000 est concerné par deux SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

- Le SCoT du Pays St Pourcinois qui concerne 27 communes parmi lesquelles St Pourçain sur Sioule, Contigny, Bayet et Barberier est approuvé et en vigueur.
- Le SCoT du bassin de Gannat qui couvre 16 communes parmi lesquelles Brout-Vernet, St Germain de Salles, Jenzat et le Mayet d'Ecole. Il est en démarrage, le lancement de la procédure datant de février 2008.

L'intercommunalité est présente par le biais de

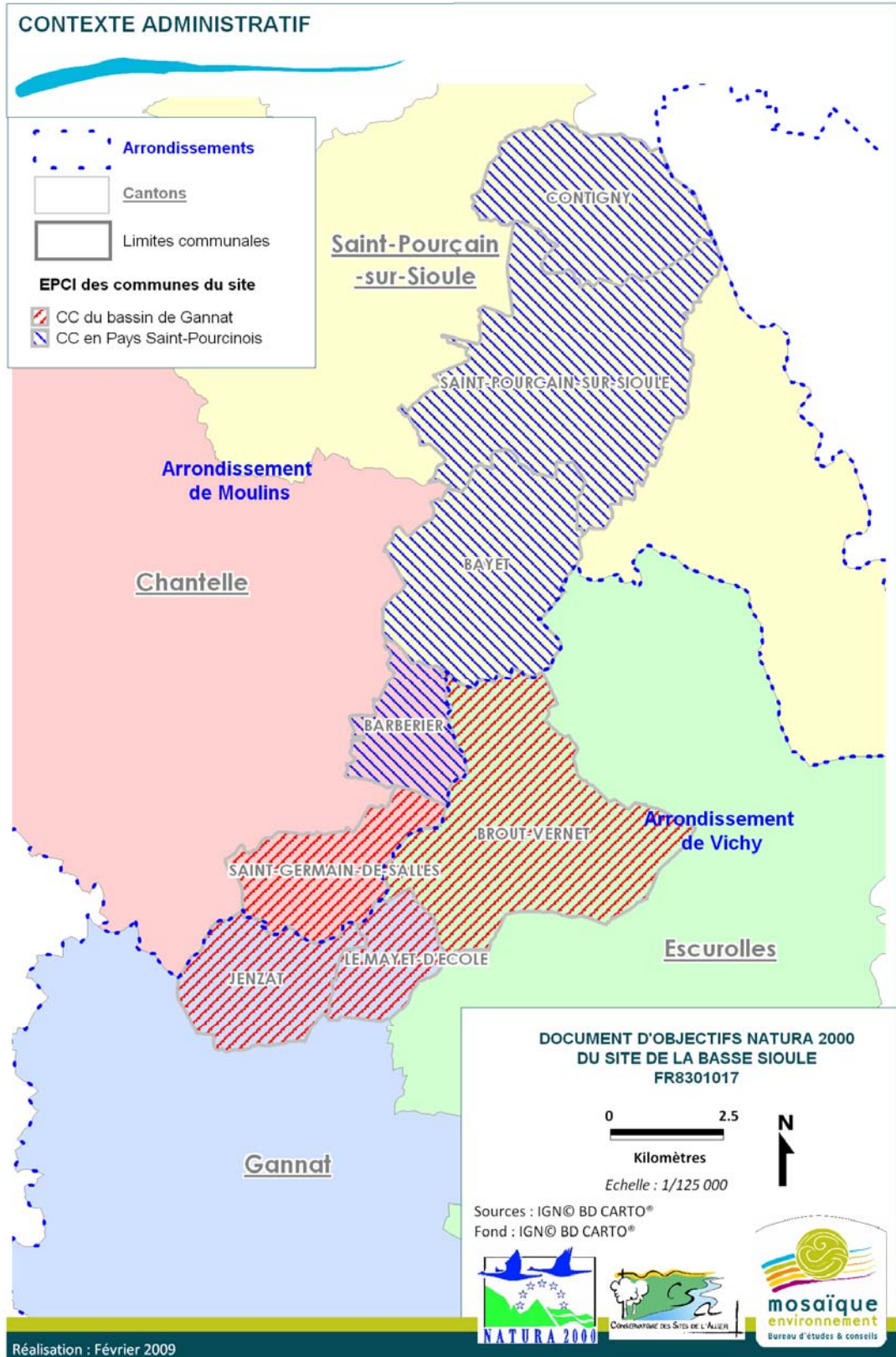
- la communauté de communes en Pays St Pourcinois pour Contigny, St Pourçain sur Sioule, Bayet et Barberier ;
- la communauté de communes du bassin de Gannat pour Brout-Vernet, le Mayet d'Ecole, St Germain de Salles et Jenzat.

La commune de St Pourçain sur Sioule est la seule bénéficiant d'un PLU. Brout-Vernet a un POS valant PLU et Jenzat est en cours d'élaboration d'une carte communale. Les autres communes du site n'ont pas de document d'urbanisme et appliquent le RNU (Règlement National d'urbanisme).

Le **PLU de St Pourçain sur Sioule** identifie en zone N le secteur concerné par le site Natura 2000. Ce zonage ne permet pas la construction de nouveaux bâtiments mais le règlement permet néanmoins, selon des conditions particulières, l'installation, notamment, des carrières et d'équipements touristiques ou de loisirs. L'article 13 du règlement ne fait pas mention de dispositions particulières sur la qualité des plantations permettant de maintenir une ripisylve sur le site.

Dans le **POS de Brout-Vernet**, le site Natura 2000 dépend de zones NC, NCi et localement ND (au niveau de la Chapelle d'Aubeterre). Les zones NC sont des zones naturelles à vocation agricole. Comme pour toute zone agricole, les constructions destinées à l'exploitation agricole, y compris l'habitation de l'exploitant, y sont autorisées. Le règlement autorise cependant également les terrains de campings et de caravanage, les parcs résidentiels de loisirs, les HLL (habitations légères de loisirs) ainsi que les carrières. L'article 13 du règlement ne fait pas mention de dispositions particulières sur la qualité des plantations permettant de maintenir une ripisylve sur le site. La zone NCi caractérise une zone NC en secteur inondable.

Le secteur ND de Brout-Vernet est une zone naturelle où seuls sont autorisés les travaux portant sur des bâtiments existants.



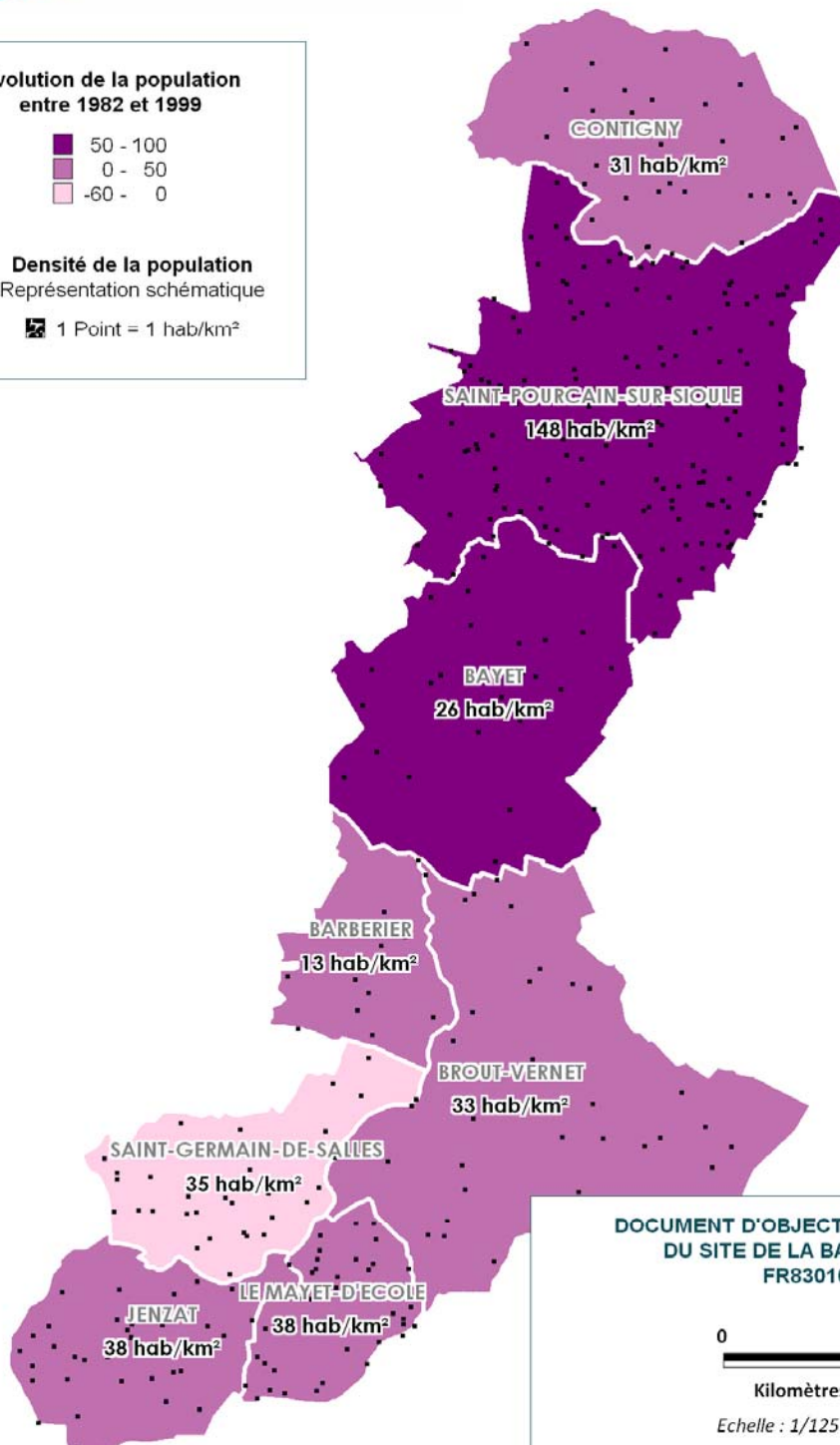
DÉMOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Evolution de la population
entre 1982 et 1999

- 50 - 100
- 0 - 50
- 60 - 0

Densité de la population
Représentation schématique

1 Point = 1 hab/km²

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
DU SITE DE LA BASSE SIOULE
FR8301017

0 ——— 2.5
Kilomètres

Echelle : 1/125 000



Sources : INSEE RGP 99
Fond : IGN® BD CARTO®



Réalisation : Février 2009

Tendance évolutive

Toutes les communes du site voient leur population augmenter entre les deux derniers recensements, à l'exception de St Pourçain sur Sioule. Ces augmentations de population varient entre 5.8 et 10.3 %. Sur certaines communes on assiste à une augmentation des demandes de permis de construire, souvent au bénéfice de personnes travaillant en ville et vivant en campagne. Cette pression foncière se fait au détriment des terrains agricoles.

Ces augmentations de population se traduisent également sur certaines communes par une multiplication des projets communaux de ZAD en vue de l'établissement de lotissements.

Les indicateurs clés

Surfaces hors zones N ou A dans le site Natura 2000

Nombre de documents d'urbanisme

Les éléments de réponse

Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) sont des outils de planification de l'urbanisation des communes dans l'espace et le temps et répondent à des exigences environnementales et de développement durable. Il s'agit d'une vision sur le long terme de l'organisation communale, sachant que des révisions au cours du temps sont possibles.

Tout PLU qui prévoit des aménagements ou des zones constructibles sur un site Natura 2000 est soumis à une procédure d'évaluation environnementale.

La Communauté de Communes du Pays St Pourçinois est en cours d'élaboration d'un Contrats de Territoire pour le développement économique, culturel et touristique de l'aire Saint-Pourçinois. Ce document devra prendre en compte le document d'objectifs.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Le site Natura 2000 étant constitué de la rivière et de ses abords immédiats, il ne comprend pas de zones urbanisées. Sur certains secteurs des zones urbanisées se trouvent en revanche en bordure immédiate du site : habitations isolées ou zones plus importantes comme la commune de St Pourçain sur Sioule.

Les interactions avec le site Natura 2000 sont également indirectes. Elles vont concerner principalement la cohérence avec les systèmes d'assainissement et les rejets au milieu naturel, ainsi que l'occupation du sol et la pression que peut exercer l'urbanisation sur les corridors écologiques.

Par ailleurs, il existe une interaction entre la rivière et les zones d'habitation en matière de risque naturel et la protection des biens et des personnes.

Les deux documents d'urbanisme concernant le site peuvent avoir des incidences sur ce dernier en raison des occupations du sol et aménagements qui y sont autorisés. Ainsi, l'autorisation des carrières, aménagement et bâtiments destinés aux loisirs peuvent s'avérer incompatibles avec la nécessité de préservation du site Natura 2000. Une distinction particulière, sous forme d'indice par exemple, du site Natura 2000 dans les documents d'urbanisme peut permettre d'apporter une réponse adaptée.

III.D. LES RISQUES

Situation actuelle

Les communes du site Natura 2000 sont concernées par deux grands types de risques : des risques naturels et des risques technologiques.

COMMUNE	RISQUE(S) NATUREL(S)	RISQUE(S) TECHNOLOGIQUE(S)
Contigny	Inondation	TMD* Rupture de barrage
Saint-Pourçain-sur-Sioule	Inondation	TMD* Rupture de barrage
Bayet	-	TMD* Rupture de barrage
Barberier	-	Rupture de barrage
Broût-Vernet	-	TMD* Rupture de barrage
St Germain de Salles	Inondation	Rupture de barrage
Jenzat	Inondation Mouvement de terrain	Rupture de barrage
Le Mayet d'Ecole	-	TMD* Rupture de barrage

Tableau des risques identifiés au DDRM

*Transport de Matières Dangereuses

Si le risque inondation concerne l'Allier pour Contigny et une partie de Saint Pourçain, c'est bien la Sioule qui génère ce risque sur St Germain de Salles, Jenzat et une partie de St Pourçain sur Sioule. Par ailleurs, même si ce risque n'est pas officiellement identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs pour les autres communes, il est bien existant, notamment sur Bayet où les crues sont importantes mais ne concernent pas les bourgs. Le risque rupture de barrage concerne également le site Natura 2000 puisqu'il est lié au barrage EDF de Fades-Besserves sur la Sioule.

Le risque inondation de l'Allier est actuellement pris en compte dans un PPRI approuvé le 23/05/2008.

La Sioule bénéficie d'un PPRI approuvé depuis 1999.

Par ailleurs il convient d'ajouter aux risques technologiques les ICPE qui sont susceptibles de représenter un risque industriel. La base officielle du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables recense :

NOM	ACTIVITE	COMMUNE	SEVESO
COOPAVAL SA	Stockage de céréales	St Pourçain sur Sioule	NON
DECOGALVA	Traitement de surface	St Pourçain sur Sioule	NON
EARL VERMINIERE	Elevages	St Pourçain sur Sioule	NON
GALVA ECLAIR	Traitement de surface	St Pourçain sur Sioule	NON
ENROBES DU BOURBONNAIS	Centrale d'enrobés	St Pourçain sur Sioule	NON
POTTERS BALLOTINI	Céramique, verres, construction	St Pourçain sur Sioule	NON
SAGEM	Usinage	St Pourçain sur Sioule	NON
SOVEM	Peintures	St Pourçain sur Sioule	NON
VIS SAMAR	Usinage	St Pourçain sur Sioule	NON
LES MATIERES CONSOMMABLES	Stockage de céréales	Bayet	NON
LUCANE	Incinération	Bayet	NON
MAIRIE DE BAYET	Carrière	Bayet	NON
SARIA	Equarrissage	Bayet	NON
THIVAT	Stockage de céréales	Saint Germain de Salles	NON

Tendance évolutive

Si l'existence du risque inondation dépend peu de conditions maîtrisables, l'importance de l'inondation peut être plus ou moins variable en fonction de la gestion du cours d'eau : gestion des ripisylves, des embâcles... Aujourd'hui les communes ne mènent d'opérations d'enlèvement d'embâcles que sur leurs propriétés et uniquement lorsqu'un risque existe. Les opérations d'entretiens sur la ripisylve sont donc très modérées.

La vulnérabilité au risque inondation augmente de plus avec une urbanisation non maîtrisée (aménagements en zone inondable : habitations, Industries dont ICPE...)

Les éléments de réponse

Les plans de prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sioule et de l'Allier définissent les secteurs inondables et les conditions d'inondabilité. Ils déterminent les secteurs interdits à l'urbanisation et conditionnent certaines activités humaines au risque inondation. Il s'agit d'une réponse à la fois réglementaire et de planification.

Les PLU sont les outils de planification et d'organisation de l'urbanisation. Ils constituent les éléments de réponse en faveur de la diminution de la vulnérabilité du risque inondation au regard de la protection des biens et des personnes.

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La rivière Sioule qui constitue le site Natura 2000 est une source de risque inondation pour 3 communes riveraines. Une bonne gestion est indispensable en amont des ouvrages d'art et des zones sensibles. Un entretien modéré de la ripisylve est néanmoins suffisant dans les autres secteurs puisque celle-ci contribue à la rétention des crues.

L'interaction existe également vis-à-vis des risques technologiques pour lesquels le site Natura 2000 est susceptible d'être concerné : pollution accidentelle, destruction des habitats.

III.E. LE TRANSPORT D'ENERGIE

Situation actuelle

Le site Natura 2000 est traversé de part en part par 8 lignes Haute Tension (HTB de 63 000 à 400 000 volts). La gestion est réalisée par le R.T.E. (Réseau Transport Electricité certifiée ISO 14001).

Les contraintes réglementaires imposent un entretien des ouvrages et des boisements sous les lignes. Les travaux d'entretien effectués sont : l'abattage et l'élagage de la végétation à proximité des lignes, la peinture des pylônes, les travaux de maintenance et le dépannage sur avarie. Pour cela, R.T.E travaille avec des entreprises prestataires à qui il faut garantir le libre accès aux supports.

Tendance évolutive

R.T.E travaille d'ors et déjà avec les structures animatrices des sites Natura 2000, notamment sur l'Allier afin de planifier les opérations pour minimiser les impacts sur le milieu naturel. R.T.E. intègre les exigences environnementales dans les marchés de ses prestataires, qui mettent en œuvre les moyens adéquats (utilisation de peinture à l'eau, bâchage sous les pylônes proches des cours d'eau, période d'intervention ciblée...).

Les éléments de réponse

La concertation lors de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 permet d'établir un cahier des charges des interventions en cohérence avec la réglementation en vigueur qui devra être respecté par les gestionnaires pendant sa mise en œuvre.

Les indicateurs clés

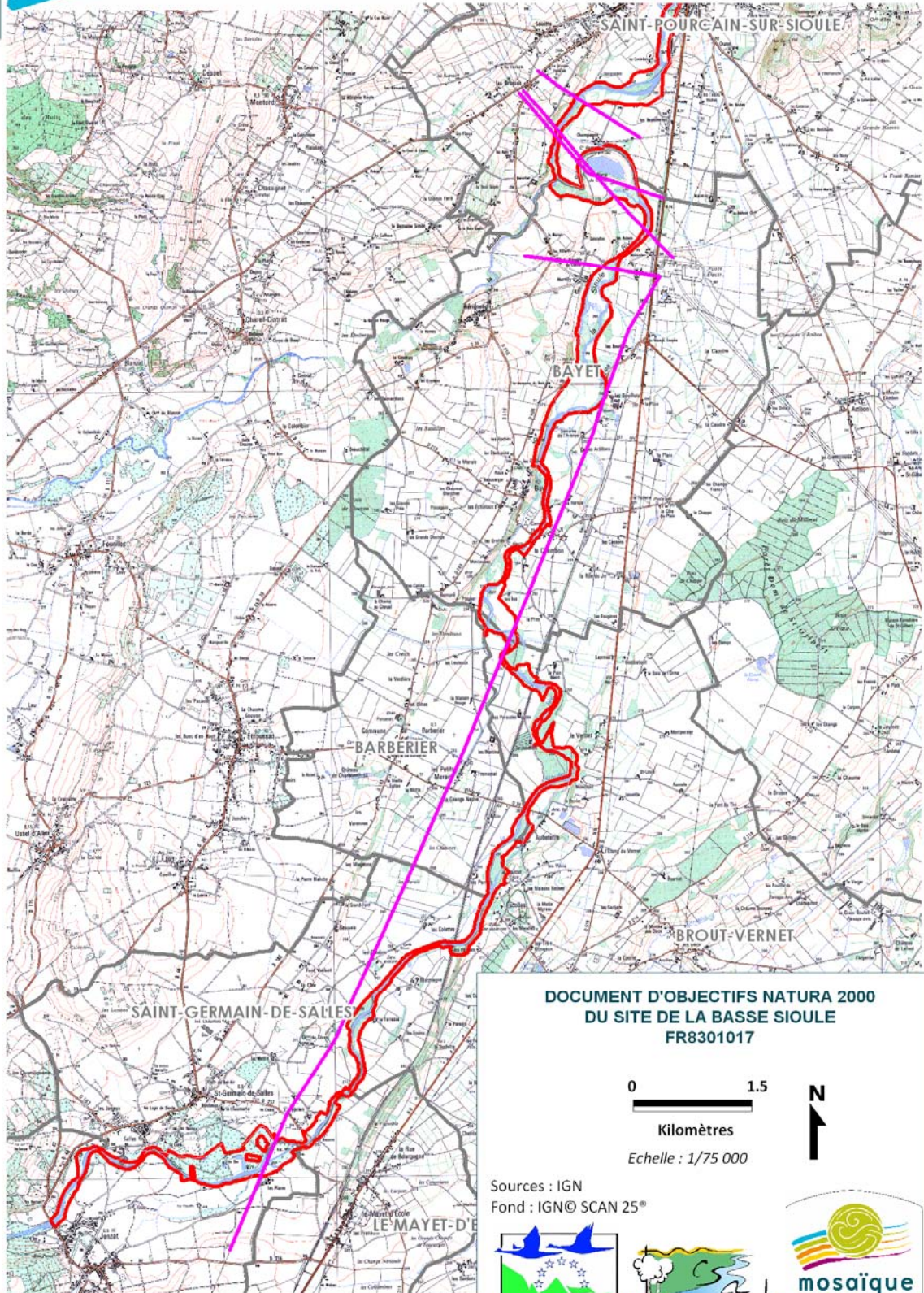
Nombre d'interventions dans le site Natura 2000 sur ces ouvrages

Surfaces concernées

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Les contraintes d'entretien peuvent impacter sur la conservation des Habitats ou des Espèces, notamment en phase travaux si la période n'est pas favorable, mais aussi dans la réalisation des accès aux supports.

LES LIGNES ELECTRIQUES DANS LE SITE



Réalisation : Février 2009

III.F. LA PECHE

Situation actuelle

La pêche est une activité importante sur la Sioule, la réputation de la rivière s'étendant bien au-delà des limites départementales (échelles régionale et nationale). Les plus belles zones de pêche se situent en amont du site Natura 2000, la rivière Sioule étant classée en première catégorie piscicole en amont de Jenzat puis en deuxième catégorie de Jenzat à la confluence avec l'Allier. Par ailleurs, la Sioule est classée rivière à migrateurs au titre de l'article L432-6 (décret du 27/04/1995) pour les espèces suivantes : Saumon atlantique et Anguille pour les migrateurs amphihalins, Truite commune et Ombre commun pour les migrateurs locaux.

Les parcours de pêche sur la Sioule sont de bonne qualité et permettent de pêcher des carnassiers (Brochet, Perche) ainsi que de la Truite, du Chevesne, des Ablettes, Gardons, Vairons... mais aussi l'Anguille.

Sur le site Natura 2000, l'activité de pêche est gérée par deux AAPPMA et une société privée.

- L'AAPPMA de Gannat « les Chevaliers de la Sioule »
- L'AAPPMA de St Pourçain sur Sioule « la Sirène »
- La Société de pêche privée DE MAUMIGNY, qui intervient sur le secteur de Contigny.

Les 3 associations gèrent les déversements en adultes des Truites, carnassiers ou cyprinidés sur la Sioule. Les déversements en alevins de Truite commune ou des estivaux de Brochets n'ont lieu que sur la Sioule amont, hors du site Natura 2000, et correspondent à des actions de gestion à long terme car les poissons poursuivent leur cycle de développement dans le milieu naturel pour atteindre la taille réglementaire de capture. Inversement, les déversements de poissons d'adultes qui ont lieu sur le site correspondent à une gestion à court terme avec pour vocation de satisfaire les demandes des pêcheurs. Ces individus sont destinés à être pêchés dans les 3 semaines suivant leur lâcher.

- L'AAPPMA de Gannat « les Chevaliers de la Sioule » effectue des déversements de carpes, tanches, gardons, brochets, truites arc-en-ciel, goujons et perches communes,
- L'AAPPMA de St Pourçain sur Sioule « la Sirène » effectue des lâchers de truites arc-en-ciel, de truites communes (alevins et adultes), brochets (estivaux et adultes), carpes.
- La Société de pêche privée DE MAUMIGNY effectue des déversements de truites adultes.

Elles organisent également ponctuellement des nettoyages de berges.

La pression de pêche sur le secteur concerné par le site Natura 2000 peut être considérée comme moyenne à forte. Elle est beaucoup plus importante en amont d'Ebreuil. Le nombre de cartes de pêche vendue n'est pas représentatif de la pression de pêche effective. En effet, la réciprocité départementale à l'échelle nationale ne permet pas de quantifier l'effort de pêche sur la Sioule.

Tendance évolutive

Les AAPPMA participent de plus en plus à la gestion du milieu naturel en lien avec les gestionnaires et notamment face à la problématique des plantes envahissantes.

Les éléments de réponse

Schéma Départemental de Vocation Piscicole (1993) et son actualisation en 2004

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (PDPG) 2006

Enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La pratique de la pêche dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne pas de perturbation significative.

La Sioule constitue un site très important pour la reproduction du Saumon, et celui-ci est encore aujourd'hui interdit de pêche, tant les populations demeurent relictuelles. Le secteur de Saint Pourçain est un site de reproduction avéré de la Lamproie marine, néanmoins la limite du front de colonisation de l'espèce n'est pas identifiée sur le site Natura 2000.

L'effort de pêche concernant des espèces comme l'Anguille n'est pas connu et reste difficilement quantifiable. Cette espèce bénéficie d'un règlement européen. A terme des mesures visant à réduire l'effort de pêche devront s'appliquer afin d'atteindre les objectifs de restauration du stock de géniteurs d'Anguille.

III.G. LA CHASSE

Situation actuelle

Toutes les communes du site ont une ACCA (Association communale de Chasse Agréée) qui gère cette activité: La chasse concerne essentiellement les zones agricoles et les pentes boisées du territoire. Le site Natura 2000, dans son périmètre initial, ne concernant que la rivière, est peu utilisé pour cette activité.

Elargi sur ses abords et sur les terrains agricoles, le site est concerné par une activité de chasse modérée.

Tendance évolutive

L'activité cynégétique n'est pas en phase de développement sur le site. Le site Basse Sioule ne présente d'ailleurs que peu d'intérêt cynégétique en tant que tel, les zones de chasse se situant plutôt sur les plateaux.

Les éléments de réponse

Réserves de chasse des ACCA

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

La pratique de la chasse dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne pas de perturbation significative vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Basse Sioule.

III.H. LES LOISIRS DE PLEINE NATURE

Situation actuelle

Randonnée : les randonnées pédestres et VTT sont nombreuses sur le territoire de la plaine alluviale de la Sioule. Certaines se rapprochent des bords de Sioule tandis que d'autres permettent de belles vues panoramiques sur le Val de Sioule en exploitant les reliefs. Par ailleurs les sentiers de randonnées sont quasi-inexistants sur les bords de la rivière et ne correspondent bien souvent qu'aux cheminements des pêcheurs. Le SMAT (syndicat Mixte d'Aménagement Touristique) du Val de Sioule est l'organisme gestionnaire des parcours pédestres. Les randonnées équestres sont également pratiquées avec un réseau d'hébergeurs spécialisés.

Baignade : la baignade est largement pratiquée sur la Sioule même si elle n'est pas autorisée. A Jenzat et Bayet notamment, des sites aménagés au niveau des campings sont très fréquentés. Ces sites ne font cependant pas partis du réseau de mesure de la qualité des eaux de baignade par la DDASS.

Canoë-kayak : il existe deux parcours importants sur la Sioule en amont du Site Natura 2000 : à Ebreuil et entre Châteauneuf et St Gal. Sur le site, seul la commune de Jenzat qui se situe à l'interface des gorges et de la plaine est concernée par cette activité. La Sioule n'est en effet pas navigable en aval de Jenzat et la pratique du canoë-kayak y est uniquement le fait de démarches privées non organisées. Lors du contrat de rivière, le comité départemental de canoë-kayak n'avait pas demandé l'aménagement des dispositifs de franchissement pour le passage des canoës, puisque la multiplicité des ouvrages rend difficile ce parcours.

Il existe une charte signée entre les kayakistes et les pêcheurs pour une meilleure compatibilité des pratiques mais des conflits d'usages restent présents principalement dans le secteur des gorges. Des projets sont en cours pour mettre en œuvre une signalétique homogène sur la Sioule ainsi qu'une étude sur les points de débarquement/embarquement.

Equitation : il existe un centre d'équitation à Jenzat ainsi que d'autres centres équestres sur les communes voisines. Le site est régulièrement pratiqué pour des randonnées équestres.

Golf : un golf de 11 trous à St Pourçain sur Sioule

Escalade : l'escalade est très pratiquée dans les gorges de la Sioule en amont du site Natura 2000. Sur le site lui-même on recense peu de site d'escalade.

Le territoire de la Basse-Sioule comprend quelques structures d'hébergement touristique avec 5 gîtes (Contigny, St germain de Salles et St Pourcain sur Sioule), 3 meublés de tourisme à St Pourçain sur Sioule, 2 hôtels à St Pourçain sur Sioule, 6 chambres d'hôtes (St Pourcain sur Sioule, St Germain de Salles et Bayet) et 2 campings à St Pourcain sur Sioule et un à Jenzat.

Certaines de ces structures organisent une activité pêche ou canoë au départ de leur site.

Tendance évolutive

Un projet de base de loisirs et d'accueil en relation avec le camping de Jenzat est envisagé par la communauté de communes du Bassin de Gannat. L'objectif préalable est de valoriser le site et d'aménager une zone de baignade surveillée.

Un certain nombre de projets liés à l'activité de randonnée pédestre et de découverte du site sont en cours de réflexion. La commune de Contigny envisage avec le SMAT Sioule de rouvrir le sentier de « Tressallier ». L'AAPPMA « La Sirène » et la Commune de St Pourçain élaborent un projet d'accès à la rivière et de cheminement piétonnier.

La tendance évolutive semble traduire une volonté de développer, d'organiser et de coordonner les activités sur le territoire. Elle ne se traduira pas forcément par une augmentation importante de la pression touristique et de loisirs sur le territoire.

Les éléments de réponse

La Loi du 3 janvier 1991 codifiée dans le Code de l'Environnement précise que la « circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies publiques ouverte à la circulation est interdite ». Par ailleurs les maires peuvent réglementer la circulation sur certains espaces normalement ouverts à la circulation pour protéger certains espaces naturels remarquables.

Le SAGE devra nécessairement faire référence aux activités de nature liées à l'eau.

Les enjeux et les interactions avec le site Natura 2000

Les loisirs de pleine nature ont un impact modéré sur le site Natura 2000 compte tenu de leur faible intensité sur la Basse Sioule. Il convient cependant de s'affranchir de pratiques pouvant constituer une menace pour la préservation des habitats et habitats d'espèces : loisirs motorisés en bords de rivière (quad, 4x4, motos).

Par ailleurs, les projets touristiques doivent faire l'objet d'une réflexion attentive au regard des enjeux du site, tant dans leur localisation que dans leur conception, pour veiller à leur compatibilité avec les enjeux de préservation. L'aménagement d'une zone de baignade sur Jenzat doit notamment faire l'objet d'une attention particulière tant il est vrai que ce type d'aménagement touchant directement le cours d'eau peut avoir des conséquences directes (destruction d'habitats) et indirectes (mobilisation des sédiments, qualité de l'eau, variation des débits..) importants et dommageables.

Chapitre IV. Définition des objectifs et stratégies

IV.A. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'état de préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et du site en général, est très variable. L'analyse croisée avec les pratiques humaines permet mettre en évidence plusieurs enjeux. Ces enjeux ont permis de définir 9 objectifs transversaux qui constitueront la base d'action du document d'objectifs :

- Maintenir une dynamique naturelle de la rivière compatible avec les activités humaines existantes
- Maintenir et renforcer la libre circulation piscicole et les continuités écologiques
- Préserver la qualité de la l'eau de la rivière et des boires
- Coordonner et planifier dans l'espace l'urbanisation et les activités industrielles
- Rendre compatible les projets de développement touristiques et la préservation de la qualité écologique du site
- Maintenir des zones tampon et des corridors au droit de la rivière
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Prendre en compte le document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités
- Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

L'enjeu de cette étape est très important puisqu'il s'agit de définir les objectifs stratégiques visant à concilier de manière optimale les trois richesses sur lesquelles repose la construction d'un avenir harmonieux pour la Basse Sioule : la richesse économique, la richesse sociale et la richesse du patrimoine naturel.

Pour ce faire ont été identifiés pour chaque grand objectif, les stratégies qui peuvent être mises en place et leurs modalités d'intervention. Le lien avec els actions du document d'objectifs sur la partie droite du tableau permet de voir comment le DOCOB répond à ces objectifs..

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Maintien d'une dynamique naturelle de la rivière compatible avec les activités humaines existantes	Conservation HIC et EIC, qualité et quantité de l'eau	Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale	Limiter les protections de berges aux zones d'enjeux (biens et personnes)		A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
		Préservation foncière des zones de dynamique majeure	Ne pas réaliser de nouvelles protections de berges autres que des techniques végétales			Inscription dans la Charte	
Libre circulation piscicole et continuité écologique	Franchissabilité des ouvrages hydroélectriques	Dispositifs de franchissements des ouvrages hydroélectriques fonctionnels et adaptés	Sur les ouvrages prioritaires, d'aval en amont		<i>Impossible (rivière L432-6)</i>	Inscription dans la Charte: dispositif de franchissement efficace	Animation et concertation autour de la franchissabilité
		Règlement d'eau pour adéquation des débits réservés avec le minimum biologique requis pour les espèces				Inscription dans la Charte: pas d'aménagement réduisant le débit sous le débit réservé	Animation et concertation avec le barrage de Queuille (enjeux Natura 2000)

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires.	Conservation HIC et EIC, qualité de l'eau AEP	Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau	Préserver les zones prairiales dans le site	Mesures HE1, HE2, PR1			
			Augmenter les surfaces prairiales	Mesures HE3			
			Limiter / interdire la fertilisation sur prairies	Mesures HE1, HE2, HE3, et PR1			
		Réduction des pollutions de sources industrielles et domestiques	Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif				Action "cohérence des politiques publiques"
Coordination et planification dans l'espace de l'urbanisation et des activités industrielles	Eviter la fragmentation et la destruction directe par activités consommatrices de d'espace	Mise en place des P.L.U					Action "cohérence des politiques publiques"

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Adéquation des projets de développement touristique avec la préservation de la qualité écologique du site	Concertation et planification en amont des projets touristiques	Coordination des projets et réglementation des activités non compatibles	Anticiper en amont la coordination des projets et leur comptabilité avec les enjeux du site				Action "Comité de suivi du site"
			Lutter contre les sports motorisés en bord de rivière				Actions "cohérence des politiques publiques"
Maintenir des zones tampons et des corridors au droit de la rivière	Préserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation et gestion extensive des prairies bocagères	Dispositifs de contractualisation Natura 2000 (MAET, Contrat Natura 2000, Charte, actions DOCOB)	Mesures HE1, HE2, PR1 et HA1			
		Limiter la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels		Mesure HE3		Inscription dans la Charte: maintien du caractère naturel ou prairial	
		Limiter l'implantation de boisements artificiels au droit de la rivière				Inscription dans la Charte: pas de boisements artificiels en bord de rivière	Actions "cohérence des politiques publiques"
		Préservation ou récréation des zones refuges et corridors biologiques au minimum sur une bande de 20 m au droit de la rivière		Mesures GC3 et R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: préservation d'un corridor d'une bande de 20 m	

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Maintien de l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Règlement d'eau pour adéquation des débits réservés avec le minimum biologique requis pour les espèces	Règlement d'eau avec les gestionnaires des ouvrages hydroélectriques			Inscription dans la Charte: pas d'aménagement réduisant le débit sous le débit réservé	Animation et concertation avec le barrage de Queuille (enjeux Natura 2000)
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures développement, tourisme)		Préconisations particulière et vigilance dans les politiques publiques					Actions "cohérence des politiques publiques"

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Préservation des Habitats d'Intérêt Communautaire	Préservation des grèves exondées (3270, 3130)	Maintien de la dynamique naturelle et de l'espace de mobilité	Limiter les protections de berges aux zones d'enjeux (biens et personnes)		A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
			Ne pas réaliser de nouvelles protections de berges autres que des techniques végétales			Inscription dans la Charte	
			Régulation des débits d'étiage et hautes-eaux / règlements d'eau			Inscription dans la Charte: pas d'aménagement réduisant le débit sous le débit réservé	Animation et concertation avec le barrage de Queuille (enjeux Natura 2000)
		Lutte contre les espèces végétales envahissantes			A32320P : chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	Inscription dans la Charte: recommandations diverses	
		Eviter le piétinement excessif lors du pâturage	Mise en défens	Mesure ES1	A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Préservation des Habitats d'Intérêt Communautaire	Préservation des boires (lacs entropes : 3150)	Maintien de la dynamique naturelle et de l'espace de mobilité	limiter les protections de berges aux zones d'enjeux (biens et personnes)		A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
			Ne pas réaliser de nouvelles protections de berges autres que des techniques végétales			Inscription dans la Charte	
			Régulation des débits d'étiage et hautes-eaux / règlements d'eau			Inscription dans la Charte: pas d'aménagement réduisant le débit sous le débit réservé	Animation et concertation avec le barrage de Queuille (enjeux Natura 2000)
		Maintien et restauration de reculs et boires (connectivité, comblement, artificialisation des lisières...)	Etude de faisabilité		A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		
		Lutte contre les espèces végétales envahissantes			A32320P : chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	Inscription dans la Charte: recommandations diverses	Communication et prévention concernant les espèces indésirables

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB	
		Eviter le piétinement excessif (pâturage, baignade, pêche)	Mise en défens	Mesure ES1	A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès			
		Lutte contre les pollutions anthropiques, notamment l'eutrophisation	Diminution des fertilisations agricoles	Mesures HE1, HE2, HE3, PR1				
Préservation des Habitats d'Intérêt Communautaire	Privilégier une gestion extensive des Forêts alluviales ou une non intervention	Gestion raisonné des embâcles et maintien des arbres sénescents		Mesure R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves			
		Limitation des plantations d'essences exotiques ou de peupliers au droit de la rivière			A32311P Restauration de ripisylves	Inscription dans la Charte: pas de boisements artificiels en bord de rivière	Actions "cohérence des politiques publiques"	
		Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale	Limiter les protections de berges aux zones d'enjeux (biens et personnes)			A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
		Gestion adaptée des travaux d'entretien sous les lignes électriques		Convention avec RTE				Mesure de gestion RTE

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
		Proscrire les coupes rases, raisonner le débroussaillage, éviter le morcellement	Réglementation en vigueur sur le déboisement et le défrichement	Mesure R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: interdiction de coupes rases de la ripisylve	Mesure de gestion RTE
		Lutte contre les espèces végétales envahissantes			A32320P : chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	Inscription dans la Charte: recommandations diverses	Communication et prévention concernant les espèces indésirables
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Pérennisation du cycle biologique du Saumon	Améliorer la franchissabilité des ouvrages	Sur les ouvrages prioritaires, d'aval en amont		<i>Impossible (rivière L432-6)</i>	Inscription dans la Charte: dispositif de franchissement efficace	Animation et concertation autour de la franchissabilité
		Interdiction de pêche du Saumon					Actions "cohérence des politiques publiques"
		Préservation des zones de frayères					Action "Comité de suivi du site"
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Pérennisation du cycle biologique de la Lamproie marine	Améliorer la franchissabilité des ouvrages	Sur les ouvrages prioritaires, d'aval en amont		<i>Impossible (rivière L432-6)</i>	Inscription dans la Charte: dispositif de franchissement efficace	Animation et concertation autour de la franchissabilité
		Connaissance du front de colonisation					Action "Suivi des poissons"

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
		Préservation des zones de frayères	identification préalable				Action "Comité de suivi du site"
		Lutte contre les pollutions	Actions de préservation de la qualité de l'eau	Toutes actions de limitation de la fertilisation			
		Suivi de l'espèce					Action "Suivi des poissons"
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Pérennisation du cycle biologique de l'Anguille	Améliorer la franchissabilité des ouvrages	Sur les ouvrages prioritaires, d'aval en amont		<i>Impossible (rivière L432-6)</i>	Inscription dans la Charte: dispositif de franchissement efficace	Animation autour de la franchissabilité
		Arrêt des turbines en période de dévalaison				Proposition d'inscription dans la Charte	
		Identification et préservation des zones de frayères					Action "Comité de suivi du site"
		Suivi de l'espèce					Action "Suivi des poissons"
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Préservation de la Bouvière	Préservation des reculs connectés favorables	Gestion des habitats		A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		Action "Suivi des poissons"

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
		Préservation des populations de Moules d'eau douce indispensables à la reproduction	Actions sur l'amélioration de la qualité de l'eau		A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès		Inventaire et suivi des espèces d'intérêt communautaires dont potentielles
		Identification et préservation des zones de frayères					Action "Comité de suivi du site"
		Meilleure connaissance de l'espèce					Action "Suivi des poissons"
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Préserver l'habitat du Castor d'Europe (ressources alimentaires et libre circulation)	Lutte contre les dégâts du Castor	Aide à la protection des arbres menacés non situés au bord de rivière				Action "protection des arbres menacés non situés au bord de la rivière"
		Préservation d'une zone tampon de boisement alluvial au minimum de 20m	cf. préservation Habitats	Mesure RI1	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: préservation d'un corridor d'une bande de 20 m	

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
		Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale	limiter les protections de berges aux zones d'enjeux (biens et personnes)		A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Préserver l'habitat de la Loutre d'Europe	Veiller à la non-fragmentation des habitats et au maintien de corridors pour la recolonisation de cette espèce en cours	Gestion de la ripisylve	Mesure R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: interdiction des coupes rases de la ripisylve	Mesure de gestion RTE
		Lutte contre l'érosion des berges par des techniques de génie végétale	limiter les protections de berges aux zones d'enjeux (biens et personnes)		A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Préserver l'habitat des Chauves-souris	Meilleure connaissance des espèces et des territoires de chasse	Inventaire et suivi des chiroptères				Suivi Chiroptères
		Préservation des gîtes existants et de la fréquentation humaine in et hors périmètre du site	Définition des modalités d'intervention sur les ouvrages			Inscription dans la Charte: préconisations pour les travaux sur les ponts et autres gîtes	Action "Comité de suivi du site"

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
		Préservation des habitats prairiaux et éléments du bocage (haies, bosquets)	Maintien des corridors et éléments du paysage existants	Mesure HE1, HE2, HE3 et R11			
		Maintien de la ripisylve et des boisements situés en plaine alluviale		Mesure R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: interdiction des coupes rases de la ripisylve	Mesure de gestion RTE
		Maintien d'arbres morts		Mesure R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: maintien d'arbres morts ou sénescents	
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Maintien de l'habitat favorable au Lucane cerf-volant	Maintien des forêts à bois durs et des vieux arbres				Inscription dans la Charte: maintien d'arbres morts ou sénescents	
		Maintien des corridors écologiques		Mesure R11	A32311P Restauration de ripisylves et A32311R Entretien de ripisylves	Inscription dans la Charte: interdiction des coupes rases de la ripisylve	Mesure de gestion RTE

Objectifs transversaux	Objectifs de gestion	Stratégie	Modalités d'interventions	MAET	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestiers	Charte Natura 2000	Mesures spécifiques du DOCOB
Préservation des Espèces d'Intérêt Communautaire	Maintenir un habitat favorable aux espèces exigeantes Chabot et Lamproie de Planer	Maintenir une bonne qualité de l'eau	Actions de préservation de la qualité de l'eau	Toutes actions de limitation de la fertilisation			Action Suivi des poissons
Préservation des Habitats et Espèces d'Intérêt Communautaire contre les espèces envahissantes	Lutter efficacement contre les espèces envahissantes	Lutter contre la prolifération des espèces végétales	Lutte contre les espèces végétales envahissantes		A32320P : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Inscription dans la Charte: recommandations diverses	
		Lutter contre les espèces animales envahissantes			A32320P : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		Action Docob : Lutte contre le Ragondin
		Prévention				Inscription dans la Charte: recommandations diverses	Action de communication et prévention sur le site
Préservation des Habitats et Espèces d'Intérêt communautaire	Améliorer la connaissance des espèces sur le site	Connaissance des espèces potentielles	Recherche de présence des espèces potentielles				Action "inventaires et suivis des EIC potentielles"

IV.B. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

De l'analyse précédente il ressort que la conservation des habitats et espèces dans un état favorable implique de :

* **maintenir une dynamique fluviale active et une continuité longitudinale à la rivière.** Ceci pour plusieurs raisons :

- l'espace de liberté permet d'augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière et la dynamique fluviale permet la restauration d'habitats de grève et la régénération des forêts alluviales à bois tendre ;

- la continuité longitudinale de la rivière est indispensable pour permettre la réalisation du cycle de vie des poissons migrateurs ;

=> cet objectif n'est pas toujours compatible avec les enjeux de protection des biens et personnes qui ont conduit à des aménagements de berges accentuant encore les dysfonctionnements.

=> cet objectif est compatible avec la présence de microcentrales sur le Sioule dans la mesure où ces dernières mettent en place des ouvrages de franchissements efficaces. Cette efficacité n'est pas systématique aujourd'hui.

* **maintenir un niveau d'eau suffisant** permettant un débit suffisant pour assurer le franchissement des ouvrages et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales denses et diversifiées.

=> cet objectif rejoint celui de la pratique de la pêche et de l'hydroélectricité. Le site reste cependant grandement dépendant de l'amont et notamment de la gestion des eaux liées aux barrages EDF.

* **maintenir eau de bonne qualité.** Ce paramètre est favorable à la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes que des milieux stagnants.

=> cet objectif est tout à fait compatible avec les enjeux relatifs à l'AEP comme aux activités économiques et sociales en lien avec l'eau (hydroélectricité locale, pêche, loisirs). Elle peut parfois être discordante avec les enjeux de production agricole intensive comme de développement urbain ou industriel non accompagné d'un assainissement de qualité.

* **maintenir des milieux prairiaux**, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en bordure de rivière. Ces milieux jouent également un rôle fonctionnel et un rôle de tampon vis-à-vis de la rivière, milieu sensible aux pollutions du bassin versant.

=> cet objectif est tout à fait compatible avec les enjeux de maintien d'une gestion agricole extensive mais pas avec une intensification des pratiques.

* **maintenir la fonction de corridor biologique de la forêt alluviale** permettant la libre circulation des espèces terrestres (Castor, Loutre) et constituant une zone de chasse majeure pour les chiroptères, en maintenant une bande minimale de ripisylve en bordure de Sioule ;

=> cet objectif rejoint celui de la protection des berges contre l'érosion et du maintien de la naturalité du site. Il n'est pas incompatible avec l'exploitation modérée de la ripisylve pour le bois de chauffage par les propriétaires

* **mieux connaître certaines espèces** pour préciser leur statut sur le site ainsi que pour **sensibiliser, informer le grand public** vis-à-vis de la vulnérabilité et l'intérêt patrimonial des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

=> cet objectif rejoint celui des activités de loisirs dans le cadre d'aménagement touristiques notamment.

Chapitre V. **Le** **programme** **d'actions**

V.A. ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. Le programme d'action est structuré en trois grands types d'actions. Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

- **Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)**

Ces mesures sont contractualisables par les exploitants agricoles et portent sur des habitats agricoles ou associés à des parcelles agricoles. Elles sont définies par un cahier des charges nationales et adaptées sur certains points spécifiques aux particularités locales.

- **Les contrats Natura 2000**

Il s'agit de mesures contractualisables par les ayants-droits des parcelles concernées, portant sur des milieux non agricoles. Ce sont des mesures de gestion qui concernent des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ils sont élaborés selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n° 2007-3du 21 novembre 2007.

- **Les actions spécifiques du document d'objectifs (nommées actions DOCOB)**

Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site de la Basse Sioule, ne relevant pas des Contrats Natura 2000. Ces actions sont mises en œuvre principalement par les collectivités locales ou les services de l'Etat, mais certaines d'entre elles peuvent être portées par les ayants droits.

- **La Charte Natura 2000**

En complément de ces mesures, la Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Des niveaux de priorité de mise en œuvre sont définis pour chacune des actions :

*** : actions prioritaires, mise en œuvre à court terme

** : actions moins urgentes mais indispensables

* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mises en œuvre en fonction des opportunités

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_HE1 : Limitation de la fertilisation des prairies

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le maintien de surfaces en herbe sur le territoire Natura 2000 de la Basse Sioule, habitat naturel de nombreuses espèces patrimoniales, zone tampon et corridor biologique. La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, une gestion plus extensive des prairies, contribue à la préservation de la qualité de l'eau de la rivière et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

COUVERT : Prairies pâturées et/ou fauchées

HABITATS CONCERNES :

Habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ou non

SURFACE TOTALE CONCERNEE : 129 ha

Engagements unitaires

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE : **76 €/ha/an**

HERBE 1 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

HERBE 2 : Limitation de la fertilisation à 60 UN

- $[(1,58 \text{ €} \times (125-60)) - 31,44] \times 1 = \mathbf{71,26 \text{ €/ha/an}}$

Cahier des charges

Maintien des prairies engagées

Prairies Temporaires engagées : Un seul retournement ou renouvellement par travail superficiel du sol, au plus au cours des 5 ans (sans déplacement),

Prairies Permanentes engagées : Interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice)

Pression de pâturage : chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an pour la parcelle engagée

Désherbage

Sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux

Ecobuage : Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Enregistrement des pratiques

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_HE1 : Limitation de la fertilisation des prairies

Priorité de mise en œuvre : ***

Apports

Apports azotés totaux (hors apports par pâturage) de 60 UN/ha/an maximum sur chacune des parcelles engagées, avec 30 UN/ha/an pour les apports minéraux.

Fertilisation P-K minéral = 60-60 u/ha/an

Epannage des boues de STEP interdit

Epannage de composts autorisé s'ils ont subi un compostage ayant détruit les semences

Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans

Montant :

MONTANT DE LA MESURE : 164, 26 €/ha/an (260,26 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation)

ESTIMATION CONTRACTUALISATION : 25 % des prairies soit 32 ha soit 26 240 € sur 5 ans

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre (91EO*-9)
- Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets (91EO*-8)
- Forêts alluviales à Saule blanc et Peuplier noir (91EO*-1)
- Lisières humides à grandes herbes – mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)
- Eaux stagnantes naturelles (3150-4)

Espèce (s) :

- *Myotis myotis / blythii* (1324/1307)
- *Barbastella barbastellus* (1308)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)
- *Unio crassus* (1032)

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_HE2 : Absence de fertilisation des prairies

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le maintien de surfaces en herbe sur le territoire Natura 2000 de la Basse Sioule, habitat naturel de nombreuses espèces patrimoniales, zone tampon et corridor biologique. L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques, une gestion plus extensive des prairies, contribue à la préservation de la qualité de l'eau de la rivière et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

COUVERT : Prairies pâturées et/ou fauchées

HABITATS CONCERNES :

Habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ou non

SURFACE TOTALE CONCERNEE : 129 ha

Engagements unitaires

ENGAGEMENTS UNITAIRES :

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE : **76 €/ha/an**

HERBE 1 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

HERBE 3 : Absence de fertilisation

- **135 €/ha/an**

Cahier des charges

Maintien des prairies engagées

Prairies Temporaires engagées : Un seul retournement ou renouvellement par travail superficiel du sol, au plus au cours des 5 ans (sans déplacement),

Prairies Permanentes engagées : Interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice)

Pression de pâturage : chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an pour la parcelle engagée

Désherbage

Sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux

Écobuage : Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Enregistrement des pratiques

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_HE2 : Absence de fertilisation des prairies

Priorité de mise en œuvre : ***

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées

Apports

Apports azotés interdits

Fertilisation P-K interdite

Epandage des boues de STEP et de composts interdit

Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans

Montant :

MONTANT DE LA MESURE : 228 €/ha/an (324 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation)

ESTIMATION CONTRACTUALISATION : 25 % des prairies, soit 32 ha soit 36 480 € sur 5 ans

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre (91EO*-9)
- Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets (91EO*-8)
- Forêts alluviales à Saule blanc et Peuplier noir (91EO*-1)
- Lisières humides à grandes herbes – mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)
- Eaux stagnantes naturelles (3150-4)

Espèce (s) :

- *Myotis myotis / blythii* (1324/1307)
- *Barbastella barbastellus* (1308)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)
- *Unio crassus* (1032)

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_PR1 : Ajustement de la pression de pâturage

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de la mesure

Cette action vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particuliers les zones humides ou à l'inverse les prairies sèches. Cet engagement vise à limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols dans un objectif de maintien de la biodiversité, des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

COUVERT : Prairies humides ou abritant un habitat humide selon le niveau d'intérêt et la surface concernée (avis structure animatrice), pelouses sèches à orpins

Le diagnostic d'exploitation permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure.

HABITATS CONCERNES :

Habitats herbacés d'intérêt communautaire à l'écart du lit mineur : 8230, 6430

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

SURFACE TOTALE CONCERNEE : 15 ha

Engagements unitaires

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE : **76 €/ha/an**

HERBE 1 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

HERBE 3 : Absence de fertilisation

- **135 €/ha/an**

HERBE 4 : Ajustement de la pression de pâturage

- **33 €/ha/an**

Cahier des charges

Maintien des prairies engagées

Prairies Temporaires engagées : Un seul retournement ou renouvellement par travail superficiel du sol, au plus au cours des 5 ans (sans déplacement),

Prairies Permanentes engagées : Interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol des prairies permanentes sauf condition exceptionnelle (validée par la structure animatrice)

Pression de pâturage limitée toute l'année, chargement moyen compris entre 0,5 et 0,8 UGB/ha/an pour la parcelle engagée (*possibilité d'allotement ou de déplacement des animaux, conduite en parcs tournants pour respecter le chargement*)

En cas de fauche, respect de la période d'interdiction définie par le territoire et retard d'au moins 10 jours par rapport à la date habituelle.

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_PR1 : Ajustement de la pression de pâturage

Priorité de mise en œuvre : **

Désherbage

Sur les parcelles engagées, désherbage chimique interdit, obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux

Ecobuage : Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé

Enregistrement des pratiques

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées

Apports

Apports azotés interdits

Fertilisation P-K interdite

Epandage des boues de STEP et de composts interdit

Affouragement autorisé mais uniquement en dehors des zones remarquables

Montant :

MONTANT DE LA MESURE : 261 €/ha/an (357 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation)

ESTIMATION CONTRACTUALISATION : 15 ha soit 13 050 € sur 5 ans

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Lisières humides à grandes herbes – mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)
- Pelouses sèches à orpins (8230)

Espèce (s) :

- *Myotis myotis / blythii* (1324/1307)
- *Barbastella barbastellus* (1308)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)
- *Castor fiber* (1337)

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_HA1 : Entretien des haies

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de la mesure

Cette action vise à favoriser le maintien d'un bocage favorable aux espèces d'intérêt communautaire et constituant notamment des zones de chasse pour les chiroptères. Les haies constituent de plus de véritables atouts de lutte contre l'érosion et participent à la préservation de la qualité de l'eau.

Conditions particulières d'éligibilité

COUVERT : Haies composées d'espèces locales

HABITATS CONCERNES : Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

LINEAIRE CONCERNE : 2000 ml

Engagements unitaires

ENGAGEMENTS UNITAIRES :

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

LINEA 01 : Entretien des haies :

- $2/5 \times (0,08 + 0,39 \times \text{nombre de côtés})$
- Nombre de côtés = 2
- 2 tailles en 5 ans

= 0,34 €/ml/an

Cahier des charges

Cahier des charges

Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)

Mise en œuvre du plan de gestion : Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure

Respect d'entretien sur les 2 côtés

Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie :

- Paillage plastique interdit
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste ci-dessous

Liste des essences

Arbustes

Troène (*Ligustrum vulgare*)

Cornouiller mâle (*Cornus mas*)

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Noisetier (*Corylus avellana*)

Arbres

Erable champêtre (*Acer campestre*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Orme champêtre (*Ulmus campestris*)

Saules (*Salix sp.*)

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_HA1 : Entretien des haies

Priorité de mise en œuvre : *

Fusain (*Euonymus europaeus*)

Frêne (*Fraxinus excelsior*)

Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Charme (*Carpinus betulus*)

Eglantier (*Rosa canina*)

Pommier (*Malus sylvestris*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Merisier (*Prunus avium*)

Poirier (*Pyrus sylvestris*)

Nerprun (*Rhamnus catharticus*)

Noyer (*Juglans regia*)

Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Peuplier noir (*Populus nigra*)

Aulne (*Frangula alnus*)

Aubépine (*Crataegus monogyna* ou *laevigata*)

Réalisation des interventions entre octobre et février

Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, broyeur

Recommandations : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.

Montant :

MONTANT DE LA MESURE : 0,34 €/ml/an

ESTIMATION CONTRACTUALISATION : 800 ml soit 1 360 € sur 5 ans

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre (91EO*-9)
- Lisières humides à grandes herbes – mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)

Espèce (s) :

- *Myotis myotis* / *blythii* (1324/1307)
- *Barbastella barbastellus* (1308)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)
- *Lucanus cervus* (1083)

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_RI1 : Entretien des ripisylves

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de la mesure

Cette action vise à favoriser le maintien d'une ripisylve de qualité : la ripisylve est elle-même un habitat d'intérêt communautaire et constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire, dont la préservation demeure prioritaire.

Conditions particulières d'éligibilité

COUVERT : Ripisylve d'intérêt communautaire ou patrimonial (validation structure animatrice) composées d'espèces locales

HABITATS CONCERNES :

Habitat d'intérêt communautaire Forêts alluviales : 91EO

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire

LINEAIRE CONCERNE : 13 000 ml

Engagements unitaires

LINEA 03 : Entretien des ripisylves :

- $2/5 \times 0,78 + 0,68$
 - Nombre de tailles maximum = 2
- = 0,99 €/ml/an**

Cahier des charges

Cahier des charges

Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)

Mise en œuvre du plan de gestion :

Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure pour les strates arbustives exclusivement, du côté de la parcelle

Respect d'entretien léger, d'élagage doux pour la strate arborée du côté de la parcelle, avec maintien de sections de non intervention, et maintien des arbres morts s'ils ne menacent pas la sécurité des biens et des personnes (clôtures)

Respect des modalités suivantes pour l'entretien de la ripisylve du côté du cours d'eau :

- Pas d'entretien systématique de la ripisylve du côté du cours d'eau
- Dessouchage interdit des arbres morts, coupe non systématique sauf en cas de chute imminente
- Enlèvement non systématique des embâcles lorsqu'ils sont stabilisés en berge ou sur le fond du lit
- Enlèvement des embâcles non stabilisés en berge ou sur le fond du lit, menaçant un ouvrage en aval, créant localement un affouillement de berge
- Suppression des branches mortes autorisées en cas de menace sur la sécurité des biens et des personnes (chute imminente)

**CONTRAT
NATURA 2000
AGRICOLE
(MAEt)**

MESURE AU_BS03_RI1 : Entretien des ripisylves

Priorité de mise en œuvre : ***

- Pas d'entretien du fond du lit du cours d'eau

Dans le cas d'une replantation pour assurer la continuité écologique de la ripisylve:

- Paillage plastique interdit
- Plantation de jeunes plants (au plus 4 ans)
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la ripisylve et dans la liste ci-dessous

Liste des essences arborées : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saules (*Salix sp.*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Peuplier noir (*Populus nigra spp nigra*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Réalisation des interventions entre octobre et février pour la strate arbustive, et entre décembre et février pour la strate arborée

Absence de traitement phytosanitaire

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, broyeur (exclusivement pour la strate arbustive)

Toute intervention se fait avec exportation des produits d'entretien ou de coupe.

Montant :

MONTANT DE LA MESURE : 0,99 €/ml/an

ESTIMATION CONTRACTUALISATION : 14 000 ml soit 69 300 € sur 5 ans

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre (91EO*-9)
- Forêts alluviales à Saule blanc et Peuplier noir (91EO*-1)
- Lisières humides à grandes herbes – mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)

Espèce (s) :

- *Myotis myotis* i (1324/1307)
- *Barbastella barbastellus* (1308)
- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304)
- *Rhinolophus hipposideros* (1303)
- *Lucanus cervus* (1083)
- *Castor fiber* (1337)
- *Lutra lutra* (1355)

GESTION

Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Précisions propres au DoCOB

Engagements pour la Basse Sioule :

- Études préalables nécessaire pour définir les sites éligibles (enjeux nécessitant la mise en œuvre d'une protection de berges)
- Remplacement d'une technique d'enrochement classique par une protection végétalisée des berges efficace
- Démantèlement d'enrochements sous réserve
- Cahier d'enregistrement des interventions systématique
- Liste des espèces locales utilisables pour la végétalisation des protections de berges : cf action concernant la recréation de ripisylve

Remarque : Le démantèlement d'enrochements et/ou la mise en place de protection de berges végétalisés ne pourront se faire qu'après la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de s'assurer de l'intérêt écologique de l'opération et de son efficacité hydraulique.

Actions complémentaires

A32311P pour la végétalisation des berges dans le cadre de mise en place de protection végétalisée

DOCOB 2 : action de cohérence des politiques publiques

GESTION	<p>Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p>Priorité de mise en œuvre : **</p>
----------------	--

Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigues - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* -

GESTION

Mesure A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Conditions particulières d'éligibilité

- Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délaï précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

Précisions propres au DoCOB

Dans le cadre d'une reconstitution de peuplement les essences à utiliser sont les suivantes : Frêne élevé, Aulne glutineux, Orme Champêtre, Saule blanc, Peuplier noir, dans les proportions des ripisylves situées à proximité immédiate de la zone de reconstitution.

Cahier d'enregistrement des interventions systématique

Interdiction de paillage plastique, de matériel éclatant les branches

Absence de traitement phytosanitaire

Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à l'exception de *Parthenocissus quinquefolia* ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)

Cette action ne finance en aucun cas les plantations de peupliers blancs en bordure de rivière.

GESTION

Mesure A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Priorité de mise en œuvre : ***

Précautions et avis de la structure animatrice pour la gestion des plantes invasives.

Actions complémentaires

- A32311R, A32311E, A32320R, A32324P

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement
Engagements rémunérés	<p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Dessouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte

GESTION

Mesure A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Priorité de mise en œuvre : ***

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**Habitat(s) :**

- 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition*

Espèce (s) :

1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* -1106, *Salmo salar* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* -1337, *Castor fiber*

GESTION**A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Précisions propres au DoCOB

Enlèvement des embâcles sous réserve de la validation par la structure animatrice

Cahier d'enregistrement des interventions systématique

Période de travaux à définir avec la structure animatrice

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Absence de traitement phytosanitaire

Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à l'exception de *Parthenocissus quinquefolia* ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)

Précautions et avis de la structure animatrice pour la gestion des plantes invasives.

Actions complémentaires

A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32320R, A32323P

GESTION**A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**

Priorité de mise en œuvre : ***

Engagements

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> _ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) _ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
 - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnio incanae*, *Salicion albae*) - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Espèce (s) : 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* -1106, *Salmo salar* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1337, *Castor fiber*

GESTION**Mesure A32320 R : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (uniquement exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **punctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **punctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation**,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Précisions propres au DoCOB

Seules les espèces exotiques envahissantes peuvent faire l'objet d'une telle mesure.

Lutte contre les espèces végétales envahissantes : les actions de lutte doivent faire l'objet au préalable d'un diagnostic permettant de réaliser un état initial et à la suite des travaux un état post-travaux.

- Lutte contre la Jussie : pas de colonisation actuellement, donc priorité à la surveillance. En cas de constatation de présence, en début de colonisation lorsque celle-ci reste faible, l'intervention par arrachage manuel répété sur l'année est très efficace. En cas d'expansion rapide et brusque, la lutte doit alors être envisagée par intervention mécanique avec pelles mécaniques équipées de godets ou pontons flottants

GESTION**Mesure A32320 R : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable**

Priorité de mise en œuvre : **

équipés d'un bras hydraulique auquel peuvent être fixé divers outils : griffe à dents. La lutte mécanique offre une grande réussite si elle est suivie par une pression d'arrachage manuel pour inhiber la moindre repousse.

- Lutte contre la Renouée du Japon : compte tenu des modes de colonisation, les travaux de lutte se feront prioritairement sur les massifs nouveaux, en cours de colonisation et sur lesquels une éradication est envisageable. Selon la taille des massifs et leur localisation : coupes pluri-annuelles jusqu'à épuisement de la plante, décaissage... Les travaux d'élimination de la Renouée devront SYSTEMATIQUÉMENT s'accompagner de travaux de replantation de la ripisylve et du couvert herbacé.

- Lutte contre la Balsamine de l'Himalaya: colonisant le sous-bois des forêts alluviales ou encore les mégaphorbiaies associés, les travaux de lutte se feront prioritairement sur les massifs nouveaux sur lesquels une éradication est envisageable. Selon la taille des massifs et leur localisation : coupes pluri-annuelles jusqu'à épuisement de la plante, accompagnée de travaux de replantation de la ripisylve.

Dans tous les cas, tenu d'un cahier d'enregistrement des interventions et interventions soumises à la validation de la structure animatrice (espèces, seuils, protocole). La lutte chimique reste interdite et la structure animatrice devra veiller à ce qu'aucune opération propre à stimuler le développement de plantes envahissantes ne soit menée sur le site (dans le cadre de travaux annexes).

Actions complémentaires

Actions de récréation de la ripisylve et action de communication concernant les espèces envahissantes.

Engagements

Engagements non rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Spécifiques aux espèces animales : Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert

GESTION**Mesure A32320 R : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable**

Priorité de mise en œuvre : **

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**Habitat(s) :**

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* -

GESTION

Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Précisions propres au DoCOB

Une étroite coordination devra être engagée entre l'opérateur du Docob et le SAGE, afin que la restauration hydraulique, quant elle est justifiée, soit menée correctement. Il est quoi qu'il en soit, préférable que de telles opérations soient réfléchies à l'échelle plus globale de bassins versants. Des financements de l'Agence de l'eau peuvent être mobilisés.

Un cahier d'enregistrement des interventions devra être tenu et les sites éligibles devront être définis et validés par la structure animatrice. Tous les travaux seront soumis à l'autorisation de la police de l'eau.

Type d'opérations à mener :

Désenvasement, curage : le curage ne sera pas systématique, cette technique pouvant participer à réduire la biodiversité des annexes hydraulique. Il ne se fera que sur avis de la structure animatrice, dans des cas bien particuliers.

Modelage des berges en pente douce

Ouverture du milieu, enlèvement manuel des ligneux et exportation

Végétalisation des berges ou de l'annexe aquatique

GESTION	<p>Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p>Priorité de mise en œuvre : **</p>
----------------	---

Actions complémentaires

-

Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - - Enlèvement raisonné des embâcles - - Ouverture des milieux - - Faucardage de la végétation aquatique - - Végétalisation - - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - - Etudes et frais d'expert - - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p.

Espèce (s) : 1355, *Lutra lutra* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1337, *Castor fiber* - 1032, *Unio crassus*

GESTION**A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la pression du bétail dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Précisions propres au DoCOB

Les clôtures peuvent constituer des entraves d'accès à la rivière, en particulier pour les pêcheurs. Il conviendra, dans le cas de sites fréquentés par les pêcheurs, de prévoir la mise en place de dispositifs simple de franchissement des clôtures posées (marchepied)

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Cahier d'enregistrement des interventions indispensable et travaux sur avis de la structure animatrice.

Si des plantations sont envisagées, se référer à la liste des essences autochtones définies dans l'action de création de ripisylve.

GESTION**A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques**

Priorité de mise en œuvre : *

Engagements

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- *Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente*

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**Habitat(s) :**

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* -1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio*

GESTION**A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri* ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (oedicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Précisions propres au DoCOB

L'entretien des bancs de graviers et atterrissements peut constituer une action préventive pour limiter les risques d'embâcles en cas de crue et est favorable au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri*.

Remarque : une étroite coordination devra être engagée entre l'opérateur du Docob et le SAGE, afin que la scarification, quant elle est justifiée, soit menée correctement. Il est quoi qu'il en soit, préférable que de telles opérations soient réfléchies à l'échelle plus globale de bassins versants. Des financements de l'Agence de l'eau peuvent être mobilisés.

Les opérations doivent être menées par des spécialistes, et une étude fine de la végétation et de la faune (recensement des espèces rares et protégées et des espèces exotiques envahissantes) doivent être menées en préalable à ces opérations. Les enjeux scientifiques ou relatifs à l'augmentation des risques doivent justifier l'intervention.

GESTION	A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires Priorité de mise en œuvre : *
----------------	--

Actions complémentaires

-

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Espèce (s) :

Aucune

GESTION

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement

Précisions propres au DoCOB

Les interventions peuvent en particulier concerner des franchissements, des dispositifs anti érosifs, des dispositifs de limitation de la fréquentation.

Les interventions sont soumises à l'avis de la structure animatrice et la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Actions complémentaires

-

Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents

GESTION	<p>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <p style="text-align: right;">Priorité de mise en œuvre : *</p>
----------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est - éligible sur avis du service instructeur
--	--

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Aucun

Espèce (s) :

1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra -

COMMUNICATION**A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Précisions propres au DoCOB

- Le conception des panneaux, leur lieu de positionnement et leurs mises en place seront soumis à l'avis de la structure animatrice et du Comité de suivi
- L'entretien des équipements d'information sera assuré par la structure animatrice

Actions complémentaires

-

COMMUNICATION**A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts**

Priorité de mise en œuvre : *

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**Habitat(s) :**

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation du site

Espèce (s) :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation du site

**ADMINISTRATION DU
DOCOB****DOCOB1 : Animation et concertation autour de la problématique
des débits réservés et du franchissement des obstacles à la
circulation piscicole**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

La Sioule étant classée au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement, la franchissabilité des ouvrages par les poissons migrateurs est rendu obligatoire. L'objectif de l'action est de prendre en compte la dépendance amont – aval dans la gestion de la problématique et de faciliter l'amélioration de la continuité longitudinale de la Basse Sioule.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Animations par la structure animatrice de temps de sensibilisation à destination des propriétaires d'ouvrages sur l'application de l'article L.432-6
- Sur les ouvrages les plus pénalisants, aider les gestionnaires au montage des dossiers et encourager à l'amélioration des franchissements
- Concertation à poursuivre avec EDF gestionnaire des barrages amont pour la prise en compte des exigences d'espèces d'intérêt communautaire dans les définitions de débits minimums
- Participation de la structure animatrice au travail du SAGE concernant les ouvrages et débits.

Actions complémentaires

Action de suivi des poissons

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Moyens de la structure animatrice
Engagements rémunérés	

**ADMINISTRATION DU
DOCOB****DOCOB1 : Animation et concertation autour de la problématique
des débits réservés et du franchissement des obstacles à la
circulation piscicole**

Priorité de mise en œuvre : ***

Points de contrôle minima associés :

- sans objet

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**Espèce (s) :**

Toutes les espèces piscicoles

Montant**Montant annuel maximal / hectare pour la mesure**

Sans objet

Remarques**Indicateurs**

Nombre d'ouvrages franchissables à la montaison / à la dévalaison

Nombre de travaux de franchissabilité engagés

ADMINISTRATION DU
DOCOB

DOCOB2 : Cohérence des politiques publiques

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

Faciliter l'application de la réglementation en vigueur.

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site de la Basse Sioule.

Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site dont le SAGE en particulier et le Contrat Territorial porté par le SMAT Val de Sioule, en lien avec le SAGE

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Précisions propres au DoCOB

* Adaptation de la politique d'aides en faveur de la sylviculture: la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux, noyers et autres essences exotiques ...) en bordure immédiate de la rivière n'étant pas compatibles avec la préservation des milieux naturels ou semi-naturels de la ripisylve, ces espaces ne devront pas faire l'objet d'aides à la plantation. Sur les terres labourées, les aides ne sont pas remises en cause.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés, du dépôt d'ordures**, des lâchers d'animaux exotiques. Ces pratiques ne doivent pas être tolérées sur le site.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations pour les **défrichements** sur le site.

Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative". Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichements non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations systématiques pour les défrichements des forêts alluviales ou boisements naturels assimilés (jeunes saulaies, boisements des bords de boires) ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

* Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des **plans d'épandage des boues et lisiers**. Ne pas donner d'autorisation d'épandre à proximité des habitats naturels d'intérêt communautaires (aquatiques notamment).

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des **autorisations d'endiguement**. L'endiguement ou l'enrochement du cours d'eau ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Les services de l'Etat mènent d'ores et déjà une politique de limitation de ces ouvrages. Il s'agit donc :

- de poursuivre la politique en cours et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les endiguements et enrochements non autorisés ;
- d'étudier l'opportunité et les solutions alternatives pour tout nouveau projet soumis à autorisation administrative (application de l'article 6 de la directive sur l'étude d'impacts).

**ADMINISTRATION DU
DOCOB****DOCOB2 : Cohérence des politiques publiques**

Priorité de mise en œuvre : **

* Veiller à la bonne coordination des procédures, plans et programmes s'exerçant sur la Basse Sioule

* Documents d'urbanisme : lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il s'agira pour les communes et les services de l'Etat de veiller à garantir une cohérence entre le projet d'urbanisme et les enjeux de préservation du site. A ce titre, les espaces situés dans le site Natura 2000 ont vocation à être identifiés en zones A ou N dans les documents d'urbanisme.

* Application de la réglementation concernant les évaluations de projets et de plans susceptibles d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000 (art.6 de la directive Habitat et évaluations EIPPE des plans et programmes).

Actions complémentaires

Toutes les actions du site

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Sans objet
Engagements rémunérés	Sans objet

Points de contrôle minima associés :

- sans objet

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
Sans objet

Indicateurs

Nombre d'évaluations environnementales réalisées

Evolution du nombre d'infractions constatées

Nombre d'autorisation de projets dans le site Natura 2000

**ADMINISTRATION DU
DOCOB****DOCOB3 : Comité de Suivi du site**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi est la poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements et étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Précisions propres au DoCOB

Maintien du comité de pilotage du site qui deviendra le Comité de suivi, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Le Comité de Suivi pourra se faire accompagner des compétences d'experts dans différents domaines, notamment d'experts scientifiques pour les questions de protocoles de suivi des habitats et espèces, afin de recueillir les avis nécessaires à ses prises de décision.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées ainsi que sur les coordinations avec les autres projets (notamment le SAGE). Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

Actions complémentaires

Toutes les actions du site

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Moyens administratifs de la structure animatrice
Engagements rémunérés	

**ADMINISTRATION DU
DOCOB**

DOCOB3 : Comité de Suivi du site

Priorité de mise en œuvre : ***

Points de contrôle minima associés :

- sans objet

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
Organisation dans le cadre de la structure animatrice

Remarques

Indicateurs

Nombre de réunions du Comité de Suivi

GESTION**DOCOB4 : Charte de gestion spécifique RTE**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Pour des raisons de sécurité vis-à-vis des lignes électriques, les équipes de RTE (Réseau de transport d'Electricité) sont amenées à réaliser des opérations d'entretien sous les couloirs de lignes. Ces opérations consistent notamment en une coupe de la végétation arborée et arbustive pour dégager ces couloirs.

Le site de la Basse Sioule est traversé en plusieurs endroits par des lignes électriques. Il convient donc de fixer, en partenariat avec RTE, les modalités d'entretien des couloirs de lignes qui permettent de garantir la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

Précisions propres au DoCOB

Il s'agit pour la structure animatrice et RTE de s'engager dans une Charte de Gestion permettant de satisfaire aux objectifs précités. De cette manière, les travaux d'entretien des lignes électriques effectuées dans le cadre de la Charte ne seront pas soumis à évaluation d'incidence.

Cette Charte devra en particulier prévoir :

- Les périodes d'intervention : les périodes de travaux, coupes et abattages devront se situer en dehors des périodes de reproduction de la faune qui se situent entre avril et juillet. Les interventions devront préférentiellement être réalisées entre décembre et février.
- Les modalités d'intervention :
 - o les produits de coupes devront être évacués sans délais. Ils peuvent être laissés quelques jours à disposition des ayants droits mais ne devront en tout état de cause pas être laissés sur place ni brûlés sur site. Dans le cas où l'enlèvement des produits de coupes serait difficile à effectuer, des techniques telles que le débardage à cheval seront à privilégier.
 - o l'accès à la zone d'intervention devra se faire selon des chemins identifiés ou en restant dans le couloir de ligne de manière à éviter toute dégradation des habitats en dehors de la zone d'intervention. La Charte pourra préciser les accès ligne par ligne. Les abords du couloir d'intervention devront être protégés pour ne pas être touchés par les travaux
 - o Les engins ne devront en aucun cas traverser le cours d'eau ou intervenir dans le lit mineur
 - o La structure animatrice devra être prévenue avant toute intervention et aura en charge de vérifier le respect de la Charte sur le terrain
 - o Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Les précautions vis-à-vis des espèces envahissantes
 - o Utilisation d'outils non souillés par des débris végétaux externes
 - o Précaution en cas d'intervention sur une zone avec des espèces envahissantes pour éviter la diffusion

Actions complémentaires

GESTION**DOCOB4 : Charte de gestion spécifique RTE**

Priorité de mise en œuvre : **

Actions de gestion de la ripisylve

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Respect de la Charte de gestion
Engagements rémunérés	

Points de contrôle minima associés :

- vérification du respect des points de la Charte

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**Espèce (s) :**

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure
Sans objet

Remarques**Indicateurs**

Signature de la Charte

Nombre d'intervention en accord avec la Charte

GESTION**DOCOB5 : Protection contre les dégâts liés au Castor**

Priorité de mise en œuvre : *

Objectifs de l'action

Le Castor peut occasionner des dégâts sur les plantations d'arbres, notamment les peupleraies, en bordure des sites qu'il fréquente. La présence d'une ripisylve suffisamment large entre la rivière et la plantation constitue une bonne protection pour la plantation. Il est cependant certains cas où cette ripisylve ne suffit pas à contenir le Castor. La populiculture est une activité économique encore bien présente sur le site et importante pour de nombreux propriétaires.

Dans la mesure où le Castor bénéficie d'une protection et de mesures de conservation, des mesures doivent être mises en œuvre pour préserver les enjeux économiques.

Conditions particulières d'éligibilité

Présence d'une ripisylve d'au moins 10 m entre la rivière et la plantation. Si la plantation se situe en bordure immédiate de la rivière, l'action 'du Contrat Natura 2000 A32311P doit impérativement être préalablement réalisée.

Précisions propres au DoCOB

Evaluation des besoins de protection sur les parcelles touchées : évaluation préalable par la structure animatrice des zones régulièrement touchées et nécessitant une mise en protection.

Mise en place des protections et suivi de leur efficacité.

Actions complémentaires

Actions concernant la récréation et la protection de la ripisylve

Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Evaluation préalable : par la structure animatrice
Engagements rémunérés	Financement des protections

Points de contrôle minima associés :

Présence et maintien d'une ripisylve

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Sans objets

GESTION**DOCOB5 : Protection contre les dégâts liés au Castor**

Priorité de mise en œuvre : *

Espèce (s) :

Castor d'Europe

Montant**Montant annuel maximal / hectare pour la mesure**

budget annuel de 1000 € pour l'achat des protections pour le site Basse-Sioule

Remarques**Indicateurs**

Nombre de demandes

Nombre de protections mises en place

Nombre de plaintes concernant des dégâts de Castor

Nombre de Contrat Natura 2000 « A32311P »

GESTION**DOCOB6 : Communication et prévention concernant les espèces indésirables**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Si la Basse-Sioule reste aujourd'hui relativement préservée de la présence d'espèces végétales envahissantes telles que la Renouée du Japon ou la Jussie, il convient d'être vigilant et d'anticiper une possible colonisation. Le site est par ailleurs colonisé par la Balsamine de l'Himalaya et par des espèces animales (Ragondin et Rat Musqué) nuisants à la qualité des milieux et reste sensibles à d'autres types d'indésirables. Les objectifs de l'action sont donc

- De préserver les habitats et habitats d'espèces menacés par des espèces exogènes indésirables grâce à une forte prévention
- D'améliorer la connaissance des acteurs et usagers sur les espèces indésirables

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Diffusion d'une information sur les espèces végétales et les menaces: Balsamine de l'Himalaya, renouées, jussies. Il s'agira de diffuser les fascicules existants disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notamment. Cette diffusion auprès des riverains et usagers du site permettra de mieux faire connaître la menace et ainsi de renforcer le réseau de veille. Diffusion d'une information simple de reconnaissance de la Jussie auprès des pêcheurs;

-Surveillance systématique lors des parcours et interventions sur la rivière dans le cadre des actions menées par ailleurs. L'objectif est de profiter de toutes les interventions sur les milieux aquatiques pour détecter l'éventuelle présence de la Jussie;

- Surveillance de l'évolution des espèces: centralisation de l'information auprès de la structure animatrice en collaboration avec la Fédération de Pêche. L'utilisation d'un SIG dans le repérage de zones infestées peut être utilement mis à profit. Campagne annuelle de surveillance du cours d'eau par un parcours systématique du linéaire.

- Coordination des actions de lutte contre le Ragondin : des actions sont menées au niveau départemental. La structure animatrice aura en charge de coordonner ces actions avec les objectifs de lutte sur le site de la Basse Sioule. L'identification des piègeurs agréés pouvant intervenir sur le site et la planification des interventions sont à établir.

Actions complémentaires

Actions de gestion de la ripisylve,

GESTION**DOCOB6 : Communication et prévention concernant les espèces indésirables**

Priorité de mise en œuvre : **

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	-

Points de contrôle minima associés :

Suivi des colonisations

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Tous les habitats

Espèce (s) :

Castor d'Europe et Loutre en particulier

Montant**Montant annuel maximal / hectare pour la mesure**

budget annuel pour la diffusion des outils de sensibilisation existant par ailleurs : 1000 €

Remarques**Indicateurs**

Nombre de Ragondins piégés sur le site

Evolution des surfaces colonisées par la Balsamine de l'Himalaya

Evolution des surfaces colonisées par la Renouée

Evolution de la colonisation par la Jussie

SUIVI**DOCOB7 : Suivi des poissons**

Priorité de mise en œuvre : ***

Objectifs de l'action

La justification de l'intégration du site de la Basse Sioule au réseau Natura 2000, réside notamment sur la présence de 6 espèces piscicoles d'intérêt communautaire (Saumon atlantique, Lamproie marine, Chabot, Bouvière, Toxostome et Lamproie de planer).

La Basse Sioule possède un rôle fondamental dans la préservation de la continuité piscicole pour les espèces migratrices que sont le Saumon atlantique, la Lamproie Marine et l'Anguille.

L'objectif de cette action est donc d'améliorer les connaissances sur l'ensemble des espèces présentes et d'évaluer le bénéfice des actions mise en œuvre dans le cadre du docob.

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- En lien avec l'ONEMA, l'association LOGRAMI et la fédération de pêche, la structure animatrice impulsera des suivis spécifiques, notamment sur les espèces orphelines telle que la Lamproie marine et synthétisera les données recueillies, (possibilité de conventionnement avec l'ONEMA)
- La structure animatrice prendra connaissance des opérations de repeuplement en alevins confiées au Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS) ;
- LOGRAMI s'occupe du suivi des populations de Saumon atlantique, du comptage annuel des frayères par hélicoptère, de la rédaction du plan de gestion, des expertises et de l'aide à la décision. La structure animatrice s'attachera à suivre ces études et les résultats ;
- En lien avec l'ONEMA, la structure animatrice prendra connaissance des résultats des pêches électriques ; (possibilité de conventionnement avec l'ONEMA)
- La structure animatrice impulsera un suivi spécifique des passes à poissons ; (possibilité de conventionnement avec l'ONEMA et LOGRAMI et la fédération de pêche)

Actions complémentaires

DOCOB 1 : Animation et concertation autour de la problématique des débits réservés et du franchissement des obstacles à la circulation piscicole

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	- Moyens de la structure animatrice pour le conventionnement et le suivis des résultats des études de LOGRAMI, repeuplement par le CNSS
Engagements rémunérés	- suivis scientifiques spécifiques

SUIVI**DOCOB7 : Suivi des poissons**

Priorité de mise en œuvre : ***

Points de contrôle minima associés :

Rapport annuel de suivis

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Sans objet

Espèce (s) :

Toutes les espèces piscicoles

Montant

Montant annuel maximal / hectare pour la mesure		
Année 1	suivis scientifiques spécifiques (espèces) (8*500 €)	4000 €
Année 3	suivis spécifiques des passes à poissons (2*9*500 €)	9000 €
Année 5	suivis scientifiques spécifiques (espèces) (8*500 €)	4000 €
Année 6	Synthèse des suivis (4*600 €)	2400 €
TOTAL		19 400 €

Remarques

L'anguille n'est pas une espèce d'intérêt communautaire, mais néanmoins fait l'objet d'une Directive Européenne propre à sa préservation. Cette espèce pourrait être prise en compte dans toutes les opérations de suivis et comptages effectuées.

Indicateurs

Nombre de suivis mis en place

Nombre de conventionnement avec les partenaires (ONEMA, LOGRAMI, FDPPMA, AAPPMA)

Evolution des populations, notamment par rapport à la franchissabilité des ouvrages

SUIVI**DOCOB8 : Suivi des chiroptères**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Avec cinq espèces recensées sur le site et la présence d'habitats de gîte et de chasse, la Basse Sioule et ses abords constitue un site important pour les Chiroptères.

Le suivi de l'évolution des populations que ce soit en chasse sur le site ou dans leurs gîtes reste fondamental. En effet, leurs habitats étant en régression, il est nécessaire de mieux connaître et suivre l'évolution des populations. Le suivi des Chiroptères est également l'occasion de vérifier de la bonne réussite des actions visant à préserver la ripisylve et les milieux prairiaux bocagers, qui sont les territoire de chasse des espèces considérées.

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Trois types de contacts peuvent être utilisés :

- * observation directe au gîte lors des prospections diurnes ;
- * capture au filet sur les habitats de chasse ;
- * écoute des cris en vol nocturne sur les territoires de chasse. Un matériel de type Petterson D980 / D240 et l'analyse informatique des séquences enregistrées avec le logiciel Batsound sont conseillés.¹

Ces relevés se feront durant 3 sessions de 2 soirées aux mois de juin, juillet et août.

- Des dénombrements à date fixe doivent être envisagés chaque année :

- * pour les gîtes de parturition actuellement connu : dénombrement annuel au minimum pour la population d'adultes (fin juin, début juillet), avec un éventuel dénombrement fin août pour le taux de reproduction annuel ;
- * pour les gîtes d'hivernage : un dénombrement annuel début janvier est nécessaire, les gîtes d'hivernage restant peu connus sur le site ;

Actions complémentaires

Actions de suivis des habitats d'intérêt communautaire

Engagements MOYENS

1 Remarque : l'étude et le suivi des chauves-souris nécessitent la mise en place de protocoles spécifiques avec notamment l'utilisation de détecteurs à ultra-sons pour l'écoute des cris en vol nocturne. Une autorisation spécifique est requise. Cette méthode permet à l'heure actuelle d'identifier 21 espèces sur les 30 françaises dans de bonnes conditions d'écoute.

SUIVI**DOCOB8 : Suivi des chiroptères**

Priorité de mise en œuvre : **

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	Suivis scientifiques annuels

Points de contrôle minima associés :

Rapport annuel de suivi

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Tous les habitats

Espèce (s) :

Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin et Petit Murin, Barbastelle

Montant

Montant annuel maximal pour la mesure		
Chaque année	gîtes de parturition 2 passages annuels sur les sites connus (2x600 €)	1 200 €
Chaque année	gîtes d'hivernage : dénombrement annuel début février (2x600 €)	1 200 €
Chaque année	Rapport annuel de suivi	600 €
Année 6	Synthèse suivi (4x600 €)	2 400 €
TOTAL		19 800 €HT

Remarques

La structure animatrice se rapprochera des experts de l'association Chauve-Souris Auvergne.

Indicateurs

Evolution des populations de Chiroptères dans les gîtes connus

Nombre de gîtes connus

SUIVI**DOCOB9 : Inventaire et suivi des espèces d'intérêt communautaire potentielles**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

Deux espèces d'intérêt communautaires sont potentielles sur le site, le contact connu étant ancien ou en limite du périmètre de la Basse Sioule. Il s'agit de la Moule de rivière (*Unio crassus*) et du Gomphe serpent (*Ophiogomphus cecilia*). Au-delà de leur intérêt lié à leur importance européenne, ces deux espèces constituent de très bons indicateurs de la qualité des milieux et en particulier de la qualité de la rivière. Il apparaît donc important pour le site de préciser leur état de conservation par le biais de prospections spécifiques.

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOB

- Gomphe serpent ; recherche d'exuvies sur le linéaire du site pour évaluer l'importance des populations. Prospection d'imagos sur des portions favorables à l'espèce.
- *Unio crassus* : prospections de terrain estivales sur le cours principal, les annexes hydrauliques et les affluents directes à la confluence car les coquilles vides peuvent être entraînées sur des linéaires importants. Technique de recherche mise en œuvre : recherche à vu (parfois à l'aide d'un aquascope) soit des individus vivants, soit des coquilles vides sur les berges (dépôts faisant suite aux crues ou réfectoire de rats musqués).

Actions complémentaires

Actions de suivis des habitats d'intérêt communautaire

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	Suivis scientifiques biennaux (tous les deux ans)

Points de contrôle minima associés :

Rapport de suivi

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Tous les habitats

SUIVI**DOCOB9 : Inventaire et suivi des espèces d'intérêt communautaire potentielles**

Priorité de mise en œuvre : **

Espèce (s) :

Moule de rivière et Gomphe serpentini

Montant

Montant annuel maximal pour la mesure		
Année 2	<u>Unio crassus</u> : Prospections de terrain estivales (4*500 €) Rédaction du suivi (1*500 €)	2500 €
	<u>Ophiogomphus cecilia</u> : Recherche d'exuvies, imagos (4*500 €) Rédaction du suivi (1*500 €)	2500 €
Année 4	<u>Unio crassus</u> : Prospections de terrain estivales (4*500 €) Rédaction du suivi (1*500 €)	2500 €
	<u>Ophiogomphus cecilia</u> : Recherche d'exuvies, imagos (4*500 €) Rédaction du suivi (1*500 €)	2500 €
Année 6	Synthèse des suivis (2*500 €)	1000 €
TOTAL		11 000 €

Remarques**Indicateurs**Evolution des populations d'*Unio crassus*

Evolution des populations de Gomphe serpentini

SUIVI**DOCOB10 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire**

Priorité de mise en œuvre : **

Objectifs de l'action

L'article 11 de la directive Habitats précise que les états membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. L'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Les actions mises en place dans le cadre du document d'objectifs et l'engagement de la Charte Natura 2000 doivent participer au maintien voire à l'amélioration de la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire d'engager un suivi de l'impact des actions menées et des activités humaines sur les habitats recensés.

Il sera mis l'accent sur le suivi de la station de *Lindernia procumbens* (annexe IV DH), seule station départementale, menacée par la colonisation de *Lindernia dubia*, espèce exogène.

Conditions particulières d'éligibilité

Sans objet

Précisions propres au DoCOBSuivi des habitats :

Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site est désigné : il s'agit ici essentiellement de la forêt alluviale, des lisières humides et de la végétation des berges.

Le suivi le plus objectif est effectué sur la base d'indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux. Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

Le protocole de suivi de la conservation des habitats d'intérêt communautaire peut également s'appuyer sur le suivi d'espèces bio-indicatrices à déterminer.

Suivant le guide méthodologique sur l'Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire, quatre paramètres doivent être utilisés pour déterminer l'état de conservation d'un habitat :

- 1. son aire de répartition naturelle ;
- 2. la surface recouverte par l'habitat ;
- 3. la structure et les fonctionnalités spécifiques de l'habitat ;
- 4. les perspectives futures qui lui sont associées.

Pour chacun de ses paramètres, l'état est établi selon un système à 4 niveaux :

- favorable / indicateur vert ;
- défavorable inadéquat / indicateur orange ;
- mauvais/ indicateur orange ;

SUIVI**DOCOB10 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire**

Priorité de mise en œuvre : **

- « inconnu » lorsque les données existantes ne permettent pas de conclure.

L'évaluation de l'état de conservation se fait par synthèse des indicateurs en appliquant une règle d'évaluation définie au niveau européen. Par exemple l'état de conservation est vert si tous les indicateurs sont « verts » ou trois sont verts et un inconnu.

Les paramètres 1 et 2 seront basés sur la cartographie de l'habitat qui devra être mise à jour périodiquement.

Le paramètre 3 peut être évalué à partir de différents critères : la structure, la richesse floristique (voire faunistique), l'état dynamique, les espèces indicatrices, les espèces allochtones, la typicité, la fragmentation, les connexions, ainsi que des critères spécifiques à chaque habitat (bois mort en forêt par exemple). L'approche phytosociologique peut permettre de répondre à certains critères, mais elle n'est pas indispensable. Pour chaque habitat, il sera proposé un protocole de suivi assez simple retenant deux ou trois critères prépondérants.

Au niveau du paramètre 4, il est demandé au rédacteur de projeter l'évolution et la viabilité de l'habitat sur le moyen terme. La réponse est donnée selon une échelle à 3 niveaux :

- 1= bonnes perspectives = la viabilité de l'habitat est assurée ;
- 2 = pauvres perspectives ;
- 3 = mauvaises perspectives - l'habitat est sous l'influence de graves menaces, sa viabilité n'est pas assurée.

Pour les habitats agro-pastoraux, le suivi des pratiques agricoles et la mise en place des MAEt, est souvent un bon indicateur de l'évolution de ce paramètre.

Suivi de la station de *Lindernia procumbens* : étant donné la réelle menace qui pèse sur cette unique station départementale, il convient annuellement de suivre l'évolution de cette population.

Actions complémentaires

Actions agricoles, MAEt, A32311P, A32320R

Engagements MOYENS

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	Suivis scientifiques

Points de contrôle minima associés :

Rapport de suivi en année 6

SUIVI**DOCOB10 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire**

Priorité de mise en œuvre : **

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action**Habitat(s) :**

Tous les habitats

Espèce (s) :

Toutes les espèces

Montant

Montant annuel maximal pour la mesure		
Chaque année	Suivi de l'état de la population de <i>Lindernia procumbens</i> (1*500€)	500 €
Année 6	Bilan de l'état de conservation des habitats 10 jours	6000 €
	Cartographie des habitats 5 jours	3000 €
TOTAL		9 500 €

Remarques**Indicateurs**

Evolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaires

Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires



CHARTRE NATURA 2000 Site FR 8301017 « Basse-Sioule »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

Engagements

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

La structure animatrice fournira aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et aux respects des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures de charte.

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles :

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques. Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée.

Point de contrôle : bilan d'activités annuel de la structure animatrice

② Ne pas introduire ni favoriser la propagation d'espèces végétales ou animales envahissantes (cf. liste en annexe 6). Obligation de consulter la structure animatrice et de suivre ses prescriptions (en évitant la lutte chimique) en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces ou pour la réalisation de travaux ou d'aménagements relevant soit d'intervention sur des zones infestées, soit de mouvements de matériaux en berges (déblais remblais). Les prescriptions de la structure animatrice ne devront pas entraîner de surcoûts relevant alors d'un Contrat Natura 2000.

Cet engagement n°2 n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

③ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

④ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction (espèce animale) ainsi que l'intégrité de la station (espèce végétale) en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions).. Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe 7)

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire

⑤ Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et au besoin modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes. Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié

□ PARCELLES AGRICOLES

Engagements soumis à contrôles :

① Absence de retournement des prairies permanentes engagées dans la charte, et maintien de leur caractère naturel.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans de du maintien des prairies

② Préserver les zones ouvertes prairiales en ne réalisant ni de nouvelle mise en culture, ni de boisement, hormis pour la plantation de haie ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Evolution de la déclaration PAC, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures

③ Conservation des haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes. La notion de danger sera établie par un avis de la structure animatrice sur sollicitation de l'ayant droit et en présence de l'agriculteur et du propriétaire concerné.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments, demande de l'ayant droit pour une expertise de danger, clichés photographiques annuels ou en cas de danger imminent

④ Préservation des zones humides : pas de drainage, d'assèchement, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille) et des zones d'écoulements préférentiels. Dans la cadre de l'exploitation agricole de la parcelle l'écoulement des eaux superficielles reste autorisé dans la limite de rigoles de 30 x 30 cm maximum sans modification du caractère humide du secteur.

Le caractère humide sera défini par la structure animatrice selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 paru au JO du 09/07/08.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans de du maintien de son caractère humide

FORÊTS ALLUVIALES, MEGAPHORBIAIES ET AUTRES BOISEMENTS

Engagements soumis à contrôles :

① Absence de plantation de boisements artificiels (peupliers, résineux et espèces non autochtones) à moins de 10 mètres de la rivière.

Point de contrôle : Contrôle initial de l'absence de plantations et vérification à l'échéance des 5 ans, contrôle administratif lors de la demande d'aide au boisement

② Maintien d'un corridor écologique ou zone tampon de forêt alluviale d'au minimum 10 mètres de large au droit de la rivière, lorsque celui-ci existe à la date de signature de la Charte, pour les plantations et les cultures existantes.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans

③ Ne pas réaliser de coupes rases de la ripisylve, d'arrachage, de destruction et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

④ Préservation des lisières humides à grandes herbes ou mégaphorbiaies eutrophes, absence de plantation et de destruction sauf travaux de gestion en faveur des habitats validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan annuel de la structure animatrice

RIVIERES ET COURS D'EAU

Engagements soumis à contrôles :

① Informer la structure animatrice en cas d'érosion des berges du cours d'eau ou d'une annexe hydraulique (boires, reculs). Réalisation de nouvelles protections de berges uniquement par des techniques de génie végétal.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice, vérification des autorisations administratives pour la réalisation d'enrochements

② Consulter la structure animatrice ou l'ONEMA pour tout projet de travaux sur le lit des cours d'eau, en dehors des opérations soumises à déclaration ou autorisation dans le cadre de la réglementation liée à la Loi sur l'Eau.

Point de contrôle : demandes réalisés à l'ONEMA, verbalisations de l'ONEMA, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice, autorisations administratives au titre de la Loi sur l'eau

③ Préservation des annexes hydrauliques (boires, reculs) quelque soit leur taille : pas de drainage, d'assèchement, de nivellement, de comblement ou de prélèvement d'eau sauf travaux de restauration validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuels de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives

④ Arrêt des turbines en période de dévalaison des anguilles pour un temps maximum de 24heures. Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement seront fournies par la structure animatrice ou un organisme compétent.

Point de contrôle : rapport de production hydroélectrique

ELEMENTS PONCTUELS DU PATRIMOINE (en particulier gîtes à chauves-souris)

① Prévenir la structure animatrice en cas de projet de travaux sur les ponts, bâtiments et autre type de gîte d'hibernation et de reproduction des chauves-souris. Suivre les prescriptions communiquées concernant les différentes opérations (réfection, fermeture, restauration, éclairage...)

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice, contrôle sur place du respect des préconisations

CLAUSE PARTICULIERE

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains engagés dans la Chate, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.
Pour ce contrat, la valeur retenue par les partie est de%

Le.....à.....
Signature du ou des propriétaire(s)

Le.....à.....
Signature du ou des ayant(s) droit(s)

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations sont données à titre informatif. Elles constituent un guide des bonnes pratiques. La signature de la Charte n'oblige pas à leur respect et elles ne font l'objet d'aucun contrôle administratif.

Tous milieux

- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures...).
- Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain). Cette recommandation n'est pas applicable dans le cadre de l'utilisation de véhicules pour assurer la sécurité des biens et des personnes, d'engins d'exploitation ou d'entretien des parcelles agricoles, forestières ou de travaux validés au préalable par la structure animatrice.
- Maintenir des arbres morts ou sénescents et arbres sains à cavités

Parcelles agricoles

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques
- Favoriser l'élimination mécanique des refus de pâturage
- Ne pas réensemencer les prairies permanentes engagées

Rivières et cours d'eau

- Maintenir la propreté en bord de cours d'eau, ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures.
- Adapter la gestion piscicole aux exigences du milieu
- Gestion raisonnée des embâcles : maintenir les embâcles naturellement stabilisés en berges ou dans le lit du cours d'eau et orientés dans le sens du courant. Pas d'enlèvement systématique excepté pour ceux situés directement en amont d'un ouvrage d'art ou d'un ouvrage hydroélectrique, ou susceptible de provoquer localement un affouillement ou une érosion des berges.
- Absence d'utilisation de traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres en bordure du cours d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS POUR LE SITE NATURA 2000 BASSE-SIOULE

	PRIORITE
MAET	
HE1 – Limitation de la fertilisation des prairies	***
HE2 – Absence de fertilisation des prairies	***
R11 – Entretien des ripisylves	***
PR1 – Ajustement de la pression de pâturage	**
HA1 – Entretien des haies	*
ACTIONS DOCOB	
DOCOB1 – Animation et concertation autour de la problématique des débits réservés et du franchissement des obstacles à la circulation piscicole	***
DOCOB3 – Comité de suivi du site	***
DOCOB7 – Suivi des poissons	***
DOCOB10 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire	***
DOCOB2 – Cohérence des politiques publiques	**
DOCOB4 – Charte de gestion spécifique RTE	**
DOCOB6 – Communication et prévention concernant les espèces indésirables	**
DOCOB8 – Suivi des chiroptères	**
DOCOB9 – Inventaire et suivi des espèces d'intérêt communautaire potentielles	**
DOCOB5 – Protection contre les dégâts liés au Castor	*
CONTRATS NATURA 2000	
A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	***
A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	***
A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	**
A32320R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	**
A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	**
A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques	*
A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	*
A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	*
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	*

ANNEXES

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

AAPPMA: Association Agréé de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ACCA: Association Communale de Chasse Agréée
AEP: Alimentation en Eau Potable
CHANES: Cartographie des Habitats Naturels et des ESpèces (végétales)
CSP: Conservatoire Supérieur de la Pêche désormais appelé ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
DCE: Directive Cadre sur l'Eau
DOCOB: DOCument d'OBjectifs
EH : Equivalent Habitant
EIC: Espèce d'Intérêt Communautaire
FDPPMA: Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
HIC: Habitat d'Intérêt Communautaire
IBD: Indice Biologique Diatomées
IBGN: Indice Biologique Global Normalisé
ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MAET: Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PLU: Plan Local d'Urbanisme
POS: Plan d'Occupation des Sols
PPRI: Plan de Prévention du Risque Inondation
SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT: Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SICTOM: Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
SIVOM: Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
STEP : Station d'Épuration

ANNEXE 2 - LISTE DES ENTRETIENS ET CONTACTS REALISES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

En dehors des rencontres qui ont eu lieu lors des groupes de travail ou de la réunion publique des propriétaires, ont été rencontrés :

Structure	Nom	Date
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles	Cécile Fourmarier et Mr le Président de la CLE	17/04/2008
Fédération Départementale de Pêche de l'Allier	Anne-Marie Minster	18/04/2008
Mairies	Mmes et Mrs les Maires	21/05/2008
Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau	M Tournaire	18/04/2008
DDE de l'Allier	M Bellouard	18/04/2008
Merial France, service technique Ruminants	M Pravieux	26/01/2009
DRIRE	Catherine Paille	29/04/2008
Pays de Menat	Clothilde Berger	22/05/2008
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Thierry Coustham	17/07/2008
Chasseurs de l'Allier	M le Président	27/03/2008
UNICEM	M Mompeu	16/05/2008
ONEMA	Alain CARRIER	26/06/2008
Fédération Départementale de Pêche de l'Allier	Anne-Marie Minster	03/06/2008 11/06/2008
LOGRAMI	Mickaël LELIEVRE	19/06/2008
ONCFS		2008
Groupe Mammologique Auvergne		2008
	Chistian BOUCHARDY	2008
Chauve-Souris Auvergne		2008
	Sylvain VRIGNAUD	2008
Socité Française d'odonatologie Auvergne		2008
Alcide d'Orbigny		2008

**ANNEXE 3 – ARRETE FIXANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE BASSE-SIOULE**



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E portant création et composition

du comité de pilotage du site Natura 2000

FR 8301017 BASSE SIOULE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 7 décembre 2004, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L 414-2, R 414-8, R 414-8-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301017 : Basse Sioule.

ARTICLE 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet de l'Allier,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier,
Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Allier,
Le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Allier,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

ou leurs représentants

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général de l'Allier,
Le Président de la communauté de communes : Pays Saint-Pourçinois,
Le Président de la communauté de communes : Bassin de Gannat,

Le Maire de la commune de BARBERIER,
Le Maire de la commune de BAYET,
Le Maire de la commune de BROUT-VERNET,

Le Maire de la commune de CONTIGNY,
Le Maire de la commune de JENZAT,
Le Maire de la commune de LE MAYET-d'Ecole,
Le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-de-Salles,
Le Maire de la commune de SAINT-POURCAIN-sur-Sioule

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bassin de la Sioule,
Le Président du Syndicat d'améliorations foncières de l'Allier,
Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier,
Le Président du Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier,
Le Président du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier,
Le Président du SIVOM Eau et Assainissement Sioule et Bouble,
Le Président du SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier,
Le Président du SIVOS d'Escurolles,
Le Président du SIESS du CEG de Bellenaves,
Le Président du SIVOP Contigny – Monétay-sur-Allier,
Le Président du SIVU des Bords de Sioule

ou leurs représentants

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Allier,
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier,
Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier
Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais,
Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Allier,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,
Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier,

ou leurs représentants

Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

Le Président de la Fédération Allier Nature,
Le Président du Conservatoire des Sites de l'Allier,
Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : La présidence du Comité de Pilotage Local est assurée par le Préfet ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 4 : Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Sous-Préfet de l'arrondissement de VICHY, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Moulins, le

Le Préfet,

ANNEXE 4 – COMPTES-RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

Moulins, le 09/04/2009

Affaire suivie par Mme GALLAND
04 70 48 33 43
christine.galland@allier.pref.gouv.fr

SITE NATURA 2000 "Basse Sioule" (FR8301017)

Réunion du 27 septembre 2007

Comité de pilotage

* * *

Sous la présidence de M. Lapouze, secrétaire général de la préfecture, étaient présents les personnes figurant sur la liste annexée.

* * *

M. Lapouze remercie les membres de leur présence et déclare le comité de pilotage créé par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007, installé.

La Direction Régionale de l'Environnement (Diren) présente le site, validé en tant que site d'intérêt communautaire par décision de la commission européenne du 7 décembre 2004, au titre de la directive Habitats-faune-flore. Ce site a une superficie de 253 hectares et s'étend le long de la Sioule, entre Jenzat et le confluent avec l'Allier. Il prolonge le site natura 2000 "Gorges de la Sioule". Il se caractérise par des milieux typiques de vallée alluviale (forêts riveraines du cours d'eau – bras morts) avec la présence de castors, loutres, chabot, lamproie et saumon.

La Diren rappelle que **le comité de pilotage doit, dans un premier temps élaborer un document d'objectifs**, qui définit :

- les orientations de gestion,
- les mesures destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation, ainsi que les mesures de prévention appropriées pour éviter leur détérioration,
- les modalités de mise en œuvre de ces mesures et les dispositions financières d'accompagnement.

Au cours de la discussion qui s'instaure, les préoccupations suivantes sont exprimées :

1) Nécessité de faire le lien avec le site des gorges de la Sioule, pour éviter que les mêmes études soient faites deux fois et pour assurer la cohérence des mesures entre les deux sites. De même, il conviendrait de coordonner les travaux avec ceux du S.A.G.E.

2) En réponse à plusieurs questions concernant les conséquences sur les projets particuliers dans cette zone spécifique du fait qu'elle concerne de nombreux propriétaires privés, la Diren précise que :

- lorsque le document d'objectif existe, les études avant projet sont simplifiées car elles ont souvent été intégrées au document d'objectifs (docob).

- le document d'objectifs devra préciser le parcellaire concerné par les mesures de gestion ; de même le périmètre de la zone devra être affiné au niveau des parcelles (actuellement zone définie à l'échelle 1/25 000).

3) La demande tendant à ce que les propriétaires privés soient associés aux groupes de travail est acceptée.

4) Les membres souhaitent qu'au cours de l'élaboration du Docob, ils puissent bénéficier d'information sur les études scientifiques ayant servi au classement et sur les différentes zones concernées ; il est acté que les éléments leur seront communiqués par la Diren.

Conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement, il a été proposé aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage de désigner parmi eux le président du comité et la collectivité ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectif et du suivi de sa mise en œuvre.

Il apparaît souhaitable que le président du comité de pilotage soit représentant de la collectivité qui prendrait en charge le document d'objectifs ; dans ce cas, l'Etat et le Feader apporteraient leurs financements. En l'absence de candidature émanant des collectivités territoriales, l'Etat assurera la présidence du Comité de pilotage et l'élaboration du docob. Les collectivités pourront, si elles le souhaitent, prendre le relais à l'issue de l'élaboration du docob, avant sa mise en œuvre.

L'absence de candidature émanant de collectivités territoriales est constatée. Les représentants des communautés de communes de Gannat, du Pays Saint-Pourçinois, du S.M.A.T. de Sioule et du département décident de se concerter pour déterminer leur position à l'issue de l'élaboration du docob.

L'Etat lancera donc une consultation pour choisir l'opérateur, chargé de l'élaboration du docob. Une nouvelle réunion du Comité de pilotage aura lieu au début de 2008 pour déterminer avec l'opérateur la méthode de travail et l'échéancier des réunions des groupes de travail et du comité de pilotage.

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Patrick LAPOUZE

PREFECTURE DE L'ALLIER



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier**

**Service Eau, Environnement, Forêt
Bureau Espaces Naturels et Faune Sauvage**

Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex

RELEVÉ DE CONCLUSION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « BASSE SIOULE »

REUNION DU 5 JUIN 2008 A SAINT POURCAIN SUR SIOULE



Sous la présidence de Monsieur LAPOUZE, secrétaire général de la Préfecture, étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement jointe en annexe.

Etaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général, non représenté,
- M. le Maire de BELLENAVES, représenté par M. BRUN, adjoint,
- M. le Maire de SAINT POURCAIN SUR SIOULE, représenté par M. VOLAT, adjoint.

Après l'accueil de Monsieur VOLAT, adjoint au Maire de SAINT POURCAIN SUR SIOULE, qui rappelle l'engagement de la ville de SAINT POURCAIN dans le domaine de l'environnement et en particulier Natura 2000, Mademoiselle WICHROFF (conservatoire des sites de l'Allier) et Monsieur GRANVAL (Mosaïque Environnement) présentent leurs structures respectives et les domaines spécifiques d'intervention de chacune d'elles (écologique et socio-économique) dans l'élaboration du document d'objectifs. Ils précisent que le choix de les retenir comme opérateur est consécutif à un appel d'offres initié par l'Etat.

Monsieur BONNEFONS (UDSEA) demande s'il existe une cartographie de la zone d'emprise Natura 2000 et comment sont prévenus les propriétaires fonciers.

Monsieur GRANVAL indique que cette carte est accessible et téléchargeable sur le site de Mosaïque Environnement. Il n'existe pas actuellement de listing des propriétaires mais Monsieur DEVOUCOUX (président du conservatoire des sites de l'Allier) précise que les municipalités ont été informées voici 5 ans lors de la délimitation de la zone et que certaines ont fait suivre aux propriétaires concernés.

De plus, Monsieur LAPOUZE annonce que des ajustements seront faits à la parcelle cadastrale, ce qui lèvera toute ambiguïté dans ce domaine.

Monsieur DU VIVIER, président du Syndicat des Propriétaires Forestiers, s'interroge sur l'efficacité de la méthode retenue qui vise à promouvoir un système contractuel, dans ce contexte de déficit d'information des propriétaires.

Monsieur LAPOUZE rappelle que les objectifs ont été élaborés avec les structures représentatives des divers usagers composant ce COPIL. Tous les propriétaires fonciers pouvant être joints seront contactés par les relais que représentent les municipalités et les syndicats puis des propositions de contrats leur seront alors faites.

.../...

Monsieur BERTRAND note que les souhaits des éleveurs, relatifs au maintien des nourrisseurs, n'ont pas été retenus.

Mademoiselle COURNEZ (directrice du conservatoire des sites de l'Allier) et Monsieur DEVOUCOUX répondent que les mesures agri-environnementales à annexer au DOCOB sont actuellement en phase de concertation, que le principe de base de la contractualisation reste une démarche volontaire et que les aides accordées le sont au regard des contraintes correspondantes.

La présentation du volet écologique par Mademoiselle WICHROFF amène diverses remarques :

- Monsieur VOLAT souhaite l'intégration d'une étude qu'il effectue sur le papillon grand paon de nuit présent sur une partie de la zone. Monsieur GRANVAL fait remarquer que les mesures mises en œuvre pour les espèces « phare » sont également bénéfiques pour l'ensemble des autres populations.
- Monsieur DU VIVIER soulève le problème de l'introduction du castor et Monsieur BONNEFONS s'inquiète de son impact sur les plantations. Monsieur VOLAT indique que nous sommes actuellement au stade inventaire et que la notion de nuisible ne peut être estimée.
- Monsieur DEVOUCOUX fait un lien entre l'envasement de l'estuaire de la Loire, le problème des éclusages des micro-centrales et des barrages, et la diminution des frayères de poissons migrateurs sur la Sioule.

Le diagnostic socio-économique exposé par Monsieur GRANVAL est ponctué de multiples interventions :

- Messieurs DEVOUCOUX et PINFORT, maire de SAINT GERMAIN DE SALLES, évoquent les risques d'inondation et les modalités de leur avertissement aux populations,
- Monsieur DU VIVIER précise que la régénération de la ripisylve, doit être adaptée aux différents secteurs lors des groupes de travail à venir,
- Monsieur FAVRE D'ANNE, du CRPF s'étonne de l'absence de diagnostic sur la forêt autre qu'alluviale : superficie limitée sur ce site en l'état actuel,
- Monsieur LECOMTE, adjoint au maire de JENZAT, dénonce les dépôts sauvages anti-érosion. Monsieur POYET, de la DDAF, indique qu'il sont pris en compte dans le SAGE,
- Monsieur FONCELLE, de la Chambre d'Agriculture, ressent comme une critique la prise en compte des prélèvements d'irrigation alors que les compteurs de contrôle n'en montrent pas l'augmentation. Ces prélèvements existent et sont un facteur important à l'échelle de la rivière et doivent donc être intégrés à la réflexion sur le DOCOB, sans être pour autant une critique selon Monsieur GRANVAL,
- Monsieur FONCELLE fait remarquer la diversification des cultures sur le bassin versant, ne justifiant pas de stigmatiser la monoculture,
- Monsieur BONNEFONS estime que le problème d'étiage estival, dont la régulation serait souhaitable par les barrages hydroélectriques, n'est pas dû aux agriculteurs. La prise en compte de ce paramètre ne veut pas dire mise en accusation selon Monsieur LAPOUZE. Monsieur DU VIVIER pense qu'il y aurait intérêt de dégager certains paramètres prioritaires dans la manière d'ouvrir les vannes,
- Monsieur PINFORT s'inquiète des autorisations de travaux d'implantation de stations d'épuration des eaux usées dans la zone Natura 2000. Monsieur POYET répond qu'une étude d'incidence est alors nécessaire. Il n'y a pas d'interdiction systématique : le dossier administratif est constitué avec un degré d'investigation complémentaire et une attention supplémentaire concernant l'impact sur les milieux naturels,
- Monsieur BLANCHARD signale une ancienne « casse » EDF, site à « PCB » à BAYET. Monsieur POYET explique que cette situation relève d'une étude d'incidences Natura 2000 et installation classée pour la protection de l'environnement type « SEVESO » - plus haut degré dans la nomenclature.

Une proposition d'extension du périmètre du site est faite et suivie d'une large discussion.

.../...

Elle porte sur deux hypothèses :

- recalage des parcelles existantes sur leurs limites complètes (contrainte de gestion administrative et éligibilité aux MAET) ;exclusion des zones urbanisées et de cultures à la marge. Ces modifications se traduiraient par une extension du site à 444 ha.
- intégration ultérieure, par une action « périmètre » du DOCOB après sa validation, de nouvelles parcelles présentant un intérêt scientifique et écologique avéré, sous réserve de l'accord des propriétaires. La superficie totale atteindrait alors 693ha.

Le COPIL estime plus cohérent de mettre en œuvre dès maintenant cette dernière disposition avant validation du DOCOB, tout en appliquant également le recalage parcellaire complet.

Monsieur LAPOUZE en retient la nécessité d'un parcellaire cadastral avant la validation du DOCOB pour déterminer précisément les propriétaires concernés et leur transmettre cette proposition. La démarche d'intégration devra d'une part être volontaire, d'autre part s'appuyer sur un intérêt scientifique avéré.

Pour donner suite à la démarche d'élaboration du DOCOB, trois groupes de travail seront constitués :

- gestion de l'eau,
- agriculture, sylviculture, foncier,
- experts faune, flore, habitats naturels.

Les dates des premières réunions sont fixées aux 24 et 25 juin 2008.

Un comité de pilotage est prévu à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAPOUZE lève la séance après avoir remercié les participants pour leur esprit constructif et efficace.

Résumé des décisions retenues :

- extension du site incluant les parcelles cadastrales d'intérêt scientifique et sous réserve d'accord des propriétaires,
- constitution de groupes de travail thématiques,
- COPIL à l'automne pour validation du nouveau périmètre.

Fait à MOULINS, le

Le Secrétaire Général,

**Direction
départementale
de l'agriculture et
de la forêt de l'Allier**

Service Eau
Environnement Forêt

rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 YZEURE Cedex

Compte-rendu de réunion

Comité de pilotage du site Natura 2000 "Basse Sioule" Réunion du 5 décembre 2008 à Brout-Vernet

Date : 16 février 2009

Étaient présents :

Personnes figurant à la liste d'émergement jointe

Plan de diffusion :

Personnes figurant à la liste d'émergement jointe

Sous la présidence de Monsieur SANSÉAU, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émergement ci-jointe.

Étaient excusés :

- M. le président du Conseil Régional, non représenté,
- M. le président du Conseil Général, non représenté,
- M. le Maire de St-Pourçain-sur-Sioule, non représenté,
- M. le président du Syndicat Intercommunal Equipement Sportif Scolaire du collège de Bellenaves,
- M. le président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA),
- M. le président du SIVOS Escurrolles.

Monsieur BURLLOT, représentant M. le maire de Brout-Vernet, accueille les participants.

M. SANSÉAU rappelle le travail déjà réalisé depuis le dernier COPIL en date du 5 juin 2008 (compte-rendu distribué sur place) et l'ordre du jour transmis sur les invitations.

Il insiste sur les échéances à venir et à intégrer dans le calendrier prévisionnel :

- prochain COPIL souhaitable en mars 2009 pour être en adéquation avec les exigences des souscriptions MAET et de la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2009.
- avancement du dossier Charte Natura 2000, avec en particulier l'échéance du 1er septembre 2009, date limite pour une exonération potentielle en 2010.

M. GRANDVAL (Mosaïque Environnement) précise que les compte-rendus des groupes de travail ont été envoyés et qu'aucune observation a été formulée.

Aussi, M. DEVOUCOUX, président du Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA) explique les différences en terme de composition et d'objectifs poursuivis, entre le COPIL et les groupes de travail qui ont eu lieu précédemment.

M. GRANDVAL et Mlle WICHROFF (CSA) présentent un diaporama, dont vous trouverez une copie annexée.

L'importance de la Sioule pour les activités humaines est reconnue, mais sa fonction biologique ne doit pas être oubliée car elle conditionne la qualité des écosystèmes, en particulier ceux des habitats de priorité communautaire.

Les principales orientations du programme d'action seront déclinées autour des outils suivants :

- Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET) en zone agricole et les contrats Natura 2000 sur les autres territoires,
- la mission d'animation,
- la dynamique d'adhésion à la charte.

Plusieurs sujets sont détaillés successivement, en parallèle de l'exposé :

Les MAET:

L'engagement de MAET est une démarche volontaire et contractuelle, pour une durée de 5 ans et sur des parcelles incluses dans le site (critère d'exclusion sur la base d'un seuil de chargement maximum accepté de 1,4 UGB/ha).

M GRANDVAL rappelle que cette présentation des MAET est générale et qu'elle sera précisée en concertation avec les acteurs agricoles.

M. DEVOUCOUX demande des précisions sur les mesures présentées sur les boires, et en particulier sur la méthode qui a conduit à proposer ces valeurs.

M. GRANDVAL et Mlle WICHROFF précise la formule (cf pièce jointe).

M. DEVOUCOUX rappelle les contraintes rencontrées par les exploitants pour la mise en défense de ces zones d'eau. Le travail de protection à réaliser est important : pose de clôture et d'un nombre de piquets adapté à l'objectif de résultat attendu.

M. TABOURIN évoque une autre possibilité de financement par le FEADER.

M. SANSÉAU confirme que la compréhension de cette MAET pourrait s'avérer difficile.

M GRANDVAL reconnaît cette complexité, mais ajoute que ces aspects ont été bien discutés en groupes de travail. Ces boires sont clairement identifiées (environ 30 recensées) et elles ne sont pas concernées par les aides PAC en vigueur. Cette MAET pourrait donc être opportune.

M. BERTRAND mentionne que cette action ne représente pas un enjeu essentiel et que personnellement il ne souhaite pas souscrire, compte tenu de la faible incitation financière (40,57 € pour une boire de 1 ha).

Mlle COURNEZ fait part de la nécessité de valider ces mesures MAET avant l'échéance de la CRAE Auvergne

M. SANSÉAU rappelle son souhait de convoquer le COPIL dès que possible en 2009 pour entériner ces mesures. Ces contraintes seront examinées avec la DRAAF Auvergne.

Un exploitant agricole précise qu'il ne faut pas aller trop vite au risque de recueillir des refus de la part des agriculteurs.

M. FONCELLE précise que ces mesures concernent uniquement des superficies non productives et que les plafonds sont contraignants.

M. DEVOUCOUX rappelle le plafond de 7 600 € par exploitation pour l'ensemble du dispositif MAET.

M. SANSÉAU évoque le bilan de la PAC et le rééquilibrage prévu entre le 1^{er} et le 2nd pilier, au profit de ce dernier.

Aussi, M SANSÉAU demande que la prochaine réunion puisse valider ces MAET avec un cahier des charges amélioré.

Par ailleurs, il demande au bureau d'étude de transmettre très tôt la version finale des MAET et leur cahier des charges à la DDAF, pour que les membres du COPIL puissent recevoir ces documents avant la prochaine réunion.

Autres sujets abordés au fil de l'exposé:

M QUIQUANDON demande d'explicitier le terme « ripisylve » mentionné sur la brochure distribuée en séance par la DIREN. Cette information est reprise dans l'exposé.

Plusieurs interventions abordent les problématiques suivantes : « débit réservé », « écrêtement des crues », rôle de EDF et des barrages existants.

M GRANDVAL déclare que l'objectif de ce site sera de conserver un débit satisfaisant, pour pérenniser les espèces patrimoniales.

M.DEVOUCOUX revient sur l'origine du classement du site. L'intérêt pour les espèces migratoires présentes est indissociable de l'exigence d'un débit minimum garanti. Ce dernier doit être examiné avec l'ensemble des acteurs sur la rivière (micro-centrales en particulier).

Le SAGE reste l'outil de référence en terme de cohérence des différentes politiques publiques.

M. SANSÉAU précise que les services de l'Etat consultent aussi les structures animatrices et encouragent les échanges réciproques.

Le recours à la végétalisation des berges est présenté. Cependant, cette méthode doit être expertisée sur des périmètres intéressants, avec les propriétaires de berges.

Des défauts d'entretien ont pu être remarqués sur certaines micro-centrales. Ce constat devra être expertisé au cas par cas.

La préservation du castor implique la mise en oeuvre de mesures de protection. La principale solution est de mettre en place une zone tampon (notamment avec une forêt alluviale adaptée) entre la rivière et les plantations. Une action spécifique est également prévue : préservation de la forêt alluviale en bordure des plantations (barrière naturelle) et mise en place de manchons ou grillages sur les arbres.

La protection de cette espèce n'est pas contradictoire avec la volonté de protéger les berges par un boisement adapté. M. GRANDVAL rappelle que le site est un espace naturel pour le castor. Sa dynamique est contrôlée physiologiquement (si population en hausse : colonisation d'autres territoires) et elle est en équilibre avec la ripisylve. Cette synergie naturelle peut cependant être perturbée par des interactions externes (création d'ouvrages par exemple).

La présence de 12 lignes électriques haute tension traversant le site, est relatée.

En parallèle des actions présentées, il est rappelé que pour l'anguille, la lamproie, le saumon, des études de suivi existent déjà.

Les actions choisies concerneront aussi d'autres espèces : les chiroptères, notamment.

Le comité de pilotage pourra recueillir l'avis du comité scientifique (compétent à titre d'expert).

Le projet de charte Natura 2000 :

Les chartes comportent des engagements moins contraignants que les contractualisations tels que contrats Natura 2000 et MAET. Cependant, elles ne disposent pas de rémunération spécifique.

Pour M. FONCELLE, quelques points sont sources d'inquiétude. Certaines préconisations pourraient à terme devenir obligatoires (ex : suppression de la lutte chimique sur les espèces envahissantes).

M. GRANDVAL cite l'exemple de matière actives (glyphosate en particulier) déjà interdites par la réglementation le long des cours d'eau.

M. FONCELLE précise qu'il est dommage d'abandonner définitivement l'utilisation de la lutte chimique.

M. BERTRAND poursuit en exposant les contraintes des éleveurs avec l'utilisation de l'ivermectine. Le maintien des animaux dans les bâtiments pendant 10 jours consécutifs ou sur d'autres parcelles de l'exploitation engendre beaucoup de difficultés.

M. FONCELLE demande de prendre en compte certaines discussions des groupes de travail, en particulier les débats sur le peuplier.

M. DEVOUCOUX précise que parmi les espèces de peupliers, seul le peuplier noir est indésirable. Cependant, l'objectif est de ne pas favoriser avec la charte, la réalisation de plantation d'espèces non autochtones sur les bords immédiats de la rivière.

L'exonération fiscale sur la taxe du foncier non bâti est précisée. Seule la part revenant chambre d'agriculture ne sera pas exonérée.

M. SANSÉAU rappelle que la perspective d'exonération est possible à partir de 2010, si le périmètre à la parcelle cadastrale est établi, validé par arrêté préfectoral et transmis aux services fiscaux avant septembre 2009.

M. FONCELLE précise que la chambre d'agriculture ne cautionnera pas cette charte car les expériences antérieures ont été défavorables aux agriculteurs (exemples cités : les locaux pour produits phytosanitaires, la diversification des assolements, l'enregistrement des pratiques, les cultures CIPAN pour piéger les nitrates, les bandes enherbées). Toutes ces mesures volontaires sont par la suite devenues obligatoires sans rémunération en accompagnement. Par ailleurs, le DOCOB n'aborde pas de façon satisfaisante d'autres problématiques, telles que la préservation du saumon. La présence de micro-centrales et leur positionnement ne sont pas étudiées suffisamment. Leur impact futur sur l'espèce est mal évalué.

M. SANSÉAU évoque le compte rendu de la dernière session de la chambre d'agriculture, en particulier la volonté d'éviter les empilements rapides de réglementations environnementales. Il prend acte de la réticence des représentants

de la chambre d'agriculture présents.

Les efforts des agriculteurs sont reconnus et ils ne sont pas isolés. Ils sont en cohérence avec l'évolution de l'appropriation environnementale de la société dans son ensemble.

M. FONCELLE reconnaît qu'il s'agit plus d'un blocage politique. Il convient de prendre en compte que les agriculteurs ont, eux aussi, démontré la pertinence de leurs expérimentations en terme de préservation de l'environnement.

M DEVOUCOUX rappelle que beaucoup de citoyens, de collectivités et industriels ont déjà fait des efforts pour la protection de l'environnement. Ces évolutions s'inscrivent dans un mouvement général de la société en matière de démarche environnementale.

Le périmètre du site :

Certains territoires n'ont pas été retenus car isolés, suite à la dernière consultation.

M. FONCELLE évoque le résultat de cette consultation, qui pour lui ne constitue pas un plébiscite. Sur 107 personnes sollicitées :

- 13 acceptations
- 31 refus
- 58 non réponses valant acceptation (précisé dans le courrier)
- 3 adresses inconnues et 2 réponses en attente.

M. GRANDVAL répond que le courrier de consultation était explicite (absence de réponse valant approbation) et que beaucoup de personnes ont cependant téléphoné pour faire part de leur accord sans juger utile de confirmer par écrit. Cette procédure est utilisée dans d'autres départements par la chambre d'agriculture en laissant le même délai de deux mois pour informer d'un éventuel désaccord.

Par ailleurs, une réunion d'information a également eu lieu : 35 participants soit le tiers des propriétaires consultés. Enfin, pour l'anecdote, des personnes se sont découvertes propriétaires suite à cette sollicitation.

Mme MASQUELET considère aussi que cette démarche (absence de réponse = acceptation) n'est pas très démocratique.

M. SANSÉAU et M. DEVOUCOUX mentionnent que les discussions étaient déjà identiques lors du dernier COPIL. Le courrier était suffisamment explicite et en adéquation avec la commande exprimée lors du COPIL de juin. Pour M. DEVOUCOUX, le bilan de cette réunion d'information à mi-parcours confirme ce sentiment. En effet, le taux de participation est significatif pour une telle démarche.

Mme MASQUELET demande des précisions concernant la future consultation des communes. Quelles sont les conséquences des exonérations pour les communes ?

M.SANSÉAU rappelle les explications antérieures en matière d'exonération de taxe sur le foncier non bâti et les enjeux pour les territoires qui seront officiellement intégrés dans le périmètre de ce site.

Il demande que le résultat des consultations des propriétaires soit joint au courrier transmis aux élus, ainsi que toutes les informations qui pourraient être utiles pour aider leur réflexion.

Mme MASQUELET reconnaît les efforts de transparence, mais renouvelle ses attentes en matière de besoin d'information. Elle souhaite relayer convenablement les enjeux aux élus et aux usagers.

M. SANSÉAU signale qu'une collectivité a la possibilité d'assurer le portage (à la place de l'Etat) pendant la phase de mise en oeuvre du DOCOB, pour une période

de 3 ans. Elle pourra s'appuyer sur une structure animatrice et bénéficier des financements Etat et FEADER prévus à cet effet.

Il est rappelé que la procédure de concertation locale choisie par la France, autour d'un DOCOB, prévoit les étapes suivantes :

- une phase d'élaboration du DOCOB de 2 ans : dans le cas présent, portage assuré par l'Etat,
- une phase de mise en oeuvre de 3 ans, renouvelable, dont le portage peut être aussi assumé indifféremment par l'Etat ou par une collectivité.

Mme MASQUELET exprime ses inquiétudes quant aux compétences requises pour gérer ces procédures.

M. TABOURIN précise qu'il est concevable de déléguer une partie de cette gestion à un prestataire (la gestion administrative à la structure animatrice par exemple). Il rappelle que le transfert du portage à une collectivité permet de mobiliser des crédits européens FEADER, ce qui n'est pas possible quand l'Etat conserve la gestion.

M. SANSÉAU annonce qu'une structure peut solliciter ce portage, y compris si elle ne couvre pas géographiquement 100 % du territoire considéré.

L'ordre du jour étant épuisé, il propose de lever la séance à 12 h 15. Il donne rendez-vous au prochain COPIL. Il insiste sur la nécessité de mettre à disposition les documents nécessaires 15 jours avant la réunion, en vérifiant que toutes les personnes puissent accéder à ces informations (accès internet en particulier).

Rappel des principales décisions :

- *Information des élus sur la délimitation du périmètre et les enjeux du portage,*
- *Améliorer le cahier des charges des MAET (souci de lisibilité),*
- *Poursuivre la préparation du projet de charte Natura 2000.*

Armand SANSÉAU,

Directeur départemental de l'Agriculture et de la
Forêt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



Direction
départementale
de l'agriculture et
de la forêt de l'Allier

Service Eau
Environnement Forêt

rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 YZEURE Cedex

Compte-rendu de réunion

**Comité de pilotage du site Natura 2000
"Basse Sioule"
Réunion du 18 mars 2009**

Date : 3 avril 2009

Étaient présents :

Personnes figurant à la liste d'émergement jointe

Plan de diffusion :

Personnes figurant à la liste d'émergement jointe

Sous la présidence de Monsieur SANSÉAU, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émergement ci-jointe.

Après avoir présenté les excuses de certains membres du COPIL, Monsieur SANSÉAU rappelle l'ordre du jour portant principalement sur la proposition de validation du document d'objectifs (DOCOB).

Il indique que la consultation des collectivités appelées à se prononcer sur la modification du périmètre du site s'est terminée le 6 mars 2009 sur un avis favorable. Ce périmètre est donc à intégrer en l'état au DOCOB.

Il fait part d'un courrier adressé aux élus pour les sensibiliser à nouveau à l'intérêt d'un transfert de portage du site à leur bénéfice à cette période charnière de fin de rédaction du DOCOB et de début de sa mise en oeuvre.

Enfin, il annonce l'examen, au cours de cette réunion, des mesures agri-environnementales (MAET) et de la charte Natura 2000 en tant que parties constitutives du DOCOB.

Diverses interventions viennent animer le débat et portent sur les points suivants.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture relève une approche peu démocratique de la consultation des propriétaires sur la modification du périmètre dans la mesure où les non-réponses ont été comptabilisées comme favorables. Il lui est répondu d'une part que cette demande d'avis n'est pas prévue réglementairement, mais a toutefois été mise en place dans un but de concertation consensuelle. D'autre part, une large information (réunion publique, courriers) précisait clairement ce point.

Il demande également une modification du compte-rendu du précédent COPIL (5 décembre 2008), faisant remarquer que les propos qui lui ont été attribués en page 4, paragraphe 11 (« Par ailleurs, le DOCOB... est mal évalué. ») ne sont pas les siens. Il lui en est ainsi donné acte.

Plusieurs élus mettent en avant les difficultés de compréhension des nombreux sigles employés et celles liées au manque de moyens et de temps des petites communes pour faire face à l'afflux d'informations à analyser.

Ils regrettent aussi le manque d'informations au regard de l'imbrication de différents programmes sur ce site (Natura 2000, SAGE, contrats territoriaux) et expriment leur souhait d'une articulation cohérente des politiques publiques. Ils s'interrogent sur la réalité de l'accord des propriétaires quant aux montants de financement des mesures.

Il est rappelé à cet égard que les mesures ont été retenues consensuellement par des groupes de travail représentatifs des divers usagers du site et qu'en tout état de cause, les démarches de contractualisation restent volontaires.

L'inquiétude des agriculteurs porte sur la fin, au terme des cinq ans du contrat, de ce caractère volontaire pour faire place à des mesures imposées. Ils soulèvent aussi la faiblesse de l'impact financier, peu attractif sur ce petit site et font ressortir que le principe même des MAET, calculées pour compenser les pertes de production qu'elles entraînent, s'oppose à la nécessité de nourrir les populations.

La DIREN indique que 78 000 € ont été budgétés sur ce site pour les MAET et Monsieur SANSEAU exprime la position du ministère de l'Agriculture, à savoir un juste équilibre entre production agricole et préservation de l'environnement.

Le représentant de la Fédération de Pêche fait part des corrections à apporter sur des points précis du chapitre halieutique. Elles seront prises en compte dans le document définitif, toujours susceptible d'évolutions dans l'avenir.

Les principes de la charte Natura 2000 sont rappelés (pas de surcoût financier pour l'ayant-droit, simple guide de bonnes pratiques mais contrôlables car sujettes à exonération fiscale).

Un débat s'engage sur la répartition de cette exonération entre le propriétaire et l'exploitant.

Pour la Chambre d'Agriculture, l'exonération doit revenir à l'exploitant car c'est lui qui met en oeuvre les pratiques. Cependant, certains engagements concernent plus le propriétaire. Monsieur SANSEAU rappelle que, réglementairement, l'exonération porte sur la seule part communale de la taxe sur le foncier non bâti et que la part de la Chambre d'Agriculture est maintenue. Aussi, est-il convenu de l'intérêt de fixer les pourcentages respectifs de cette exonération pour chacun des partenaires à 50 %, afin d'éviter des sources de conflits. Toutefois, une péréquation différente peut être adoptée sous la forme suivante : « Pour ce contrat, la valeur retenue sera... », de sorte que la part de l'exploitant soit au minimum de 50 %.

La lutte chimique contre les espèces végétales envahissantes et la protection contre les dégâts du castor font l'objet de nouvelles discussions.

Il est convenu d'éviter préférentiellement de recourir aux herbicides mais, en fonction de circonstances particulières le nécessitant, de consulter préalablement la structure animatrice.

Quant à la zone de protection des plantations vis à vis du castor, constituée par le maintien ou la création d'un ripisylve, sa largeur à partir de la rive est fixée à 10 m pour que le financement des protections soit éligible à un contrat Natura 2000.

Monsieur SANSEAU reprend le principe de validation du DOCOB prévue lors de ce COPIL. Les remarques exprimées ce jour et d'autres éventuellement à venir seront prises en compte jusqu'au 31 mars et se traduiront par les corrections correspondantes.

Le transfert du portage et de l'animation du site est alors abordé. Malgré le rappel fait aux collectivités, aucune candidature ne s'est manifestée à ce jour.

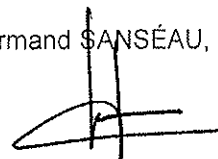
La validation du DOCOB devant être suivie de la mise en oeuvre de ses actions, un appel d'offres de l'Etat pour l'animation du site apparaît donc nécessaire. Toutefois, si l'intérêt d'une collectivité se manifestait ultérieurement, cette animation pourrait être poursuivie conjointement par convention avec la structure animatrice issue de l'appel d'offres ou reprise entièrement en régie par la collectivité.

Monsieur SANSÉAU propose donc d'initier la démarche de désignation de la structure animatrice, y voyant, entre autres, le moyen d'assurer la cohérence entre les deux documents de planification que sont le SAGE et le DOCOB.

Après désignation, un COPIL sera réuni pour définir les modalités de mise en oeuvre des actions.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur SANSÉAU qui remercie les personnes présentes pour leur participation active.

Armand SANSÉAU,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'A' followed by several vertical and horizontal strokes that form the rest of the name 'SANSÉAU'.

Directeur départemental de l'Agriculture et de
la Forêt

ANNEXE 5 – COMPTES-RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL



RELEVÉ DE DECISIONS

Objet : **Document d'objectifs Natura 2000 du site Basse Sioule**
Groupe de travail Eau - rivière - Urbanisme

Date : 24/06/2008 à 14h00 à Contigny

Présents : M. DE BALORRE
M LAFONT représentant de M MOISSET – Moulin d'Entremiole
Mme MATHIEU PORTEJOIE – Mairie de Jenzat
M DE MAUMIGNY – Association Syndicale des Propriétaires
Riverains de la Basse Sioule
Mme MASQUELET – Mairie de Contigny
M DURANTON – Mairie de Contigny
M GODET – CD03 Canoé Kayak
M MANGIN – SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier
M MOLLARD – DDAF 03 Eau Environnement Forêt
Mme GRANCHO – Office de Tourisme Pays de Gannat
M ESTEVE – SMAT du Bassin de Sioule
M BLANCHARD – Chambre d'Agriculture de l'Allier
M PERRIER – RTE Clermont Ferrand
M DANIEL – Mairie de Bayet
Melle MINSTER – Fédération Pêche de l'Allier

Excusés : Melle FOURMARIER – SMAD des Combrailles
M RIMBERT – Office de Tourisme Pays de Gannat
M NATURALE – Agence de l'Eau Loire Bretagne
M GUINOT – Association LOGRAMI
M BIDAUD – Conseiller Général du Canton de Chantelle
Mme DEFAY – Conseillère Générale du Canton de Gannat
M ROZIER – Conseiller Général du Canton d'Escurolles
M LEGRAND - Président de la CCI de Moulin / Vichy
M HUGUET – Président de la Communauté de Communes du
Bassin de Gannat
M le Président du Conseil Régional d'Auvergne
M TABOURIN – DIREN Auvergne
M le Président – Etablissement Public Loire
M AMOR – Etablissement Public Loire

▪ Questions générales

- Concernant les données de pollution des eaux par les pesticides, il est demandé d'affiner le diagnostic pour identifier les molécules mises en cause. Ceci sera réalisé dans la mesure de l'existence de telles données.
- Les communes du site Natura 2000 s'interrogent sur la compensation de l'Etat au titre des dotations pour palier à l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti. L'opérateur indique que c'est bien l'Etat qui apportera cette compensation.

▪ Périmètre

- Il est important de mettre en œuvre l'information de propriétaires pour les nouvelles inclusions.
- Quelle information sera transmise aux exploitants ? l'opérateur va prévenir et demander l'autorisation aux propriétaires, seuls ayants droits identifiables. Charge au propriétaire de prévenir son exploitant. Cette recommandation sera faite dans le courrier d'envoi aux propriétaires.
- M Mollard de la DDAF indique que les communes ayant été remembrées, il y a une

possibilité de faire des subdivisions fiscales des parcelles afin de faciliter la gestion administrative de parcelles qui ne seraient inclus que pour partie dans le site Natura 2000. Cette subdivision, purement administrative, doit être demandée par le service du cadastre afin de créer des indices aux numéros de parcelle existants.

▪ **Atelier Eau et Urbanisme**

- ▶ Alimentation en eau potable : la problématique posée par la pollution nitrates des eaux à Contigny a incité la commune à faire plus de puits de captages plus proches de l'Allier.
- ▶ Prélèvements agricoles : les obligations de comptages et les contraintes nouvelles qui s'appliquent aux agriculteurs pour la création de captages participent à la tendance désormais bien établie d'une non-augmentation des prélèvements.
- ▶ Globalement, l'impact des prélèvements sur la Sioule est largement dépendant du niveau d'étiage. Ce niveau d'étiage étant lui-même largement conditionné par la gestion des barrages de Fades et Queuille, notamment en raison de l'utilisation touristique du plan d'eau.
- ▶ Ouvrages : le déplacement du lit de la Sioule au niveau du pont de Contigny inquiète les élus dans la mesure où cela peut mettre en danger l'ouvrage.
- ▶ Erosion des berges : l'érosion des berges est parfois marquée, comme cela est le cas à Bayet, menaçant des habitations. Le document d'objectifs pourra-t-il apporter une réponse à ce problème ?

▪ **Atelier Eau et Usages de l'eau**

- ▶ Ouvrages hydroélectriques : le Contrat de rivière a permis d'équiper les ouvrages de dispositifs de franchissement. Néanmoins lors de sa mise en œuvre, le manque de financements, de suivis des investissements et de respect de cahier des charges n'ont pas permis d'atteindre les objectifs. Aujourd'hui le constat est que la franchissabilité est très insuffisante voire nulle pour certains ouvrages et que le contexte migratoire de la Sioule en est considérablement affecté. Il convient alors de préciser l'effet cumulateur des 9 ouvrages.
- ▶ Les passes à poissons sont contrôlées par le service départemental de l'ONEMA ou par les agents de la DDAF. Le problème de défaut d'entretien qui incombe aux propriétaires apparaît récurrent. Il convient néanmoins de noter qu'à certaines périodes de l'année l'entretien des dispositifs reste humainement dangereux.
- ▶ Il est noté que les passes à poissons de type à bassins successifs sont les plus fonctionnelles. L'ouvrage de Champagne est le seul à en être équipé sur la Sioule.
- ▶ Les propriétaires et gestionnaires s'interrogent sur les possibles sources de financements pour améliorer la franchissabilité des ouvrages. Outre le Plan Loire Grandeur Nature qui permet de financer les points noirs du SDAGE (Moulin Breland, Moulin de la Ville), le SAGE en cours permettra de répondre à cette question plus localement. Les Contrats Natura 2000 peuvent constituer des co-financements possibles.
- ▶ Autres usages : le site Natura 2000 est traversé de part en part par 8 lignes Moyennes et Hautes Tension. La gestion est réalisée par le R.T.E. (Réseau Transport Electricité). Il convient de dédier une fiche spécifique dans le DOCOB à ce type d'usage (élagage, débardage, peinture...) et autres (réseau de gaz...) dont les contraintes sont d'ordre réglementaire, mais qui peuvent néanmoins impacter sur la conservation des Habitats ou des Espèces (période de travaux).
- ▶ Loisirs de pleine nature : les sentiers de randonnées sont quasi-inexistants sur les bords de Sioule, et ne correspondent bien souvent qu'aux cheminements des pêcheurs. Un certain nombre de projets sont en cours de réflexion (commune de Contigny avec le SMAT Sioule, Commune de St Pourçain avec l'AAPPMA).
- ▶ Il n'y a pas de zone de baignade autorisée et surveillée sur la Sioule. Quelques points connus

du grand public sont néanmoins très fréquentés, notamment à Jenzat, St Germain de Salles et Bayet. Il est demandé de se renseigner auprès du BDQE si les analyses visant à connaître les paramètres « qualité des eaux de baignade » sont réalisées. La communauté de communes du Bassin de Gannat a un projet de base de loisirs à Jenzat afin de valoriser le site et aménager une zone de baignade surveillée.

- ▶ La Pêche : 2 AAPPMA (Les Chevaliers de la Sioule, AAPPMA de Gannat et La Sirène, AAPPMA de St Pourçain) ainsi que la société de pêche privée De Maumigny, gèrent les déversements en alevins ou adultes des Truites, carnassiers ou cyprinidés sur la Sioule. Elles organisent également à des nettoyages de berges.
- ▶ Lors du Contrat de rivière, le comité départemental de canoë-kayak n'avait pas demandé l'aménagement des ouvrages pour le passage des canoës, puisque la multiplicité des ouvrages rend difficile ce parcours.

▪ Documents

Les fiches vues et complétées lors de ce groupe de travail ainsi que les cartes du périmètre proposé sont téléchargeables sur le site www.mosaïque-environnement.com

Rubrique Téléchargements

Identifiant : GTT_BS

Mot de passe : 14359

Les remarques concernant le périmètre et/ou les fiches diagnostic sont à retourner à :

Mosaïque Environnement – Gilles Grandval - 111 rue du 1er mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51 / agence@mosaïque-environnement.com

OU

Conservatoire des Sites de l'Allier – Emilie Wichroff - « Espace Collet-Mériaud » - 5 bis rue du 04 septembre - 03 150 VARENNES-SUR-ALLIER

Tel 04.70.42.89.34 / fax : 04.70.42.27.58 / emilie.wichroff@espaces-naturels.fr

▪ Prochaines dates

- ▶ Automne 2008 pour une nouvelle session de groupes de travail permettant de travailler sur les cahiers des charges des actions.



RELEVÉ DE DECISIONS

Objet : **Document d'objectifs Natura 2000 du site Basse Sioule
Groupe de travail Agriculture - Sylviculture**

Date : 24/06/2008 à 18h00 à Contigny

Présents : Mme. MASQUELET – Mairie de Contigny
M JURDYE
M FERRY – Sté SEMI
M LAFONT – EARL Lafont
M FONCELLE – Chambre d'Agriculture
M VIDAL – Agriculteur
M PINOT – Agriculteur

M LAMOUCHE – Agriculteur EARL de Chateles
M BLANCHARD – Chambre d'Agriculture
M BONNEFONS – UDSEA de l'Allier
M TRANCHET – Représentant d'un propriétaire
Mme LOUVETON – DDAF de l'Allier

Excusés : Mme DEFAY – Conseillère Générale du Canton de Gannat
M ROZIER – Conseiller Général du Canton d'Escurolles
M le Président – CRPF Auvergne
M HUGUET – Président de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat
M le Président du Conseil Régional d'Auvergne
M TABOURIN – DIREN Auvergne

▪ Questions générales

- Afin que les mesures agricoles du DOCOB puissent être mises en œuvre dès 2009 il est nécessaire que le DOCOB soit validé au 1^{er} mars. Le calendrier d'étude a bien cet objectif.
- Des participants qui ont déjà souscrits des mesures agro-environnementales précisent que les aides financières sont calculées à partir d'un manque à gagner.

▪ Périmètre

- Les participants estiment que les cultures qui se situent au droit de la rivière doivent être intégrées dans le périmètre afin qu'une mesure relative à une bande enherbée plus large que celle imposée par la zone vulnérable puisse être mise en œuvre.

▪ Atelier Agriculture (1 seul atelier)

- ▶ Pollution par les pesticides : les agriculteurs présents restent très interrogatifs sur la pollution constatée sur la Bouble dont le bassin versant est essentiellement boisé et prairial. Il est demandé des précisions concernant les molécules mesurées afin d'essayer d'identifier cette source polluante.
- ▶ IGP : il ne paraît pas opportun aux participants de mentionner les IGP (Indications Géographiques Protégées) dans le diagnostic, ceci n'apportant pas d'information pertinente.
- ▶ Pratiques agricoles : les prairies de bord de Sioule sont généralement pâturées par des charolais, avec un chargement situé en moyenne entre 1.4 et 1.8 UGB/ha. Dans de rares cas on peut trouver un chargement supérieur à 1.8 UGB/ha.
- ▶ Erosion de berges : l'érosion de berges, là où la ripisylve est absente, est un problème majeur. Certains participants mettent en cause la destruction de la ripisylve par le Castor. Il est indiqué que dans un équilibre du milieu, le Castor participe à la régénération de cet habitat.
- ▶ Il est rappelé que des mesures de protection contre les dégâts du Castor sur les plantations de peupliers peuvent être très efficaces. La solution optimale de prévention reste le recul des plantations par rapport à la rivière avec maintien d'une zone tampon de ripisylve de 20 mètres. Une mesure en ce sens sera à étudier.
- ▶ Retour d'expérience sur les MAE / CTE / CAD
 - La fauche centrifuge apparaît comme une mesure peu adaptée car très difficile à mettre en œuvre et finalement peu rémunérée compte tenu de cette technicité. Par ailleurs, certaines fauches centrifuges n'avaient aucune justification car la faune ne disposait d'aucun point de fuite autour de la prairie.
 - Il y a eu quelques mesures d'entretien de la ripisylve en bord de Sioule. Ces mesures sont certainement à replacer dans le cadre du DOCOB, en s'appuyant sur l'ONEMA et l'ONCFS. La gestion de la ripisylve devra se faire selon des règles précises. Les participants souhaitent que ces règles soient définies dans un cahier des charges pouvant être utilisé par tous les gestionnaires (agriculteurs, propriétaires riverains, communes...). Pour les opérations légères d'entretien, ce cahier des charges pourrait se trouver dans la charte Natura 2000.
 - Une mesure de recréation de ripisylve pourrait être à envisager et à corréliser avec les problèmes d'érosion. (technique de génie végétal, replantation)
 - Les prairies de bords de Sioule ont encore un peu de bocage pour certaines. Il peut donc être judicieux de mettre en œuvre une mesure linéaire pour l'entretien des haies.
 - Les participants insistent sur la nécessité d'éviter de faire peser des contraintes trop lourdes sur les francs-bords. Le site de la Basse-Sioule n'est pas concerné par ce type de milieu.
 - Des MAE concernant le curage des boires ont été mises en œuvre mais des problèmes sont apparus avec l'ONEMA qui considérait que les travaux réalisés menaçaient certaines espèces et qui a verbalisé certains exploitants. Ces difficultés font apparaître la nécessité d'impliquer l'ONEMA et l'ONCFS à la rédaction des cahiers des charges de ce type de mesures.
 - Concernant les prairies, des mesures par rapport à la fertilisation, voir la mise en défens de certaines zones peuvent être intéressantes.
- ▶ Une mesure visant à lutter contre le Ragondin serait à étudier, celle-ci devra identifier les différents intervenants, leur rôle afin de coordonner et d'uniformiser les opérations pour plus d'efficacité et de transparence.

▪ **Documents**

Les fiches vues et complétées lors de ce groupe de travail ainsi que les cartes du périmètre proposé sont téléchargeables sur le site www.mosaïque-environnement.com

Rubrique Téléchargements

Identifiant : GTT_BS

Mot de passe : 14359

Les remarques concernant le périmètre et/ou les fiches diagnostic sont à retourner à :

Mosaïque Environnement – Gilles Grandval - 111 rue du 1er mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51 / agence@mosaïque-environnement.com

OU

Conservatoire des Sites de l'Allier – Emilie Wichroff - « Espace Collet-Mériaud » - 5 bis rue du 04 septembre - 03 150 VARENNES-SUR-ALLIER

Tel 04.70.42.89.34 / fax : 04.70.42.27.58 / emilie.wichroff@espaces-naturels.fr

▪ **Prochaines dates**

- ▶ Automne 2008 pour une nouvelle session de groupes de travail permettant de travailler sur les cahiers des charges des actions.



RELEVÉ DE DECISIONS

Objet : Document d'objectifs Natura 2000 du site Basse Sioule
Groupe de travail Habitats – Faune - Flore

Date : 25/06/2008 à 10h00 à St Germain de Salles

Présents : M. LACROIX – DDAF de l'Allier
M DEVAUCOUX – Communauté de Communes du bassin de Gannat
Mlle FOURMARIER– SAGE Sioule
Mlle MINSTER– Fédération de Pêche de l'Allier
Mme MATHIEU-ORTEJOIE– Mairie de Jenzat
M DEAT– Fédération de pêche de l'Allier – Chevaliers Sioule
M PERRIN– Propriétaire exploitant
M PERRIN – Propriétaire exploitant, CUMA Barberier Etroussat, Syndicat des irrigants
M FONCELLE – Chambre d'Agriculture
M LETRAT – Sté Avicole des Chaumes
M DE NORTHECOURT – Riverain et agriculteur retraité
M SANCELME – Riverain Agriculteur
M MIGAT – Propriétaire exploitant
M COFFINET – Société de Chasse de St Germain de Salles
M DELHAYE – Société de Chasse de St Germain de Salles
M MEYNEROL – Société de Chasse de St Germain de Salles
M GONNARD – Fédération des Chasseurs de l'Allier
M CLAVEL – ONCFS
M BUFFERNE – Propriétaire exploitant
M FERRY – Sté SEMI
M DANIEL – Commune de Bayet

Excusés : M GUINOT – Association LOGRAMI
M le Président – Conservatoire National du Saumon Sauvage
M TABOURIN – DIREN Auvergne

▪ Questions générales

- L'origine de la désignation des sites Natura 2000 est rappelée par M Lacroix.
- Il est demandé que les documents papiers soient diffusés aux participants n'ayant pas d'accès à Internet. Cette demande est bien prise en compte.

▪ Périmètre

- Faute de temps la question du périmètre n'a pu être abordée dans ce groupe de travail.

▪ Atelier Habitat Faune Flore (1 seul atelier)

- ▶ La forêt alluviale : les participants font remarquer que la dynamique naturelle de la Sioule est peu importante et ne constitue pas un facteur majeur de menace de la ripisylve. Il semble en revanche que l'envahissement par des espèces exotiques telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya constitue un problème important.
- ▶ Plantations de peupliers : il y a peu de plantations de peupliers en bordure immédiate de la Sioule. Ces plantations sont généralement situées après la bande de forêt alluviale.

- ▶ Erosion : l'érosion des berges est retenue par les participants comme une menace très forte. Cette problématique a conduit les propriétaires à mettre en place des enrochements. Sans remettre en cause la justification de ces enrochements, l'opérateur précise que dans le cadre du DOCOB des solutions alternatives peuvent être proposées pour lutter contre l'érosion des berges. Ces solutions passent en particulier par des techniques végétales de stabilisation des berges dont quelques principes sont fournis dans les documents ci-joints à titre illustratif. Melle Fourmarier précise par ailleurs que le SAGE travail sur la question de la régulation des débits liés au fonctionnement du barrage de Queuille.
- ▶ Boisements : les participants signalent que des maladies touchent aujourd'hui les chênes du territoire et constituent un danger pour leur pérennité. Par ailleurs il semble qu'il existe une problématique importante liée aux coupes réalisées par RTE sous les lignes électriques. Les participants souhaitent qu'un cahier des charges pour l'entretien sous les lignes soit établi qui doit également tenir compte des problématiques liées à la propriété privée.
- ▶ Faune envahissante : Les ragondins constituent une menace importante que ce soit pour les ouvrages (fragilisation de digues de barrages), les berges ou les habitats. Les participants évoquent le manque de coordination dans la lutte et de définition des rôles de chacun. Le DOCOB peut apporter une réponse en proposant une mesure de lutte contre les ragondins et rats musqués, en mobilisant des moyens et en pointant les zones prioritaires d'intervention.
- ▶ Cormorans : La Sioule abrite quelques Cormorans qui ne sont pas sédentaires. Les comptages effectués par le CSP et la Fédération de Pêche font apparaître une stagnation des effectifs quant aux campagnes de tirs, mais une tendance à l'éclatement et donc à la multiplication des dortoirs.
- ▶ Retour d'expérience sur les MAE / CTE / CAD : les agriculteurs présents font part de leur inquiétude sur le fait que des mesures volontaires prévues dans les CTE sont devenues progressivement obligatoires et que ce phénomène pourrait se reproduire avec les MAET du site Natura 2000. L'opérateur insiste sur le caractère volontaire des contractualisations de MAET. Il rappelle notamment que concernant les bandes enherbées, la réglementation nationale a évolué au cours du temps en fonction des objectifs de potabilité de l'eau et de l'enjeu que représente celui-ci.

▪ Documents

Les fiches vues et complétées lors de ce groupe de travail ainsi que les cartes du périmètre proposé sont téléchargeables sur le site www.mosaïque-environnement.com

Rubrique Téléchargements

Identifiant : GTT_BS

Mot de passe : 14359

Les remarques concernant le périmètre et/ou les fiches diagnostic sont à retourner à :

Mosaïque Environnement – Gilles Grandval - 111 rue du 1er mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51 / agence@mosaïque-environnement.com

OU

Conservatoire des Sites de l'Allier – Emilie Wichroff - « Espace Collet-Mériaud » - 5 bis rue du 04 septembre - 03 150 VARENNES-SUR-ALLIER

Tel 04.70.42.89.34 / fax : 04.70.42.27.58 / emilie.wichroff@espaces-naturels.fr

▪ Prochaines dates

- ▶ Automne 2008 pour une nouvelle session de groupes de travail permettant de travailler sur les cahiers des charges des actions.



RELEVÉ DE DECISIONS

Objet : Document d'objectifs Natura 2000 du site Basse Sioule
Groupe de Actions agricoles du Docob

Date : 17/10/2008 à 9h30 à Contigny

Présents : M. TABOURIN – DIREN Auvergne
Melle FOURMARIER – SMAD des Combrailles
Mme LOUVETON – DDAF de l'Allier
M BOUSSILLAT - UDSEA
M BUFFERNE – Exploitant agricole
M PINOT – Exploitant agricole
M VIDAL – Exploitant agricole
M DEVAU – Exploitant agricole
M PORNIN – Maire de Barberier
M GOUGAT - Retraité
M CHENIER - Artisan
M PERRIN - Minoterie
M FERRAND – Mairie de St Pourcain/Sioule, communauté de communes et SAGE Sioule
Mme DEGRANGE – Chambre d'Agriculture
M BLANCHARD – Chambre d'Agriculture
M PERRIN – Syndicat des irrigants
M LAFONT – Moulin d'Entremiolles
M FONCELLE – Chambre d'Agriculture
Mme MARTIN – Exploitante agricole
M DEVAUCOUX – Exploitant agricole, Président du CSA
M le représentant du Syndicat de la propriété agricole privé
M BUSSEYON – Exploitant agricole
M DE MAUMIGNY – Association Syndicale des Propriétaires riverains de la Basse Sioule
Mme MASQUELET – Maire de Contigny

Excusés : Mme DEFAY – Conseillère Générale du Canton de Gannat
M COULON – Conseiller Général du Canton de St Pourcain/Sioule
M ROZIER – Conseiller Général du Canton d'Escurolles
M COULON – Maire de St Pourcain/Sioule
M le Préfet de l'Allier

▪ Présentation

- Les actions proposées à l'inscription du volet agricole du document d'objectifs sous la forme de MAET ont été présentées et débattues au fur et à mesure.
- Le principe de la construction des MAET et de leur mise en œuvre a été rappelé aux participants
- Le diaporama présenté est joint au présent compte-rendu

▪ Relevé de décisions concernant les MAET proposées

▪ MESURE C14 : diagnostic d'exploitation

Il s'agit d'une obligation nationale. Les participants approuvent son inscription au programme, comme cela se fait sur le Val d'Allier.

▪ **CHARGEMENT MAXIMUM DE 1,4 UGB/HA A L'EXPLOITATION**

Ce chargement maximum proposé pour toutes les MAET du territoire est basé sur la PHAE 2 et les participants indiquent qu'il pose de gros problèmes de mise en œuvre. Il n'est pas adapté au territoire car il concerne toute l'exploitation alors que la contractualisation se fait à la parcelle et ne profite qu'à quelques hectares. Cela risque donc d'être un frein à la contractualisation, le bénéfice que quelques hectares ne compensant pas l'effort fait sur toute l'exploitation.

Après débat, les participants estiment que la seule solution est de mettre un **chargement de 1,4 UGB/ha maximum à la parcelle**.

La mesure devient donc 1,4 UGB/ha à l'échelle de la parcelle engagée avec contrôle sur le cahier d'enregistrement.

▪ **MESURE « HE1 Limitation de la fertilisation » et « HE2 absence de fertilisation »**

- Socle HO1 : les participants demandent si le traitement chimique localisé sous les clôtures est autorisé pour l'élimination des refus ? Ce traitement n'est pas autorisé car les parcelles sont toutes situées en proximité immédiate de la Sioule. C'est la particularité du site, donc le traitement chimique n'est pas autorisé.
- Engagement Herbe01 : les cahiers d'enregistrement sont déjà en vigueur car on se situe en zone vulnérable nitrates, donc ce n'est pas un problème de le faire dans le cadre des MAET sur ce territoire.
- Engagement Herbe02 : les participants indiquent que les prairies sont rarement fortement minéralisées mais le problème est que le fumier (fertilisation organique) peut être mis 1 fois tous les 3 ou 4 ans et que si le calcul est effectué sur la seule année d'épandage, on dépasse largement les niveaux de fertilisation autorisés. La DDAF indique connaître ce problème et faire remonter la demande d'une prise en compte de la fertilisation sur le total des années. Dans la réglementation actuelle cette prise en compte n'est malheureusement pas possible. La fertilisation azotée totale retenue est de 60 UN/ha/an sur cet engagement.
- Engagement Herbe03 et Herbe 02 : 1 apport magnésien et chaux tous les 5 ans est retenu.

Les mesures HE1 et HE2 sont acceptées et validées par les participants sous cette forme.

▪ **MESURE « HE3 reconversion en surface en herbe »**

Il est précisé que les bandes enherbées de l'engagement unitaire COUVER06 se comprennent en tenant compte des bandes enherbées prévues pour la zone vulnérable. Les propositions de 2 mètres en bordure de haie et 10 mètres partout ailleurs sont acceptées. Il est demandé de remplacer le terme « dicotylédone » peu compréhensible par légumineuses.

La mesure HE3 est acceptée et validée par les participants sous cette forme.

▪ **OPTION « CI3 formation sur le raisonnement de la fertilisation »**

Cette option va concerner très peu de parcelle et très peu d'exploitant, et risque de freiner la contractualisation des MAET. Il est convenu par conséquent d'enlever cette option peu intéressante pour les exploitants des propositions de MAET.

L'option CI3 est supprimée.

▪ **MESURE « PR1 ajustement de la pression de pâturage »**

- Certains participants évoquent le problème des pâturages qui s'étendent sur plusieurs

parcelles dont une partie seulement est considérée comme « remarquable » pour contrôler le chargement. L'opérateur évoque le fait que l'action de mise en défens proposée plus loin peut apporter une solution à cela.

- Il conviendra de préciser dans le détail de l'action la localisation du nourrisseur éventuel pour qu'il ne se situe pas dans la zone remarquable à protéger.

La mesure PR1 est acceptée et validée par les participants sous cette forme.

▪ **MESURES « grandes cultures »**

Compte tenu du très faible nombre de parcelles de grandes cultures dans le périmètre actualisé (1 à 2 parcelles concernées), les participants s'accordent à enlever les mesures grandes cultures des MAET du site, ce couvert n'étant pas un enjeu sur le site Basse Sioule.

▪ **MESURE « ES1 mise en défens temporaire de milieux remarquables »**

- Les participants indiquent que les boires sont souvent exclus des surfaces PAC.
- Les participants souhaitent que cette mesure soit étendue aux zones de prairies remarquables et zones humides au-delà des boires.

La mesure ES1 est acceptée et validée par les participants sous cette forme.

▪ **MESURE « HA entretien de haies »**

- Les mêmes exploitants ayant souvent des terres sur le Val d'Allier et sur le Val de Sioule, il est nécessaire que le cahier des charges de cette mesure soit le même que sur le Val d'Allier.
- Après débat, il est décidé que le broyeur est autorisé si l'entretien a lieu tous les deux ans, cette technique n'éclatant pas les branches sur des pousses de moins de 2 ans.

La mesure HA est acceptée et validée par les participants sous cette forme.

▪ **MESURE « RI entretien des ripisylves »**

- Il est précisé que l'entretien des arbres ne s'effectue que du côté de la parcelle et non du côté rivière où ces derniers jouent un rôle considérable sur la stabilisation des berges.
- Dans le détail de la mesure, il conviendra de distinguer l'arbustif de l'arboré en ce qui concerne les périodes de taille et le nombre de tailles. Pour l'arbustif il faut que la période de taille coïncide avec la taille des haies pour que l'opération puisse se faire en même temps.

La mesure RI est acceptée et validée par les participants sous cette forme.

▪ **Périmètre**

- ▶ Le périmètre tenant compte des retours et avis des propriétaires sollicités est présenté aux participants.
- ▶ Sur les 107 propriétaires sollicités il y a eu :
 - 13 acceptations
 - 31 refus
 - 3 adresses inconnues

- 58 non réponses valant acceptation
- 2 réponses en attente en raison de problèmes administratifs

Le périmètre ainsi défini est disponible en téléchargement sur le site web de Mosaïque Environnement www.mosaïque-environnement.com

Rubrique Téléchargements

Identifiant : GTT_BS

Mot de passe : 14359

Les remarques sont à retourner à :

Mosaïque Environnement – Gilles Grandval - 111 rue du 1er mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51 / agence@mosaïque-environnement.com

OU

Conservatoire des Sites de l'Allier – Emilie Wichroff - « Espace Collet-Mériaud » - 5 bis rue du 04 septembre - 03 150 VARENNES-SUR-ALLIER

Tel 04.70.42.89.34 / fax : 04.70.42.27.58 / emilie.wichroff@espaces-naturels.fr

▪ **Prochaines dates**

- ▶ Fin 2008 pour le Comité de Pilotage
- ▶ Fin 2008 début 2009 pour une réunion publique



RELEVÉ DE DECISIONS

Objet : Document d'objectifs Natura 2000 du site Basse Sioule
Groupe de travail Actions non agricoles

Date : 17/10/2008 à 14h30 à Contigny

Présents : M BOURDET – Pêcheurs amateurs aux filets de l'Allier
M BONNETOT - Pêcheurs amateurs aux filets de l'Allier
Mme GUILLAUME- Société Scientifique du Bourbonnais
M PAROUTY – LOGRAMI
Mme MARTIN – Exploitante agricole
M DEAT – Fédération de Pêche de l'Allier
Mme MATHIEU-PORTEJOIE – Maire de Jenzat
M MANGIN – SIVOM Rive Gauche Allier
M BRUN – Fédération des Chasseurs de l'Allier
M PINFORT – Mairie de St Germain de Salles, SIVU des Bords de Sioule
M PURAVET – Pays St Pourcinois, OT Pôle Val de Sioule
M RIMBERT – Président OT Pays de Gannat
M LIEUTARD –
M JURDYE –
M BUFFERNE – Exploitant agricole
M SEYTRE – CBNMC
M LACROIX – DDAF 03
M ESTEVE – SMAT Bassin de Sioule
M VRIGNAUD
Melle FOURMARIER – SMAD des Combrailles
M TABOURIN – DIREN Auvergne
M VOLAT – Mairie de St Pourçain sur Sioule, Allier Nature

Excusés : M NATURALE – Agence de l'Eau Loire Bretagne
Mme DEFAY – Conseillère Générale du Canton de Gannat
M COULON – Conseiller Général du Canton de St Pourçain/Sioule
M ROZIER – Conseiller Général du Canton d'Escurolles
M le Président – CDT de l'Allier
M le Président – CCI Moulins Vichy
M COULON – Maire de St Pourçain sur Sioule
M PERRIER – EDF RTE GET Ardèche
M le Président – Fédération Allier Nature
Mme GRANCHOT – OT de Gannat
M le Préfet de l'Allier
M le Président du SIESS du CEG de Bellenaves

▪ Questions générales

- Les actions relevant de contrats Natura 2000 et s'appliquant particulièrement au site de la Basse Sioule sont présentées. M Tabourin (DIREN) indique qu'il est souhaitable d'inscrire un grand nombre d'actions du catalogue des contrats Natura 2000 dans le document d'objectifs afin que d'éventuels travaux liés à la mise en place de ces actions dans le futur ne soient pas soumis à évaluation environnementale : il convient donc de prévoir leur possibilité dès le docob.

▪ Actions contrats Natura 2000 présentées

- Action A32316P « chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de la restauration de sa dynamique érosive ». Il conviendra de bien préciser dans le cahier des charges que l'enrochement est remplacé, dans le cadre de cette action, par une protection végétalisée efficace des berges.
- Action A32311P « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ». Il conviendra de préciser que cette action ne finance pas les plantations de peupliers en bords de rivière.
- Action A32320P « Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables ». Les participants précisent que sur le site de la Basse Sioule une vigilance particulière vis-à-vis de la Jussie est nécessaire, cette espèce n'ayant pas encore atteint le site.
- Action A32315P « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ». Il conviendra de préciser fortement dans le cahier des charges que le curage est une solution qui ne doit pas être systématique car bien souvent ce curage participe à diminuer la biodiversité des boires.
- Action A32324P « Mise en défens des annexes hydrauliques ». Certains participants estiment que les clôtures peuvent constituer des entraves d'accès à la rivière, en particulier pour les pêcheurs. Il est proposé que l'action prévoie la mise en place de dispositifs simple de franchissement des clôtures posées (marchepied).

▪ **Autres actions de type contrats Natura 2000 pouvant être inscrites au docob Basse Sioule :**

- A32325P « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires »
- A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »
- A32319P « Restauration de frayères »
- A32318P « Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires »

Actions spécifiques au docob Basse Sioule proposées :

- DOCOB 1 « Animation et concertation autour de la problématique des débits réservés et du franchissement des obstacles à la circulation piscicole ». Les participants précisent que la Sioule va être classée cours d'eau « grands migrateurs » et que par conséquent les franchissements d'ouvrages doivent être assurés et que les nouveaux ouvrages sont interdits : ainsi on ne verra pas de microcentrales nouvelles sur la Sioule.

Cécile FOURMARIER indique qu'un travail de concertation avec EDF sur le règlement d'eau de Queuille a été engagé. Le travail a porté sur les temps de charge et de décharge du barrage : EDF a accepté que le temps de charge retenu soit le maximum techniquement possible soit 30 minutes. Elle indique par ailleurs que le débit réservé est verrouillé car dépend du cahier de charges du règlement d'eau et qu'il est d'ores et déjà basé sur un module important.

- DOCOB2 « Cohérence des politiques publiques ». Il conviendra dans le cadre de cette action de prévoir également une cohérence avec le SAGE. Des réflexions sont en cours sur des outils de type contrat territorial, il y a donc une vigilance nécessaire à avoir sur la cohérence des projets sur le territoire.
- DOCOB6 « Communication et prévention concernant les espèces indésirables ». Des participants demandent si l'action prévoit le contrôle des populations de Castor. Cette espèce est protégée, il n'est donc pas prévu de la contrôler mais des actions de suivi sont prévues sur les populations dans le cadre du docob.
- DOCOB7 « Suivi des poissons ». Des participants évoquent des protocoles de suivi de l'anguille qui se mettent en place et qu'il conviendra de respecter dans le cadre des

suivis docob.

Les autres actions n'ont pas amenées de commentaires particuliers.

Les remarques sont à retourner à :

Mosaïque Environnement – Gilles Grandval - 111 rue du 1er mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 03 18 18 / Fax 04 78 03 71 51 / agence@mosaïque-environnement.com

OU

Conservatoire des Sites de l'Allier – Emilie Wichroff - « Espace Collet-Mériaud » - 5 bis rue du 04 septembre - 03 150 VARENNES-SUR-ALLIER

Tel 04.70.42.89.34 / fax : 04.70.42.27.58 / emilie.wichroff@espaces-naturels.fr

▪ Prochaines dates

- ▶ Fin 2008 pour le Comité de Pilotage
- ▶ Fin 2008 début 2009 pour une réunion publique

**ANNEXE 6 – ELEMENTS PRESENTES AUX COMUNES POUR LA
MODIFICATION DU PERIMETRE**



Direction régionale de l'environnement
AUVERGNE



SITE NATURA 2000 : FR8301017
(Auvergne - département de l'Allier)

Basse Sioule

Document de consultation des communes pour la modification du périmètre

Ce document vous soumet la modification du périmètre du site Natura 2000 de la Basse Sioule. Cette validation fait suite à une large concertation autour de la nécessité de requalifier les limites du site de la Basse Sioule au regard des réalités de terrain et de la présence d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire en bordure du périmètre initial du site. Dès sa validation le document d'objectifs révisé s'appliquera en conséquence sur ce nouveau périmètre en 2009.

1- DESCRIPTION ET INTÉRÊT DU SITE

Le site Natura 2000 de la Basse Sioule s'étend sur un linéaire approximatif de 33 kilomètres sur la rivière Allier. Il couvre quelques 253 ha sur les communes de Barberier, Bayet, Brout-Vernet, Contigny, Jenzat, Le Mayet d'Ecole, St Germain de Salles et St Pourcain sur Sioule, dans le département de l'Allier.

Cet ensemble présente un potentiel biologique remarquable, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique, situé dans un contexte de plaine alluviale, très différent de la situation de gorges en amont du site.

La rivière constitue par ailleurs un milieu de vie et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons.

La Basse Sioule est également le siège de nombreuses activités humaines (agriculture, moulinage, pêche, populiculture ...) qu'il convient de prendre en compte dans la gestion de cet espace remarquable.

Parmi les enjeux majeurs du site on citera les enjeux liés au maintien de la qualité de l'eau mais également à la gestion durable des parcelles situées en bord de rivière qui constituent des habitats pour des espèces patrimoniales. Il convient à ce titre de pérenniser la gestion traditionnelle des bords de la Sioule en maintenant une pression adéquate sur les milieux (éviter le surpâturage, l'enfrichement, le retournement, l'apport d'intrants ...).

Un second enjeu est celui du maintien d'habitats diversifiés boisés et prairiaux pour les espèces d'intérêt communautaire parmi lesquelles des chiroptères, des mammifères et des insectes. Pour ces espèces, il est souhaitable de maintenir des pratiques de gestion traditionnelle des boisements de berges, avec une utilisation essentiellement orientée vers le bois de chauffage, voire de ne pas intervenir, afin de conserver la richesse écologique de ces peuplements et de limiter les dégradations sur les sols. En tant que besoin, on évitera la banalisation de ces formations en luttant contre le développement des essences envahissantes.

En ce qui concerne les autres activités, l'organisation des pratiques et la recherche d'une bonne cohérence avec les enjeux du site doivent permettre de ne pas altérer la qualité du site de la Basse-Sioule. La chasse et la pêche, quant à elles, ne sont pas source de perturbation quant elles sont pratiquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2- COMMUNES, ZONES, SUPERFICIES et PÉRIMÈTRE CONCERNÉS

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Sur la base de données scientifiques (listes des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire) validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les discussions entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à sélectionner progressivement certains sites. Il s'agit de sites représentatifs de la biodiversité nationale, nécessaires à la constitution d'un réseau cohérent, garantissant la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

Les périmètres des sites proposés par la France à la Commission Européenne manquent de précision (échelle du 1/25 000e ou 1/100 000e). De fait, la délimitation du site doit-elle être affinée afin d'une part d'intégrer l'ensemble des enjeux patrimoniaux du site (et notamment d'intégrer des habitats ou habitats d'espèces situés à la marge du périmètre initial) et d'autre part d'améliorer la cohérence écologique du périmètre et la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui seront contractualisées par les personnes qui le souhaiteront.

A partir de l'orthophotographie, des relevés de terrains réalisés et des plans cadastraux a été proposé un nouveau périmètre sur la base de critères :

- **scientifique** : toute parcelle limitrophe du périmètre initial abritant un habitat ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire a été incluse dans le site. Dans la même logique, toute parcelle urbanisée ou artificialisée, n'abritant par conséquent pas d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, a été exclue du site ;
- **de maintien d'une cohérence d'ensemble** : toute parcelle incluse, pour partie seulement, dans le périmètre initial a été incluse dans sa totalité dans le périmètre. L'objectif est notamment de faciliter la possibilité de contractualiser ultérieurement, l'unité de référence étant la parcelle en tant qu'unité fonctionnelle. Enfin, le périmètre doit garder une cohérence d'ensemble, aussi n'avons-nous pas exclu des parcelles enclavées, même si elles n'abritaient aucun enjeu patrimonial, pour ne pas aboutir à un périmètre morcelé, « à trou » ;
- **physiques et géographiques** : afin de faciliter le repérage, sur site, des limites du périmètre, nous nous sommes calés sur des limites physiques telles que des routes, chemins, cours d'eau ...

Les adaptations proposées aboutissent à une extension du périmètre sur toutes les communes du site portant la superficie du site à 591,2 ha.

N° carte	Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Écart en surface	Format impression
6	Barberier	3,8	6,5	2,7	A3
4 et 5	Bayet	41	161,9	120,9	A3
7 et 8	Brout-Vernet	26,3	64	37,7	A3
1	Contigny	88	142,8	54,8	A3
12	Jenzat	15,6	30,8	15,2	A3
11	Le Mayet d'École	1,8	4,8	3	A3
9 et 10	St Germain de Salles	23,1a	69,3	46,2	A3
2 et 3	St Pourcain sur Sioule	52,9	111,1	58,2	A3
	Site Natura 2000	252,5	591,2	338,7	
			<i>Ecart en %</i>	134 %	

Chaque parcelle du périmètre comporte au moins un habitat naturel, une espèce ou un habitat d'espèce de la directive, ou renforce la cohérence de gestion des secteurs où les habitats sont présents.

Voir cartes jointes.

3- HABITATS ET ESPÈCES

Au sein des périmètres (initial et proposé), les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire se répartissent comme suit (les habitats prioritaires sont indiqués en gras) :

			Périmètre initial	252,5	Périmètre proposé	591,2
	Code Cahier	Code Natura	Surface	%	Surface	%
Forêts alluviales		91E0	79,9	31,6%	133	22,5%
Forêts de Frêne et de Chêne pédonculé		9160-2	2,44	0,9%	11,82	2%
Lisières humides à grandes herbes - Mégaphorbiaies eutrophes		6430-4	18,8	7,4%	26,22	4,4%
Végétation annuelle pionnière des berges vaseuse		3270-1 et -2	2,37	0,9%	3,8	0,6%
Végétation annuelle pionnière des berges graveleuses		3130-3	0,37	0,1%	1,63	0,2%
Eaux stagnantes naturelles		3150-4	2,52	1%	10,47	1,8%
	Total					

16 espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes de façon certaine sur le site de la Basse Sioule (au moins en transit pour les espèces migratrices) : 7 mammifères (Castor d'Europe, Loutre d'Europe et 5 chauves-souris), 6 poissons, 1 insecte, 1 amphibien et 1 mollusque.

Code N2000	Nom latin DH	Nom français (GEML, 2006)	Annexes de la directive Habitats/Faune/Flore
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Annexes 2, 4
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Annexes 2, 4
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Annexes 2, 4
1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	Annexes 2, 4
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Annexes 2, 4
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Annexes 2, 4
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor	Annexes 2, 4
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Annexes 2, 4

1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette de rivière	Annexe 2
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Annexes 2 et 4
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon	Annexe 2
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Annexe 2
1134	<i>Rhodeus sericeus</i>	Bouvière	Annexe 2
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	Annexe 2
1096	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch)	Lamproie de Planer	Annexe 2

4- OBJECTIFS ET STRATÉGIES

Outre les objectifs transversaux de maintien d'une eau de qualité et en quantité suffisantes (ces paramètres naturels étant à la base même de l'existence et de la pérennité du patrimoine du site), de sensibilisation et d'information, de maintien de corridors biologiques et de continuité longitudinale de la rivière ... peuvent être définis des objectifs spécifiques de préservation.

Maintien des milieux ouverts de la directive :

Cette modification va permettre, en particulier aux agriculteurs possédant des parcelles incluses dans le site et abritant des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire (prairies, pelouses) de pouvoir contractualiser des mesures agri-environnementales territorialisées. L'objectif est d'entretenir, voire de restaurer ces milieux. De plus, les contractants seront encouragés à préserver et entretenir les éléments de diversité des paysages (mares, arbres isolés, haies ...).

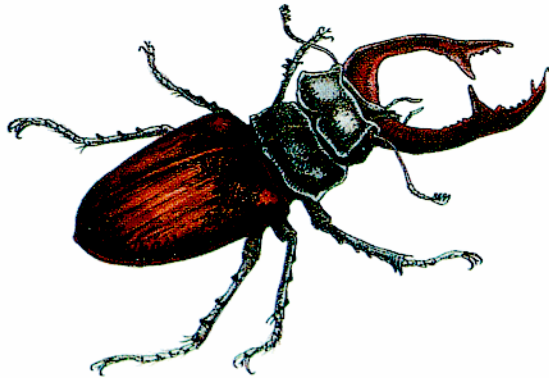
Pérenniser la diversité écologique des boisements alluviaux et de leurs milieux associés

L'objectif est de privilégier une gestion extensive des boisements rivulaires en privilégiant la régénération naturelle, voire en intervenant de manière raisonnée.

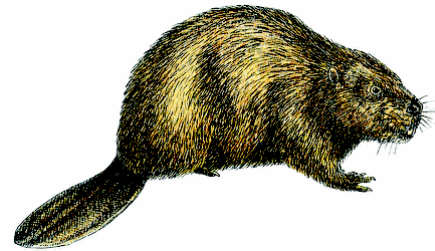
Préservation des milieux sensibles

Ces milieux étant plus spécifiquement associés aux bords de la rivière, les mesures viseront avant tout à informer, sensibiliser les divers usagers, voire organiser les usages pour concilier préservation et valorisation du patrimoine.

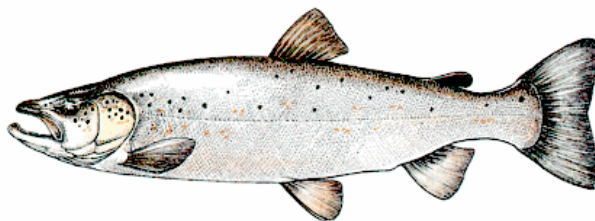
5- QUELQUES ESPECES ILLUSTRÉES



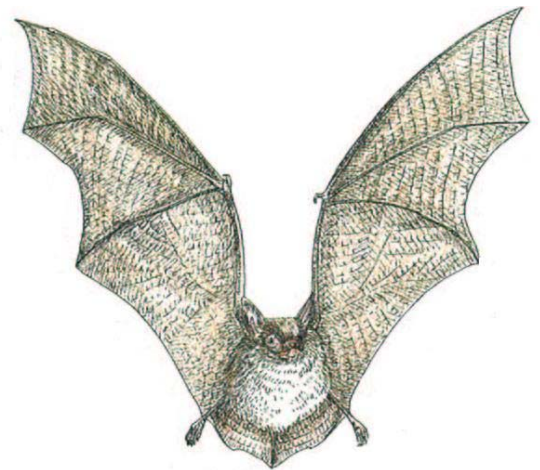
Lucane verif volant (*Lucanus cervus*)
Dessin de Jean-Claude Crosson, extrait de
Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris,



Castor d'Europe (*Castor fiber*)
Dessin de Jeane Montano-Meunier, extrait de
Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992



Saumon atlantique (*Salmo solar*)
Dessin de Victor Nowakowski, extrait de
Inventaire de la faune de France, Nathan-MNHN, Paris, 1992.



Petit Murin (*Myotis blythii*)
Dessin de Jeane Montano-Meunier, extrait de
Inventaire de la faune menacée en France, Nathan-MNHN, Paris, 1994



IV – FICHE DE SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS
ET DE MOTIVATION DE LA PROPOSITION DE SITE

Ce formulaire, disponible sur le site Extranet du MEDD <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/extranet/>, est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et le cas échéant au ministère de la défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@ecologie.gouv.fr

FICHE DE SYNTHÈSE

A renseigner et signer par chaque préfet de département

DEPARTEMENT : ALLIER

personne en charge du dossier : (nom, téléphone, e-mail) XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
date : XXXXXXXXXXXXXXXXX

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : Continentale

REGION ADMINISTRATIVE : Auvergne

DEPARTEMENT : Allier

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Site interrégional : Autre région concernée :

Code du site : FR 8301017

Appellation du site : Basse Sioule

Le site comprend-il des terrains militaires ? : OUI NON

Si oui, date de l'avis favorable du Commandant de la Région Terre :

Au titre de la directive « Habitats »

Projet de pSIC :

Projet de modification de pSIC :

Projet de modification de SIC :

Projet de modification d'une ZSC :

Au titre de la directive « Oiseaux »

Projet de ZPS :

Projet de modification de ZPS :

Dans le cas où des procédures de consultations ont été conduites simultanément sur un site au titre des 2 directives, une fiche est à renseigner pour chacun des statuts proposés (pSIC et ZPS)

nouvelle proposition de site (ZPS ou pSIC)

- superficie proposée (*) :

modification d'une ZPS, d'une pSIC, d'un SIC ou d'une ZSC :

- dernière superficie transmise à la Commission : 252,5 ha

- superficie des extensions : 352,4 ha - superficie des diminutions : 13,7 ha

Solde des modifications : 338,7 ha

- nouvelle superficie proposée (*) : 591,2 ha

(*) Superficie obtenue par calcul SIG, identique à celle figurant sur le FSD. Pour les sites interdépartementaux, mentionner la superficie pour l'ensemble du site.

Superposition avec ZPS : n° FR

totale partielle

Superposition avec pSIC, SIC ou ZSC : totale

partielle

Pour les ZPS, le cas échéant, référence ZICO : Néant ou référence d'un secteur hors ZICO

(selon circulaire du 23/11/04) :

HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la désignation de ce site ou les modifications intervenues.

Cette modification de périmètre est apparue nécessaire suite aux prospections de terrain et au recalage du périmètre initial sur les réalités de terrain (modifications du cours de la rivière) et la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en bordure du périmètre initial. Le périmètre proposé est issu de la cartographie des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, la concertation avec les acteurs locaux et de la réflexion du comité de pilotage.

Il correspond essentiellement à des ajustements aux limites cadastrales dont certains participent de l'intégration de prairies et entités de forêts alluviales.

A noter, la volonté affichée de souscrire des MAET sur ce site très dynamique.

Statuts de protection : néant

MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS.) Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2.. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises dans la note de transmission du site à la Commission.

Habitats visés par l'extension de périmètre d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en SIC :

91E0-9 : Forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre*

91E0-8 : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets *

91E0-1 : Forêts alluviales à Saule blanc et Peuplier noir*

9160-2 : Forêts de Frêne et de Chêne pédonculé

6430-4 : Lisières humides à grandes herbes - Mégaphorbiaies eutrophes

3270-1 et -2 : Végétation annuelle pionnière des berges vaseuse

3130-3 : Végétation annuelle pionnière des berges graveleuses

3150-4 : Eaux stagnantes naturelles

Les autres informations demandées seront transmises par la DIREN Auvergne.

VULNERABILITE

Texte intégral figurant à la rubrique 4.3. du FSD qui sera transmis à la Commission européenne :

Ce texte sera transmis par la DIREN Auvergne.

Commentaires complémentaires éventuels :

Néant

CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes (entièrement « E » ou partiellement « P » concernées)	Date d'envoi de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
Barberier	P		
Bayet	P		
Brout-Vernet	P		
Contigny	P		
Jenzat	P		
Le Mayet d'Ecole	P		
St Germain de Salles	P		
St Pourcain sur Sioule	P		
Barberier	P		

* joindre les avis motivés reçus

Etablissement publics de coopération intercommunale	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)

* joindre les avis motivés reçus

ANALYSE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQUE IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Communes consultées :

Réponses :

EPCI consultés :

Réponses :

Avis du Préfet :

Date et signature du préfet de département

SITE NATURA 2000 : FR8301017
(Auvergne - département de l'Allier)

Basse Sioule

Argumentaire scientifique pour la modification du périmètre

1- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LES ADAPTATIONS DU PERIMETRE

Les habitats concernés par les adaptations du périmètre sont les suivants :

Les forêts alluviales à Aulnes et Frênes, habitats prioritaires

- 91E0-9 : Forêts alluviales à Frêne élevé, Aulne glutineux et Orme champêtre
- 91E0-8 : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé des ruisselets
- 91E0-1 : Forêts alluviales à Saule blanc et Peuplier noir

Il s'agit d'un habitat caractéristique des plaines alluviales encore fonctionnelles (remaniées par des inondations permanentes), en régression.

Ces forêts alluviales d'une grande biodiversité sont situées le long de la Sioule et se divisent en trois habitats élémentaires.

Il s'agit d'un milieu jouant un rôle fondamental tant sur le plan hydrologique (stabilisation des berges), que sur le plan écologique (ombrage, frayères, habitat d'espèces dont certaines sont d'intérêt communautaire comme le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, les Chauves-souris ou encore le Lucane cerf volant). Malgré qu'il soit bien représenté à l'échelle du site, c'est un habitat qui a beaucoup régressé et qui reste menacé par certaines pratiques intensives ou encore par l'envahissement de plantes exotiques. Au regard de son intérêt patrimonial très élevé et de sa fonction dans l'écosystème de la rivière, il est nécessaire de préserver cet habitat, par ailleurs, prioritaire et de constituer une véritable continuité écologique à travers les forêts alluviales.

Les forêts alluviales de frênes et de chênes

- 9160 : Forêts de Frêne et de Chêne pédonculé

Ces chênaies – frênaies fraîches sont peu représentées sur le site natura 2000. Il s'agit d'un habitat qui se développe à l'écart du lit mineur sur les terrasses alluviales ou les coteaux bordant la Sioule. Ces boisements coexistent avec les forêts alluviales par des successions spatio-temporelles, et sont donc parfois très imbriqués. Présentes dans la plaine alluviale, ces formations ont beaucoup régressés de part la concurrence avec les espaces agricoles. Aussi leur préservation est indispensable pour la diversité des territoires et la qualité des espaces agricoles. Il s'agit de maintenir des corridors biologiques fonctionnels pour les espèces et notamment pour celles d'Intérêt communautaire.

Les mégaphorbiaies eutrophes

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin : 6430

Cet habitat se développe tout au long de la Sioule, soit directement en formation pionnière sur les îlots ou les bras morts, soit en lisière de forêts alluviales. Cette formation végétale est directement liée aux fluctuations des niveaux d'eau. Elle reste bien représentée sur le site Natura 2000 du fait de la naturalité des secteurs de forêts alluviales. Cependant cet habitat, d'une diversité floristique intéressante et abritant de nombreuses espèces animales reste fragile et dépendant de la gestion hydraulique de la rivière et de celle des berges.

Les dalles rocheuses siliceuses

- Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii : 8230

Il s'agit de pelouses sèches sur sables alluviaux. La formation identifiée sur la Sioule est très réduite et constitue une variante dégradée de l'habitat élémentaire définie par la Directive. C'est une formation végétale qui se développe sur des substrats pauvres en nutriments, caractéristiques du sol très peu rencontrées dans le périmètre du site, excepté sur la zone aval. La réduction de l'enrichissement progressif des sols sablo graveleux reste la condition pour le maintien de cet habitat.

2- Argumentation pour l'extension de la zone

3 types d'argumentation :

- 1) scientifique : préservation de milieux de la directive Habitats (annexe 1 ou annexe 2)
- 2) Ecologique : préservation d'un ensemble de milieux, complexes écologiques ...
- 3) Cadastre : intégration de parcelles entières

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surf. (ha) après modification	Justification
Contigny			<p>1), présence d'habitats d'intérêt communautaires : Mégaphorbiaies eutrophes et végétation des berges. Intégration des parcelles de prairies, ripisylves et berges sableuses dans une continuité écologique</p> <p>2), 4), 10) Intégration de prairies constituant des habitats d'espèces et pertinentes d'un point de vue de la fonctionnalité écologique du site. L'intégration permet également de se recalculer aux limites parcellaires.</p> <p>3), 6), 7), 13), 14), 17) Calage en limite de la parcelle</p> <p>5) exclusion d'une parcelle urbanisée</p> <p>8) Ajustement du périmètre par rapport aux modifications de la rivière et inclusion d'une parcelle tampon constituée de prairies bocagères (habitat d'espèces et fonctionnalité écologique)</p> <p>9), 11), 16) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale, 3130 et 6430), prise en compte des modifications du lit de la rivière et continuité écologique</p> <p>15), 18) Intégration de milieux constituant des habitats d'espèces et pertinentes d'un point de vue de la fonctionnalité écologique du site. L'intégration permet également de se recalculer aux limites parcellaires</p>
St Pourcain sur Sioule			<p>12), 20), 22), 23), 25), 29), 30), 32) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale), continuité écologique et hydraulique (corridor écologique) et constitution d'une zone tampon</p> <p>19), 28), 33) Ajustement intégrant les modifications du lit de la rivière</p> <p>21), 24), 26) Habitat d'espèces, maintien de la continuité écologique, présence d'un corridor écologique, et constitution d'une zone tampon par rapport aux cultures proches</p> <p>27) Intégration d'habitat d'intérêt communautaire (forêt alluviale)</p> <p>29) Intégration de milieux permettant la continuité écologique et la libre circulation piscicole, prise en</p>

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surf. (ha) après modification	Justification
			compte du tronçon de rivière court-circuité (intégrité de la Sioule) 31) Calage en limite de la parcelle
Bayet			34), 36), 44), 49), 50), 51), 52), 53), 54), 55), 56) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale essentiellement), continuité écologique et hydraulique (corridor écologique) et constitution d'une zone tampon 45), 48) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie) 41), 46), 57) présence d'Habitats d'espèce d'intérêt communautaire et d'habitat d'intérêt communautaire potentiel, continuité écologique et hydraulique (corridor écologique) et constitution d'une zone tampon 37), 47) Ajustement intégrant les modifications du lit de la rivière 35), 39) Calage en limite de la parcelle 38) Intégration de milieux permettant la continuité écologique et la libre circulation piscicole, prise en compte du tronçon de rivière court-circuité (intégrité de la Sioule) 40) Habitat d'espèces, maintien de la continuité écologique, présence d'un corridor écologique, et constitution d'une zone tampon par rapport aux cultures proches 42), 43) Intégration de milieux permettant la continuité écologique et la libre circulation piscicole et constitution d'une zone tampon
Brout-Vernet			58) Calage en limite de la parcelle 59), 60), 61), 62) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale essentiellement), continuité écologique et hydraulique (corridor écologique) et constitution d'une zone tampon
Barberier			63) 64), 67), 69) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale essentiellement), continuité écologique et hydraulique (corridor écologique) 65) Calage en limite de la parcelle 66), 71) Intégration de milieux permettant la continuité écologique et la libre circulation piscicole, prise en compte du tronçon de rivière court-circuité (intégrité de la Sioule), habitats d'intérêt communautaire

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surf. (ha) après modification	Justification
Saint Germain de Salles			<p>68), 72) Calage en limite de la parcelle</p> <p>70), 77) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale essentiellement), continuité écologique et hydraulique (corridor écologique)</p> <p>74) Intégration de milieux permettant la continuité écologique, zone tampon au droit de la rivière, habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>75), 80) Ajustement intégrant les modifications du lit de la rivière</p>
Le Mayet d'Ecole			<p>73) Intégration de milieux permettant la continuité écologique, zone tampon au droit de la rivière, habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>
Jenzat			<p>76) Intégration de milieux permettant la continuité écologique, zone tampon au droit de la rivière, habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>78), 79), 81), 82), 83), 84) présence d'Habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale)</p>

ANNEXE 7 – LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES CONCERNEES PAR LA CHARTE NATURA 2000

ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES EN REGION AUVERGNE (Liste non exhaustive)

ESPECES DES BASSINS ET COURS D'EAU

Jussie

- *Ludwigia grandiflora/uruguayensis*
- *Ludwigia peploides*

Elodée dense

- *Elodea/Egeria densa*
- *Elodea canadensis*
- *Elodea nuttallii*

Myriophylle du brésil

- *Myriophyllum aquaticum*

Lagarosiphon

- *Lagarosiphon major*

ARBRES ET ARBUSTES

Renouée

- *Fallopia japonica*
- *Fallopia sachalinensis*
- *Fallopia x bohemica*

Baccharis

- *Baccharis halimifolia*

Érable negundo

- *Acer negundo*

Buddleia

- *Buddleja davidii*

Robinier faux acacia

- *Robinia pseudoacacia*

Ailante glutineux

- *Ailanthus altissima*

PLANTES HERBACEES

Aster

- *Aster novi-belgii, Aster laevis*
- *Aster lanceolatus, Aster novae-angliae*
- *Aster x versicolor, Aster x salignus*

Vergerette

- *Conyza canadensis*
- *Conyza sumatrensis*
- *Conyza bonariensis*

Paspale

- *Paspalum distichum*

Verge d'or

- *Solidago gigantea*
- *Solidago canadensis*

Séneçon du cap

- *Senecio inequidens*

Collomie à grandes fleurs

- *Collomia grandiflora*

Ambrosie

- *Ambrosia artemisiifolia*

Hélianthes

Berce du Caucase

- *Heracleum mantegazzianum*

- *Helianthus tuberosus*
- *Helianthus rigidus*
- *Helianthus x-laetiflorus*

Balsamines

- *Impatiens glandulifera*
- *Impatiens parviflora*
- *Impatiens balfourii*
- *Impatiens capensis*

Lindernie douteuse

- *Lindernia dubia*

Bident feuillu

- *Bidens frondosa*

Vigne Vierge

- *Parthenocissus inserta*
- *Parthenocissus quinquefolia*
- *Parthenocissus tricuspidata*

Lampourde

- *Xanthium italicum*
- *Xanthium orientale*
- *Xanthium spinosus*

Sources :

« Bilan des retours d'expériences sur les espèces envahissantes du Bassin Loire Bretagne et recommandations de gestion »
restitution de la réunion du 9 mars 2007

« Les végétaux envahissants et potentiellement envahissants sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
Molinier V., 2004

ESPECES ANIMALES ENVAHISSANTES EN REGION AUVERGNE
(Liste non exhaustive)

POISSONS

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Silure (*silurus glanis*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Hotu (*Chondrostoma nasus*)

ECREVISSES

Ecrevisses d'Amérique (*Orconectes limosus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Ecrevisse de Californie ou Signal (*Pacifasctacus leniusculus*)

REPTILES ET
AMPHIBIENS

Tortue de floride (*Trachemys scripta elegans*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Xénope lisse (*Xenopus laevis*)

MAMMIFERES

Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

INSECTES

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

ANNEXE 8 – LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LA CHARTE NATURA 2000

Nom de l'espèce	Nom vernaculaire	statut DH	autres protections
Espèces végétales			
<i>Lindernia procumbens</i>	Lindernie couchée	An. IV	PN, PR, LRN à surveiller, LRR espèce prioritaire vulnérable, Convention de Berne
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige	An. V	
<i>Scilla autumnalis</i>	Scille d'automne		à rechercher en Auvergne
Espèces animales			
<u>mammifères</u>			
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	An. II / IV	LRR vulnérable, PN
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	An. II / IV	LRR vulnérable, LRN en danger, PN
<i>Myotis myotis / blythii</i>	Grand / Petit Murin	An. II / IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	An. II / IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	An. II / IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	An. II / IV	LRR rare, LRN vulnérable, PN
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	An. IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	An. IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	An. IV	LRN à surveiller, PN
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	An. IV	LRN à surveiller, PN
<i>Mustela putorius</i>	Putois		LRN indéterminé
<u>poissons</u>			
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	An. II	LRR en danger, LRN vulnérable, PN
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	An. II	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	An. II	LRR vulnérable
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	An. II	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	An. II	LRR indéterminé, LRN vulnérable
<i>Lamproie de Planer</i>	Lampetra planeri	An. II	LRR vulnérable, PN
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille		LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Exocoetia lucius</i>	Brochet		LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun		LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN
<i>Lota lota</i>	Lote de rivière		LRR vulnérable, LRN vulnérable
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	An. V	
<u>insectes</u>			
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	An. II	
<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent	An. II / IV	LRR rare, LRN vulnérable, PN, Limite d'aire
<i>Calopteryx virgo virgo</i>	Caloptéryx vierge		Limite d'aire
<u>amphibiens/reptiles</u>			
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	An. II / IV	LRR vulnérable, LRN vulnérable, PN, Limite d'aire, aire disjointe
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole		LRR en déclin
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	An. IV	LRR en déclin, LRN vulnérable, PN
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	An. IV	LRN indéterminé, PN
<u>Mollusques</u>			
<i>Unio crassus</i>	Moule de rivière	An. II	LRR vulnérable

ANNEXE 9 – BIBLIOGRAPHIE SPECIFIQUE

- C. BOUCHARDY – La Loutre, Histoire d'une sauvegarde - 2001
- Communauté de Communes du Pays de Saint Pourçain sur Sioule – Diagnostic synthétique service urbanisme et environnement - 2003
- CSA, GEMFA, OPNA – G.DUPOUY, J.RATHIER, A.SIBLOT - Le statut de la Loutre dans le département de l'Allier - 1997
- CSA, P. POUGET - Cistude de la répartition de la Loutre d'Europe dans le département de l'Allier - 1999
- DDE, service Urbanisme et Environnement – Diagnostic synthétique de la communauté de communes du pays de Saint Pourçain sur Sioule - 2003
- Département de l'Allier – Mesures de débits sur les microcentrales du Val de Sioule
- DRIRE Auvergne – Schéma Départemental des Carrières de l'Allier - 1998
- EDF, CSP - SABATON C., DEMARS J.J., LAUTERS F. - Recolonisation de la Sioule par le Saumon à l'aval du barrage de Queuille - Etude de la qualité du milieu pour la reproduction et pour le grossissement des tacons par la méthode des micro-habitats – 1996
- Fédération de l'Allier de Pêche et de protection du Milieu Aquatique – Actualisation du schéma départemental de vocation piscicole - 2004
- Fédération de l'Allier de Pêche et de protection du Milieu Aquatique –Schéma départemental de vocation piscicole - 1994
- Groupe Mammalogique Auvergne – P. RIGAUX – Le Campagnol Amphibie *Arvicola sapidus* dans le bassin versant de la Sioule - 2007
- IRAP – Etude de la ressource en eau du Val de Sioule – MISE-DDE - 1999
- LELIEVRE et STEINBACH – Etat migratoire de la Sioule : expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs – Logrami et Onema - 2008
- LOGRAMI, CSP - BRUYERE F., CARMIE H. - Restauration de la libre circulation du Saumon (adultes et juvéniles) sur la Sioule - Etude préliminaire réalisée en 1997 – 1998
- LOGRAMI, CSP - Programme de restauration du saumon atlantique sur la Sioule, Bilan à l'automne 2001 – 2001
- LOGRAMI, ONEMA - LELIEVRE M., STEINBACH P. - Etat migratoire de la Sioule – Expertise détaillée de l'axe Sioule et de l'impact des ouvrages sur la circulation des poissons migrateurs - 2008
- Office National des Forêts, 2005, Document d'Objectifs Directive Habitats – Gorges de la Sioule – 2005
- ONCFS – Etude de répartition du Castor dans le bassin de la Loire - 2004
- Préfecture du département du Puy de Dôme – Avant projet de règlement d'eau de la chute de Queuille sur la Sioule - 2008
- SAGE SIOULE Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages - projet
- SOGREAH SIBENSON Environnement – Etude préalable au lancement de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'Allier aval et sur la Sioule - 2000

ANNEXE 10 – FORMULAIRE STANDART DE DONNEES (FSD)

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. TYPE	1.2. CODE DU SITE	1.3. DATE DE COMPILATION	1.4. MISE A JOUR
J	FR 830 1017	200903	200903
1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES NATURA 2000			
FR 830 1034 / FR831 0079 / FR830 1015			
1.6. RESPONSABLE(S)			
DIREN AUVERGNE / SPN-IEGB-MNHN			
1.7. APPELATION DU SITE ET DATES DE DESIGNATION/CLASSEMENT :			
DATE SITE PROPOSE ELIGIBLE COMME SIC		DATE ENREGISTRE COMME SIC	
199903			
DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS		DATE DE DESIGNATION DU SITE COMME ZSC	

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNEES DU CENTRE					
LONGITUDE			LATITUDE		
3°16'47 E			46°15'36 N		
W/E (Greenwich)					
2.2. SUPERFICIE (HA)			2.3. LONGUEUR DU SITE (KM)		
591,3					
2.4. ALTITUDE (M)					
MIN		MAX		MOYENNE	
225		288			
2.5. REGION ADMINISTRATIVE					
CODE NUTS		NOM DE LA REGION		% COUVERT	
FR721		ALLIER		100	
2.6. REGION BIOGEOGRAPHIQUE					
Alpine	Atlantique	Boréale	Continentale	Macaronesienne	Méditerranéenne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci						
TYPES D'HABITATS ANNEXE 1						
CODE	% COUVERT	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE	
3130-3	0,06	C	C	C	C	
3150-4	0,46	C	C	C	C	
3270-1	0,03	C	B	C	C	
3270-2	1,5	C	B	C	C	
6430-4	1,8	B	C	C	C	
8230	0,72	C	C	C	C	
9160-2	1,8	B	C	C	C	
91E0-9	14,12	A	C	C	C	
91E0-8	2,5	B	C	C	C	
91E0-1	3,04	B	C	C	C	
3.2 ESPECES mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et évaluation de celles-ci						
3.2.a. ESPECES – OISEAUX visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux						
3.2.b. ESPECES – Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux						
3.2.c. ESPECES – MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolation	Globale
1337	<i>Castor fiber</i>	R	B	B	C	B
1355	<i>Lutra lutra</i>	R	C	B	C	B
1324	<i>Myotis myotis</i>	R	C	B	C	C
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	R	B	B	C	C
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	R	C	C	C	C
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	R	C	C	C	C
3.2.d. ESPECES – AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'annexe II de la Directive Habitats						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolation	Globale
1193	<i>Bombina variegata</i>	R	C	C	B	C
3.2.e. ESPECES – POISSONS visés à l'Annexe II de la Directive Habitats						
CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

			Pop ulati on	Con serv ation	Isole men t	Glob ale
1106	<i>Salmo salar</i>	V	B	C	C	C
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	R	C	C	C	C
1134	<i>Rhodeus amarus</i>	C	C	C	C	C
1163	<i>Cottus gobio</i>	R	C	C	C	C
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	P	D			
1096	<i>Lampetra planeri</i>	R	C	C	C	C

3.2.f. ESPECES – INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la Directive Habitats

CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Pop ulati on	Con serv ation	Isole men t	Glob ale
1083	<i>Lucanus cervus</i>	C	C	B	C	C
1037	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	V	B	C	C	B
1032	<i>Unio crassus</i>	V	B	C	C	C

3.2.g. ESPECES – PLANTES visées à l'Annexe II de la Directive Habitats

CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Pop ulati on	Con serv ation	Isole men t	Glob ale

3.3. AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invertébrés, P=Plantes)

GRUPE	NOM	MOTIVATION
P	<i>Lindernia procumbens</i>	ACD
M	<i>Nyctalus leisleri</i>	ACD
M	<i>Nyctalus noctula</i>	ACD
M	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	ACD
M	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	ACD
M	<i>Myotis daubentoni</i>	CD
F	<i>Anguilla anguilla</i>	ACD
F	<i>Exocoetia lucius</i>	ACD
F	<i>Thymallus thymallus</i>	ACD
F	<i>Lota lota</i>	ACD
F	<i>Barbus barbus</i>	CD
A	<i>Hyla arborea</i>	ACD
A	<i>Bufo calamita</i>	ACD
A	<i>Alytes obstetricans</i>	ACD

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Le site Natura 2000 de la Basse Sioule s'étend sur un linéaire approximatif de 33 kilomètres sur la rivière Allier. Il couvre quelques 253 ha sur les communes de Barberier, Bayet, Brout-Vernet, Contigny, Jenzat, Le Mayet d'Ecole, St Germain de Salles et St Pourcain sur Sioule, dans le département de l'Allier.

La Sioule, sur cette partie de son cours est une rivière de plaine, bordée de prairies et de quelques cultures, avec des berges disposant généralement d'une ripisylve continue.

L'occupation du sol du site se répartie comme suit :

forêts de feuillus	25,90 %
prairies	21,49 %
surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	40,16 %
systèmes culturaux et parcellaires complexes	4,75 %
terres arables hors périmètre d'irrigation	6,91 %
tissu urbain continu	0,23 %
tissu urbain discontinu	0,56 %
Total	100 %

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Cet ensemble présente un potentiel biologique remarquable, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique, situé dans un contexte de plaine alluviale, très différent de la situation de gorges en amont du site.

La rivière constitue par ailleurs un milieu de vie et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons.

La Basse Sioule est également le siège de nombreuses activités humaines (agriculture, moulinage, pêche, populiculture ...) qu'il convient de prendre en compte dans la gestion de cet espace remarquable.

4.3. VULNERABILITE

Parmi les enjeux majeurs du site on citera les enjeux liés au maintien de la qualité de l'eau mais également à la gestion durable des parcelles situées en bord de rivière qui constituent des habitats pour des espèces patrimoniales. Il convient à ce titre de pérenniser la gestion traditionnelle des bords de la Sioule en maintenant une pression adéquate sur les milieux (éviter le surpâturage, l'enfrichement, le retournement, l'apport d'intrants ...).

Un second enjeu est celui du maintien d'habitats diversifiés boisés et prairiaux pour les espèces d'intérêt communautaire parmi lesquelles des chiroptères, des mammifères et des insectes. Pour ces espèces, il est souhaitable de maintenir des pratiques de gestion traditionnelle des boisements de berges, avec une utilisation essentiellement orientée vers le bois de chauffage, voire de ne pas intervenir, afin de conserver la richesse écologique de ces peuplements et de limiter les dégradations sur les sols. En tant que besoin, on évitera la banalisation de ces formations en luttant contre le développement des essences envahissantes.

En ce qui concerne les autres activités, l'organisation des pratiques et la recherche d'une bonne cohérence avec les enjeux du site doivent permettre de ne pas altérer la qualité du site de la Basse-Sioule. La chasse et la pêche, quant à elles, ne sont pas source de perturbation quant elles sont pratiquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

4.4. DESIGNATION DU SITE
4.5. REGIME DE PROPRIETE
Très majoritairement privé
4.6. DOCUMENTATION
4.7. HISTORIQUE

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveau national et régional
-
5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES
Désignés aux niveaux national ou régional :
-
Désignés au niveau international :
FR8301034 Gorges de la Sioule FR8301015 : Val d'Allier Nord FR8310079 : Val d'Allier Bourbonnais
5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

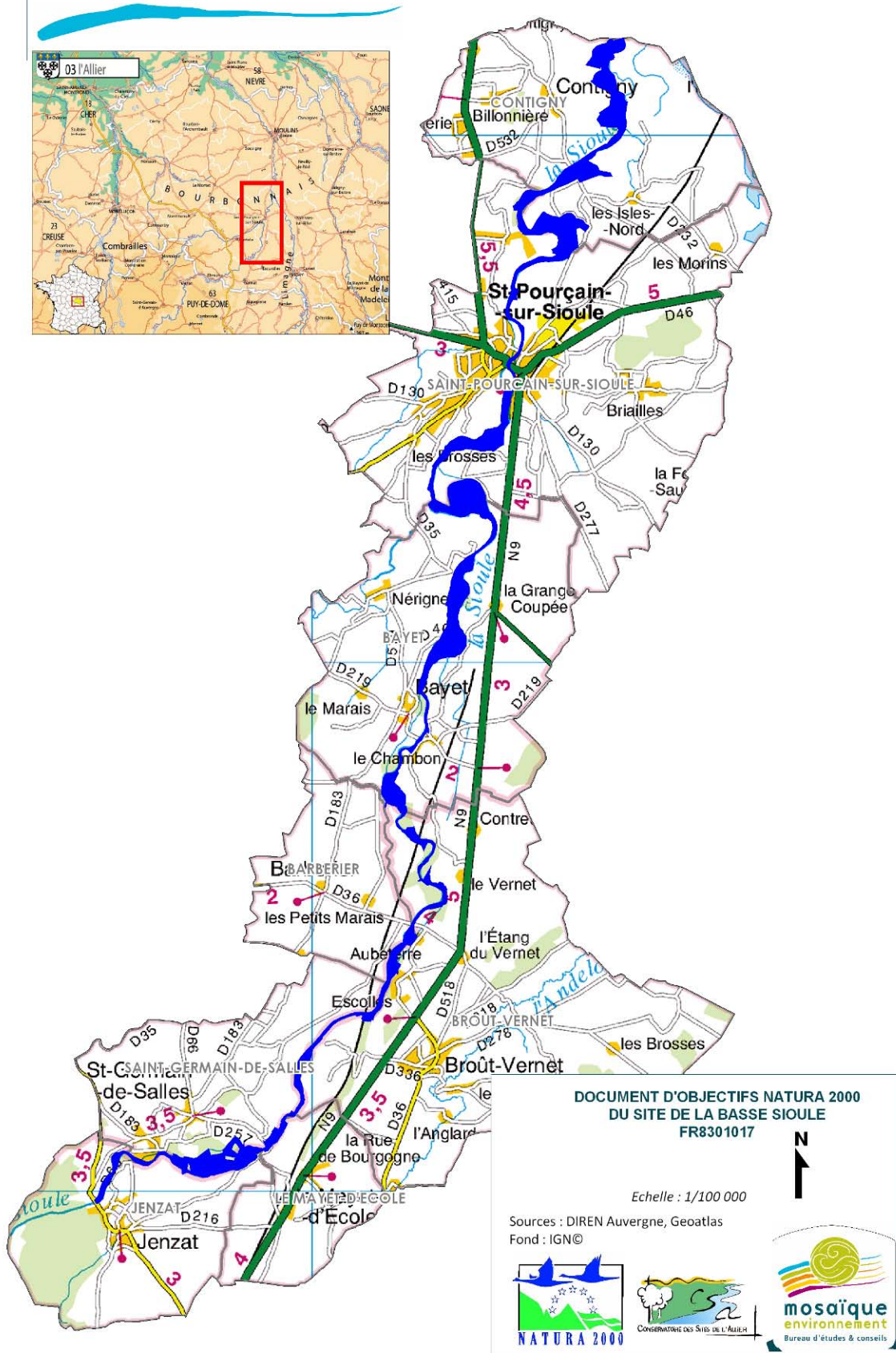
6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE							
IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE							
CODE	INTENSITE			% DU SITE	INFLUENCE		
101	A	B	C		+	0	-
102	A	B	C		+	0	-
110	A	B	C		+	0	-
120	A	B	C		+	0	-
130	A	B	C		+	0	-
140	A	B	C		+	0	-
161	A	B	C		+	0	-
166	A	B	C		+	0	-
220	A	B	C		+	0	-
230	A	B	C		+	0	-
300	A	B	C		+	0	-
402	A	B	C		+	0	-
424	A	B	C		+	0	-
511	A	B	C		+	0	-
622	A	B	C		+	0	-
623	A	B	C		+	0	-
701	A	B	C		+	0	-
910	A	B	C		+	0	-
941	A	B	C		+	0	-
954	A	B	C		+	0	-
852	A	B	C		+	0	-
IMPACT ET ACTIVITES AUX ALENTOURS DU SITE							
6.2. GESTION DU SITE							
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE							
GESTION DU SITE ET PLANS							

7. CARTE DU SITE

Carte physique

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 DE LA BASSE SIOULE



8. DIAPOSITIVES



La Sioule et sa forêt alluviale
© Mosaïque Environnement



Prairies pâturées de bord de Sioule
© Mosaïque Environnement



Seuil sur la Sioule
© Mosaïque Environnement

NB : Le document qui suit est un extrait de l'annexe B de la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

FICHE B-1

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

NOTE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE « FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES NATURA 2000 »

Pour l'essentiel des champs à remplir, il convient de se référer aux notes explicatives de la Commission européenne (fiche B-4). Sont rappelés ci-après les **champs obligatoires** en les accompagnant de recommandations permettant d'harmoniser au mieux le remplissage de ces formulaires.

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. Type : (champ obligatoire)

Sur la base des contours actuels, ajustez cette rubrique en fonction de la nouvelle configuration du site.

Dans le cas d'un site en relation avec un autre site Natura 2000, le champ 'Relations avec d'autres sites Natura 2000' doit obligatoirement être rempli.

1.2. Code du site : (champ obligatoire)

La structure du code est adaptée à une gestion régionalisée. Rappelons que ce code n'est rien d'autre qu'un matricule, un identifiant permettant de relier les différents éléments d'un dossier.

Il est composé de 9 cases, les 2 premières sont automatiquement remplies par le code du pays membre concerné (en l'occurrence ici le code FR pour la France), les 2 cases suivantes sont réservées au code région (il s'agit du code officiel géographique de l'INSEE, voir [annexe B-3](#)) et les 5 cases restantes au numéro SPN (Muséum).

Exemple d'un site corse : CRETES DU CAP CORSE

Les lettres FR sont préinscrites automatiquement, le code de la région Corse est 94 et le numéro SPN est 00569. Le code du site est donc : **FR9400569**.

Pour la saisie d'un nouveau site Natura 2000, non répertorié dans l'inventaire de 1996, la structure du code diffère suivant le cas d'une ZPS ou d'un pSIC. La structure adoptée est la suivante: FR rg t xxxx (rg est le code officiel géographique de la région, t sera égal à 0 pour un pSIC et 1 pour une ZPS, xxxx est le numéro séquentiel à la charge de la DIREN, commençant à 2001 pour le premier nouveau site).

1.3. Date de compilation :

C'est le logiciel qui prend en charge cette date.

1.4. Mise à jour :

Il s'agit de la date des dernières modifications apportées au formulaire.

1.6. Responsable(s) : (champ obligatoire)

Figurent dans cette rubrique le responsable régional (la DIREN) et le responsable national (le Muséum).
Exemple : **DIREN CORSE / SPN-IEGB-MNHN**.

1.8. Indication du site et dates de désignation / classement :

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Date d'identification du site proposé éligible comme Site d'Importance Communautaire (SIC) : elle correspond à la date à laquelle le site a fait l'objet d'une proposition de SIC par la France à la Commission européenne (elle est validée par le Muséum).

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. Coordonnées du centre : (champ obligatoire)

C'est au niveau local de renseigner cette rubrique. Mais toute digitalisation faite au niveau local doit ensuite être adressée au Muséum accompagnée du numéro du site sous la forme indiquée au § 1.2 (cf. supra).

2.2. Superficie (ha) : (champ obligatoire)

Ce champ sera rempli par la DIREN en conformité avec la digitalisation du contour envoyé au Muséum.

Pour les sites linéaires (cours d'eau, falaises, galeries, boyaux souterrains...) si la longueur du site (en km) est plus pertinente qu'une surface, il est possible de la mentionner. Dans cette hypothèse le champ surface ne sera plus activé.

2.5. Région administrative : (champ obligatoire)

Il faut indiquer ici le code NUTS et le nom du ou des départements et non de la région, sur lequel se trouve le site. Si un site se trouve sur un seul département le % de couverture sera de 100%. S'il est à cheval sur plusieurs départements il convient d'indiquer la part respective de chaque département (elle sera calculée à partir de la digitalisation). Au cas où le site débordé sur une zone marine, le pourcentage de couverture terrestre doit être complété par un pourcentage de surface marine pour obtenir 100%. Dans le cas d'un site interrégional, en accord avec la région concernée, indiquez le Code NUTS du département de cette région ainsi que le % de couverture sur ce département.

2.6. Région biogéographique : (champ obligatoire)

Une ou deux régions biogéographiques peuvent être cochées (exemple : alpine et méditerranéenne).

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. Types d'habitats : (champ obligatoire)

Code : en actionnant sur le champ correspondant, tous les codes et leurs libellés seront affichés.

Rappel : Les codes déclinés (codes qui ne se terminent pas par 0) ne doivent plus être utilisés bien qu'ils soient encore disponibles à l'écran (Exemple : On ne doit plus utiliser le code 6211, mais le code générique 6210).

% de couverture : c'est le pourcentage de couverture de l'habitat par rapport à la surface du site. Il peut être indiqué jusqu'à l'unité (au 1% près).

La représentativité

- Elle revient à exprimer le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale (A, B ou C).

Surface relative

- C'est le rapport de la surface de l'habitat dans le site sur la surface connue de l'habitat dans le pays membre selon l'échelle suivante :

- A : >15%
- B : 2% à 15%
- C : 0 à 2%

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Remarque : Dans l'annexe B-2 ci-après est mentionnée, pour chaque habitat français de la directive, une cotation moyenne de la surface relative, établie sur la base de l'échelle indiquée ci-dessus.

Ce calcul est basé sur le fait que les classes de % proposées (A, B, C) sous-entendent qu'un nombre limité de sites peuvent accueillir tel ou tel habitat en fonction de la classe choisie.

Ainsi, l'habitat appartenant à :

- la classe **A** doit représenter dans le site, au minimum **15%** de la surface qu'il occupe sur le territoire national. C'est-à-dire qu'au grand maximum **7 sites** sont susceptibles d'accueillir un tel habitat ($7 \times 15\% \approx 100\%$).

- la classe **B** doit représenter sur le site, entre **2% et 15%** de la surface qu'il occupe au niveau national. Dans ce cas on aura entre **8 et 50 sites** concernés.

- Enfin pour la classe **C**, où l'habitat représente in situ moins de **2%** de la surface qu'il occupe au niveau national, **plus de 50 sites** sont concernés.

Dans ces conditions, et sur la base de l'inventaire national, le Muséum a attribué une valeur moyenne pour ce critère en exploitant le nombre d'occurrences calculées pour chacun des habitats. Il s'agit bien sûr d'une cotation moyenne approximative, qu'il convient d'ajuster au niveau régional. En outre l'inventaire national n'étant pas exhaustif, la cotation moyenne calculée (A, B, ou C) ne peut être que légèrement surévaluée par rapport à la réalité de terrain.

Statut de conservation

Se reporter aux notes explicatives de la Commission européenne sur le formulaire standard des données Natura 2000.

Evaluation globale

Le rôle des experts locaux est ici très important. C'est une estimation à établir sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat sur le site, au travers des éléments descriptifs et analytiques, afin de le classer dans l'une des trois rubriques suivantes :

A : excellente

B : bonne

C : significative

3.2. Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » : **(champ obligatoire)**

Code / nom : en actionnant sur le champ correspondant, tous les codes et leurs libellés seront affichés.

Rappel: Les formulaires pSIC ne doivent pas comporter des espèces de la Directive Oiseaux, celles-ci ne devant figurer que dans les formulaires ZPS.

Population : utiliser les grilles d'effectifs mentionnées dans le formulaire communautaire (page 15) ou bien à défaut le statut de rareté relative : commun (C), rare (R) ou très rare (V) ou bien encore P (présence de l'espèce dans le site) sans autre niveau de précision.

Evaluation du site

- Population

C'est la taille et la densité de la population de l'espèce sur le site par rapport aux populations présentes (connues) sur le territoire national, à classer selon l'échelle suivante :

A : 15% à 100%

B : 2% à 15%

C : 0 à 2%

D : espèce présente mais non significative contact erratique. Espèce non retenue pour l'évaluation par la Commission européenne. Le choix de cette cotation désactivera les champs conservation, isolement, et évaluation globale, du logiciel Natura 2000.

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Remarque : Comme pour les habitats, l'annexe B-2 présente une cotation moyenne de présence (**A, B ou C**) pour chaque espèce réalisée sur la base du nombre d'occurrences des sites d'accueil des espèces de l'annexe II, identifiés dans l'inventaire national. Toutefois cette cotation ne tient pas compte des effectifs nationaux qui, pour un bon nombre d'espèces, ne sont pas connus ou bien de manière suffisamment précise. L'utilisation de cette cotation nécessite la plus grande prudence et une large adaptation au niveau régional.

- Conservation

Se reporter aux commentaires du formulaire communautaire.

- Isolement

Il s'agit d'estimer le degré d'isolement de la population observée sur le site par rapport à la répartition des populations connues de l'espèce dans son aire de répartition qu'elle occupe en France selon la grille suivante :

A : population (presque) isolée

B : population non isolée, en marge de son aire de répartition

C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition

- Evaluation globale

Le rôle des experts locaux est ici très important. C'est une estimation à établir sur la base de la synthèse des critères précédents. Il s'agit en fait d'avoir une vision globale de l'habitat de l'espèce sur le site, au travers des éléments descriptifs et analytiques, afin de le classer dans l'une des trois rubriques suivantes :

A : excellente

B : bonne

C : significative

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. Caractère général du site : (champ obligatoire)

Il faut indiquer ici la composition du site en précisant le % de couverture pour chaque « classe d'habitats » proposée dans le formulaire. Ces « classes d'habitats » correspondent aux grands types de milieux qui recouvrent les types d'habitats naturels de la directive mais aussi à d'autres types d'occupation du sol (zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines...). La couverture totale de ces « classes d'habitats » sur le site doit totaliser 100%. Mettre également un texte de deux ou trois lignes caractérisant le site dans la sous rubrique « Autres caractéristiques du site », (champ obligatoire).

4.2. Qualité et importance : (champ obligatoire)

Mettre un commentaire sur la qualité et l'importance du site.

4.3. Vulnérabilité : (champ obligatoire)

Mettre un commentaire sur la nature et l'importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation, ou autres en relation avec les données codées à la rubrique 6.1.

Statuts de protection du site: Si les types de protection sont mentionnés, indiquer obligatoirement le % de couverture. Si le site Natura 2000 ne présente aucun croisement avec un type de protection, préciser alors le code FR00 : aucun statut de protection.

7. CARTE DU SITE

Carte physique : (champ obligatoire)

Se référer au point 3 de la fiche B-3.

FICHE B-2

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

**EVALUATION DE LA REPRESENTATIVITE
DES HABITATS ET ESPECES EFFECTUEE PAR LE MNHN
(cotations devant aider au remplissage du formulaire)**

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

EVALUATION DE LA SURFACE RELATIVE DES HABITATS DE L'ANNEXE 1 - MNHN/IEGB/SPN -09-2001

Code CEE/Natura 2000	HABITATS	Total proposition 2001/1109 sites	Classe de surface moyenne relative (2001)
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	43	B -
1120	* Herbiers à Posidonie (Posidonion oceanica)	14	B+
1130	Estuaires	39	B-
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	60	C
1150	Lagunes côtières	42	B-
1160	Grandes criques et baies peu profondes	11	B+
1170	Récifs	41	B-
1210	Végétation annuelle des laines de mer	90	C
1220	Végétation vivace des rivages de galets	24	B
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	37	B-
1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes (<i>Limonium spp.</i>)	24	B
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	73	C
1320	Près à <i>Spartina (Spartinion maritima)</i>	38	B-
1330	Près-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	59	c
1340	* Prés-salés continentaux (Puccinellietalia distans)	9	B+
1410	Près-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	43	B-
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Arthrocnemetafruticosae</i>)	54	C
1430	Fourrés halo-nitrophiles ibériques (<i>Pegano-Salsoletea</i>)	9	B+
1510	* Steppes salées méditerranéenne (Limonietales)	9	B+
2110	Dunes mobiles embryonnaires	78	C
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>	84	C
2130	* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (sens large, non décliné)	75	C
2150	* Dunes atlantiques fixées, décalcifiées (Calluno-Ulicetea)	9	B+
2160	Dunes à <i>Hyppophae rhamnoides</i>	13	B+
2170	Dunes à <i>Salix repens ssp. argentea (Salicion arenariae)</i>	27	B
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale	24	B
2190	Dépressions humides intradunales	46	B-
2210	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritima</i>	25	B
2230	Pelouses dunales du <i>Malcolimietalia</i>	26	B
2240	Pelouses dunales du <i>Brachypodietalia</i> et annuelles		
2250	Dunes littorales à genévriers (Juniperus spp.)	18	B+
2260	Dunes à végétation sclérophylle (<i>Cisto-Lavanduletalia</i>)	14	B+
2270	*Forêts dunales à Pinus pinea et(ou Pinus pinaster	31	B
2310	Landes psammophiles à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i>	1	A
2330	Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales	37	B-
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées plaines sablonneuses atlantiques à <i>Lobelia</i>	58	C
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses à <i>Isoetes spp.</i>	9	B+
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes à <i>Littorella</i> ou <i>Isoetes (Nanocyperetalia)</i>	151	C
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires à characées	85	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	182	C
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	36	B-
3170	* Mares temporaires méditerranéennes	44	B-
3220	Rivières alpines avec végétation ripicoles herbacées (sens large, non décliné)	27	B
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole à <i>Myricaria germanica</i>	9	B+
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole à <i>Salix eleagnos</i>	27	B
3250	Rivières méditerranéennes à débit permanent à <i>Glauciumflavum</i>	13	B+
3260	Végétation flottante de renoncules, rivières subinontagnardes et planitiaires	211	C
3270	Le <i>Chenopodietum rubri</i> des rivières subinontagnardes	37	B-
3280	Rivières méditerranéennes, <i>Paspalo-Agrostidion</i> et à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	13	B+
3290	Rivières méditerranéennes à débit intermittent	7	B+

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

EVALUATION DE LA SURFACE RELATIVE DES HABITATS DE L'ANNEXE 1 - MNHN/IEGB/ISPN
-09-2001

4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	52	c
4020	* Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica cfflaris</i> et <i>E. te&altr</i>	75	c
4030	Landes sèches (tous les sous-types)	246	c
4040	* Landes sèches adantisiues littorales à <i>Erica vagans</i> et <i>Ulex marifimus</i>	5	A
4060	Champs de laves et excavations naturelles	86	c
4070	* Fourrés à <i>Pinus mugo</i> et <i>Rhododendron hirsutum</i>	1	A
4080	Fourrés de saules subarctiques	9	B+
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	50	c
5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> (<i>Berberidion</i>)	124	c
5120	Formations montagnardes à <i>Genista purgans</i>	33	B-
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles	187	c
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	64	c
5310	Taillis de lauriers	3	A
5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises	5	A
5330	Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	11	B+
5410	Phryganes ouest-méditerranéenne des sommets de falaise (<i>Astragalo-Plantaginetum subulatae</i>)	8	B+
6110	* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>	93	c
6120	* Pelouses calcicoles des sables xériques (<i>Noelerion glaucae</i>)	18	B+
6130	Pelouses calaminaires du <i>Violetalia calaminaria</i>	2	A
6140	Pelouses siliceuses pyrénéennes à <i>Festuca eskia</i>	26	B
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	72	c
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) sites d'orchidées remarquables)	365	c
6220	* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietae</i>	72	C
6230	* Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i>	129	C
6240	*Pelouses steppiques sub-pannoniques	2	A
6310	Forêts à <i>Quercus suber</i> et /ou <i>Quercus ilex</i>	4	A
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur soils calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	184	c
6420	Prairies méditerranéennes à hautes herbes etjoncs (<i>Molinion-Holoschoenion</i>)	19	B+
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires des étages montagnard à alpin	357	c
6440	Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion venosae</i>	8	B+
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i>	187	c
6520	Prairies de fauche de montagne (<i>Geranium sylvaticum</i>)	83	c
7110	Tourbières hautes actives	173	C
7120	Tourbières hautes dégradées (encore susceptible de régénération naturelle)	79	c
7130	Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)	1	A
7140	Tourbières de transition et tourbières tremblantes	136	c
7150	Dépressions sur substrats tourbeux (<i>Rhynchosporion</i>)	110	c
7210	Marais alcalins à <i>Cladium mariscus</i> et ou <i>Carex davailiana</i>	99	C
7220	Sources pétrifiantes avec formations tuffeuses (<i>Cratoneurion</i>)	81	C
7230	Tourbières basses alcalines	154	c
7240	* Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	11	B+
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladan i</i>)	71	c
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	40	B_
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des alpes	89	c
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	9	B+
8160	* Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	39	B-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	214	c
8220	Végétation chasmophytique sous-types silicicoles	154	c
8230	Pelouses pionnières sur dômes rocheux	65	c
8240	* Pavements calcaires	13	B+
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	193	c
8320	Champs de laves et excavations naturelles		
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	7	B+
8340	Glaciers permanents	11	B+
9110	Hêtraies du <i>uzulo-Fagetum</i>	50	c
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à flex et parfois à <i>Taxus</i>	112	c
9130	Hêtraies de <i>IAsperulo-Fagetum</i>	167	c
9140	Hêtraies subalpines médio-européenne à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	35	B_

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

9150	Hêtraies calcicoles (<i>Cephalanthero-Fagion</i>)	128	c
9160	Chênaies du.Stellario-Carpinetum	70	c
9170	Chênaie-charmaies du Galio-carpinetzim	18	
9180	Forêts de ravins du <i>TiUo-Aceri . on</i>	174	c
9190	Vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	51	c
91AO	Vieilles chênaies à <i>Ilex</i> et <i>Blechnum des hes britanniques</i>		
91BO	Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>		
91DO	* Tourbières boisées (sens large, non décliné)	95	c
91EO	* Forêts affluviales résiduelles (<i>Ainion glutinosae-incanae</i>)	348	c
91FO	Forêts mixtes de chênes, iveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	~64	c
9230	Chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	15	B+
9260	Forêts de Chataigniers	26	B
92AO	Forêts-galeries à <i>SalLir alba</i> et <i>Populus alba</i>	60	c
92DO	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-tamaricetea</i>)	39	B-
9320	Fourrés à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> (Provence et Corse)	5	A
9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>	19	B+
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus roundifolia</i>	86	c
9380	Forêts d' <i>Ilex aquifolium</i>	7	B+
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpins (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	42	13-
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	18	B+
9430	Forêts à <i>Pinus uncinata</i> (* si substrats gypseux ou calcaires)	48	13-
9530	* Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	16	B+
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	35	B-
9560	Forêts endémiques à <i>Juniperus spp.</i>	16	B+
9580	Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>	11	B+
	TOTAL		

B+ si le nombre de sites est inférieur à 25

B- si le nombre de sites est supérieur à 31

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

EVALUATION THEORIQUE DES POPULATIONS MOYENNES POUR LES ESPECES DE L'ANNEXE II

	Code CEE	Taxon	TOTAL PROPOSITION 2001/1109 SITES	Evaluation moyenne de présence (2001)
E2	1007	Elona quimpedana	19	B
	1014	Vertigo angustior	2	A
	1016	Vertigo moulinsiana	5	A
	1029	Margaritifera margaritifera	24	B
	1032	Unio crassus	16	B
E2	1036	Macromia splendens	11	B
	1037	Ophiogomphus cecilia	16	B
	1041	Oxygastra curtisii	70	c
	1042	Leucorrhinia pectoralis	12	B
	1044	Coenagrion mercuriale	97	C
E2	1046	Gomphus graslini	14	B
	1052	Euphydryas maturna	6	B
E2	1055	Papilio hospiton	32	B
	1059	Maculinea teleius	14	B
	1060	Lycaena dispar	74	c
	1061	Maculinea nausithous	14	B
	1065	Euphydryas aurinia	163	c
E3	1071	Coenonympha oedippus	14	B
	1074	Eriogaster catax	41	B
E2	1075	Graellsia isabelae	11	B
	1078	Callirnorpha quadripunctata	208	C
E3	1079	Limniscus violaceus	12	B
	1081	Dytiscus latissimus	E ?	
	1082	Graphoderus bilineatus	2	A
	1083	Lucanus cervus	233	c
	1084	Osmoderma eremita	29	B
	1087	Rosalla alpina *	78	C
	1088	Cerambyx cerdo	139	c
	1092	Austropotamobius pallipes	141	c
	1095	Petromyzon marinus	57	c
	1096	Lampetra planeri	147	c
	1099	Lampetra fluviatilis	50	c
	1101	Acipenser sturio	3	A
	1102	Alosa alosa	49	B
	1103	Alosa fallax	37	B
	1106	Salmo salar	68	c
E3	1108	Salmo macrostigma	7	B
E2	1126	Chondrostoma toxostoma	53	c
	1130	Aspius aspius	1	A
	1131	Leuciscus souffia	75	c
	1134	Rhodeus sericeus amarus	42	B
	1138	Barbus meridionalis	43	B
	1145	Misgurnus fossilis	9	B
	1149	Cobitis taenia	20	B
E3	1152	Aphanius fasciatus	7	B
E1	1158	Zingel asper	18	B
E1	1162	Cottus petit	1	A
	1163	Cottus gobio	226	c
	1166	Triturus cristatus	153	c
E2	1190	Discoglossus sardus	33	B
	1193	Bombina vadegata	11	c
E1	1196	Discoglossus montalentii	8	B
	1217	Testudo hermanni	25	B
	1220	Emys orbicularis	90	c
E3	1221	Mauremys leprosa	?E	A
	1224	Caretta caretta *		
E2	1229	Phyllodactylus europaeus	23	B
E2	1994	Hydromantes strinatii	12	B
E3	1995	Lacerta Bonnali	14	B
E3	1298	Vipera ursinii	7	B
E3	1301	Galemys pyrenaicus	38	B
	1302	Rhinolophus mehelyi	2	A
	1303	Rhinolophus hipposideros	269	C
	1304	Rhinolophus ferrumequinum	307	C
	1305	Rhinolophus euryale	84	C
	1307	Myotis blythi	74	C

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

	Code CEE	Taxon	TOTAL PROPOSITION 2001/1109 SITES	Evaluation moyenne de présence (2001)
	1308	Barbastella barbastellus	139	C
	1310	Miniopterus schreibersii	98	C
	1316	Myotis capaccinii	26	B
	1318	Myotis dasycneme	8	B
	1321	Myotis emarginatus	190	C
	1323	Myotis bechsteinii	117	C
	1324	Myotis myotis	270	C
E3	1337	Castor fiber	74	C
	1349	Tursiops truncatus	22	B
	1351	Phocaena phocaena	4	A
	1352	Canis lupus *	4	A
	1354	Ursus arctos	10	B
	1355	Lutra lutra	150	C
E3	1356	Mustela lutreola	(27)	B
	1361	Lynx lynx	49	B
	1364	Halichoerus grypus	8	B
	1365	Phoca vitulina	8	B
	1366	Monachus monachus	1	A
E3	1373	Ovis ammon musimon	5	A
	1381	Dicranum viride	-2	B
	1383	Dichelyma capillaceum	2	A
E1	1384	Riccia breidlerii	1	A
E3	1385	Bruchia vogesiaca	5	A
	1386	Buxbaumia viridis	19	B
E3	1387	Orthotrichum rogeri	1	A
	1393	Drepanocladus vernicosus	11	B
E2	1398	Sphagnum pylaisii	7	B
E2	1416	Isoetes boryana	1	A
	1419	Botrychium simplex	4	A
	1421	Trichomanes speciosum	13	B
E1	1423	Asplenium jahandiezii	2	A
	1426	Woodwardia radicans	1	A
	1428	Marsilea quadrifolia	23	B
E3	1429	Marsilea strigosa	3	A
E2	1441	Rumex rupestris	18	B
E1	1453	Arenaria provincialis (Gouffeia arenarioide)	5	A
E3	1465	Silene velutina *	7	B
E1	1466	Herniaria latifolia ssp. litardierei	3	A
E2	1474	Aquilegia bertolonii	13	B
E1	1475	Aconitum corsicum	1	A
E2	1493	Sisymbrium supinum	5	A
E2	1496	Brassica insularis	5	A
E1	1506	Biscutella neustriaca	2	A
E1	1508	Alyssum pyrenaicum	1	A
	1516	Aldrovanda vesiculosa	E	
E2	1527	Saxifraga florulenta	1	A
	1528	Saxifraga hirculus	2	A
E1	1534	Potentilla delphinensis	5	A
E3	1545	Trifolium saxatile	6	8
E2	1557	Astragalus centralpinus	6	B
E3	1581	Kosteletzkya pentacarpos	3	A
E1	1585	Viola hispida *	2	A
	1600	Naufraga balearica	(1)E	A
E3	1603	Eryngium viviparum	1	A
E3	1604	Eryngium alpinum	13	B
E1	1607	Angelica heterocarpa	10	B
E2	1608	Rouya polygama	3	A
	1614	Apium repens	12	B
E2	1618	Thorella verticillifinundata	10	B
E2	1625	Soldanella villosa	2	A
E2	1632	Androsace pyrenaica	10	B
E1	1636	Armeria soleirolii	1	A
E2	1656	Gentiana ligustica	6	B
E2	1674	Anchusa crispa *	2	A
E1	1676	Omphalodes littoralis	13	B
E3	1689	Dracocephalum austriacum	7	B
E2	1715	Linaria flava	6	B
E2	1746	Centranthus trinervis	1	A
E1	1758	Ligularia sibirica	9	B
E1	1801	Centaurea corymbosa	1	A

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

	Code CEE	Taxon	TOTAL PROPOSITION 2001/1109 SITES	Evaluation moyenne de présence (2001)
EI	1802	Aster pyrenaicus	4	A
	1831	Luronium natans	67	C
	1832	Caldesia parnassifolia	5	A
EI	1868	Narcissus triandrus ssp. capax	1	A
EI	1871	Leucojum nicaeense	1	A
E3	1887	Coleanthus subtilis	4	A
	1902	Cypripedium calceolus	43	B
	1903	Liparis loeselii	37	B

- E! Espèce éteinte
 E1 Espèces uniquement présentes en France
 E2 Espèces présentes ds 2 pays
 E3 Espèces présentes ds 3 pays
 (*) Espèce prioritaire

FICHE B-4

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

**NOTES EXPLICATIVES DE LA COMMISSION
POUR LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE STANDARD
DES DONNEES NATURA 2000**

NATURA 2000
FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES

NOTES EXPLICATIVES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. IDENTIFICATION DU SITE	6
1.1 Type du site	6
1.2 Code du site	6
1.3 Date de compilation du formulaire	7
1.4 Mise à jour	7
1.5 Relation avec d'autres sites de NATURA 2000	7
1.6 Responsable	7
1.7 Appellation du site	7
1.8 Date de désignation du site	7
2. LOCALISATION DU SITE	8
2.1 Localisation du centre du site	8
2.2 Superficie du site	8
2.3 Longueur du site	9
2.4 Altitude	9
2.5 Code et nom de la région administrative et pourcentage de la superficie du site dans chaque région	9
2.6 Région(s) biogéographique(s)	9
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	11
3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci	12
3.2 Espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celles-ci	16
3.3 D'autres espèces	20
4. DESCRIPTION DU SITE	20
4.1 Caractère général du site	20
4.2 Qualité et importance	21
4.3 Vulnérabilité	21
4.4 Désignation du site	21
4.5 Régime de propriété	21
4.6 Documentation	21
4.7 Historique	22
5- PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE	22
5.1 Protection du site aux niveaux national et régional	22
5.2 Sites en rapport avec le site concerné (sites avoisinants et sites appartenant à différents types de désignation	23
5.3 Relations avec des sites de CORINE Biotopes	23
6. INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES HUMAINES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS.....	23
6.1 Activités humaines en général et proportion de la superficie du site touchée	23
6.2 Gestion du site	24
7. CARTE DU SITE	24
8. DIAPOSITIVES ET AUTRE MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE	25

INTRODUCTION

Le succès de NATURA 2000 dépend essentiellement du niveau d'information sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui sera atteint au cours des prochaines années. Le projet CORINE biotopes a permis d'acquérir une certaine expérience en matière de collecte des données en Europe : en effet à l'heure actuelle, plus de 6 000 sites de la Communauté européenne sont décrits. Les champs de données essentiels du présent projet reposent sur cette expérience, moyennant certaines modifications et extensions dans le cadre des directives concernées.

Etant donné que le réseau NATURA 2000 combine les sites retenus au titre des deux directives "Oiseaux" et "Habitats", le formulaire de communication de données tient compte de tous les aspects des deux directives et suffit à lui seul. Tous les champs de données provenant des fiches techniques établies pour la directive "Oiseaux" sont entièrement compatibles avec le nouveau formulaire. En conséquence, les données recueillies pour les 1 100 zones de protection spéciale peuvent être transférées automatiquement.

Par conséquent, en ce qui concerne la directive "Habitats", ce formulaire sera d'abord utilisé pour fournir les informations nécessaires sur les sites éligibles comme Sites d'Importance Communautaire (SIC.) en application de l'article 4.1 de la directive (étape 1) et à transmettre d'ici juin 1995.

La base juridique de fourniture des données pour la mise en oeuvre de cette phase de la constitution de NATURA 2000 est donnée à l'article 4 de la directive "Habitats" qui précise que "tes informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe M (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21". Selon l'article 4 paragraphe 3 de la directive "Oiseaux" les Etats membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elles puissent prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour, que les zones visées au paragraphe 1 d'autre part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

Les principaux objectifs de la base de données sont

1. fournir à la Commission les renseignements qui lui permettront en coopération avec les Etats membres; de coordonner les mesures afin de créer un réseau **NATURA 2000** cohérent et d'évaluer sa contribution à la conservation des habitats visés à l'annexe I et des habitats des espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du **Conseil, ainsi que des habitats des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I et des autres espèces d'oiseaux migrateurs** couvertes par la directive 79/409/CEE du Conseil;
2. fournir des **renseignements qui assisteront la Commission dans l'exercice** de ses autres compétences décisionnelles, afin d'assurer que le réseau NATURA 2000 est dûment pris en compte dans les autres politiques communautaires et dans les autres secteurs d'activité de la Commission, notamment dans la politique régionale et agricole et dans les secteurs de l'énergie, des transports et du tourisme;
3. aider la Commission et les comités compétents dans le choix des mesures financées au titre de LIFE et d'autres instruments financiers, lorsque les données concernant la conservation des sites, telles que le régime de propriété et les pratiques de gestion, sont susceptibles de faciliter le processus décisionnel;
4. offrir un cadre favorable à l'échange et à la mise en commun des informations concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, dans l'intérêt de tous les Etats membres.

Le présent document traite de tous les éléments figurant dans le formulaire. En outre, certains éléments feront l'objet d'un "manuel utilisateur", notamment en ce qui concerne l'interprétation des types d'habitats prioritaires.

Le formulaire est conçu pour permettre l'archivage sur* papier et la saisie et le transfert informatisés des données.

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Les champs de données qui doivent être remplis, à l'étape de l'identification des sites éligibles comme S.I.C., sont imprimés en caractères italiques gras dans le formulaire et sont indiqués comme "obligatoires" dans les sections pertinentes des notes explicatives. Ces champs sont également obligatoires pour les Z.P.S. Concernant les obligations pour les informations écologiques, la situation est clarifiée dans la Section 3 de la note explicative.

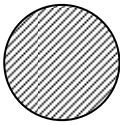

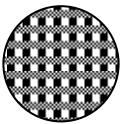
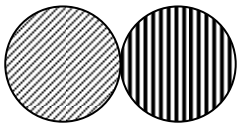
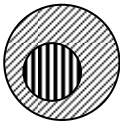

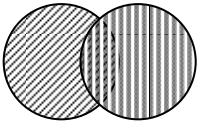
Les autres champs devraient être remplis au stade de * classification en Z.P.S. ou de désignation en Z.S.C. où l'information est pertinente pour la conservation et la gestion du site. Ces champs sont indiqués dans les notes explicatives comme "à fournir si pertinent".

Il est exigé d'indiquer toutes les informations pertinentes pour l'objectif de désignation ou de classification d'un site. Cela inclut en particulier, les informations relatives à la justification du site en question. afin de permettre l'évaluation de l'efficacité et la cohérence du réseau N2000, Les informations additionnelles pertinentes devront être fournies dès que possible. Cependant pour les sites définitivement inclus dans le réseau NATURA 2000. il est souhaitable de remplir tous les champs de données depuis que les champs inclus dans le formulaire ont un limites à ceux considérés -comme étant d'importance majeure pour le suivi et . la protection du site aussi bien au niveau national Ume communautaire,

L'objectif escompté est de parvenir, en consultation avec les autorités compétentes à développer la base de données NATURA 2000 dans un, format compatible avec les informations recueillies au titre de conventions et &accords internationaux, tels que les réserves biogénétiques et le diplôme européen du Conseil de l'Europe.

Il est à noter qu'en plus de l'enregistrement des habitats pour chaque site, les Etats membres devront en vertu de l'annexe M de la directive 'Habitats', indiquer la superficie totale couverte par chaque type d'habitat sur leur territoire; par ailleurs, outre les données de population pour chaque site, l'analyse visée à l'annexe III prévoit une estimation globale des chiffres de population sur chaque territoire national. Ces renseignements, de même« que les informations relatives aux populations d'oiseaux, feront l'objet de fichiers distincts. Une base de données est actuellement créée sous les auspices du comité ORNIS en vue de la compilation des données, Concernant les populations d'oiseaux dans chacune des régions de l'Union Européenne.

FIGURE 1 . RELATIONS POSSIBLES ENTRE LES SITES

ZPS	Site éligible comme SIC	CODE TYPE	Lignes guides pour remplir la fiche Natura 2000
		A	ZPS désignée sans relation avec un autre site NATURA 2000
		B	SIC éligible sans relation avec un autre site NATURA 2000
		C	Zone éligible comme SIC identique à la ZPS désignée - une fiche à remplir par site
		D E	D ZPS touchant (sans recouvrement) un autre site NATURA 2000 qui peut être un SIC éligible ou une ZPS dans une région administrative différente. E SIC éligible touchant un autre site NATURA 2000 qui peut être une ZPS ou un SIC éligible dans une région administrative différente. -Traitez comme 2 sites séparés : remplir 2 fiches. Indiquer les codes du site en relation avec le(s) site(s) NATURA 2000 sur chaque fiche.
		F G	F ZPS contenant un SIC éligible G SIC entièrement incluse dans une ZPS désignée -Traitez comme 2 sites séparés : remplir 2 fiches. Indiquer les codes du site en relation avec le(s) site(s) NATURA 2000 sur chaque fiche.
		H I	H ZPS désignée entièrement incluse dans un SIC éligible I SIC éligible contenant une ZPS désignée -Traitez comme 2 sites séparés : remplir 2 fiches. Indiquer les codes du site en relation avec le(s) site(s) NATURA 2000 sur chaque fiche.
		J K	J ZPS recouvrant partiellement un SIC éligible K SIC éligible recouvrant partiellement une ZPS désignée -Traitez comme 2 sites séparés : remplir 2 fiches. Indiquer les codes du site en relation avec le(s) site(s) NATURA 2000 sur chaque fiche.

FORMULAIRE DE COMMUNICATION DE DONNEES ET BASE DE DONNEES NATURA 2000

Un seul formulaire standard doit être utilisé pour tous les sites inclus dans cette étape de la constitution du réseau NATURA 2000 afin de couvrir les Zones de Protection Spéciale (Z.P-S.) et les sites éligibles comme Site d'importance Communautaire (S.I.C.). Des cas peuvent se présenter où des relations existent entre deux ou plusieurs sites pour lesquels le formulaire doit être utilisé. La Figure 1 montre les différents types de relation pouvant exister entre des sites. Dans les cas où un chevauchement entre deux sites existe ou lorsqu'un des sites est localisé dans l'autre, il est nécessaire de remplir deux formulaires séparés. Cela s'explique par les différentes implications juridiques issues du fait qu'un site a été déjà classé/désigné ou non.

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type de site (obligatoire)

Ce code est composé d'un caractère représentatif du type de relation existant entre la zone spéciale de conservation proposée et une zone de protection spéciale. Chacun de ces codes (A à K) correspond à une relation particulière donnée au Schéma 1. Si une relation existe avec plus d'un autre site, le code correspondant à la relation prédominante doit être utilisé. Le code peut également servir à l'identification automatique du type de site (que ce soit une ZPS ou un SIC éligible ou les deux).

1.2 Code du site (obligatoire)

Dans une base de données relationnelle, chaque site est représenté par un code unique qui constitue l'élément clé de la base de données.

Le code en 9 caractères comprend deux composants.

- 1) Les deux premiers caractères sont le code du pays

AT	Autriche	IE	Irlande
BE	Belgique	IT	Italie
DE	Allemagne	LU	Luxembourg
DK	Danemark	NL	Pays-Bas,
F-S	Espagne	PT	Portugal
FI	Finlande	SE	Suède
FR	France	UK	Royaume-Uni
GR	Grèce		

- 2) Les 7 cases restantes servent à la création d'un code unique pour chaque site qui peut être attribué librement suivant un système logique et cohérent défini par l'autorité, compétente nationale.

Il est à noter qu'une relation entre le site à décrire et ceux identifiés par CORINE-Biotopes peut exister. Cette information doit être fournie dans la partie 5.

1-3 Date de compilation du formulaire (obligatoire)

Indiquez la date que vous souhaitez voir considérée comme la "date de compilation" des *informations enregistrées*. Le champ de données se présente sous la forme de l'année (quatre chiffres), suivie du mois sous forme numérique (deux chiffres).

Exemple -199305 : données compilées pour la première fois en mai 1993

1.4 Mise à jour (obligatoire)

Indiquez la date à laquelle les informations introduites pour le site en question ont été modifiées en dernier lieu; selon le même format que pour la rubrique "Date". S'il s'agit d'enregistrer un nouveau site, laissez libres les six espaces prévus pour le champ "Mise à jour". Si les données ont été mises à jour plusieurs fois, ce champ contient la date de la dernière modification. Les mises à jour intermédiaires sont stockées dans le champ "Historique", accompagnées de la nature de la modification (voir 3.7).

1.5 Relation avec d'autres sites de NATURA 2000 (obligatoire si une relation existe)

Ce champs donne une référence croisée dans les cas où le site à décrire a une relation avec un autre site pour lequel le formulaire NATURA 2000 . doit être utilisé: Sites & Importance Communautaire (SIC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS) ainsi que, à l'avenir, Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Donner le code. du site de chaque site avec lequel existe une relation.

1.6 Responsable (obligatoire)

Indiquez ici le nom, l'appartenance et l'adresse. de la personne ou de l'organisme dont émanent les informations figurant dans l'enregistrement. Si des parties importantes des informations ont été communiquées par plusieurs personnes ou organismes, indiquez chacun(e) d'entre eux (elles), avec leur nom, leur appartenance et leur adresse respectifs.

1.7 Appellation du site (obligatoire)

Les appellations des sites sont saisies dans la langue locale, ce qui permet d'éviter des traductions complexes et d'intégrer directement les données existant au niveau national ou local. Si les caractères. sont différents (comme pour le grec), on aura recours à une transcription.

1.8 Dates d'identification et de désignation du site (obligatoire)

Quatre dates peuvent intervenir, à savoir la date à laquelle le site est proposé comme étant éligible en tant que site & importance communautaire (SIC), la date de sa confirmation en tant que SIC et les deux dates de désignation (ZSC et ZPS). Il est nécessaire d'indiquer, le cas échéant, la date pour chacune d'entre elles. Quatre sous-champs indiqueront l'année et le mois auxquels le site a été proposé comme zone spéciale de conservation, la date à laquelle le site a été officiellement répertorié par les Etats membres comme zone de protection spéciale et/ou, enfin, la date à laquelle il a été désigné comme zone spéciale de conservation.

Dans le cas où un site a été désigné, puis étendu à une date ultérieure, il convient d'indiquer l'année où le site a été répertorié pour la première fois. Dans le champ "Superficie", on indiquera cependant la superficie totale la plus récente.2

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Localisation du centre du site (obligatoire)

Les coordonnées géographiques (longitude et latitude) du centre du site doivent être introduites en degrés,, minutes et secondes, & arc. Par convention, on attribue aux degrés, minutes et secondes de longitude *ouest du méridien de Greenwich une valeur négative, et aux degrés de longitude est une valeur positive, qui peut être confirmée par un signe + ou sous-entendue si le signe est remplacé par un. espace. Cela permet d'éviter les problèmes de coordonnées si les données sont .ultérieurement. transférées dans un système d'information géographique (SIG).

Pour les sites composés de plusieurs zones distinctes, on indiquera les coordonnées de la sous-zone la plus importante.

Presque tous les pays utilisent des échelles, des types de projection et des paramètres différents pour la production de cartes topographiques. Etant donné qu'ils constituent la principale source d'identification des coordonnées, ces systèmes alternatif (projection U114, projection conique conforme de Lambert ou projection azimutale, projection de Gauss-Kruger, etc.) peuvent être utilisés pour l'enregistrement de la localisation des sites à condition que le type de projection et les paramètres soient indiqués au chapitre 7 (carte). . Ces références de coordonnées seront converties dans un SIG en degrés de longitude et de latitude afin d'être stockés dans la base de données finale.

Bien que les coordonnées du centre des sites manquent dans presque tous les documents originaux, nous vous prions de remplir ce champ avec précision. Il constitue en effet la clé de procédures de cartographie et de recouvrement avec & autres données thématiques (par ex. occupation du sol, type de sol, utilisation des terres, qualité de l'air.).

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour transmettre des données vers la banque de données centrales au moyen d'un système de coordonnées autre que ceux prévus, il convient de s'adresser au service compétent de la Commission. Une fois que les coordonnées sont introduites avec précision, les informations concernant les autres champs de données peuvent être introduites automatiquement sans recourir à de longues procédures.

Si les limites des sites sont transférées sous forme numérisée, ce champ peut être calculé automatiquement comme étant le point central des polygones.

2.2 Superficie du site (obligatoire)

La superficie est introduite en hectares. Bien qu'il s'agisse d'un champ obligatoire, il est possible d'indiquer la valeur -99 pour les sites dont la superficie est encore inconnue. Si le site est une grotte ou une falaise la valeur introduite peut être 0. Dans ce cas, la donnée 2.3 est « obligatoire ».

Lorsque la superficie du site a évolué dans le temps, il convient d'indiquer la superficie totale la plus récente.

2-3 Longueur du site (obligatoire si 2.2 --> 0)

Ce champ est seulement obligatoire lorsque des mesurages de la superficie ne sont pas pertinents (p.ex. les grottes, les falaises). La longueur doit être indiquée en kilomètres.

Si la longueur, du site s'est changée dans le temps, il convient d'indiquer la longueur la plus récente.

2.4 Altitude (à fournir si pertinent)

Indiquer l'altitude du site au-dessus du niveau de la mer dans trois sous-champs représentant les altitudes minimale, maximale et moyenne relevées à l'intérieur du site. La valeur moyenne est la moyenne pondérée des classes d'altitude relevées sur le site.

Pour calculer l'altitude automatiquement à l'aide d'un modèle altimétrique numérique (DEM digital elevation model) dans un SIG, il est extrêmement important de veiller à enregistrer précisément les coordonnées et les limites du site. Un tel modèle sera mis au point à la Commission dans le cadre du projet EUROSTAT Gisco.

2.5 Code et nom de la région administrative et pourcentage de la superficie du site dans chaque région (obligatoire)

Eurostat a mis au point un système de codage hiérarchique standard pour les régions de la Communauté européenne pour la référence des données statistiques.

Ce système de codage doit être employé dans toutes les applications de codage régionales au sein de la Commission. Pour une description détaillée de ce système, voir la publication d'Eurostat et l'annexe A.

Pour chaque site, on introduit le code NUTS accompagné du pourcentage couvert par le site dans chaque région. Il est obligatoire d'introduire un code. Lorsqu'un site s'étend sur différentes régions, il convient de saisir dans la base de données autant de codes qu'il y a de régions concernées au niveau le plus détaillé (5 caractères). Le nom de la région est exigé à des fins de vérification.

Dans les cas où l'information sur le contour du site existe sous forme digitale, le pourcentage de la superficie du site dans chaque région peut être calculé par ordinateur.

Dans le cas où le site inclut une composante marine qui n'est pas couverte par le système NUTS, le pourcentage de la superficie se référant à cette composante doit également être indiqué.

2.6 Région(s) biogéographique(s) (obligatoire)

Sur base de la carte des régions biogéographiques (Figure 2 doc. Habitats 95/10) et en marquant la (les) case(s) appropriée(s), il doit être indiqué à (aux) quelle(s) région(s) le site appartient.

FIGURE 2. CARTE DES REGIONS BIOGEOGRAPHIQUES (DOC. HAB 95/10)

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pour l'établissement de la liste des Sites d'importance Communautaire (SIC) sous la directive 92/43/CEE, les Etats membres fournissent les informations pertinentes sur les types d'habitats de l'Annexe I (section 3.1) et sur les espèces de la flore et de la faune de l'annexe II (Sections 3-2c à 3.2 g).

Dans la phase finale de désignation ou de classification d'un site concerné par l'une ou l'autre des directives, toutes les informations écologiques nécessaires pour permettre l'évaluation de l'efficacité et la cohérence du réseau NATURA 2000 doivent être fournies.

Pour les sites à classer en Zone de Protection Spéciale (LP.S.) et pour ceux qui le sont déjà :

- Toutes les informations pertinentes concernant les espèces d'oiseaux de l'annexe I (section 3.2 a) et les espèces migratrices non incluses dans l'annexe I (section 3.2 b) sont obligatoires.
- Les informations concernant les habitats de l'annexe I (sections 3.2 c à 3.2 g) et les espèces de la faune et de la flore de l'annexe II (section 3.2) sont aussi à fournir pour tout ou partie du site s'il a été aussi reconnu d'importance communautaire au titre de la directive 92/43/CEE ou s'il est simultanément désigné en Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.).
- Toutes les informations pertinentes concernant les autres espèces de la flore et de la faune (section 3.3) sont souhaitables.
- Dans le cas du classement d'un site en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) qui n'a pas été reconnu pour tout ou partie d'importance communautaire sous la directive 92/43/CEE mais pour lequel la connaissance de certaines informations sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore est pertinente pour la conservation des espèces d'oiseaux pour lesquelles la Z.P.S a été classée, les sections 3.1 et 3.2 sont souhaitables.

Pour les sites à désigner en Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.)

- Toutes les informations pertinentes, concernant les types d'habitats de l'annexe I (section 3.1) et les espèces de la faune et de la flore de l'annexe II (sections 3.2 c à 3.2 g) sont obligatoires.
- Les informations concernant les espèces d'oiseaux de l'annexe I et les espèces migratrices (sections 3.2 a à 3.2 b) sont aussi à fournir pour tout ou partie du site qui a déjà été classé en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) ou à classer en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.).
- Toutes les informations pertinentes concernant les autres espèces importantes de la faune et de la flore (section 3.3) sont souhaitables.
- Pour les sites désignés en Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.), toutes les informations pertinentes concernant les autres espèces importantes de la flore et de la faune (section 3.3) sont souhaitables.

3.1 TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci

i) CODES et % COUVERT par les habitats

Types d'habitats visés à l'annexe 1 : CODE et % COUVERT par les habitats sur le site en question (annexe B)

Indiquez ici le code des types d'habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE, conformément à l'annexe B. Ce code composé de 4 caractères suit la présentation hiérarchisée des types d'habitats répertoriés à l'annexe 1 de la directive.

Tous les habitats de l'annexe 1 représentés sur le site en question doivent être indiqués, avec le ~1/0 couvert (sur la base du critère A(b) de l'annexe III à la directive).

Exemple :4110/005: 5% du site sont couverts par le type d'habitat no 4110 de l'annexe 1

ii) Critères d'évaluation pour un type d'habitat naturel donné à l'annexe 1 (conformément à la section A. de l'annexe III

REPRESENTATIVITE = A.a) de l'annexe III : Degré de représentativité du type d'habitat sur le site.

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Le critère A.a) est lié à l'interprétation des types d'habitats présents sur le site en question, telle que reprise au manuel. Le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné. Le cas échéant cette appréciation, devrait également prendre en compte la représentativité du type d'habitat concerné sur le site en question, soit pour un groupe de types d'habitats soit pour une combinaison particulière de différents types d'habitats.

Si les données de terrain, à savoir les données quantitatives, pour la comparaison n'existe pas ou si la mesure du critère n'est pas possible,, le meilleur jugement des experts peut être utilisé.

Le système de classement suivant devrait être employé :

A : représentativité excellente

B : représentativité bonne

C : représentativité significative

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où le type d'habitat concerné est présent sur le site en question d'une façon non-significative.

D: présence non-significative

Dans les cas où la représentativité, du site pour le type d'habitat concerné est classée « D: présence non-significative», aucune indication n'est requise pour les autres critères &évaluation concernant. ce type d'habitat sur le site en question. Dans ces cas aucune case des critères "Superficie relative », « Statut de Conservation » et "Evaluation globale" est à marquer.

*** SUPERFICIE RELATIVE = A.b) de l'annexe III : Superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.**

En théorie, pour évaluer ce critère, il faut mesurer la surface couverte par le type d'habitat concerné dans le site en question, et sa superficie totale sur le territoire national. Bien que cela soit évident, il peut également être extrêmement difficile de faire ces mesurages, notamment celui de la superficie de référence nationale.

Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage "p". Indépendamment du fait, si les deux mesures existent ou sont susceptibles "d'être obtenues et le pourcentage peut donc être calculé ou si il ne peut être le résultat d'une estimation selon le meilleur jugement ce qui se produit probablement pour la plupart des cas, une évaluation de « p » en classes d'intervalles devraient être utilisée suivant un modèle progressif :

A: 100% > p > 151/0

B: 15% > p > 2%

C: 2% > p > 0

STATUT DE CONSERVATION = A.c) de l'annexe III: Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration.

Ce critère comprend trois sous-critères :

- i) degré de conservation de la structure-,
- ii) degré de conservation des fonctions;
- iii) possibilité de restauration.

Bien que ces sous-critères puissent être évalués séparément ils devraient, pour les besoins de la sélection des sites proposés sur la liste nationale, être fusionnés puisqu'ils ont une influence complexe et interdépendante sur cette sélection.

i) Degré de conservation de la structure

Ce sous-critère devrait être également lié au manuel d'interprétation de l'annexe I des types d'habitat étant donné que ce manuel fournit une définition, une liste d'espèces caractéristiques et d'autres éléments appropriés.

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

En comparant la structure d'un type d'habitat donné sur le site en question, avec les données du manuel d'interprétation (et d'autres informations scientifiques appropriées), et même avec le même type d'habitat sur d'autres sites, il devrait être possible, de classer comme suit, en utilisant le meilleur jugement des experts

I : structure excellente

II : structure bien conservée

III: structure moyenne ou partiellement dégradée

Dans les cas où le sous-classement « I: structure excellente" est donné, le critère A.c) devrait dans sa totalité être classé "A: conservation excellente", indépendamment de la notation des deux autres sous-critères.

Dans les cas où le type d'habitat concerné sur le site en question n'est pas marqué par une structure excellente, il y a lieu de traiter également les deux autres sous-critères.

ii) Degré de conservation des fonctions.

Il peut être difficile de définir et de mesurer les fonctions ainsi que la répétition des phénomènes biologiques d'un type d'habitat particulier sur un site défini, et leur conservation, et cela indépendamment des autres types d'habitats. Pour cette raison il peut être estimé utile de paraphraser la conservation des fonctions' par les perspectives (capacité et probabilité) du type d'habitat concerné sur le site en question de maintenir sa structure à l'avenir, vu des influences défavorables éventuelles, d'une part, et tout effort de conservation raisonnable qui soit possible, d'autre part.

I. perspectives excellentes

II. perspectives bonnes

III: perspectives moyennes ou défavorables

Dans les cas où le sous-classement « I : perspectives excellentes" ou "II : perspectives bonnes" est combiné avec la notation « III : structure bien conservée" pour le premier sous-critère, le critère A.c) devrait dans sa totalité être classé "A: conservation excellente" ou "B: conservation bonne" respectivement, indépendamment de la notation du troisième sous-critère, qui ne doit plus être traité.

Dans les cas où le sous-classement « III : perspectives moyennes ou peut-être défavorables", est combiné avec la notation « III : structure moyenne ou partiellement dégradée" pour le premier sous-critère, le critère A.c) devrait dans sa totalité être classé « C : conservation moyenne ou réduite", indépendamment de la notation du troisième sous-critère, qui ne doit plus être traité.

iii) Possibilités de restauration

Ce sous-critère est utilisé pour évaluer dans quelle perspective la restauration du type d'habitat concerné sur le site en question est ou serait possible, selon le cas.

La première chose à évaluer est sa faisabilité d'un point de vue scientifique : les connaissances actuelles donnent-elles une réponse à la question : quoi faire et comment ? Cela implique une connaissance complète de la structure et des fonctions du type d'habitat et des plans de gestion concrets et des prescriptions nécessaires pour le restaurer, c'est-à-dire de stabiliser ou d'augmenter le pourcentage de la superficie couverte par ce type d'habitat, pour rétablir la structure spécifique et les fonctions qui sont nécessaires pour un maintien à long terme et, pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces typiques.

La deuxième question qui peut être posée est le coût requis acceptable d'un point de vue de la conservation de la nature ? Cette estimation doit prendre en considération le degré de menace et de rareté du type d'habitat en général.

Le système de classement devrait être le suivant, en utilisant le meilleur jugement des experts.

I: restauration facile

II: restauration possible avec un effort moyen

III: restauration difficile ou impossible

Synthèse

s'applique au classement des trois sous-critères

A- conservation excellente	= structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou =structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère
B: conservation bonne	= structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure bien conservée, perspectives Moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile
C : conservation moyenne ou réduite	= toutes les autres combinaisons

EVALATION GLOBALE

=A.d) de l'annexe III : Évaluation globale de la Valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné.

Ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à un autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la Protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types & habitat et espèces, etc.

Le meilleur jugement des experts peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

1

A: valeur excellente
B: valeur bonne
C valeur significative

3.2 Espèces mentionnées l'article 4 de ' la directive 79/409/CEE et espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/431CEE et évaluation du site pour celles-ci

i- CODES, NOMS et données de POPULATION des espèces

Pour les sites appropriés, indiquez les noms scientifiques de toutes les espèces d'oiseaux couvertes par les articles 4.1 et 4.2 de la directive 79/409/CEE du Conseil, et de toutes les espèces de faune et de flore visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil qui sont présentes sur le site, en indiquant leur population sur ce même site (voir ci-dessous). Chaque espèce concernée doit également être indiquée par un code séquentiel de 4 caractères correspondant à l'annexe C, y compris toutes les espèces d'oiseaux migrateurs, conformément à l'article 4.2 de la directive 79/409/CEE du Conseil.

Etant donné que bon nombre d'espèces faunistique, et notamment d'oiseaux, sont migratrices, il est possible que le site soit important pour différents aspects du cycle de vie des espèces. Ces aspects sont classés comme suit

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Résidence :	l'espèce est présente <u>sur le site</u> toute l'année
Nidification/reproduction:	l'espèce utilise le site pour nicher et élever les jeunes l'espèce
Etape : .	l'espèce utilise le site lors de la migration ou pour la mue hors des aires de nidification
Hivernage :	l'espèce utilise le site pendant l'hiver

Lorsqu'une population non résidente est présente sur un site pendant plus une saison, il convient de l'indiquer dans les champs appropriés.

En ce qui concerne les effectifs, il *importe de toujours indiquer les données de population exactes, dans la mesure où elles sont connues. Lorsque cela n'est pas le cas, on indiquera une fourchette (1-5, 6-10, 11-50, 51-100, 101-250, 251-500, 501-1000, 1001-10 000, >10 000).

Lorsqu'il est impossible de donner une fourchette mais que l'on dispose d'informations sur l'effectif minimal ou maximal de la population, on indiquera < (moins de) ou > (plus de). Indiquer au moyen d'un suffixe si la population est calculée en couples (p) ou en individus (i). Pour certaines espèces ayant des comportements reproducteurs spécifiques, il est possible de comptabiliser séparément les mâles et les femelles en indiquant les suffixes (m) ou (f) respectivement. Il se peut que pour certains mammifères, amphibiens/reptiles et poissons, aucune information numérique ne soit disponible. Dans ce cas, la taille/densité de la population doit être exprimée en indiquant si l'espèce est commune (C), rare (R) ou très rare (V = Very rare). En l'absence de toute donnée sur la population, on se contentera d'indiquer que la population est présente (P) sur le site.

Pour les invertébrés et les plantes, dans les rares cas où l'abondance de l'espèce sur le site est connue, donnez une estimation de la population ou une fourchette, conformément aux instructions ci-dessus. Sinon, indiquez si l'espèce est commune (C), rare (R) ou très rare (V). En l'absence de toute donnée sur la population, on se contentera d'indiquer que la population est présente (P) sur le site.

Si, en dépit de l'absence de toute donnée sur la population, un site est connu pour revêtir une importance communautaire pour une espèce, décrivez les caractéristiques de la population dans le champ "Qualité" destiné à la description du site, en précisant la nature de la population (dense, dispersée, isolée, etc.).

Les groupes d'espèces suivants sont enregistrés séparément : oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles, poissons, invertébrés et plantes.

ii) Critères d'évaluation du site pour une espèce donnée à l'annexe II (conformément à la section B de l'annexe III)

POPULATION=B.a) de l'annexe III : Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national

Ce critère exige également d'évaluer la taille ou la densité relative de la population sur le site en la comparant à celle de la population nationale.

Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale serait un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Comme proposé pour le critère A.b) une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles devrait être utilisée suivant un modèle progressive

A: 100 % $\geq p > 15\%$

B: 15% $\geq p > 2\%$

C 2% $\geq p > 0$

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où la population de l'espèce concernée sur le site en question est non-significative.

D: population non-significative

Dans les cas où l'importance du site pour l'espèce concernée est classée "D: Population non-significative", aucune indication n'est requise pour les autres critères d'évaluation concernant cette espèce sur le site en question. Dans ces cas aucune case des critères « Conservation », « Isolation », et « Evaluation globale » n'est à marquer.

CONSERVATION

**B.b) de l'annexe III : Degré de conservation
des éléments de l'habitat importants pour l'espèce
concernée et possibilité de restauration.**

Ce critère comprend deux sous-critères

- i) degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants;
- ii) possibilités de restauration.

i) degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants

Ce sous-critère demande une évaluation globale des caractéristiques de l'habitat concernant les besoins biologiques d'une espèce donnée. Les caractéristiques relatives à la dynamique de la population sont parmi les plus appropriées pour les espèces animales et végétales. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques et biotiques devraient être évalués.

Le « meilleur jugement des experts » devrait être utilisé pour classer ce critère:

- 1: éléments en état excellent
- II: éléments bien conservés
- III: éléments en état moyen ou partiellement dégradés

Dans les cas où le sous-classement « I : éléments en état excellent » ou « II : éléments bien conservés » est donné, le critère B.b) devrait dans sa totalité être classé "A: conservation excellente" ou "B : conservation bonne" respectivement indépendamment de la notation de l'autre sous-critère.

ii) Possibilité de restauration.

Pour ce sous-critère qui ne nécessite une prise en compte que dans le cas où les éléments sont dans un état moyen ou partiellement dégradés, une approche analogue à celle pour le critère A.c.iii) devrait être employée, en ajoutant une évaluation de la viabilité de la population visée. Le système de classement devrait être le suivant:

- I: restauration facile
- II restauration possible avec un ' effort moyen
- III: restauration difficile ou impossible

Synthèse : s'applique au classement des deux sous-critères

- | | |
|---------------------------------------|---|
| A: conservation excellente | =éléments en état excellent,
indépendamment de la notation de la possibilité de
restauration |
| B: conservation bonne | =éléments bien conservés
indépendamment de la notation de la possibilité de
restauration
ou
=éléments en état moyen ou partiellement dégradés
et restauration facile |
| C: conservation moyenne
ou réduite | les autres combinaisons' |

ISOLEMENT

B.c) de l'annexe III : Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part. Utilisant une approche simpliste on peut dire que plus une population est isolée, plus elle est précieuse; plus elle se trouve en marge de son aire de répartition naturelle, plus est grande sa contribution à la biodiversité de la région comprenant le site en question. Par conséquent, le terme "isolement" devrait être entendu dans un sens large, à savoir s'appliquer également aux endémismes strictes, aux sous-espèces/variétés/races ainsi qu'aux sous-populations d'une métapopulation. Dans ce contexte, le classement suivant devrait être utilisé.

A : population (presque) isolée

B: population non-isolée, en marge de son aire de répartition

C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

EVALUATION GLOBALE

=BA) de l'annexe III : Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.

Ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant

A: valeur excellente

B: valeur bonne

C: valeur significative

3.3 Autres espèces (à fournir si pertinent)

Toutes les autres espèces importantes de la flore et de la faune peuvent être entrées, lorsqu'elles sont pertinentes pour la conservation et la gestion du site. Cocher la case pour le groupe d'espèces appropriées et fournir le nom scientifique et les données relatives aux populations des espèces. Indiquer la raison pour laquelle chaque espèce est enregistrée en utilisant les catégories suivantes

A. Liste du Livre Rouge National

B. Espèces endémiques

C. Conventions internationales (incl. Bern, Bonn et Biodiversité)

D. Autres raisons.

De plus amples détails sur les motivations pour la liste des espèces individuelles, particulièrement concernant D peuvent être données dans la Section 4.2 qui représente la partie de champs libre pour la description de la qualité et de l'importance du site.

Les codes de l'Annexe III ne sont pas utilisés ici, ainsi que l'évaluation du site pour les espèces.

4. DESCRIPTION DU SITE

Cette section est principalement consacrée à la description sous forme d'un texte libre des caractéristiques essentielles du site qui a deux objectifs /

- permettre l'enregistrement d'informations essentielles qui ne sont pas exprimées de manière adéquate dans la liste des codes;

- fournir une description concise et structurelle du site à la lecture de la fiche.

4.1 Caractère général du site (obligatoire)

Ce champ doit fournir un "panorama » complet du site. Résumer les caractéristiques du *site* en commençant par une indication de la division en classes d'habitats générales en utilisant le « jugement du meilleur expert » pour estimer leur pourcentage couvert (ces classes d'habitats sont pré-formulées dans le champs correspondant). La couverture totale des classes d'habitats doit être de 100 % et correspondre à la superficie totale du site. Les principales caractéristiques importantes du point de vue géologique, géomorphologique et paysager doivent être décrites ici.

Si l'information est pertinente indiquer les types de végétation dominants. Mentionner aussi les habitats importants autres que ceux de l'Annexe I pour la conservation du site. Si davantage d'informations détaillées sur les classes d'habitats est importante pour la conservation du site (ex. ou vignoble) cela doit être fourni dans la section du texte libre appelé autres caractéristiques du site. Les informations relatives aux surfaces boisées de type linéaire ou en mosaïque (haies, bocage, alignements d'arbres) doivent être aussi fournies dans ce texte général.

4.2 Qualité et importance (obligatoire)

Donner ici un aperçu de la qualité et de l'importance du site, compte tenu des objectifs de conservation des directives.

Les zones humides & importance internationale abritant régulièrement >20 000 oiseaux d'eau doivent être indiquées ici.

Si des espèces sont listées dans la section 3.3. avec la justification D, souligner la base pour son inclusion.

4.3 Vulnérabilité (obligatoire)

Indiquer la nature et l'importance des pressions d'origine anthropique ou autre qui pèsent sur le site, ainsi que le degré de fragilité des habitats et des écosystèmes qui s'y trouvent. Ce champ doit inclure une description des éléments importants non couverts de façon adéquate par les données codées de la section 6.1.

4.4 Désignation du site (à fournir si pertinent)

Introduire ici sous forme de texte tout aspect de la désignation du site qui n'a pas été couvert de manière adéquate par les codes utilisés dans les champs prévus pour les codes de désignation des sites.

4.5 Régime de propriété (à fournir si pertinent)

Fournir une description générale du régime de propriété du site ("privé", "public", ONG travaillant pour la conservation de la nature », etc.). Indiquer si possible une estimation de la proportion de la surface du site entrant dans chaque classe de régime de propriété, et décrivez brièvement le "comportement en matière de conservation" du ou des propriétaires concernés.

4.6 Documentation (à fournir si pertinent)

Pour chaque site, il sera fait référence aux éventuelles. publications et/ou informations scientifiques utiles. Ces renseignements doivent être introduite conformément à la convention standard en matière de références scientifiques. Si cela est jugé utile, on indiquera également les documents et communications non publiés en rapport avec les informations figurant dans le formulaire.

4.7 Historique (à ne pas remplir)

Ce champ sera utilisé par le service compétent de la Commission pour tenir un journal des étapes de développement du dossier concernant le site. Parmi les informations à enregistrer, on citera:

Dans tous les cas, le champ historique comprends t rois sous-champs qui sont:

- la date du changement
- le nom du champ en cours de changement
- une description soulignant les changements réalisés

5. PROTECTION DU SITE ET RELATION AVC CORINE

En liaison avec les relations enregistrées indiquées dans les parties 5.1 et 5.2 ci-dessous, il est nécessaire de transmettre une carte indiquant clairement les frontières de ces sites en interaction (voir Section 7 de la note explicative pour plus de précision).

5.1 Type de protection aux niveaux national et régional (Annexe D), (obligatoire)

Pour chaque Etat membre, l'annexe D contient la liste des types appropriés possibles de désignation de la conservation de la nature qui bénéficient d'une protection statutaire avec leur définition, du niveau local au niveau national.

Trois listes de types de protection couvre les trois catégories suivantes :

- A. Types de désignation utilisés pour la protection de la faune, de la flore et des paysages (à la dernière dans la mesure où elle est pertinente pour la protection de la faune, de la flore. et des habitats);
- B. Statuts selon une législation ou un acte sectoriel. (notamment dans le domaine forestier) donnant une protection pertinente pour la faune, la flore et la conservation des habitats;
- C. Statut privé donnant une protection durable pour la faune, la flore et les habitats.

Les types de protection sont laissés par niveau de protection en partant des statuts les plus élevés. Lorsque le site n'a pas de statut de protection il est important d'indiquer cette situation en utilisant le code national correspondant.

Pour chaque site les codes des types de désignation appropriés doivent être entrés, ensemble avec le % couvert dans le site pour chaque type de désignation. L'information stockée dans ce champs est au niveau de différents types de désignation.

Si plusieurs réserves naturelles du même type se trouvent sur le site enregistré, il convient d'indiquer le pourcentage de la surface totale du site couvert par ces réserves. La relation entre les différentes zones désignées et le site est consignée séparément (voir 5.2).

5.2 Sites protégés en relation avec le site concerné (sites avoisinants et sites appartenant à différents types de désignation) (à fournir si pertinent)

Cette partie du formulaire permet d'indiquer les sites avoisinants et les sites appartenant à différents types de désignation qui se chevauchent ou sont voisins. L'interaction entre les différents types est également indiquée par un système de références croisées. Toutes les relations possibles sont codées : les sites coïncident; l'un des sites est inclus dans l'autre, ou ils se chevauchent partiellement. Ces possibilités sont exprimées par des codes tels que =, + et *, suivis du pourcentage de chevauchement, avec le site à décrire étant la référence. Les sites voisins sont indiqués par « / ».

En outre, le formulaire permet d'indiquer les types de désignation au niveau international (Convention internationale de Ramsar, réseau de réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe, diplôme du Conseil de l'Europe, Convention internationale de Barcelone, réserves de biosphère de l'UNESCO, convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco, etc.), et comprend des champs de texte dans lesquels il est possible d'indiquer les désignations nationales, accompagnées du type de relation et du pourcentage de chevauchement. Cela permet des références croisées avec la base de données dans laquelle sont répertoriées les zones désignées.

5.3 Relations avec des sites de CORINE Biotopes (à fournir si pertinent)

Pour les sites à décrire qui se chevauchent avec des sites de CORINE Biotopes, introduire le code des sites CORINE ainsi que le type du chevauchement (en utilisant les symboles figurant sous 5.2 ci-dessus) et le pourcentage de chevauchement le site à décrire étant la référence.

6. INFORMATIONS SUR LES IMPACTS ET LES ACTIVITES HUMAINES MENEES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1 Impacts et activités généraux et proposition de la surface du site affecté (Annexe E) (à fournir si pertinent)

Les impacts incluent toutes les activités humaines et les processus naturels qui peuvent avoir i influence, soit positive soit négative, sur la conservation et la gestion du site (listés dans l'annexe E).

Considérant les impacts et activités dans le site :

- Entrer les codes appropriés de l'annexe E
- Indiquer l'intensité de son influence sur le site en utilisant les catégories suivantes :
 - A: influence élevée
 - B: influence moyenne
 - C: influence faible
- Donner le pourcentage de la superficie du site affecté par eux.
- Indiquer si leur influence est positive (+), neutre (0) ou négative (-)

Décrire également les impacts et activités pertinents aux alentours du site. Les alentours du site sont l'aire où les impacts et les menaces extérieures peuvent affecter l'intégralité du site. Cela dépend entre autre chose de la situation topographique locale, de la nature du site et du type d'activité humaine. S'il existe des impacts ou des menaces pertinents qui ne sont pas inclus dans la liste, indiquer les dans le champs libre du texte "Vulnérabilité" de la section 4.3.

6.2 Gestion du site (à fournir si pertinent)

Organisme responsable de la gestion du site

Introduire la référence complète de l'autorité et/ou de l'individu responsable de la gestion du site (nom, adresse et téléphone/télécopie).

Informations relatives aux plans et aux pratiques de gestion du site, y compris les activités humaines traditionnelles (à fournir si pertinent)

Il s'agit d'un bref aperçu des plans de gestion entrepris ou en préparation, accompagné & un calendrier des actions, où doivent également être prises en compte les menaces qui pèsent sur le site du fait des activités humaines, en liaison avec le champ "Vulnérabilité" (4.3).

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, ce type d'information peut être décisif lors de l'évaluation de la réussite des mesures de conservation proposées au titre de LIFE ou d'autres instruments financiers. Veuillez mentionner tout plan ayant fait l'objet d'une publication.

7. CARTE DU SITE (obligatoire)

L'établissement d'une carte indiquant les limites du site permet d'améliorer la précision dans l'espace des références. Une fois numérisées, les données peuvent être consultées dans un cadre plus vaste par recouvrement numérique avec d'autres données (par ex. les résultats du projet sur l'occupation des sols, les données relatives aux sols, à la qualité de l'eau ou à la planification physique). Les données peuvent ainsi être employées dans diverses applications nécessitant des informations exactes sur les relations spatiales. Leur utilité lors de réévaluation des incidences sur l'environnement, par exemple, est sensiblement accrue.

ANNEXE 10 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Tous les sites doivent être portés sur des cartes avec la même précision dans le détail et la même qualité ainsi que les cartes topographiques publiées officiellement et répondre aux standards de l'Institut topographique à l'échelle 1:100 000, ou à l'échelle qui s'en rapproche le plus, avec une épaisseur de ligne inférieure à 0,4 mm. La même carte devrait être utilisée pour tous les sites à une échelle semblable lorsque plusieurs sites sont voisins.

Si les limites du site peuvent également être obtenues au moyen d'un système d'information géographique, avec la référence de la série de cartes utilisée pour la numérisation, l'échelle, la projection cartographique et les paramètres, ces données numérisées doivent être accessibles et les informations les concernant doivent être consignées dans le formulaire.

Les champs correspondant aux principales catégories de désignation ayant le plus haut degré de conservation doivent être portés sur une sur une carte présentant exactement les mêmes caractéristiques que la première.

Vous êtes en outre invités, dans la mesure du possible, à envoyer une photographie aérienne du site, ce qui permettrait de mieux en comprendre" la nature.

8. DIAPOSITIVES ET AUTRE MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE (à fournir si pertinent)

Liste des diapositives et autres documents photographiques communiqués avec le formulaire accompagnée d'une référence au sujet, au lieu et à la date d'enregistrement. L'envoi de documents photographiques n'est pas obligatoire, mais permet de mieux "comprendre" le caractère général du site concerné, notamment en cas de problème ou de réclamation. En outre, ces diapositives peuvent être utilisées par la Commission dans le cadre d'actions d'information ou d'éducation concernant le réseau NATURA 2000.

Le numéro de la diapositive indiqué dans le formulaire doit être aussi donné sur une copie de la diapositive. Le nom de l'auteur et le copyright doivent être fournis pour toutes les diapositives et photographes